

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_24_261 à CP_24_308
du 08 octobre 2024**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 08 octobre 2024, sous la présidence de Laurent SUAU, Président du Conseil départemental.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 h 30.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) à l'ouverture de la séance : Rémi ANDRE (arrivée à 8 h40 – rapport 100), Alain ASTRUC (arrivée à 8 h46 – rapport 101),

Absent(s) ayant donné pouvoir : Michèle MANOA ayant donné pouvoir à Robert AIGOIN, Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à Didier COUDERC.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur Général des Services
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Hervé	ROLIN	Directeur des Routes
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

* Lors de l'examen des rapports n°101, n°706 et n°800 la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND; lors de l'examen des rapports n°400, n°401, n°701 et n°906 la présidence de séance a été assurée par M. Jean-Paul POURQUIER; lors de l'examen du rapport n°907, la présidence de séance a été assurée par M. Francis GIBERT.

Délibérations adoptées le 08 octobre 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_261	100	Aides aux collectivités : propositions de modification d'affectations réalisées antérieurement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_262	101	Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_263	102	Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour le PETR Pays Gévaudan Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_264	103	Démographie médicale : aide à l'installation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_265	104	Attribution de subvention au titre de l'immobilier d'entreprise	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_266	200	Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_267	201	Politique jeunesse : 2e année de mandat du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_268	202	Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger ou à Paris	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_269	203	Enseignement et jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles primaires de Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_270	204	Enseignement : Organismes associés - modification de dépense subventionnable	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_271	205	Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2024 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (1er trimestre 2024/2025)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_272	206	Enseignement : financement de l'abonnement documentaire BCDI E-sidoc et Mémodocnet pour 12 collèges publics	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_273	207	Enseignement : Subvention Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_274	300	Logement : Financement de l'ADIL pour la mise en œuvre du Diagnostic Social et Financier (DSF) en 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_275	301	Logement : Autorisation à signer un avenant à la convention 2021-2023 relative aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_276	302	Lien social : Autorisation de signer la convention de partenariat avec les Foyers ruraux, la MSA, et la CCSS pour l'animation des Espaces de Vie Sociale (EVS)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_277	303	Insertion : Autorisation à signer la convention de partenariat pour le suivi des marchés clausés par la Région	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_278	304	Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_279	305	Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_280	306	Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie et modification du bénéficiaire de la subvention attribuée au titre de la résidence autonomie de Chanac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_281	307	Enfance Famille : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Association Trait d'Union au titre de la micro-crèche de Vialas	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_282	308	Enfance-famille : attribution d'une subvention à l'UDAF Lozère pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) au titre du second semestre	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_283	400	Subventions culture : transfert de subvention Pays d'art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan et attribution de subvention	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 6 Abstention : 2
CP_24_284	401	Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_285	402	Patrimoine : participation des Archives départementales de la Lozère au portail national FranceArchives.fr	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_286	500	Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_287	501	Demande d'approbation de la demande de subvention pour le projet "Manger Demain" en réponse à l'appel à projets SNANC et de la demande de reconnaissance du label "PAT de niveau 2"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_288	502	Attribution d'une subvention à l'association Attisoir	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_289	503	Individualisation au titre du programme d'actions 2024 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_290	600	Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_291	601	Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétence Eau et Assainissement"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_292	700	Route : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des routes départementales n° 59 et 45 dans la traversée de Chambon le Château sur la commune de Bel Air Val d'Ance.	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_293	701	Infrastructures et mobilités : participation au fonctionnement de l'aérodrome de Mende-Brenoux au titre de l'année 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_294	702	Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes Hures La Parade, St Bonnet de Chirac, Lachamp-Ribennes, Monts-de-Randon)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_295	703	Routes - Répartition du produit des amendes de police 2023 - Cantons 1 à 6	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_296	704	Routes - Répartition du produit des amendes de police 2023 - Cantons 7 à 13	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_297	705	Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD806, RD4, RD152, RD6, RD13, RD42, RD984, RD998	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_298	706	Acquisition de Parcelle pour le nouveau forage de Bagnols-les-Bains	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_299	707	Avis de principe de l'assemblée départementale à l'adhésion au groupement de commande piloté par le SDEE	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_300	800	Station du Mont-Lozère : acquisitions foncières	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_301	900	Rapport d'information sur les actes pris par la Présidence du Conseil départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée	Prend acte
CP_24_302	901	Déclassement de matériel Informatique	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_303	902	Déclassement de biens mobiliers	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_304	903	Mise à disposition d'un agent du Conseil Départemental auprès de la commune Gorges-du-Tarn-Causses	Prend acte
CP_24_305	904	Finances : reconduction du taux de la taxe d'aménagement et répartition	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_24_306	905	Finances : Convention portant versement d'avances financières au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_307	906	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 2 pavillons sociaux, Route du Gévaudan, à Albaret-Sainte-Marie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_24_308	907	Autorisation de signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Lozère pour un service de médiation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : propositions de modification d'affectations réalisées antérieurement

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Alain ASTRUC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_316 du 24 novembre 2017,

VU la délibération n°CP_20-028 du 31 janvier 2020,

VU la délibération n°CP_21-099 du 25 octobre 2021,

VU la délibération n°CP_21-273 du 27 septembre 2021,

VU la délibération n°CP_21-329 du 15 mars 2021,

VU la délibération n°CP_23-002 du 31 janvier 2023,

VU la délibération n°CP_23-164 du 9 juin 2023,

VU la délibération n°CP_24-101 du 13 mai 2024,

VU la délibération n°CP_24-171 du 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Aides aux collectivités : propositions de modification d'affectations réalisées antérieurement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications effectuées au titre de l'AP 2017 – AEP et Assainissement exceptionnel , l'AP 2018 – Aides aux collectivités contrats 2018-2021 et l'AP 2022 « Contrats territoriaux 2022-2025 », portant sur les 13 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que les modifications de subventions allouées induisent :

- une diminution des affectations suivantes sur l'autorisation de programme « Contrats 2022-2025 » :
 - 9 765 € au titre du FRED au chapitre 905 au titre des contrats 2022-2025
 - 19 530 € au titre des travaux exceptionnels au chapitre 905
 - 5 094 € au titre de l'assainissement au chapitre 907
 - 2 542 € au titre du FRAT au chapitre 907

Délibération n°CP_24_261 du 8 octobre 2024

- 11 958 € au titre de la voirie au chapitre 908
- 5 265 € au titre du FRAT au chapitre 906
- une annulation de crédits de 79 332 € lors de la prochaine décision modificative au titre de l'AP 2017 AEP et assainissement exceptionnel.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_261 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°100 "Aides aux collectivités : propositions de modification d'affectations réalisées antérieurement" en annexe à la délibération

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 et 2024 aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe au présent rapport.



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_261-DE

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2017 – AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL									
24/11/17	SIAEP du Causse de Sauveterre	Sécurisation AEP du Causse de Sauveterre	2 300 000,00	805 494,00	SIAEP du Causse de Sauveterre	Sécurisation AEP du Causse de Sauveterre	2 281 535,00	726 162,00	Décompte définitif des travaux et taux d'intérêt de 0,47 % sur 20 ans. Aide proposée à 30 % majorée en fonction du taux d'emprunt. Cette aide sera versée en annuités sur 15 ans de 48 411 € sur 14 ans et 48 408 € la 15ème année – L'exercice 2024 régularise en un versement unique la période 2017-2024 soit 48 411 € x 8 ans = 387 288 € (*)
AP 2018 – AIDES AUX COLLECTIVITES CONTRATS 2018-2021									
31/01/20	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Création de la maison du Mont Lozère au Pont de Montvert - Hauts lieux de l'Agropastoralisme (tranche 1 - acquisition et premiers travaux)	154 506,00	39 905,00	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Création de la maison du Mont Lozère au Pont de Montvert - Hauts lieux de l'Agropastoralisme (tranche 1 - acquisition et premiers travaux)	183 525,00	39 905,00	Nouvelle dépense éligible au stade du DCE

15/03/21	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Création de la maison du Mont Lozère au Pont de Montvert - Hauts lieux de l'Agropastoralisme (tranche 2)	2 229 250,00	650 181,00	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Création de la maison du Mont Lozère au Pont de Montvert - Hauts lieux de l'Agropastoralisme (tranche 2)	2 669 746,00	650 181,00	au stade du DCE
27/09/21	Commune de RIMEIZE	Travaux de réfection sur la voie communale de Saint Préjet	41 440,00	16 576,00	Commune de RIMEIZE	Travaux de réfection sur la voie communale de Bigose (Phase 1)	41 440,00	16 576,00	Demande de modification présentée par la commune
25/10/21	Commune de RIMEIZE	Travaux de réfection sur les voies communales de Saint Préjet et Bigose	92 121,00	12 562,00	Commune de RIMEIZE	Travaux de réfection sur la voie communale de Bigose (Phase 2)	34 146,00	12 562,00	Demande de modification présentée par la commune
AP 2022 – CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2025									
31/01/23	Commune de GABRIAC	Réhabilitation d'un logement passerelle dans l'ancienne Magnanerie Saint Jean	280 621,00	10 000,00	Commune de GABRIAC	Réhabilitation d'un logement passerelle dans l'ancienne Magnanerie Saint Jean	6 601,76	235,00	Lettre de la commune indiquant que le projet est abandonné – L'aide correspond au paiement réalisé sur des frais d'étude (1)
	Commune de GABRIAC	Réhabilitation d'un logement passerelle dans l'ancienne Magnanerie Saint Jean	280 621,00	20 000,00	Commune de GABRIAC	Réhabilitation d'un logement passerelle dans l'ancienne Magnanerie Saint Jean	6 601,76	470,00	Lettre de la commune indiquant que le projet est abandonné – L'aide correspond au paiement réalisé sur des frais d'étude (2)
09/06/23	Commune d'AUROUX	Restructuration du réseau d'assainissement des rues Chevrier et Boufadou	56 327,00	11 265,00	Commune d'AUROUX	Restructuration du réseau d'assainissement des rues Chevrier et Boufadou	56 327,00	6 171,00	DETR obtenue à 40 %. Agence de l'eau obtenue à 29 %- Complément du Département pour atteindre 80 % (3)

05/04/24	Commune du MALZIEU VILLE	Aménagement d'une salle pour le 3ème âge dans l'ancienne gendarmerie	125 205,00	30 000,00	Commune du MALZIEU VILLE	Aménagement d'une salle pour le 3ème âge, d'une bibliothèque et de la poste dans l'ancienne gendarmerie	125 205,00	30 000,00	la destination de la salle	
13/05/24	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Installation de la télésurveillance sur le réseau d'eau potable	24 860,00	10 000,00	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Installation de la télésurveillance sur le réseau d'eau potable	24 860,00	7 458,00	DETR 2024 obtenue à 50 %. Proposition 30 % du Département	(4)
25/06/24	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Travaux de réfection sur les voies communales de Villerousset, du Cher, de la Védrielle, du Mazet, d'Aubigeyrettes, des Pinèdes, de Villaret, aux Fons et à Romagers	177 530,00	71 012,00	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Travaux de réfection sur les voies communales de Villerousset, du Cher, de la Védrielle, du Mazet, d'Aubigeyrettes, des Pinèdes, de Villaret, aux Fons et à Romagers	147 635,00	59 054,00	Demande de modification présentée par la commune	(5)
	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Achat de structures modulaires	52 650,00	21 060,00	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Achat de structures modulaires	52 650,00	15 795,00	DETR 2024 obtenue à 50 %. Proposition 30 % du Département	(6)
17/07/24	Commune de LES SALELLES	Réhabilitation d'une grange en logement communal	291 613,00	30 000,00	Commune de LES SALELLES	Réhabilitation d'une grange en logement communal	242 943,00	30 000,00	Erreur matérielle. Confusion entre le montant TTC et HT	

(*) – Cette modification entraîne une annulation de crédits de 79 332 € lors de la prochaine Décision Modificative

Au titre des contrats 2022-2025, ces modifications entraînent les diminutions d'affectation de :

(1) – 9 765 € au titre du FRED au chapitre 905 au titre des contrats 2022-2025

(2) – 19 530 € au titre des travaux exceptionnels au chapitre 905

(3) – 5 094 € au titre de l'assainissement au chapitre 907

(4) – 2 542 € au titre du FRAT au chapitre 907

(5) – 11 958 € au titre de la voirie au chapitre 908

(6) – 5 265 € au titre du FRAT au chapitre 906

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 734 841 €, en faveur des 31 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

• Aménagement de village :	136 220 €
• Fonds de Réserve Appels à Projets :	250 000 €
• Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) :	33 272 €
• Projets structurants :	100 000 €
• Travaux exceptionnels :	30 306 €
• Voirie Communale :	185 043 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2022 « Contrats 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 680 687 € (soit le montant des subventions allouées ci-dessus à hauteur de 734 841 € et 54 154 € d'annulations au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement et validées ce jour).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission
Christine HUGON



Délibération n°CP_24_262 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 8

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

Rapport n°101 "Aides aux collectivités : attribution de subventions sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats Territoriaux 2022-2025"" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 3,9 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 25 millions d'euros de travaux en faveur de 58 projets dont 2,1 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction.

Au titre du budget primitif 2022, une autorisation de programme de **40 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à 17 648 922 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau annexé au présent rapport ;

Dans ce tableau figurent des affectations sur les Fonds de Réserve à savoir :

Fonds de réserve pour les projets d'Envergure Département au titre des Projets Structurants

Délibération n°CP_24_262 du 8 octobre 2024

- le financement de la création d'une halle polyvalente et d'un boulodrome dans un bâtiment agricole désaffecté en faveur de la Commune du Massegros Causses Gorges, pour 100 000 € de subvention sur 614 195 € de travaux.

Fonds de réserve Appels à Projets

- le financement de la rénovation énergétique et requalification du village de vacances des Bruguières, en faveur de la Commune de La Canourgue, pour 250 000 € de subvention sur une dépense de 3 109 897 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **680 687 €** (soit 734 841 € au titre de ce rapport- 54 154 € d'annulations dans le rapport de modifications d'affectations antérieures) sur l'autorisation de programme 2022 "Contrats 2022-2025".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme s'élèvera à 21 670 391 € à la suite de cette réunion.



PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_262-DE



Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Aménagement de Village				567 278,00	136 220,00	Chapitre 905			
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00030957	Commune de ARZENC D'APCHER	Aménagement du village de Montchamp	51 346,00	17 971,00	0,00	0,00	0,00	33 375,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00031163	Commune de SERVERETTE	Aménagement de la vieille route de Saint Denis et de la place du Piô	92 140,00	32 249,00	0,00	0,00	0,00	59 891,00
Contrat Urbain de Mende									
	00031324	Commune de MENDE	Aménagement du parking de la Cité Administrative	119 191,00	25 000,00	47 676,40	0,00	0,00	46 514,60
	00031346	Commune de MENDE	Aménagement du parking du Pré Vival	304 601,00	61 000,00	91 380,30	0,00	0,00	152 220,70
Fonds de Réserve Appels à Projets				3 109 897,00	250 000,00	Chapitre 906			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00031985	Commune de LA CANOURGUE	Rénovation énergétique et requalification du Village de Vacances des Bruguières	3 109 897,00	250 000,00	1 712 746,80	400 000,00	0,00	747 150,20
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)				97 451,00	33 272,00	Chapitre 901 : 11 133 € Chapitre 904 : 6 306 € Chapitre 907 : 15 833 €			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00036557	Commune de LES SALCES	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre les incendies	20 117,00	8 047,00	8 047,00	0,00	0,00	4 023,00
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00036685	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Réhabilitation de l'assainissement non collectif sur le hameau de Croupillac	41 168,00	12 350,00	0,00	0,00	0,00	28 818,00
Contrat Haut Allier									
	00038538	Communauté de communes du Haut Allier Margeride	Travaux urgents de mise aux normes et d'améliorations diverses au sein de la crèche	23 028,00	6 306,00	0,00	0,00	11 514,00	5 208,00
Contrat Randon Margeride									
	00036410	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Réalisation de la cartographie du plan du réseau AEP	6 965,00	3 483,00	0,00	0,00	0,00	3 482,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

0,00

S²LO
1 235,00

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_262-DE

	00031161	Commune de SERVERETTE	Aménagement d'une aire d'aspiration dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie	6 173,00	3 086,00	1 852,00			
Projets Structurants				614 195,00	100 000,00	Chapitre 903 : 100 000 € Chapitre 907 : 376 321 €			
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
	00038598	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Création d'une halle polyvalente et d'un boulodrome dans un bâtiment agricole désaffecté	614 195,00	100 000,00	300 955,00	80 000,00	0,00	133 240,00
Travaux Exceptionnels				173 665,00	30 306,00	Chapitre 903 : 12 400 € Chapitre 905 : 4 000 € Chapitre 907 : 3 906 € Chapitre 908 : 10 000 €			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00038480	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Réalisation d'un zonage d'assainissement	13 020,00	3 906,00	0,00	0,00	0,00	9 114,00
Contrat Gorges Causses Cévennes									
	00038540	Commune de LA MALENE	Mise en sécurité de l'immeuble de la Citadelle menaçant ruine	59 935,00	4 000,00	23 974,00	5 993,00	0,00	25 968,00
Contrat Haut Allier									
	00038539	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Restauration et mise en sécurité de l'accès de Condres	50 800,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	40 800,00
Contrat Randon Margeride									
	00031011	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Rénovation du court de tennis de l'Habitarelle	49 910,00	12 400,00	0,00	12 400,00	0,00	25 110,00
Voirie Communale				613 057,00	185 043,00	Chapitre 908			
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
	00037444	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Travaux de réfection sur les voies communales au village de Grèzes, au Mas Requiran et à Montferrand	36 993,00	14 797,00	0,00	0,00	0,00	22 196,00
	00037447	Commune de LAVAL DU TARN	Travaux de réfection sur la voie communale de Lueysse	31 434,00	7 599,00	0,00	0,00	0,00	23 835,00
	00037451	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Travaux de réfection sur la voie communale du 19 mars 1962	33 630,00	12 952,00	0,00	0,00	0,00	20 678,00
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
	00035908	Commune de VIALAS	Travaux de réfection sur les voies communales de Nojaret et de Gourdouze	15 915,00	6 366,00	0,00	0,00	0,00	9 549,00
Contrat Coeur de Lozère									
	00034678	Commune de BALSIEGES	Travaux de réfection sur les voies communales du Luxembourg, Changefèges, Pailhos et Bramonas	38 970,00	15 588,00	0,00	0,00	0,00	23 382,00
Contrat Gorges Causses Cévennes									

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

0,00

S²LO

31 084,00

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_262-DE

	00035874	Commune de ISPAGNAC	Travaux de réfection sur les voies communales de Marazeil, la Tour, Camard, Voltulorgues et Montméjean	51 806,00	20 722,00	0,00			
Contrat Haut Allier									
	00033013	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Travaux de réfection sur les voies communales de la Filature et de Beysserettes	81 991,00	18 640,00	0,00	0,00	0,00	63 351,00
	00035921	Commune de LANGOGNE	Programme de voirie communale 2024	63 858,00	25 543,00	0,00	0,00	0,00	38 315,00
	00036251	Commune de CHASTANIER	Travaux de réfection sur la voie communale de la Villevieillette	22 215,00	4 966,00	0,00	0,00	0,00	17 249,00
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
	00032014	Commune de CHAUCHAILLES	Réalisation d'emplois partiels sur la voirie communale	6 240,00	2 496,00	0,00	0,00	0,00	3 744,00
Contrat Mont Lozère									
	00036249	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Travaux de réfection sur les voies communales de la Narce et de la route de Puylaurent	92 630,00	9 284,00	0,00	0,00	0,00	83 346,00
Contrat Randon Margeride									
	00034950	Commune de PIERREFICHE	Travaux de réfection sur la voie communale de l'aqueduc sur la route du Crouzet et réalisation d'emplois partiels	18 434,00	7 374,00	0,00	0,00	0,00	11 060,00
	00035254	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Travaux de réfection sur la voie communale du Crouzet	37 210,00	6 907,00	0,00	0,00	0,00	30 303,00
	00035524	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Travaux de réfection sur la voie communale de Rabeyrolles	23 658,00	9 463,00	0,00	0,00	0,00	14 195,00
	00037153	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Travaux de réfection sur la voie communale du Crouzet Chaffol	31 863,00	11 862,00	0,00	0,00	0,00	20 001,00
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00033720	Commune de PRUNIERES	Travaux de réfection sur les voies communales des villages de Prunières, de Molières et des Pinèdes	26 210,00	10 484,00	0,00	0,00	0,00	15 726,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour le PETR Pays Gévaudan Lozère

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_263 du 8 octobre 2024

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 , L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1001 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau règlement ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour le PETR Pays Gévaudan Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a donné, le 5 avril dernier, un avis favorable à la mise en œuvre d'un programme d'aide pour l'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations qui consiste en un accompagnement forfaitaire des territoires à hauteur de 20 000 € sur une période de trois ans en contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2

Donne, à ce titre, et sur la base du plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 20 000 € en faveur du PETR Pays Gévaudan Lozère, sur une dépense subventionnable de 191 190,10 €.

ARTICLE 3

Précise que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
3 334 €	6 666 €	6 666 €	3 334 €

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 20 000 €, sur la ligne budgétaire 935-54/657381.

Délibération n°CP_24_263 du 8 octobre 2024

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention ci-jointe et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_263 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 7

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Michel THEROND.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Rapport n°102 "Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour le PETR Pays Gévaudan Lozère" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 22 452,55 € a été votée pour l'animation des PETR au titre de la « Politique Ingénierie, Contrats Territoriaux et Structures de Développement ». Considérant les individualisations antérieures, il reste 6 798,59 € de disponibles pour individualisation.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Lozère accompagne les territoires pour l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Au regard des programmes européens 2021-2027, cette animation peut-être accompagnée au titre de la priorité 7 – Massif central du programme opérationnel FEDER de la région Auvergne Rhône Alpes. Cet accompagnement est limité à une période de trois ans maximum par bénéficiaire.

Lors de la réunion du Conseil départemental du 05 avril 2024, une intervention du Département pour l'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations a été actée. Elle consiste en un accompagnement forfaitaire des territoires à hauteur de 20 000 € sur une période de trois ans en contrepartie du FEDER Auvergne Rhône Alpes.

Je vous propose d'examiner la demande suivante :

1- Demande de subvention pour l'accueil de nouvelles populations pour le PETR Pays Gévaudan Lozère

Le PETR Pays Gévaudan Lozère a déposé un dossier FEDER Massif central sur la priorité 7, pour "Développer l'attractivité démographique et territoriale en Gévaudan-Lozère" pour poursuivre et amplifier la dynamique initiée ces dernières années, en prenant désormais en compte une réflexion collective sur la construction d'une offre d'accueil qualitative, attractive et adaptée aux enjeux du changement climatique.

Le projet du PETR Pays Gévaudan Lozère considère deux enjeux prégnants :

- attirer des actifs en vue de maintenir un seuil démographique dynamique face au vieillissement de la population ;
- améliorer et valoriser l'offre d'accueil et de service de proximité devant prendre en compte les enjeux environnementaux et l'adaptation Zero Artificialisation Nette.

Pour répondre à ces enjeux, deux grands axes de travail seront développés :

- accompagner les futurs arrivants et porteurs de projets ;
- construire et faire connaître l'offre d'accueil du territoire.

Plan de financement sur les trois années de l'opération (septembre 2024 – septembre 2027) :

Massif central (FEDER AURA)	114 714,10 €
Département de la Lozère	20 000 €
Autofinancement	56 476 €
Total	191 190,10 €

2- Proposition d'individualisation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **20 000 €** au titre de la participation forfaitaire sur trois ans à l'animation des politiques d'accueil de nouvelles

Délibération n°CP_24_263 du 8 octobre 2024

populations en contrepartie du FEDER Auvergne Rhône Alpes sur la ligne 935-54/657381 prélevé comme suit :

- en 2024 : 3 334€
 - en 2025 : 6 666 €
 - en 2026 : 6 666 €
 - en 2027 : 3 334 €
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération dont la convention jointe en annexe.



Numéro de dossier : 00038507

PETR PAYS GEVAUDAN LOZERE

CONVENTION N°24-xxxx
relative à la participation financière
du Département en vue de l'animation de la politique d'accueil
du PETR PAYS GEVAUDAN LOZERE

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°CP_24_XXX en date du 8 octobre 2024,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : PETR PAYS GEVAUDAN LOZERE, 830, avenue de la Méridienne, 48100 MARVEJOLS, représenté par Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du PETR PAYS GEVAUDAN LOZERE

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Ingénierie, contrats et structures de développement » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1001 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau règlement d'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations ;

Vu la délibération n°CP_24_XXX du 8 octobre 2024 approuvant l'aide du Département à la politique d'accueil de nouvelles populations pour le PETR Pays Gévaudan Lozère ;

Contexte :

Le Département, conscient des enjeux liés à l'attractivité, travaille aux côtés des territoires lozériens et s'engage à les soutenir par un cofinancement en

contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes dans leur démarche d'accueil des populations.

Le PETR Pays Gévaudan Lozère poursuit et amplifie la dynamique initiée ces dernières années, en prenant désormais en compte une réflexion collective sur la construction d'une offre d'accueil qualitative, attractive et adaptée aux enjeux du changement climatique.

Le projet du PETR Pays Gévaudan Lozère considère deux enjeux prégnants :

- attirer des actifs en vue de maintenir un seuil démographique dynamique face au vieillissement de la population ;
- améliorer et valoriser l'offre d'accueil et de service de proximité devant prendre en compte les enjeux environnementaux et l'adaptation Zero Artificialisation Nette.

Pour répondre à ces enjeux, deux grands axes de travail seront développés :

- accompagner les futurs arrivants et porteurs de projets ;
- construire et faire connaître l'offre d'accueil du territoire.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations.

Article 2 - Financement

L'animation de la politique d'accueil du PETR Pays Gévaudan Lozère est prévue sur une durée de trois ans (du 02 septembre 2024 au 02 septembre 2027) avec un coût global de 191 190,10 € TTC.

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention forfaitaire de 20 000 € qui sera prélevée sur le chapitre 935-54 article 657381.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2027.

Article 4 - Modalités et justificatifs de paiement

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de justificatifs de réalisation de la mission et selon les conditions suivantes :

- en 2024 : 3 334 €
- en 2025 : 6 666 €
- en 2026 : 6 666 €

- en 2027 : 3 334 €

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération.

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 5 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet,

rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende

Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Laurent SUAU

Pour le bénéficiaire,
Le Président du PETR PAYS GEVAUDAN
LOZERE
Monsieur Jean-Paul POURQUIER

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : aide à l'installation

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1511-8 et D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CD_23_1045 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_004 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM2;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Démographie médicale : aide à l'installation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de sa stratégie « démographie médicale », le Département propose un dispositif d'aide forfaitaire pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire et répondre à leurs besoins en matériel sachant que les professionnels doivent s'engager en contre-partie à exercer a minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

ARTICLE 2

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 30 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
(inscrite à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Lozère)	Ouverture en juillet 2024 d'un cabinet libéral à Serverette.	10 000 €
(inscrite à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Lozère)	Ouverture d'un cabinet en juin 2024 à Mende, en association.	10 000 €
(inscrit à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Lozère)		10 000 €

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 30 000 € sur le chapitre 904.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_264 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°103 "Démographie médicale : aide à l'installation" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2024, l'opération « Démographie médicale : aide à l'installation » est prévue sur le chapitre 904 pour un montant de 160 000 € lors du vote de l'autorisation du programme « Démographie médicale ».

Dans le cadre de la politique en faveur de la démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire.

Pour rappel, le règlement précise le forfait attribué en fonction de la profession des bénéficiaires au regard des besoins en matériel inhérent à chaque profession :

Chirurgiens-dentistes :	15 000 €
Masseurs-kinésithérapeutes :	10 000 €
Médecins toutes spécialités :	7 500 €
Orthophonistes :	7 500 €

Mme XX est inscrite à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Lozère et exerçait en tant que salariée depuis 2 ans. Elle a ouvert en juillet 2024 son cabinet libéral à Serverette.

Mme XX est inscrite à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Lozère depuis janvier 2024. Elle a ouvert son cabinet en juin 2024 à Mende, en association avec M. XX, inscrit à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Lozère depuis juin 2023 et en exercice salarié jusqu'à présent.

À ce titre, ces professionnels sollicitent l'aide à l'installation du Département de 10 000€ et s'engagent en contre-partie à exercer a minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose:

- d'approuver l'affectation du crédit de **30 000 €** au titre de l'opération « Démographie médicale : aide à l'installation » ;
- d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Attribution de subvention au titre de l'immobilier d'entreprise

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-9, L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1017 du 9 juin 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 : "Attribution de subvention au titre de l'immobilier d'entreprise", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise », l'attribution d'une subvention de 96 702 € en faveur du projet suivant :

Bénéficiaire : Fédération française Sports pour tous

Projet : Transition et modernisation du Centre d'activités pleine nature à Sainte-Enimie

Coût éligible du projet HT : 1 611 728,24 €

Plan de financement :

Département :48 351,00 €

Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : 48 351,00 €

Autofinancement : 1 515 026,24 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 96 702 € au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_265 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°104 "Attribution de subvention au titre de l'immobilier d'entreprise" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2024, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise » a été prévu sur le chapitre 906-DIAD, pour un montant de 900 000 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution d'une subvention en faveur du projet de la Fédération Sport pour tous.

Fédération française Sports pour tous - Transition et modernisation du Centre d'activités pleine nature à Sainte-Enimie

La Fédération française Sport pour tous est une fédération multisports de loisirs agréée et reconnue d'utilité publique et elle appartient au champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

En 2024, la fédération a décidé de lancer un grand projet de transition du Centre d'activités sur la commune des Gorges du Tarn Causses.

Ce centre est propriété de la fédération française (FF) depuis 1963 et accueille plus de 6 000 personnes chaque année. La structure emploie 15 ETP dont 8 à l'année et les autres en saisonniers. De plus, 30 moniteurs pleine-nature sont mobilisés ainsi que des entreprises de transport de groupe.

Aujourd'hui, pour répondre aux préoccupations environnementales, la fédération ambitionne de faire de son centre d'activité de Sainte-Enimie, la structure pilote et la vitrine de son engagement dans la transition en faisant notamment évoluer son offre d'activités et de services auprès de la jeunesse et d'un public relevant du tourisme sportif.

Les opérations envisagées ont pour objectifs de renforcer la capacité d'accueil, d'élargir l'ouverture du centre au printemps et à l'automne (ouverture 7 mois actuellement à 9 mois après travaux) et engager la fédération dans la transition (développement durable, protection des écosystèmes, promotion de l'environnement et de la biodiversité).

Afin d'atteindre ces objectifs, une rénovation et une redistribution des espaces sont envisagées notamment sur la partie hébergements qui n'a pas fait l'objet de travaux depuis plus de 20 ans.

Le coût des travaux est estimé à plus de 2 millions d'euros. Plusieurs demandes de subventions ont été faites auprès de la Région Occitanie, de l'État (FNADT), du Feder Massif-central en plus de la Communauté de communes et du Département.

Le coût éligible du projet immobilier s'élève à 1 611 728,24 € HT.

Ce projet est présenté au titre du dispositif « Immobilier d'entreprise » car d'une part, l'entreprise relève du champ de l'ESS, éligible qu'au titre de ce dispositif et d'autre part la Communauté de communes n'a pas adopté la délégation de compétence relative à l'immobilier touristique, cela permet ainsi d'optimiser le financement

Ce projet ne rentre dans le cadre d'aucun régime d'aide Etat dans la mesure où il n'affecte pas les échanges entre États membres. Toutefois, afin de garder une équité dans le financement des entreprises aidées, il a été décidé avec la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes d'appliquer le taux communément utilisé pour les entreprises hors zone à finalité régionale (AFR) à savoir 20 % sur lequel conformément à notre dispositif, l'intervention de la Communauté de communes et du Département est de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Département	48 351,00 €
Subvention Communauté de communes	48 351,00 €
Autofinancement	1 515 026,24 €

Délibération n°CP_24_265 du 8 octobre 2024

Sous réserve de la délibération favorable de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, lors de son Conseil communautaire du 12 septembre 2024, pour l'octroi d'une subvention de 48 351 € à la Fédération française Sport pour tous, je vous propose d'affecter **96 702 €** à la Fédération française Sports pour tous pour leur projet immobilier sur une dépense subventionnable de 1 611 728,24 € HT.

Je vous invite à approuver cette affectation d'un montant de crédits de **96 702 €** au titre de l'opération « Immobilier d'entreprise », sur l'autorisation de programme « Développement Agriculture et Tourisme », en faveur du projet décrit ci-dessus et à autoriser la signature de tous documents relatifs à cette affectation.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération « Immobilier d'entreprise » s'élèvera à 729 900 €.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_266 du 8 octobre 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_23_064 du 20 mars 2023 adaptant le règlement ;

VU la délibération n°CD_23_1048 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes à XXXXXXXX (cyclisme –Creuse Oxygène) :

- au titre du programme « Aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle » pour un montant de 1 000 € ;
- au titre du programme « Aide aux jeunes sportifs titrés » pour un montant de 1 000 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 000 € sur la ligne budgétaire 933-338/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAOU



Délibération n°CP_24_266 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAOU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°200 "Politique jeunesse : aide aux jeunes sportifs de haut niveau" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe d'un montant de 36 450 € (45 000€ - 8550€ de virement) a été réservée pour les subventions diverses Jeunesse et le dispositif d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau.

Le Conseil départemental a adopté un programme pour les jeunes sportifs qui prévoit d'apporter :

- une aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau,
- et/ou une aide aux jeunes sportifs titrés.

L'aide aux jeunes sportifs de haut niveau est accordée aux sportifs inscrits sur la liste ministérielle publiée en janvier. Le montant de l'aide s'élève à 1 000 € par an dans la limite de trois attributions.

L'aide aux jeunes sportifs titrés vient récompenser l'obtention d'un titre de champion de France ou un podium aux compétitions internationales. L'aide est de 1 000 € par titre, dans la limite d'une attribution par an.

Dans les deux cas, les sportifs doivent être licenciés dans un club lozérien (à défaut dans un club hors Lozère s'il n'existe pas de club lozérien au niveau atteint dans la discipline), résider en Lozère (à défaut justifier d'une adresse d'un parent en Lozère) et être âgés de moins de 30 ans.

Pour rappel, le règlement du dispositif d'aides aux jeunes sportifs **permet le cumul des deux aides**.

Lors des précédentes commissions, il a été octroyé 28 500 € répartis comme suit :

- Jeunes SHN : 12 000 €
- Subventions diverses Jeunesse : 16 500 €

Il reste donc 7 950 € sur la ligne budgétaire.

1- Individualisation au titre de l'aide individuelle aux jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle

Bénéficiaire	Montant proposé	Discipline pratiquée	Club d'appartenance
XXXXXXXXXXXX	1 000 €	Cyclisme	Creuse Oxygène (23)

2- Individualisation au titre de l'aide aux jeunes sportifs titrés

Bénéficiaire	Montant proposé	Discipline pratiquée	Club d'appartenance
XXXXXXXXXXXX	1 000 €	Cyclisme	Creuse Oxygène (23)

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les aides, comme décrites ci-dessus, pour un montant total de **2 000 €**.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 933-338 article 65748.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique jeunesse : 2e année de mandat du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1048 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Jeunesse » ;

VU les délibérations n°CD_23_1002 du 20 mars 2023 et n°CD_23_1015 du 9 juin 2023 ;

VU les délibérations n°CP_23_251 du 26 septembre 2023 et n°CP_23_310 du 20 octobre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1048 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Jeunesse » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Politique jeunesse : 2e année de mandat du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise en œuvre des actions choisies par les commissions du Comité Départemental des Jeunes (CDJ) suivantes :

- Commission de Langogne : organisation d'une conférence avec des tiktokers/youtubers pour expliquer aux jeunes les avantages et inconvénients du métier et les risques de s'exposer sur le net.
- Commission de Marvejols : réalisation d'un court-métrage sur le harcèlement pour aider les jeunes harcelés à se défendre et pour rappeler aux harceleurs que le harcèlement est puni par la loi.
- Commission de Florac : création d'une application qui recense tous les clubs et équipements sportifs de Lozère ainsi que les Activités de Pleine Nature et les grands chemins de randonnées afin d'inciter les jeunes lozériens à faire plus de sport. Les équipements accessibles aux personnes handicapées seront mentionnés. Ce type de recensement des clubs et des lieux de pratique du quotidien (stade, terrain de foot...) n'existe pas à ce jour en Lozère. Pour les activités de pleine nature, un renvoi vers les outils internet du Département sera fait.

ARTICLE 2

Précise qu'avec l'accord de la responsable de formation, les étudiants de la licence professionnelle Métiers du Tourisme (communication et valorisation des territoires, parcours Tourisme d'Affaires, Festivalier et Territoires - TAFT) apporteront leur soutien aux 3 commissions sur le plan de la mise en œuvre des projets et de la communication.

ARTICLE 3

Indique que le budget nécessaire sera proposé lors du débat d'orientation budgétaire 2025 pour un montant de 10 500 € réparti comme suit :

- 5 000 € pour l'application,
- 1 500 € pour le film,
- 4 000 € pour la conférence.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_267 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°201 "Politique jeunesse : 2e année de mandat du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ)" en annexe à la délibération

Le Conseil Départemental des Jeunes a été installé en novembre 2023. Il est constitué de 22 jeunes élus issus des collèges publics, privés et CFA de Lozère.

Ils ont été répartis en 3 commissions territoriales : Florac, Marvejols et Langogne afin de travailler sur les thématiques qu'ils ont choisies lors de la séance plénière du 16 novembre 2023 :

Commissions	Collèges concernés	Thématique de travail
Langogne	Mende – CFA, collèges public et privé Villefort – collège public Le Bleymard – collège public Langogne – collège privé	Usages et dangers du numérique
Marvejols	Saint-Chely-d'Apcher – collège public Marvejols – collège public La Canourgue – collège public	Discriminations et harcèlement
Florac	Florac – collège public Meyrueis – collèges public et privé Le Collet-de-Dèze – collège public	Sports

Au cours des différentes séances de travail, les jeunes conseillers ont établi des constats et ont réfléchi à la mise en place d'actions pertinentes pour les jeunes Lozériens.

1- Actions choisies par les jeunes conseillers lors des séances territoriales

Commission Langogne :

Les jeunes conseillers ont choisi d'organiser une convention (conférence) avec des tiktokers/youtubeurs pour expliquer aux jeunes les avantages et inconvénients du métier et les risques de s'exposer sur le net.

Commission Marvejols :

Les jeunes conseillers ont choisi de réaliser un court-métrage sur le harcèlement pour aider les jeunes harcelés à se défendre et pour rappeler aux harceleurs que le harcèlement est puni par la loi.

Commission Florac :

Les jeunes conseillers ont choisi de créer une application qui recense tous les clubs et équipements sportifs de Lozère ainsi que les Activités de Pleine Nature et les grands chemins de randonnées afin d'inciter les jeunes lozériens à faire plus de sport. Les équipements accessibles aux personnes handicapées seront mentionnés.

Ce type de recensement des clubs et des lieux de pratique du quotidien (stade, terrain de foot...) n'existe pas à ce jour en Lozère. Pour les activités de pleine nature, un renvoi vers les outils internet du Département sera fait.

2- Accompagnement des étudiants de la licence TAFT de Mende

Dans le cadre de leur formation, les étudiants de la licence professionnelle Métiers du Tourisme (communication et valorisation des territoires, parcours Tourisme d'Affaires, Festivalier et Territoires - TAFT) doivent réaliser un projet tutoré dans le domaine de l'évènementiel.

Avec l'accord de la responsable de la formation, il est donc proposé que les étudiants apportent leur soutien aux 3 commissions sur le plan de la mise en œuvre des projets et de la communication.

3- Estimation budgétaire

Le budget estimé pour les 3 actions s'élève à 10 500 € :

- 5 000 € pour l'application,
- 1 500 € pour le film,
- 4 000 € pour la convention.

Cette enveloppe sera proposée pour les orientations budgétaires 2025.

Des cahiers des charges seront établis et différents prestataires seront consultés dans le respect des règles de consultation.

Il vous est donc proposé de donner votre accord sur la mise en œuvre des 3 actions proposées par le CDJ. Le budget sera prélevé sur les lignes budgétaires de la Jeunesse en 2025.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger ou à Paris

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_268 du 8 octobre 2024

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_22_1055 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger ou à Paris", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2024 d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger, un avis favorable à l'attribution des subventions pour les six dossiers suivants, représentant un montant total de 18 000 € :

Bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention allouée
XXXXXX (subvention déjà accordée sur l'année scolaire 23/24 : 3 000 €)	2 ^e année de Kinésithérapie	Université de Salt/Gérone (Espagne)	3 000 €
XXXXXXXXXX	1 ^{re} année de médecine vétérinaire	Université de Liège (Belgique)	3 000 €
XXXXXXXXXX	1 ^{re} année de logopédie	Haute-École de Liège (Belgique)	3 000 €
XXXXXXXXXX	1 ^{re} année de médecine vétérinaire	Université de Iasi (Roumanie)	3 000 €
XXXXXX	3 ^e année de DUT Génie Mécanique et Productique	École de technologie supérieure (ETS) de Montréal (Québec)	3 000 €
XXXXXXXXXX	1 ^{re} année de logopédie	Haute-École de Liège (Belgique)	3 000 €

ARTICLE 2

Donne, au titre du programme 2024 d'aide aux étudiants lozériens en études supérieures à Paris intra-muros, un avis favorable à l'attribution des subventions pour les trois dossiers suivants représentant un montant total de 8 350 € :

Nom du bénéficiaire	Niveau d'études	Établissement concerné	Loyer mensuel (aides déduites)	Subvention votée
XXXXXX	3 ^e année Licence Sciences Sociales	Paris Dauphine	706 €	3 000 €
XXXXXXXXX (subvention déjà accordée sur l'année scolaire 23/24 : 1 500 €)	2 ^e année, Master II Droit privé	Panthéon Assas Paris 2	871 €	3 000 €
XXXXXX	1 ^{re} année de Prépa maths/physiques	Lycée Claude- Bernard, Paris 16 ^e	470 €	2 350 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet un crédit de 26 350 € sur la ligne budgétaire 932-23/ 65134.

ARTICLE 4

Indique qu'afin de tenir compte du décalage temporel entre l'année scolaire et l'année civile, et sous réserve du maintien du financement de ce dispositif, un crédit de 4 175 € sera présenté obligatoirement au budget primitif 2025 au titre du programme « Aides aux étudiants et bourses de recherche ».

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_268 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°202 "Enseignement : programme d'aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger ou à Paris" en annexe à la délibération

Lors de la session du Conseil départemental du 16 décembre 2022, le règlement destiné à aider les étudiants lozériens en études supérieures à Paris intra muros a été adopté.

Lors de la session du Conseil départemental du 18 décembre 2023, le règlement destiné à aider les étudiants lozériens en études supérieures à partir étudier à l'étranger a également été adopté.

Au budget 2024, une enveloppe de 64 713,08 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-23/65134 au titre du programme « Aides aux étudiants et bourses de recherche ».

Au titre de ce programme, il vous est proposé de délibérer sur les dossiers suivants :

Étudiant bénéficiaire	Domiciliation	Études supérieures	Cursus à l'étranger	Subvention proposée
XXXXXX (subvention déjà accordée sur l'année scolaire 23/24 : 3 000 €)	CHASTEL-NOUVEL	2 ^e année de Kinésithérapie	Université de Salt/Gérone (Espagne)	3 000 €
XXXXXXXXXX	MARVEJOLS	1 ^{re} année de médecine vétérinaire	Université de Liège (Belgique)	3 000 €
XXXXXXXXXX	BARJAC	1 ^{re} année de logopédie	Haute-École de Liège (Belgique)	3 000 €
XXXXXXXXXX	MONTRODAT	1 ^{re} année de médecine vétérinaire	Université de Iasi (Roumanie)	3 000 €
XXXXXXXXXXXX	BOURGS-SUR-COLAGNE	3 ^e année de DUT Génie Mécanique et Productique	École de technologie supérieure (ETS) de Montréal (Québec)	3 000 €
XXXXXXX	BADAROUX	1 ^{re} année de logopédie	Haute-École de Liège (Belgique)	3 000 €
Total (études supérieures à l'étranger)				18 000 €

Délibération n°CP_24_268 du 8 octobre 2024

Étudiant bénéficiaire	Domiciliation	Niveau d'études et établissement parisien concerné	Loyer mensuel (aides déduites)	Subvention proposée
XXXXXXXXXX	SAINT-CHÉLY D'APCHER	3 ^e année Licence Sciences Sociales <i>Paris Dauphine</i>	706 €	3 000 €
XXXXXXXXXX (subvention déjà accordée sur l'année scolaire 23/24 : 1 500 €)	CHANAC	2 ^e année, Master II Droit privé <i>Panthéon Assas Paris 2</i>	871 €	3 000 €
XXXXXXXXXX	SAINT-CHÉLY D'APCHER	1 ^{re} année de Prépa maths/physiques <i>Lycée Claude-Bernard, Paris 16^e</i>	470 €	2 350 €
Total (études supérieures à Paris)				8 350 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **26 350 €** sur le programme 2024 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », sur l'imputation 932-23/ 65134.

De plus, si vous êtes d'accord de renouveler le financement de ce dispositif et, pour tenir compte du décalage temporel entre l'année scolaire et l'année civile, un crédit de **4 175 €** sera présenté obligatoirement au budget primitif 2025 au titre du programme « Aides aux étudiants et bourses de recherche » sur l'imputation budgétaire 932-23/65134.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement et jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles primaires de Lozère

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement et jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles primaires de Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Conseil départemental contribue à l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles primaires de Lozère par l'attribution d'une subvention de 1€ le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, hormis pour celles situées sur la même commune, multiplié par le nombre de séances d'apprentissage (à minima 5 séances).

ARTICLE 2

Donne, au titre de ce programme, un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 21 589 € :

- Associations de parents d'élèves (468 séances) .. : 20 089 €
- Communes (39 séances) : : 1 500 €

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, les crédits suivants :

- 20 089 € sur la ligne budgétaire 932-288/65748
- 1 500 € sur la ligne budgétaire 932-288/657348

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_269 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°203 "Enseignement et jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles primaires de Lozère" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2024, un crédit de 25 000 € a été voté pour le programme « aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », dont 1 500 € sur l'imputation budgétaire 932-288/657348 et 23 500 € sur l'imputation budgétaire 932-288/65748.

Le Conseil départemental continue son accompagnement à l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles primaires de Lozère. Cette année, ce sont 52 écoles primaires qui bénéficient de cette aide.

Une subvention de 1 € le kilomètre est accordée sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine la plus proche - hormis pour celles situées sur la même commune - multiplié par le nombre de séances d'apprentissage. Le minimum de séances d'apprentissage est de 5 sur l'année scolaire.

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation des crédits d'un montant de **21 589 €** au titre du dispositif « aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère » pour les projets décrits dans le tableau annexé :

- 20 089 € pour les associations de parents d'élèves sur l'imputation 932-288/65748,
- 1 500 € pour les Communes sur l'imputation 932-288/657348.



Transport pour l'Apprentissage de la Natation 2023-2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_269-DE



Bénéficiaire	Représentant(e)			Piscine fréquentée nombre de séances	Nombre de séances	Nombre de km AR	Montant proposé
Les Amis de l'école de Saint-Martin-de-Lansuscle	Présidente	Madame	Florence L'HUILLIER	piscine Saint-Privat-de-Vallongue	8	46	368,00 €
École de Vielvic	Maire	Monsieur	Jean DELESCURE	piscine Oréade -Langogne	6	100	600,00 €
OGEC St Regis – Saint-Alban-sur-Limagnole	Présidente	Madame	Laetitia BRESSOLIS	piscine Atlantie – St-Chély-d'Apcher	17	28	476,00 €
APEL La Farandole -Chastel Nouvel	Présidente	Madame	Emeline SERRANO	piscine Marceau Crespin – Mende	9	16	144,00 €
APE Ecole de Malbouzon	Présidente	Madame	Hélène MAURIN	piscine Atlantie – St-Chély-d'Apcher	9	40	360,00 €
APE Los Pichas d'Antremus-Antrenas	Présidente	Madame	Nadia CHAMPAGNE	piscine intercommunale du Gévaudan – Marvejols	9	60	540,00 €
APE Ecole St-Flour-de-Mercoire	Présidente	Madame	Amanda GRIMAL	piscine Oréade – Langogne	6	12	72,00 €
APE La Colombine – Peyre-en-Aubrac	Présidente	Madame	Ludivine BALAGUER	piscine Atlantie – St-Chély-d'Apcher	7	32	224,00 €
OGEC Saint-Angèle – Chirac	Président	Monsieur	Albert FALCON	piscine intercommunale du Gévaudan – Marvejols	23	10	230,00 €
École de Prévencières	Maire	Monsieur	Olivier MAURIN	piscine Oréade – Langogne	6	60	360,00 €
APEL Sainte-Marie – St-Germain-du-Teil	Présidente	Madame	Vanessa SARTRE	piscine Atlantie – St-Chély-d'Apcher	8	90	720,00 €
				piscine municipale La Canourgue	5	18	90,00 €
APE Mater Prima Borne – Pied-de-Borne	Présidente	Madame	Claire THEVENON	piscine Oréade – Langogne	8	84	672,00 €
APE Perle 2000 - Laubert	Présidente	Madame	Coralie BASTIDE	piscine Marceau Crespin – Mende	7	44	308,00 €
APE École de Barjac	Président	Monsieur	Corentin LHUILLIER	piscine Marceau Crespin – Mende	14	24	336,00 €
APE École du Buisson	Présidente	Madame	Audrey TRAUCHESSEC	piscine Atlantie – St-Chély-d'Apcher	8	48	384,00 €
Parents et amis Paul Eluard – Saint-Alban-sur-Limagnole	Présidente	Madame	Marlène PIC	piscine Atlantie – St-Chély-d'Apcher	16	26	416,00 €
APEL Sacré Coeur – Badaroux	Président	Monsieur	Armando ARELO	piscine Marceau Crespin – Mende	9	18	162,00 €
Association Des Confettis – Badaroux	Présidente	Madame	Emilie EYRAL	piscine Marceau Crespin – Mende	16	18	288,00 €
APEL d'Auxillac	Présidente	Madame	Jessica CHASSANG	piscine municipale – La Canourgue	10	11	110,00 €
APE École du Lion	Présidente	Madame	Marie SABATIER	piscine Marceau Crespin – Mende	5	12	60,00 €
APE Les Hermaux	Présidente	Madame	Edith BLELLY	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	8	90	720,00 €
				piscine municipale - La Canourgue	5	32	160,00 €
APE Marceau Crespin – Chirac	Présidente	Madame	Morgane SALLES	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	7	76	532,00 €
APE Ste Emilie – Fournels	Présidente	Madame	Cécile MONTEIL	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	9	28	252,00 €
OGEC Chateauneuf-de-Randon	Présidente	Monsieur	Joel CATHALAN	piscine Oréade -Langogne	14	42	588,00 €
APE Lachamps Ribennes	Président	Monsieur	Laurent JULIEN	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	7	50	350,00 €

École de Montrodat	Présidente	Madame	Hélène COQUEREAU	piscine intercommunale du Gévaudan – Marvejols	8		
Les Petits Loups – Grandrieu	Présidente	Madame	Géraldine OUDIN-BOUARD	piscine Oréade -Langogne	12	50	600,00 €
Les Amies de l'école de Saint-Etienne-Vallée-Française	Président	Monsieur	Maxime RAELLE	Piscine du Ravel – Saint Jean du Gard	8	26	208,00 €
Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources – La Canourgue	Présidente	Madame	Carine CARUANA	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	15	100	1 500,00 €
Association école publique - Nasbinals	Présidente	Madame	Cynthia CARLAC	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	9	56	504,00 €
APEL Sacré Coeur – La Canourgue	Présidente	Madame	Magali MONIER	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	14	100	1 400,00 €
APEL Saint Ferreol – Rieutort de Randon	Présidente	Madame	Claire PERRET	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	6	58	348,00 €
Association du sou École du Teil – Saint-Germain-du-Teil	Présidente	Madame	Stéphanie CHIBAUDEL	piscine municipale – La Canourgue	5	16	80,00 €
OGEC Saint Joseph – Nasbinals	Présidente	Madame	Christelle BOUQUET	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	8	56	448,00 €
APE la Garde – Albaret Ste Marie	Présidente	Madame	Muriel PELEGRY	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	7	22	154,00 €
APE Brenoux – Saint Bauzile	Présidente	Madame	Emilie BONNAL	piscine Marceau Crespin – Mende	8	26	208,00 €
OCCE - Saint-Etienne du Valdonnez	Présidente	Madame	Laure SAPIN	piscine Marceau Crespin – Mende	9	28	252,00 €
APE Ecole publique de Saint Amans	Présidente	Madame	Emilie VAYSSIER	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	7	48	336,00 €
Les Amis de l'école laïque du Monastier	Présidente	Madame	Solène MORERA	piscine intercommunale du Gévaudan – Marvejols	7	13	91,00 €
				piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	8	78	624,00 €
Sou des écoles de Rocles	Présidente	Madame	Emeline GONTARD	piscine Oréade -Langogne	6	16	96,00 €
Association sportive et socio-culturelle de l'école de Bagnols les Bains - APE	Présidente	Madame	Anabelle COSTA	piscine Marceau Crespin – Mende	8	44	352,00 €
École publique de Prunières	Maire	Monsieur	Roland ODOUL	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	9	16	144,00 €
Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Rieutort	Présidente	Madame	Emilie LAI	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	9	56	504,00 €
Amicale laïque de l'école de Banassac	Présidente	Madame	Mélessandre DUPREZ	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	14	100	1 400,00 €
Office central de la coopération scolaire - Ecole primaire de La Coustarade de Marvejols	Directrice	Madame	Virginie LARGUIER	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	14	60	840,00 €
Société du sou - école publique d'Aumont Aubrac	Présidente	Madame	Céline FOCK CHOW THO	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	14	20	280,00 €
OCCE départementale Ecole de Chambon le Château	Directeur	Monsieur	Guy MARTIN	piscine Oréade -Langogne	5	52	260,00 €
Association des parents d'élèves de l'école publique du Chastel-Nouvel	Présidente	Monsieur	Yann BOUTAVIN	piscine Marceau Crespin – Mende	9	16	144,00 €
Ecole de Fournels	Maire	Madame	Agnés BOUARD	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	9	30	270,00 €
APE la Montagnarde Le Bleymard	Présidente	Madame	Elodie SALENDRES	piscine Marceau Crespin – Mende	7	64	448,00 €
Société du sou de l'école publique Hélène Cordesse St Sauveur de Peyre	Président	Monsieur	Pierre MONTEIL	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	7	54	378,00 €
Ecole de Rimeize	Maire	Monsieur	Thomas PIGNIDE	piscine Atlantie – St-Chély d'Apcher	9	14	126,00 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 048-224800011-20241008-CP_24_269-DE



TOTAL ÉCOLE	20 089,00 €
-------------	-------------

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : Organismes associés - modification de dépense subventionnable

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_24_049 du 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 : "Enseignement : Organismes associés - modification de dépense subventionnable", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que lors de la commission du 5 avril 2024, une subvention de 650 € a été accordée pour une dépense subventionnable de 64 020 € à l'association Zo Pétaçon qui porte le projet académique occitan.

ARTICLE 2

Indique que l'association ne peut justifier que de 38 410 € de dépenses réalisées sur les 64 020 € attendus (soit 60 %) pour la réalisation de deux séjours pédagogiques et les rassemblements départementaux des écoles.

ARTICLE 3

Décide de modifier le montant de la dépense subventionnable à hauteur de 38 410 € sans modifier le montant de l'aide allouée.

ARTICLE 4

Autorise la signature des documents qui s'avèrent nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_270 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°204 "Enseignement : Organismes associés - modification de dépense subventionnable" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 10 500 € a été votée sur l'imputation 932-201/65748 pour les « subventions diverses enseignement ».

Association Zo Pétaçon

Lors de la Commission permanente du 5 avril 2024, une subvention de 650 € a été accordée pour une dépense subventionnable de 64 020 € à l'association Zo Pétaçon. Pour rappel, cette association porte le projet académique occitan. En 2024 ont eu lieu deux séjours pédagogiques, un à Palma, l'autre sur le Canal du Midi, à cela se rajoutent les rassemblements départementaux des écoles tant attendus par les élèves et professeurs.

L'association ne peut justifier que de 38 410 € de dépenses réalisées sur les 64 020 € attendus soit 60 %.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 38 410 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

Si vous êtes d'accord, je propose :

- d'approuver la modification de la dépense subventionnable du projet ci-dessus,
- d'autoriser la signature des documents qui s'avèrent nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2024 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (1er trimestre 2024/2025)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 : "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2024 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (1er trimestre 2024/2025)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que pour l'année scolaire 2023-2024, une aide trimestrielle a été accordée au collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française pour soutenir des familles en grande difficulté financière, pour l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège.

ARTICLE 2

Prend acte que ces huit familles du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française risquent d'être contraintes de renoncer à l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège pour le 1^e trimestre de l'année scolaire 2024-2025 car leurs difficultés financières persistent.

ARTICLE 3

Approuve, afin de permettre à l'établissement de continuer à soutenir ces familles, l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 1 900 € en faveur du collège public Achille-Rousson à répartir par ce dernier entre les huit familles concernées, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 900 € à prélever sur la ligne budgétaire 932-221/655111.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_271 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Michèle MANOA.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°205 "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Exercice 2024 - Aide exceptionnelle pour la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (1er trimestre 2024/2025)" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 816 561 € a été votée sur l'imputation budgétaire 932-221/655111, au titre du programme « Dotation de fonctionnement des collèges publics ».

Considérant les individualisations antérieures et les exécutions, il reste 1 900 € de crédits disponibles.

L'an dernier, Madame la Principale du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française a attiré l'attention du Département sur la situation financière de plusieurs familles, rencontrant toujours de grandes difficultés financières et se voyant contraintes de renoncer à l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège.

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2023/2024, nous avons voté une aide pour chaque trimestre correspondant à un total de 8 200 €.

Pour l'année scolaire 2024-2025, Madame la Principale a de nouveau sollicité le Département, afin de permettre à l'établissement de continuer à soutenir ces élèves et leurs familles dans les mêmes conditions, je vous propose d'attribuer au collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française une dotation exceptionnelle de 1 900 € concernant l'inscription à la section équestre pour le 1er premier trimestre de cette année scolaire 2024-2025.

La répartition de cette dotation vers les huit familles concernées reste à la charge du collège, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'un montant de **1 900 €** en faveur du collège public Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française. Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 932-221/655111.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : financement de l'abonnement documentaire BCDI E-sidoc et Mémodocnet pour 12 collèges publics

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 et D 314-71 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération CP_23_253 du 26 septembre 2023 reconduisant le dispositif et la délibération n°CD_23_1049 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 : "Enseignement : financement de l'abonnement documentaire BCDI E-sidoc et Mémodocnet pour 12 collèges publics", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable au renouvellement du financement de l'abonnement des 12 collèges publics au logiciel documentaire BCDI, de l'accès au portail E-sidoc et au service Mémodocnet.

ARTICLE 2

Individualise pour l'année scolaire 2024/2025 un crédit d'un montant de 2 500 € sur la dotation départementale de fonctionnement attribuée aux collèges sur la ligne budgétaire 932-221 / 65511.

ARTICLE 3

Précise que ce crédit sera versé à l'agent comptable de CANOPE, réseau de création et d'accompagnement pédagogiques de la Région.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention jointe en annexe, et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_272 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°206 "Enseignement : financement de l'abonnement documentaire BCDI E-sidoc et Mémodocnet pour 12 collèges publics" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 819 061 € a été votée sur l'imputation 932-221/655111 au titre de la dotation de fonctionnement des collèges publics.

Le Conseil départemental de la Lozère soutient l'action de l'atelier CANOPE de la Lozère auprès des collèges du département. CANOPE est une importante ressource pédagogique pour les établissements scolaires lozériens. Pour le fonctionnement des recherches documentaires au sein des centres de documentation (CDI) des collèges est proposé, notamment, la mise à disposition du logiciel BCDI, ainsi que l'accès au portail E-sidoc et au service Mémodocnet.

Des accompagnements à la prise en main des solutions documentaires auprès des documentalistes contractuels sont aussi proposés.

C'est pourquoi je vous propose de renouveler l'aide du Département pour l'abonnement à BCDI pour les 12 collèges publics.

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 2 500 €, sur la dotation départementale de fonctionnement attribuée aux collèges, sur l'imputation budgétaire 932-221/655111,
- d'autoriser la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement pour l'année 2024/2025.



Numéro de dossier : 00038529

Réseau CANOPE

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue de l'abonnement des collèges du
département aux solutions documentaires

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° en date du 08 octobre 2024,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Réseau CANOPE,
12 avenue du Père Coudrin, 480003 MENDE Cedex, représenté par Madame Elodie MISRAHI, Directrice atelier Canopé 48 - MENDE

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° en date du 08 octobre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Subventions Diverses Enseignement ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'organisme décrit ci-après : Réseau CANOPE.

Article 2 - Champ d'application

L'Atelier CANOPE propose aux collèges publics une formule d'abonnement « tout compris » au logiciel documentaire BCDI et e-sidoc

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 2 500,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 2 587,00 €.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention et sur présentation du bilan de l'année scolaire 2023-2024 relatif à l'utilisation du logiciel BCDI et du portail e-sidoc. Ce dernier devra être transmis avant le 15 novembre 2024. A défaut l'aide sera annulée.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet,



rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Laurent SUAU

Pour le bénéficiaire,
La Directrice de l'atelier CANOPE 48 -
MENDE
Madame Elodie MISRAHI

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : Subvention Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU la délibération n°CP_23_022 du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1053 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°207 : "Enseignement : Subvention Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que l'association Scènes Croisées prend en charge l'intégralité des coûts de transport et les coûts artistiques pour les ateliers de pratique artistique tandis que les établissements participent à hauteur de 6 € par élève et par spectacle et à hauteur de 8 € pour l'intégralité du parcours « Lire des auteurs vivants ».

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association « Scènes Croisées de Lozère », au titre de l'année scolaire 2024-2025, pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 000 € sur la ligne budgétaire 932-221/65748.

Délibération n°CP_24_273 du 8 octobre 2024

ARTICLE 4

Autorise la signature de convention, jointe en annexe, et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_273 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 9

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Régine BOURGADE, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. François ROBIN, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 16 voix

Rapport n°207 "Enseignement : Subvention Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2024, un crédit de 36 280 € a été voté au chapitre 932-221 article 65748 pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € aux Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

Concernant ces actions, Scènes Croisées prend en charge l'intégralité des coûts de transport et les coûts artistiques pour les ateliers de pratique artistique. Les établissements participent à hauteur de 6 € par élève pour les spectacles et à hauteur de 8 € pour l'intégralité du parcours « Lire des auteurs vivants ».

1- Bilan des actions de l'année scolaire 2023-2024

1-1 Spectacles

745 collégiens, 9 collèges, 5 spectacles

- *Odyssées 2020 - Cie Du Rouhault (Langogne et St-Germain du Teil)*
Collège M. Pierrel – Marvejols - 3 classes (76) - Collège H. Rouvière - Le Bleygard - 1 classe (22)
Collège Saint-Pierre Saint-Paul – Langogne - 2 classes (52) - Collège M. Dupeyron – Langogne - 5 classes (117)
Collège Sport et Nature - La Canourgue - 2 classes (53)
- *Pister les créatures fabuleuses – Cie l'Imaginarium (Florac)*
Collège H. Rouvière - Le Bleygard - 2 classes (27) - Collège Ste-Enimie - 4 classes (19)
Collège H. Gamala – Le Collet de Dèze - 2 classes (24)
- *Sauvage - Cie Loba Annabelle Sergent (Florac)*
Collège H. Rouvière - Le Bleygard - 3 classes (58) - Collège H. Gamala - Le Collet de Dèze – 2 classes (42)
Collège Ste Enimie - 4 classes (19) - Collège des 3 Vallées – Florac - 5 classes (116)
- *KILLT - Les tréteaux de France, Olivier Letellier (Ispagnac et Langogne)*
Collège H. Rouvière - Le Bleygard - 2 classes (37) - Collège Ste Enimie - 4 classes (13)
Collège M. Dupeyron – Langogne - 3 classes (52)
- *Happy Manif, Donne-moi la main - Cie David Rolland Chorégraphies (Villefort)*
Collège O. Barrot – Villefort- 1 classe (18)

Coût du transport des classes vers les lieux de spectacles : **3 775 €**

Coût de la diffusion des spectacles pour les collèges : **14 278 €**

1-2 Dispositif « Lire des auteurs vivants »

221 collégiens, 10 classes, 4 collèges ont rencontré 3 auteurs et autrices.

- Collège H. Rouvière - Le Bleygard - 1 classe (12) - Collège H. Bourrillon - Mende - 2 classes (51)
- Collège M. Pierrel - Marvejols - 5 classes (108) - Collège du Haut Gévaudan - St-Chély-d'Apcher - 2 classes (50)

Coût du dispositif : **4 646 €**

1-3 Ateliers de pratiques artistiques

139 collégiens, 7 classes, 4 collèges

- Atelier danse - Cie RAMA
Collège H. Bourrillon/ UNSS (15)
Coût : Financement rectorat de Montpellier (DAAC)
- Atelier théâtre - Cie du Rouhault
Collège Sport et Nature – La Canourgue (24)
Coût : Financement rectorat de Montpellier (DAAC)
- Atelier « Philo » autour du spectacle Sauvage – Médiatrice Scènes Croisées
Collège H. Gamala- Le Collet de Dèze - 2 classes (42)
Collège H. Rouvière- Le Bleymard - 3 classes (58)

Nombre de collégiens sur toutes les actions : **1 105**

Coût total des actions : **22 699 €** dont **16 461 €** à la charge de Scènes Croisées

Nombre de collèges bénéficiaires : **11**

2- Projet 2024/25 à destination des collèges

2-1 - Spectacles

- Ce que je veux dire (St-Germain-du-Teil et Villefort)
- Peace and Lobe (concert prévention risques auditifs à Mende)
- Icare (Florac)
- Laughton (Florac)
- Plutôt vomir que faillir (Mende)

2-2 Dispositif « Lire des auteurs vivants »

Julie Aminthe, Samuel Gallet, Sophie Merceron

2-3 Ateliers de pratiques artistiques

- Danse (Anna Cie)
- Théâtre (Cie Ak Entrepôt Cie le Veilleurs)
- Philo autours de certains spectacles avec l'OCCE

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de :

- reconduire notre participation à hauteur de **10 000 €** en faveur de cette association, au titre de l'année scolaire 2024/2025 ; ce montant sera imputé sur la ligne budgétaire 932-221/65748,
- d'autoriser la signature de la convention jointe à ce rapport.



Numéro de dossier : **00038902**

Scènes croisées de Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière du Département
en vue d'actions artistiques et culturelles dans les collèges

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° en date du 08 octobre 2024,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Scènes croisées de Lozère, 13, Boulevard Britexte, 48000 MENDE, représenté par Madame Marie DESCOURTIEUX, Présidente

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° en date du 08 octobre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Subventions Diverses Enseignement ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : 2024-25 - Activités Culturelles dans les collèges - Scènes Croisées.

Article 2 - Champ d'application

Sans objet.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 10 000,00 €.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 932-221 article 65748.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

A la fin de l'exercice 2025, un compte rendu d'activités réalisées dans chaque collège concerné devra être transmis.

A défaut de justificatifs, le reversement de cette subvention sera demandé.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Laurent SUAU

Pour le bénéficiaire,
La Présidente
Madame Marie DESCOURTIEUX

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Logement : Financement de l'ADIL pour la mise en œuvre du Diagnostic Social et Financier (DSF) en 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_274 du 8 octobre 2024

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-449 du 31 mai 1990 n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la délibération n°CP_20_084 du 20 avril 2020 relative à l'observatoire départemental du logement ;

VU la délibération n°CD_22_1005 du 14 février 2022 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2022-2026 ;

VU la délibération n°CP_22_244 du 26 septembre 2022 relative au financement de l'observatoire départemental du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

VU la délibération n°CP_23_174 du 9 juin 2023 relative au Financement de l'ADIL pour la réalisation de l'observatoire du logement et le déploiement du Diagnostic Social et Financier en 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Logement : Financement de l'ADIL pour la mise en œuvre du Diagnostic Social et Financier (DSF) en 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est identifiée sur le territoire comme relais d'information et de soutien juridique autour de la mise en œuvre du Diagnostic Social et financier (DSF), étape obligatoire dans le cadre de toute procédure judiciaire visant à la résiliation d'un bail d'habitation pour motif d'impayé locatif.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2 500 € (à parité avec l'État) en faveur de l'ADIL pour son rôle de relais d'information et de soutien juridique autour de la mise en œuvre du Diagnostic Social et financier (DSF).

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 500 € prélevé sur la ligne budgétaire 934-428/65748.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions tripartites entre l'État, l'ADIL et le Département, ainsi que les avenants éventuels et autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_274 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 2

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°300 "Logement : Financement de l'ADIL pour la mise en œuvre du Diagnostic Social et Financier (DSF) en 2024" en annexe à la délibération

Dans le cadre de toute procédure judiciaire visant à la résiliation d'un bail d'habitation pour motif d'impayé locatif, la réalisation d'un Diagnostic Social et Financier (DSF) est une étape obligatoire, avant l'audience. L'arrêté relatif au nouveau formulaire du DSF est paru le 23 août 2022. Ce formulaire (cerfa) a vocation à devenir le document unique utilisé sur l'ensemble du territoire français pour la réalisation du diagnostic prévu avant l'audience judiciaire aux fins de résiliation du bail.

Ce DSF répond à deux objectifs principaux :

- informer et aider le magistrat dans sa prise de décision,
- orienter le ménage menacé d'expulsion vers les principaux dispositifs pouvant être mobilisés au stade de l'assignation.

La notice du nouveau cerfa stipule « qu'un intervenant social ou juriste appartenant à un opérateur désigné dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) » peut remplir ce cerfa DSF. Une soixantaine de dossiers sont concernés tous les ans sur le département. Actuellement, le DSF est réalisé sur le territoire par les travailleurs sociaux du Département. Il est également attendu une expertise juridique, notamment sur le décompte de la dette.

L'ADIL est identifiée sur le territoire comme relais d'information et de soutien juridique autour de la mise en œuvre du Diagnostic Social et financier (DSF), étape obligatoire dans le cadre de toute procédure judiciaire visant à la réalisation d'un bail d'habitation pour motif d'impayé locatif, afin :

- d'apporter son appui juridique à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et au Conseil Départemental dans la mise en œuvre des politiques de prévention des expulsions,
- de venir en appui aux travailleurs sociaux dans le cadre de la réalisation des DSF en trois axes :
 - Développer les outils de sensibilisation à destination des travailleurs sociaux élaborant des DSF (réalisation d'une courte vidéo, réalisation d'un référentiel entretien...)
 - Sensibiliser les ménages à l'importance d'être présent à l'audience (réalisation d'un Flyer à destination du grand public...)
 - Appui et expertise pour la complétude du DSF
- d'expérimenter une action de médiation, dans le cadre de la mission de prévention des expulsions locatives, afin de favoriser la résolution amiable des situations (fiche 7 du PDALHPD). Pour 2024, 5 situations orientées par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) ont été expérimentées.

L'ADIL propose une convention tripartite avec les services de l'Etat pour une participation à parité Etat/Département à hauteur de 5 000 € pour l'année 2024. En 2023, le même montage avait été réalisé avec une participation financière de l'État et du Département identique.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

Délibération n°CP_24_274 du 8 octobre 2024

- d'accorder à l'ADIL une subvention de 2 500 € (les 50 % restant étant financés par l'Etat). Ces sommes seront prélevés sur l'imputation 934-428/65748,
- d'autoriser la signature des conventions tripartites entre l'Etat, l'ADIL et le Département, ainsi que les avenants éventuels et autres documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Logement : Autorisation à signer un avenant à la convention 2021-2023 relative aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi Besson n°2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008 ;

VU les articles L 271.1 à L 271.8 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et la délibération n°CP_24_183 du 25 juin 2024 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

VU la délibération n°CP_24_113 du 13 mai 2024 portant reconduction des délégations ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Logement : Autorisation à signer un avenant à la convention 2021-2023 relative aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'assemblée a approuvé le 13 mai 2024 la reconduction des délégations pour la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à des organismes tutélaires présents sur le Département (UDAF, ATL et ATAL) pour une durée de 3 ans à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, étant précisé que le coût de l'accompagnement était fixé à 250 € TTC par mois et par personne.

ARTICLE 2

Indique qu'après la transmission du projet de convention en juin 2024, les trois Présidents des associations tutélaires ont sollicité la réévaluation du montant de l'accompagnement, compte-tenu des nouvelles dépenses impactant les associations (mise en place du SEGUR, coûts des déplacements, inflation...).

ARTICLE 3

Autorise, dans ces conditions :

- la reconduction à titre exceptionnel les modalités de la convention 2023 en 2024, sur la base d'un avenant (joint en annexe) à la convention 2021-2023 prorogeant la durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2024,
- la révision du montant du financement de la mesure à 275 € par mois et par personne à compter de l'année 2024,
- la signature de cet avenant et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_275 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°301 "Logement : Autorisation à signer un avenant à la convention 2021-2023 relative aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)" en annexe à la délibération

Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) sont destinées à aider des personnes majeures qui ont de grandes difficultés à gérer leur patrimoine, mais qui n'ont pas de difficultés psychologiques ou psychiatriques. Ces mesures ont pour but de permettre au majeur de gérer à nouveau ses prestations sociales de manière autonome.

La MASP est une mesure comportant un accompagnement social individualisé et une aide à la gestion des prestations sociales perçues. A la suite d'une évaluation sociale ou/et d'une MASP simple qui montrerait ses limites quant à l'apprentissage de la gestion budgétaire, les travailleurs sociaux du Département orientent les ménages vers la MASP avec gestion.

Dans ce cadre, le Département délègue par convention l'exercice de ces mesures à trois associations tutélaires : l'UDAF, l'ATL et l'ATAL.

La dernière convention, conclue pour 3 ans (2021-2023), fixait le coût de l'accompagnement à 250€ TTC par mois et par personne bénéficiant de cette mesure.

En contrepartie, il est attendu du délégataire de réaliser le contrat avec la personne, de mettre en œuvre des actions d'insertion sociale, d'accompagner la personne dans la prise en compte de ses difficultés et de l'amener à modifier ses comportements. Le délégataire assure, en lien avec la personne, la gestion des prestations sociales sur un compte dédié à la personne.

Le projet de la nouvelle convention 2024-2026 a été transmis aux associations pour signature le 4 juin 2024.

Par courrier en date du 28 juin, les trois Présidents des associations tutélaires (UDAF, ATL et ATAL) sollicitent la réévaluation du montant de la mesure financée par le Département.

Ce montant n'ayant pas été réévalué depuis 10 ans, et au vu de nouvelles dépenses impactant les associations (mise en place du SEGUR, coûts des déplacements, inflation...), je vous propose si vous en êtes d'accord :

- de revoir le montant du financement de la mesure à 275 €/mois à compter de l'année 2024,
- de reconduire à titre exceptionnel les modalités de la convention 2023 en 2024, sur la base d'un avenant (joint en annexe) à la convention 2021-2023 prorogeant la durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'autoriser la signature de cet avenant et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2021 - 2023
N°XXXX
RELATIVE AUX MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
PERSONNALISÉ – DÉLÉGATION**

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex , représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU,

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales de Lozère (UDAF) représentée par son Président Michel CAPONI,

Préambule

En complément des mesures de tutelle, de curatelle et de sauvegarde de justice, la loi portant réforme de la protection des majeurs a développé un nouveau dispositif qui comporte deux volets la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ). Ces mesures sont destinées à répondre aux besoins de gestion des prestations sociales des personnes ne présentant pas de déficience mais se trouvant en situation de détresse sociale et économique. Le Département a compétence sur la MASP et l'autorité judiciaire a en charge la MAJ.

Il est convenu ce qui suit :

VU la loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;
VU le décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008 ;
VU les articles L 271.1 à L 271.8 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU l'article L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°CD_19_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;
VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;
VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020, n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 et n°CD_20_1026 du 9 novembre 2020 votant la DM1, la DM2 et la DM3 au budget primitif 2020 ;
VU la délibération n°CP_20_282 portant reconduction des délégations ;
VU la convention n°xxx du 22/12/2020.

Article 2 – Durée et date d'effet est modifié comme suit :

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31/12/2024.

Article 7 – Clauses financières :

Un alinéa est ajout « A compter du 1^{er} janvier 2024, le montant du versement de 250 € est réévalué à 275 € »

Tous les autres articles de la convention sont inchangés et s'appliquent en l'état.

Cet avenant a été établi en deux exemplaires originaux.

FAIT à Mende

FAIT à Mende

Le

Le

Pour le Département,

Pour l'association

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Lien social : Autorisation de signer la convention de partenariat avec les Foyers ruraux, la MSA, et la CCSS pour l'animation des Espaces de Vie Sociale (EVS)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_276 du 8 octobre 2024

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 261-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CP_24_055 du 5 avril 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Lien social : Autorisation de signer la convention de partenariat avec les Foyers ruraux, la MSA, et la CCSS pour l'animation des Espaces de Vie Sociale (EVS)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que dans le cadre d'une démarche conduite en partenariat entre la CCSS, la MSA, le Département de la Lozère et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Lozère (FDFR 48), l'Animation de la Vie Sociale (AVS) a démarré en 2022 en Lozère et qu'en 2024, 17 structures sont labellisées Espace de Vie Sociale (EVS) par la CAF, dont 12 sont des Foyers ruraux.

ARTICLE 2

Approuve la convention de partenariat et de coopération, ci-annexée :

- fixant les missions confiées à la FDFR 48 par les différents partenaires financeurs, qui se structurent autour des axes suivants :
 - accompagner la poursuite de la montée en qualité de l'offre des structures d'AVS,
 - pérenniser l'offre d'AVS existante et conforter la place des Espaces de Vie Sociale (EVS) sur les territoires,
 - animer le réseau départemental des EVS et contribuer à la politique nationale de l'AVS,
 - accompagner collectivement les EVS lors du renouvellement de l'agrément par la CCSS,
- et détaillant, notamment :
 - les engagements de la FDFR 48 et de chacun des partenaires,
 - les modalités de bilan, d'évaluation et de financement de ce dispositif.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec la CCSS, d'une durée de 4 ans ainsi que de ses avenants éventuels.

ARTICLE 4

Précise que le montant de la participation départementale fera l'objet d'un vote annuel.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_276 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°302 "Lien social : Autorisation de signer la convention de partenariat avec les Foyers ruraux, la MSA, et la CCSS pour l'animation des Espaces de Vie Sociale (EVS)" en annexe à la délibération

L'animation des Espaces de Vie Sociale (EVS) a démarré en 2022 en Lozère. En 2024, 17 structures sont labellisées Espace de Vie Sociale par la CAF, dont 12 sont des Foyers ruraux. Il s'agit d'un accompagnement et d'un soutien des structures dans la réalisation de leur projet social. Cette démarche est conduite en partenariat entre la CCSS, la MSA, le Département et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Lozère.

Une première convention de partenariat et de coopération pluriannuelle a été signée pour 4 ans sur la période du 1/01/2019 au 31/12/22. Le Département finance les foyers ruraux depuis 2019.

En 2024, le Conseil départemental leur a octroyé une subvention de 3 000 € lors de la Commission permanente du 5 avril, dans le cadre de l'Animation des Espaces de Vie Sociale. Le montant de la subvention est revu annuellement.

Nous vous proposons de reconduire cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Cette convention ne prévoit aucun engagement financier.

Toutefois, au travers de ce partenariat, le Conseil départemental s'engage à apporter un soutien à la fédération des foyers ruraux pour la réalisation des missions d'animation des réseaux d'Espaces de Vie Sociale. Par ailleurs, dans ce cadre, le Département s'engage à travailler de manière concertée avec les foyers ruraux, la CCSS et la MSA.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.





CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION **RELATIVE A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**

ENTRE :

- **La Caisse Commune de Sécurité Sociale** de la Lozère, représentée par sa Directeur, Monsieur Nicolas PERIN, dont le siège social est situé Quartier des Carmes – 48006 Mende, ci-après dénommée « la CCSS »,
- **Le Département de la Lozère**, représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAU, dont le siège social est situé 4 Rue de la Rovère – 48000 Mende, ci-après dénommé « le Département »,
- **La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Languedoc-Roussillon**, représentée par sa Directrice, Madame Marie-Agnès GARCIA, dont le siège social est situé 10 Cité des Carmes - 48000 Mende, ci-après dénommée « la MSA »,

ET

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Lozère, représentée par ses coprésidents, Madame Evelyne PERICHON, Monsieur Jocelyn BOULLLOT et Monsieur Jean-Pierre ALLIER, dont le siège social est situé 10 Rue des Carmes – 48000 Mende, ci-après dénommée « La FDFR48 »

PREAMBULE

L'animation de la vie sociale, un outil essentiel d'intervention :

Levier de la politique familiale et sociale, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service des CAF. Elle représente un outil essentiel d'intervention pour faire face à l'une des missions confiées à la Branche Famille, favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1 : Champ d'intervention

Dans le cadre de la présente convention, la FDFR48 s'adresse à toutes les structures agréées Espaces de Vie Sociale* (EVS) par la CCSS, sans distinction d'adhésion à la Fédération.

Article 2 : Objet de la convention :

La présente convention définit et encadre les missions confiées à la FDFR 48 par les différents partenaires financeurs.

Ces missions se structurent autour de 3 axes

- Accompagner la poursuite de la montée en qualité de l'offre des structures d'AVS ;
- Pérenniser l'offre d'animation de la vie sociale existante et conforter la place des EVS sur les territoires
- Animer le réseau départemental des EVS et contribuer à la politique nationale de l'AVS
- Accompagner collectivement les EVS lors du renouvellement de l'agrément par la CCSS ;

Les actions à mettre en œuvre par la FDFR 48 sont détaillées en annexe 1

Article 3 : Engagements de la Fédération des Foyers Ruraux :

La **FDFR 48** s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour la réalisation des missions définies dans la présente convention en respectant les délais impartis ;
- Alerter la CCSS et la MSA en cas de difficultés rencontrés par les EVS ;
- Collaborer avec la référente thématique Animation de la Vie Sociale de la CCSS et l'ensemble des collaborateurs notamment dans le cadre des conventions territoriales globales ;
- Travailler en collaboration avec la MSA dans le cadre des différentes démarches initiées sur le département ;
- Faire mention de l'aide apportée par les financeurs sur tous supports de communication ou actions se rapportant à la présente convention et à les différencier de son action fédérale ;
- Informer les partenaires financeurs de tout changement apporté dans les statuts de la fédération et fournir les pièces administratives s'y rapportant ;
- Produire un bilan annuel détaillé des actions menées dans le cadre du présent conventionnement tels que définis dans l'annexe 1

- Mettre à disposition des partenaires financeurs tous les documents nécessaires au contrôle, à l'évaluation des dites missions et au paiement de la subvention ;
- Etre à jour de ses obligations sociales et fiscales ;

Article 4 : Engagements des partenaires

La CCSS s'engage :

- Dans le cadre de la présente convention à apporter un financement à la FDFR 48 pour la réalisation de ses missions. Le montant de la subvention est revu annuellement et figure en annexe 2
- Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie sociale à :
 - Assurer l'accompagnement des projets en complémentarité avec l'offre de service de la FDFR 48 ;
 - Informer la FDFR 48 de toute modification concernant la procédure et les attendus de l'agrément des EVS ;
 - Apporter un soutien à la FDFR dans la mise en œuvre des missions définies à l'article 2 par l'intervention d'un conseiller thématique et/ou technique lors de réunions si nécessaire.

Le Conseil Départemental s'engage :

- Dans le cadre de la présente convention à apporter un financement à la FDFR 48 pour la réalisation de ses missions d'animation de réseau des EVS. Le montant de la subvention est revu annuellement et figure en annexe 2.
- Dans le cadre de la mise en place de l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité (ASIP) qu'il structure, le Département s'engage à :
 - informer la FDFR48 de ses missions et modalités de travail ;
 - associer la FDFR48 aux travaux relatifs à la mise en œuvre de l'ASIP ;
 - associer les animateurs dans des formations mutualisées.

La MSA s'engage :

- A apporter son appui pour l'accompagnement des projets et la diffusion de l'information ;
- A proposer un interlocuteur privilégié ;
- A diffuser à la FDFR 48 les actualités ou événements pouvant intéresser les adhérents.

Article 5 : Bilan, évaluation et financement

Chaque année, la FDFR 48 adressera aux partenaires avant le 30 avril de l'année N+1 :

un bilan financier relatif aux actions menées au cours de l'année dans le cadre de la convention

un bilan d'activité précis concernant les actions mises en œuvre et l'évaluation de celles ci à l'aide des critères figurant sur l'annexe 1.

L'absence partielle ou complète de fourniture de ces éléments de suivi pourra entraîner la suppression de l'aide ou une demande de remboursement.

Un projet d'action et un budget prévisionnel pour l'année à venir sont également proposés à cette même date. Ceux-ci sont établis en fonction :

- des constats réalisés par la FDFR48 et les partenaires signataires ;
- des besoins remontés par les EVS ;
- de l'actualité dans le domaine de l'Animation de la Vie Sociale au niveau de la Caisse nationale des allocations familiales.

Ces divers documents sont examinés par un Comité de pilotage composé des représentants des partenaires financeurs.

Les membres du COPIL statuent sur le compte de résultat présenté et établissent le plan de financement pour l'année à venir (annexe 2) qui mentionne les montants respectifs de chaque partenaire.

Ce COPIL se réunira à minima une fois par an sur convocation de la CCSS et plus si nécessaire.

Article 6 : Durée de la convention et révision des termes

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans **du 01/01/2024 au 31/12/2027**.

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par chacun des partenaires, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, le non-respect de l'un des termes de cette convention peut entraîner la suspension des versements et la récupération des sommes versées.

Les modalités de paiement s'effectueront suivant les modalités définies dans l'article 5 de la présente convention.

Il est établi un original pour chacun des cosignataires.

Fait à Mende le en 4 exemplaires

Monsieur le Directeur de la CCSS

Nicolas PERIN

Monsieur le Président du Conseil
Départemental

Laurent SUAU

Madame la Directrice Générale de la
MSA Languedoc

Marie Agnès GARCIA

Les Co Présidents de la Fédération
Départementale des Foyers Ruraux

Evelyne PERICHON

Jocelyn BOULOT

Jean Pierre ALLIER

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Autorisation à signer la convention de partenariat pour le suivi des marchés clausés par la Région

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3, L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Insertion : Autorisation à signer la convention de partenariat pour le suivi des marchés clausés par la Région", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que pour mettre en œuvre la clause d'insertion dans les marchés publics, le Département a noué des partenariats étroits avec les grands donneurs d'ordre, afin de construire une réponse adaptée à la commande publique mais également aux réalités territoriales, et notamment avec la Région Occitanie qui s'inscrit dans une politique d'achats socialement et écologiquement responsables.

ARTICLE 2

Indique qu'en 2023, 4 228 heures en insertion ont été réalisées sur le département avec 13 donneurs d'ordre, permettant à 41 personnes de reprendre une activité professionnelle dans 24 entreprises.

ARTICLE 3

Approuve la convention ci-annexée, conclue à titre gratuit, fixant les conditions de partenariat entre le Département de la Lozère et la Région Occitanie en matière d'achats socialement responsables et détaillant, notamment :

- les engagements de chacune des parties,
- le public cible étant précisé que la Région souhaite que les entreprises attributaires de ses marchés publics portent une attention particulière en direction des jeunes de moins de 26 ans, des femmes et des personnes reconnues travailleurs handicapés,
- le facilitateur de la clause sociale du Département qui suivra les opérations couvrant l'ensemble du territoire de la Lozère étant précisé que le Département ne peut être tenu pour responsable de la non-réalisation ou de la sous-réalisation des clauses sociales pour lesquelles tous les moyens ont été mis en œuvre.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, à intervenir avec la Région Occitanie, d'une durée de 5 ans ainsi que de ses avenants éventuels.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_277 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°303 "Insertion : Autorisation à signer la convention de partenariat pour le suivi des marchés clausés par la Région" en annexe à la délibération

La clause d'insertion, lorsqu'elle est intégrée dans des marchés publics, est un vecteur potentiel d'emploi. En effet, les entreprises attributaires de ces marchés doivent recruter des salariés en insertion, pour un nombre prédéfini d'heures, ou réaliser des actions d'insertion dans le cadre dudit marché. Ces démarches inclusives permettent aux personnes bénéficiaires d'entrer en contact avec ces employeurs pour développer leurs compétences et, éventuellement, de créer la rencontre pour faciliter leur intégration professionnelle.

Les missions de facilitateur de la clause d'insertion, intégrées par le Département en 2018, sont les suivantes:

- accompagner le donneur d'ordre dans l'écriture de la clause
- accompagner les entreprises dans la réalisation de la clause
- soutenir les personnes en insertion embauchées dans ce cadre

Elles sont portées par la mission insertion emploi et, plus particulièrement, par l'équipe Loz'Emploi. En 2023, 4 228 heures en insertion ont été réalisées sur le département avec 13 donneurs d'ordre. Cette clause a permis à 41 personnes de reprendre une activité professionnelle dans 24 entreprises.

Pour mettre en œuvre la clause d'insertion, le Département est inscrit dans plusieurs réseaux en Occitanie et est en lien avec l'ensemble des facilitateurs de la Région, mais également des départements limitrophes. Par ailleurs, le Département a noué des partenariats étroits avec les grands donneurs d'ordre afin de construire une réponse adaptée à la commande publique mais également aux réalités territoriales.

Parmi eux, la Région Occitanie qui s'inscrit dans une politique d'achats socialement et écologiquement responsables. À ce titre, une réflexion sur l'inscription d'une clause d'insertion dans les marchés lancés par la Région est toujours un préalable. Aussi, une proposition de conventionnement a été lancée par les services de la Région auprès de l'ensemble des Départements en Occitanie.

Le Département de la Lozère et la Région travaillent d'ores et déjà en étroite partenariat sur cette thématique : définition de la clause, suivi et soutien de la mise en œuvre, conseil technique, etc. Afin de valoriser ce travail commun et le consolider. Cette convention permet de préciser les rôles de chacun. Le Département garde la possibilité de définir, avec la Région, le périmètre de son implication dans la mise en place et le suivi de la clause, au regard de la nature du marché et des enjeux relevant de l'insertion.

Cette convention ne fait l'objet d'aucun engagement financier. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION OCCITANIE & LE DÉPARTEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE**

Entre La Région Occitanie, dont le siège se situe au 22, boulevard du Maréchal Juin – 31406 Toulouse, cedex 9, représentée par Madame La Présidente Carole DELGA, désignée dans tout ce qui suit par :

« La Région Occitanie »

d'une part,

Et

Le Département de la Lozère, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, BP 24, 48001 Mende CEDEX , représenté par Monsieur Laurent SUAUX, ci-après dénommé :
« Le Département de la Lozère »

d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par les « Parties » ou individuellement par la « Partie ».

PRÉAMBULE :

Du fait de son volume financier, la Commande Publique de la Région Occitanie constitue un vecteur essentiel de mise en œuvre des politiques publiques régionales et un levier incontournable du développement territorial. La Politique Achat Occitanie 2023 – 2028 s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte vert régional et son volet stratégique pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique, avec l'ambition d'être un moteur de résilience environnementale, sociale et économique. Elle définit le cadre et les modalités d'engagement de la Région Occitanie en matière d'achat afin d'insuffler une nouvelle trajectoire de développement, plus durable, inclusive et innovante, répondant aux défis écologiques, sociétaux et économiques du territoire. La Politique Achat Occitanie doit aussi être l'occasion de réaffirmer l'engagement fort de la Région pour une commande publique exemplaire, respectueuse du cadre réglementaire et s'inscrivant dans une relation équilibrée avec l'ensemble des opérateurs économiques.

Parce que les enjeux auxquels doit répondre la commande publique ne peuvent se réduire à une seule dimension, la Région fait le choix d'une stratégie intégrée permettant de couvrir l'ensemble de ses segments d'achat élargie à ses agences.

Afin d'ancrer une culture achat commune et responsable, les orientations de la Politique Achat Occitanie 2023 – 2028 ont fait l'objet d'une définition concertée avec le réseau des acheteurs de la Région, les agences régionales et les organisations professionnelles concernées.

Ce travail collaboratif a permis de structurer les actions de la nouvelle Politique Achat Occitanie autour de cinq axes directeurs, intégrant les objectifs du Schéma pour la Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) prévu par l'article L.2111-3 du code de la commande publique. L'axe 2 de ce schéma traite plus particulièrement de l'inclusion sociale et solidaire et les parties utilisent les dispositifs offerts par les règles applicables par la réglementation de la commande publique.

Le Département de la Lozère s'inscrit également dans cette démarche d'achat socialement responsable et porte les missions de facilitateur/trice de la clause sociale afin d'assurer l'interface entre les acheteurs publics intervenant dans le Département, les entreprises soumissionnaires ou attributaires, les services assurant l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi et les publics concernés. Les objectifs sont les suivants :

- Développer la mise en place de clauses sociales dans les marchés publics passés dans le département,
- Favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficultés définis à l'article 2 sur ces clauses sociales par une coordination d'acteurs,
- Accompagner la réponse des entreprises attributaires en facilitant le recrutement du public cible.

Ainsi, la Région Occitanie conclue un partenariat avec le Département de la Lozère pour la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales dans ses propres marchés publics situés sur le territoire du département.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère en matière d'achats socialement responsables.

L'objectif est de :

- Intégrer des éléments à caractère social (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle appelées public cible) comme condition d'exécution dans les marchés publics, notamment réserver 5 % des heures de travail dédiées à l'insertion professionnelle et/ou à la formation professionnelle,
- Mettre en œuvre des achats intégrant l'insertion professionnelle comme critère d'attribution, les marchés réservés et les marchés d'achat de prestation d'insertion professionnelle sur une activité support,
- Étudier la mise en œuvre de nouvelles propositions de clause sociale innovante (plan de progrès, immersion en entreprise, nombre de contrats en alternance, etc.).

Engagement du Département de la Lozère

Assister les services de la Région Occitanie (DAJCPA) pour atteindre les objectifs en matière d'achats socialement responsables :

- Accompagner à la détermination de l'action d'insertion à réaliser par l'entreprise attributaire pour chaque marché repéré, en tenant compte des spécificités du marché et des particularités locales du marché de l'emploi,

- Informer et accompagner les entreprises attributaires dans :
 - Le recrutement du public cible éligible au dispositif de la clause sociale,
 - La mise en relation avec les différentes structures institutionnelles de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du handicap,
 - La mise en œuvre de leurs engagements insertion,
- Contrôler l'exécution des clauses sociales et des conditions contractuelles :
 - Accompagner les entreprises attributaires à réaliser leurs engagements relatifs à la clause sociale et notamment dans leurs démarches de recrutement du public cible et valider son éligibilité à la clause sociale avant la mise à l'emploi,
 - Établir les bilans en transférant des données via le logiciel « Arche » ou des bilans semestriels à minima, des opérations suivies comportant les éléments ci-dessous pour chaque opération :
 - ❖ Heures réalisées par lot,
 - ❖ Profil du public cible (âge, genre, critère d'éligibilité, zone politique de la ville),
 - ❖ Type de contrat et de structure employeuse,

Engagement de la Région Occitanie

- S'appuyer sur le facilitateur/trice de la clause sociale du Département pour la mise en œuvre des objectifs d'achats socialement responsables sur le territoire de la Lozère,
- Identifier dans les marchés retenus, le facilitateur/trice de la clause sociale du Département en précisant ses coordonnées selon les modalités ci-indiquées : facilitateur/trice des clauses sociales départemental nom prénom adresse mail et à en limiter l'utilisation aux seules fonctions de la clause sociale,
- Fournir la liste prévisionnelle des opérations susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention,
- Mentionner dans les documents relatifs à la consultation la liste des documents à fournir pour l'exécution des clauses sociales, telle qu'arrêté en lien avec le facilitateur/trice départemental,
- Identifier dès la remise des offres, pour chaque marché « clausé », l'interlocuteur/trice référent(e) pour l'opération visée et à en informer le facilitateur/trice départemental(e),
- Transmettre au Département, les coordonnées des entreprises attributaires ainsi que de leurs référents (chef d'entreprise, conducteur de travaux, responsable de chantier, référent clauses sociales de l'entreprise...), dès qu'elle en a connaissance (hors marchés de travaux gérés par l'ARAC),
- Pour les marchés de travaux gérés par l'ARAC, ce dernier sera tenu de délivrer ces mêmes informations au service SOCA, mais aussi au facilitateur/trice du Département de la Lozère,
- Assister le facilitateur/trice de la clause sociale dans le suivi des opérations (participation éventuelle aux réunions de chantier et intégration dans la diffusion des procès-verbaux), Être en appui technique du facilitateur/trice de la clause sociale, sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre ou de respect des engagements insertion et à proposer ensemble des solutions consensuelles. La Région reste décisionnaire finale en tant que donneur d'ordre,
- Confier la validation de l'éligibilité du public cible au facilitateur/trice de la clause sociale.

ARTICLE 2 : Le public cible

La Région Occitanie coordonne le service public régional de l'orientation et finance la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. Engagée pour l'égalité des chances et des droits, la Région promeut également l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et agit contre les discriminations. Elle accompagne une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap en amplifiant la prise en compte du handicap dans toutes les politiques régionales. En conséquence, la Région souhaite que les entreprises attributaires de ses marchés publics portent une attention particulière en direction des publics jeunes de moins de 26 ans, les femmes et les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Les critères d'éligibilité du public cible de la clause sociale sont les suivants :

- Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi :
 - Sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois,
 - Diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur,
 - Accueillis dans le cadre des « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD),
 - Accueillis par des structures référentes tels que les Établissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Écoles de la deuxième Chance (E2C),
 - Rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi particulières sur proposition motivée de toutes les structures d'accompagnement de l'insertion et des entreprises (réseau des facilitateurs locaux, missions locales, Pôle emploi, des maisons de l'emploi, etc.),
- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ; bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS),
- Personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du Code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité ; salariés des entreprises adaptées, des entreprises adaptées de travail temporaire ou usagers des ESAT,
- Bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi,
- Demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans ayant a minima, 6 mois d'inactivité)
- Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du Code du travail, c'est-à-dire :
 - Mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),
 - Salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI), d'une régie de quartier ou de territoire agréé,
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi particulières (ex : illettrisme, illettrisme...), sur proposition motivée de toutes les structures d'accompagnement de l'insertion [réseaux des facilitateurs locaux, Pôle emploi, maisons de l'emploi, plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), Cap emploi ou Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), Groupement d'entreprises pour l'insertion et la qualification (GEIQ), Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) et d'entreprises.

ARTICLE 3 : Territorialité

Les opérations couvrant l'ensemble du territoire de la Lozère seront suivies par le facilitateur/trice de la clause sociale du Département, à charge pour lui/elle, si nécessaire en fonction de la localisation géographique du marché public concerné, de coordonner l'action avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion dans le département de la Lozère.

La présente convention repose sur une obligation de moyen, le Département de la Lozère ne peut être tenu pour responsable de la non-réalisation, ou de la sous réalisation des clauses sociales pour lesquelles il intervient et pour lesquelles tous les moyens auront été mis en œuvre. Par ailleurs, la vérification des obligations légales ou réglementaires incombe à l'employeur en matière de code du travail et non au Département.

Les objectifs communs des acteurs de la clause sociale dans le département de la Lozère, sont également ceux de la présente convention :

- Optimisation des parcours d'insertion,
- Répartition territoriale de la gestion de la clause sociale,
- Identification des partenaires insertion du territoire pour les entreprises attributaires des différents marchés publics.

ARTICLE 4 : L'animation du partenariat

La Région anime le réseau d'appui territorial des facilitateurs/trices de la clause sociale constituée des facilitateurs/trices territoriaux dont celui du Département de la Lozère.

Cette animation prend la forme de 2 réunions collectives minimum par an afin d'aborder les projets de la Région, l'analyse des pratiques professionnelles des membres du réseau d'appui territorial et l'évaluation du dispositif à l'échelle régionale.

Cette animation comprend aussi des rendez-vous individuels (2 minimum par an) entre les parties afin d'échanger sur les réussites et les difficultés rencontrées de chaque opération suivie.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Cette présente convention ne fait l'objet d'aucune modalité financière, elle est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Révision, dénonciation de la convention, litiges et conséquences

6.1 Avenant- Modifications

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Toute demande de modification est réalisée par lettre recommandée précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. La réponse doit être effectuée dans les deux mois.

6.2 Suspension- Dénonciation – Résiliation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée en cas d'inexactitude de l'une des obligations suivantes :

- Inexécution du fait du Département de la Lozère:
 - Non-respect de ses obligations de coopération au titre de l'article 1, 3 et 4,
- Inexécution du fait de la Région Occitanie :
 - Non-respect de ses obligations de coopération au titre de l'article 1 et 4.

La présente convention peut être suspendue ou arrêtée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois. La notification de la suspension, dénonciation ou résiliation de la convention prend la forme d'une lettre recommandée énonçant les éléments justifiant une telle décision et précise en cas de suspension la durée prévisible de celle-ci. Sauf nouvel accord se substituant, la suspension, dénonciation ou résiliation prend effet au terme du délai de préavis.

La présente convention pourra être également résiliée par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

6.3 Litiges

Pour tout différend lié à l'application de la convention, les parties conviennent de se rapprocher pour tenter de disposer d'une issue amiable. Dans le cas où les difficultés persistent, la juridiction territorialement compétente sera saisie à l'initiative de la partie la plus diligente.

6.4 Restitution des documents contractuels

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, chaque partie restituera immédiatement à l'autre partie, l'ensemble des documents, matériels et information communiqués lors de l'exécution de celle-ci et qui seraient leur propriété ou qui participeraient explicitement ou implicitement à la continuité de leur exploitation.

ARTICLE 7 : Protection des données personnelles

Le partenariat, objet de la présente convention entre la Région Occitanie et le Département en matière d'achats socialement responsables, comporte des traitements de données à caractère personnel.

Chacune des parties est en totale responsabilité sur le traitement qu'elle opère vis-à-vis du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi CNIL) dans sa dernière version modifiée.

Chaque Partie s'engage, dans le cadre de l'exécution de la Convention, à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Cela implique pour la Région et le Département de la Lozère, les obligations de :

- Respect strict de la finalité de traitement qui consiste à contrôler l'exécution des clauses sociales telles que décrites dans les obligations contractuelles du marché, réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs et des évaluations vis-à-vis d'engagements comme ceux du SPASER : chaque partie n'aura pas le droit d'utiliser les données pour une finalité autre,
- Confidentialité des salariés de chaque partie : ils doivent être formés et engagés à respecter la confidentialité,
- Le cas échéant traitement des demandes d'exercice des droits des personnes concernées et information des personnes concernées sur le traitement de leurs données au moment de la collecte des données,
- Protection des données : elle doit s'engager à protéger les données à caractère personnel et à les traiter dans un pays de l'EEE. Chaque partie s'engage à mettre en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles en vue de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel afin d'empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les parties assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger,
- Vérification que chacun de leurs éventuels sous-traitants présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles,
- Notification des violations ou failles de sécurité,
- Tenue d'une documentation qui décrit chaque action ou processus concourant à améliorer la sécurité.

Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées (ex. administrations de l'état, instances de contrôle) et ce pour satisfaire les obligations légales, réglementaires ou conventionnelles.

Enfin, l'entreprise titulaire d'un marché et son prestataire emploi sont informés que la gestion des données de ces bilans nominatifs sera confiée au donneur d'ordre et géré par la structure porteuse du poste de facilitateur/trice du réseau d'appui du territoire concerné.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et est reconduite pour 5 ans.

Fait à, le

Pour la Région Occitanie, La Présidente, Carole DELGA	Pour le Département de la Lozère Le Président Laurent SUAU
---	--

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU les délibérations n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion et n°CP_24_057 du 5 avril 2024 les prolongeant ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 : "Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'Arécup est une association agréée Structure de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) qui porte une recyclerie sur Mende, sous forme d'un chantier d'insertion, pour laquelle l'assemblée départementale a individualisé, le 5 avril 2024, une subvention annuelle d'un montant de 50 000 €, pour l'accompagnement socio-professionnel des personnes en insertion, notamment les personnes bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour apporter à l'association l'aide qu'elle a sollicitée, considérant que le déficit estimé à 30 000 € pour 2024 est en voie de résorption.

ARTICLE 3

Précise que cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 4

Individualise à cet effet, un crédit de 15 000 €, sur la ligne budgétaire 9344-444 / 65748.

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_278 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°304 "Insertion : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion" en annexe à la délibération

L'Arécup est une association qui porte une recyclerie, sous forme d'un chantier d'insertion, sur Mende. Cette structure a été agréée Structure de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) en novembre 2016. En plus du chantier d'insertion sur Mende, la structure porte un projet de gestion d'une recyclerie sur Saint-Chély-d'Apcher. Les deux chantiers auront des budgets propres, consolidés au sein du budget de l'Arécup.

L'activité ressourcerie fonctionne très bien à Mende. Cette association a employé en 2023 quatre salariés permanents (4,28 ETP) et vingt-huit salariés en insertion (8,20 ETP) dont 10 personnes bénéficiaires du rSa. Elle répond à des enjeux environnementaux et sociétaux en lien avec la transition écologique. Le chiffre d'affaires, basé sur les ventes, ne cesse d'augmenter : 90 000 € en 2022, 118 000 € en 2023, 130 000 € prévus en 2024.

En tant que chantier d'insertion, le pourcentage des ventes est plafonné légalement à 30 % des ressources totales de la structure. Sur le budget 2024, il équivaut à 26 %. Sur demande, l'État peut valider une dérogation de ce taux.

Néanmoins, la structure présente un déficit de plus de 70 000 € pour l'année 2023, expliqué par :

- un turn-over important des salariés sur l'année 2023, qui engendre des frais importants,
- un manque d'outil de gestion rendant difficile la gestion d'un budget et un pilotage défaillant,
- un manque de subventions de fonctionnement estimé à 10 %,
- des frais liés au déménagement de la structure avec un double loyer sur plusieurs mois.

Ce déficit sur 2023 a été supporté par la trésorerie de la structure, elle-même issue d'un emprunt, ce qui la rend fragile. Il est en voie de résorption du fait de l'augmentation du chiffre d'affaires en 2024 et d'une subvention de 10 000 € de la ville de Mende. Toutefois, il est toujours évalué pour 2024 à 30 000 €. À ce jour, la structure ne dispose plus de trésorerie et n'a pas de capacité d'emprunt.

Pour 2025, d'autres pistes de contrôle des dépenses sont prévues comme, par exemple, la reprise en interne de 80 % de la gestion de la comptabilité afin de réduire les charges de près de 10 000 €/an.

Le Département verse une subvention annuelle pour le site de Mende d'un montant de 50 000 €, pour l'accompagnement socio-professionnel des personnes en insertion, notamment les personnes bénéficiaires du rSa. Cette subvention a fait l'objet d'une décision lors de la commission permanente du 5 avril 2024.

Le Département est sollicité par la structure pour apporter un soutien financier exceptionnel de 15 000 € afin de les aider dans l'exercice budgétaire 2024.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'individualiser pour l'année 2024, une subvention de 15 000 € au profit de l'Arécup, payée en une seule fois, prélevés sur les crédits PDI, imputation 9344-444/65748,
- d'autoriser la signature des conventions et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 et L 121-1 à L 121-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département de la Lozère ;

VU la délibération n°CP_22_297 du 24 octobre 2022 ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 : "Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution, dans le cadre du pilier 1 du contrat local des solidarités 2024-2026 qui prévoit la poursuite de la coordination des acteurs de la mobilité et des actions mutualisées du collectif, des subventions de fonctionnement suivantes, représentant un montant total de 14 100 € :

Structure	Description du projet	Subvention allouée
Communication		
48 FM	Proposition de rendez-vous réguliers d'information à destination du plus grand nombre via le média radio, afin de donner de la visibilité sur les offres de transports, les aides et les dispositifs existants financés entre autres par le Département, animer le réseau, relayer les événements liés à la mobilité et encourager la participation citoyenne grâce à des interviews	1 300 €
Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM)	Création d'une exposition itinérante qui pourrait être mise à disposition des différents acteurs (Maisons des solidarités, France Service, mairies, Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI, etc.) et utilisée lors de manifestations diverses afin de délivrer une information sur les solutions de mobilité en Lozère et leurs opérateurs	2 000 €
Aide exceptionnelle « navette »		
Jardin de Cocagne Lozère	Renouvellement de la navette pour les salariés en insertion depuis Marvejols jusque sur leur lieu de travail d'octobre à décembre 2024, sachant que la somme attribuée sera proratisée en fonction des trajets qui auront effectivement été réalisés jusqu'à l'achat d'un véhicule	3 000 €

Délibération n°CP_24_279 du 8 octobre 2024

Structure	Description du projet	Subvention allouée
Actions de formation « mobilité »		
Agence Lozérienne de la Mobilité	Formation « référent mobilité » 2 sessions d'une durée de 3 heures pour 8 personnes par session à destination des travailleurs sociaux, acteurs de l'accompagnement	1 400 €
	Formation « entretenir, former et mettre à disposition un vélo à assistance électrique (VAE) » 2 sessions d'une durée de 3 heures pour 8 personnes par session à destination des associations ou des collectivités qui mettent à disposition des VAE	1 400 €
	Formation « devenir autonome dans ses déplacements » 1 session d'une durée de 3 demi-journées + 1 journée de sortie pour 8 personnes à destination de personnes en insertion (primo-arrivants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du rSa) orientées par un conseiller en mobilité	2 500 €
	Formation « conduite éco. et entretien du véhicule : prévention de la précarité mobilité » 1 session d'une durée de 7 heures pour 6 salariés des chantiers d'insertion	1 500 €
	Séminaire de cohésion Une session de 2 jours avec nuitée et repas pour 10 personnes à destination des associations Aloes, Quoi d'9, ALM, Aurore et de la coordinatrice mobilité	1 000 €

ARTICLE 2

Précise que l'État participe au financement de ces actions à hauteur de 50 %.

ARTICLE 3

Indique que la subvention de 7 800 € allouée à l'Agence Lozérienne de la Mobilité fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 14 100 € sur la ligne budgétaire 9344-444 / 65748 du programme départemental 2024 d'insertion.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_279 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°305 "Insertion : Individualisation de crédits en faveur de la mobilité" en annexe à la délibération

Afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, l'État propose aux Départements de soutenir financièrement des actions par la contractualisation avec des structures porteuses de projets. Le Pacte des solidarités, mis en œuvre à travers les contrats locaux des solidarités, marque cet engagement de l'État auprès des Départements.

Pour la Lozère, le pilier 1 du contrat local des solidarités 2024-2026 prévoit, au titre de la construction d'une transition écologique solidaire, la poursuite de la coordination des acteurs de la mobilité et des actions mutualisées du collectif.

Le présent rapport a pour vocation d'individualiser les financements prévus dans le cadre de ce partenariat. L'État participe au financement des actions ci-dessous à hauteur de 50 %.

Je sou mets à votre examen, pour décisions, des demandes de subvention au titre du Pacte des solidarités 2024-2026 comme suit :

1. Communication

La communication sous toutes ses formes a été repérée, lors des différents travaux menés par le Collectif, comme étant un outil essentiel à l'acculturation du public en matière de mobilité.

- « La mobilité sur les ondes » (48 FM)

L'idée est d'utiliser le média radio pour proposer des rendez-vous réguliers d'information à destination du plus grand nombre. Les objectifs sont de donner de la visibilité sur les offres de transports, les aides et les dispositifs existants financés entre autres par le Département, animer le réseau, relayer les événements liés à la mobilité, encourager la participation citoyenne grâce à des interviews. Si l'expérimentation est concluante, elle sera amenée à être renouvelée en 2025.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer à 48 FM une subvention de 1 300 € pour le projet d'émission de radio pour l'année 2024 dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités.

- Création d'une exposition itinérante - Agence Lozérienne de la Mobilité (ALM)

Les objectifs sont d'utiliser le matériau issu de l'intelligence collective lors du world café du 15/12/2023 pour une mise en forme dynamique et actualisable. Cette exposition pourrait être mise à disposition des différents acteurs (Maisons des solidarités, France Service, mairies, Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI, etc.) et utilisée lors de manifestations diverses afin de délivrer une information sur les solutions de mobilité en Lozère et leurs opérateurs.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer à l'ALM une subvention de 2 000 € pour le projet de création d'une exposition itinérante pour l'année 2024 dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités.

2. Aide exceptionnelle « Navette » (Jardin de Cocagne Lozère)

Le Département a soutenu l'atelier chantier d'insertion Jardin de Cocagne Lozère dans ses problématiques de mobilité en finançant une navette pour les salariés en insertion depuis Marvejols jusque sur leur lieu de travail.

Celle-ci a été bénéfique à plusieurs titres (baisse de l'absentéisme, augmentation des embauches, etc.). Une aide de 6 000 € avait été octroyée lors de la commission permanente du 17 juillet 2023 et une nouvelle aide de 10 000 € lors de celle du 5 avril 2024 pour financer les trajets jusqu'à août 2024. Il était prévu que l'association trouve une solution durable en interne, ce qui a été fait et un véhicule minibus 9 places est d'ores et déjà réservé auprès de Renault Mende. Cependant, les réponses de financements tardent à venir (fondations, mutuelle, MSA, etc.).

Afin de ne pas créer de discontinuité de service, il nous paraît opportun de pouvoir soutenir le chantier d'insertion financièrement et ce, de manière exceptionnelle, le temps pour celui-ci d'obtenir des réponses fermes.

Pour le mois de septembre, l'association va assurer le financement de la navette avec le reliquat des crédits précédemment alloués. Aussi, le Département pourrait s'engager sur une enveloppe financière couvrant les mois d'octobre à décembre, enveloppe qui sera à proratiser en fonction de ce qui aura effectivement été réalisé jusqu'à l'achat du véhicule.

Je vous propose d'individualiser à titre exceptionnel une subvention de 3 000 € à l'association Jardin de Cocagne Lozère, pour le renouvellement de la navette d'octobre à décembre 2024, dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités.

3. Actions de formations « mobilité » à destination des acteurs de l'accompagnement, agents des collectivités et des salariés en insertion – ALM

Les acteurs de l'accompagnement et les agents de premier accueil du territoire sont quasiment systématiquement confrontés à des besoins ou à des freins de mobilité de leurs publics. Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés par le Collectif mobilité et insertion. L'ALM se propose d'y répondre au nom du Collectif. Des formations ont d'ores et déjà eu lieu les années précédentes mais aucune n'a été programmée depuis 2023. Leur contenu a été adapté voire créé pour répondre aux besoins exprimés.

Actions	Aide proposée en 2024
<p>Formation « Référent mobilité » – 2 sessions</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Objectifs</u> : créer un réseau de « référents mobilité » qui pourront diffuser l'information et créer une dynamique de groupe grâce à la maîtrise du système local d'éco-mobilité inclusive, à la découverte de ses enjeux, la connaissance de l'offre de mobilité sur le territoire, l'acquisition d'une information fiable pour mieux orienter vers les bons acteurs locaux. • <u>Public</u> : Travailleurs sociaux, acteurs de l'accompagnement (2x8 personnes) • <u>Durée</u> : 3h pour chaque session • <u>Lieu</u> : Mende et autre bassin de vie (en fonction des demandes) 	1 400 €
<p>Formation « Entretenir, former et mettre à disposition un Vélo à Assistance Électrique (VAE) – 2 sessions</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Objectifs</u> : assurer l'entretien des vélos, en garantir une utilisation plus sûre, aider à leur entretien, vérifier les points importants avant une mise en location ou une mise à disposition. • <u>Public</u> : Associations ou collectivités qui mettent à disposition des VAE (2x8 personnes) • <u>Durée</u> : 3h pour chaque session • <u>Lieu</u> : Mende et autre bassin de vie (en fonction des demandes) 	1 400 €
<p>Formation « Devenir autonome dans ses déplacements » – 1 session</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Objectifs</u> : sous forme d'ateliers collectifs, permettre aux personnes de s'approprier les solutions de transport du territoire, déployer des compétences nécessaires à l'usage des solutions adaptées à chacune, organiser et réaliser un déplacement. • <u>Public</u> : Personnes en insertion (primo-arrivants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du rSa) orientées par un conseiller en mobilité (8 personnes) • <u>Durée</u> : 3 demi-journées + 1 journée de sortie • <u>Lieu</u> : Langogne ou Mende 	2 500 €

<p>Formation conduite éco et entretien du véhicule : prévention de la précarité mobilité – 1 session</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Objectifs</u> : sous forme d'ateliers théoriques (30 %) et pratique (70 %), pouvoir réaliser des économies et devenir autonome dans l'entretien de son véhicule. • <u>Public</u> : Salariés des chantiers d'insertion (6 personnes) • <u>Durée</u> : 7h • <u>Lieu</u> : Mende 	<p>1 500 €</p>
<p>Séminaire de cohésion – 1 session</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Objectifs</u> : suite au séminaire de novembre 2023 qui a permis aux associations membres du collectif mobilité de mieux collaborer, il s'agit de poursuivre cette initiative sous forme de temps de travail conviviaux pour consolider les relations. Les directions concernées souhaitent associer aux séances de travail et de réflexion, les collaborateurs qui accompagnent les personnes sur leurs problématiques de mobilité. • <u>Public</u> : Aloes, Quoi d'9, ALM, Aurore, coordinatrice mobilité (10 personnes) • <u>Durée</u> : 2 jours avec nuitée et repas • <u>Lieu</u> : Lozère 	<p>1 000 €</p>
<p>TOTAL</p>	<p>7 800 €</p>

Au vu de ces éléments, je vous propose d'attribuer à l'ALM une subvention de 7 800 €, payée en une seule fois, pour la mise en place en 2024 d'actions de formation et le séminaire de cohésion dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des solidarités.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 14 100 €, prélevés sur l'imputation 9344-444/65748, sur le programme 2024 du Programme Départemental d'Insertion, dont 50 % feront l'objet d'un cofinancement de l'État dans le cadre du Pacte des Solidarités.
- d'autoriser la signature des conventions et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie et modification du bénéficiaire de la subvention attribuée au titre de la résidence autonomie de Chanac

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_280 du 8 octobre 2024

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3, L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et la délibération n°CP_24_183 du 25 juin 2024 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°306 : "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie et modification du bénéficiaire de la subvention attribuée au titre de la résidence autonomie de Chanac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour participer au dispositif Cité Cap porté par l'association « Groupe d'Entraide Mutuelle Les 4 Roches » qui intervient dans le champ de l'autonomie, en apportant un soutien et un accompagnement aux personnes en situation de handicap, à leurs familles et aidants naturels.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 15 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 934-425/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents, conventions et avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Délibération n°CP_24_280 du 8 octobre 2024

ARTICLE 4

Donne un avis favorable au transfert de la subvention de 165 000 €, allouée initialement, par délibération de la commission permanente n°CP_23_214 du 17 juillet 2023 au CCAS de Chanac pour la création d'une résidence autonomie, en faveur de la Commune de Chanac, propriétaire du bâtiment destiné à être rénové pour héberger cette résidence autonomie.

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_280 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	25 voix

Rapport n°306 "Autonomie : Individualisation de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie et modification du bénéficiaire de la subvention attribuée au titre de la résidence autonomie de Chanac" en annexe à la délibération

1 – Attribution d'une subvention au Groupe d'Entraide Mutuelle Les 4 Roches au titre du dispositif CITE CAP :

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur de l'association Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Les 4 Roches intervenant dans le champ de l'autonomie, au titre des personnes en situation de handicap.

Cette association, intervenant sur l'ensemble du territoire, apporte un soutien et un accompagnement aux personnes en situation de handicap, à leurs familles et aidants naturels. Elle favorise le lien social et l'inclusion sociale et a pour objectif de rompre l'isolement des personnes.

Association	Projet	Aide proposée en 2024
Secteur Autonomie – Personnes en situation de handicap		
GEM Les 4 Roches _ Dispositif CITE CAP		
Objectifs de l'association : proposer un accompagnement complémentaire aux accompagnements proposés par les structures existantes, autour du lien social (action culturelle, accès aux loisirs et aux sports). Ce dispositif s'adresse à toutes les personnes mineures et majeures du département, à tous les types de handicap, reconnus ou non, qu'il soit physique, mental, psychique ou de fragilité sociale.		15 000 €

2 – Modification du bénéficiaire de la subvention attribuée pour la Résidence Autonomie situé sur la commune de Chanac :

Lors de la Commission permanente du 17 juillet 2023, il a été décidé d'attribuer au CCAS de Chanac une subvention d'un montant de 165 000 € pour la création d'une résidence autonomie sur la commune de Chanac.

Ce rapport vient modifier le destinataire de cette subvention. En effet, la subvention doit être octroyée à la commune de Chanac, propriétaire du bâtiment destiné à être rénové pour héberger la résidence autonomie.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de la subvention de fonctionnement pour un montant total de 15 000 € pour l'année 2024 auprès de l'association GEM Les 4 Roches pour le dispositif CITE CAP. Les crédits nécessaires seront imputés au 934-425/65748,
- d'autoriser la signature de tous documents, conventions et avenants qui seront éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement,
- de modifier le bénéficiaire désigné par délibération n°CP_23_214 du 17 juillet 2023, soit le CCAS de Chanac, par la commune de Chanac.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Enfance Famille : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Association Trait d'Union au titre de la micro-crèche de Vialas

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_281 du 8 octobre 2024

VU les articles L 121-1 et suivants, L 311-et suivants, L 227-1 et suivants et L 421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 1110-10, L 1611-4 et L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et la délibération n°CP_24_183 du 25 juin 2024 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°307 : "Enfance Famille : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Association Trait d'Union au titre de la micro-crèche de Vialas", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la micro-crèche de Vialas a ouvert le 3 juin 2024, à la suite de l'autorisation accordée par le Département le 24 mai 2024, pour une capacité d'accueil de 7 enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

ARTICLE 2

Donne, conformément aux dispositions du Règlement Départemental d'Aide Sociale, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 9 405 € en faveur de l'association « Trait d'Union », gestionnaire de la micro-crèche de Vialas.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 9 405 € à prélever sur la ligne budgétaire 934-4221/65748.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAOU



Délibération n°CP_24_281 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAOU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°307 "Enfance Famille : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'Association Trait d'Union au titre de la micro-crèche de Vialas" en annexe à la délibération

Le Conseil départemental peut accorder des aides au démarrage pour les structures multi-accueil classiques et les micro-crèches du Département bénéficiant d'une autorisation, disposant de lieux d'accueil adaptés et garantissant un fonctionnement conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il s'agit d'une aide dégressive sur 3 ans permettant le recrutement à temps plein d'un personnel d'encadrement qualifié et diplômé, cette personne assurant le rôle de responsable technique.

La micro-crèche de Vialas a ouvert le 3 juin 2024, suite à l'autorisation accordée par le Département le 24 mai 2024 pour une capacité d'accueil de 7 enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

La demande de subvention reçue le 11 septembre 2024 et les diplômes des professionnels sont conformes à la réglementation.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- conformément à l'annexe DEF_1 du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), d'individualiser une subvention de 9 405 € en faveur de l'Association Trait d'Union gestionnaire de la micro-crèche de Vialas, les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 934-4221/65748.
- d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Enfance-famille : attribution d'une subvention à l'UDAF Lozère pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) au titre du second semestre

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Séverine CORNUT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_282 du 8 octobre 2024

VU les articles L 121-1 et suivants, L 311-et suivants, L 227-1 et suivants et L 421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 2324-1 à L 2324-4 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_19_221 du 30 septembre 2019 approuvant le mise en place du dispositif;

VU la délibération n°CP_23_261 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et la délibération n°CP_24_183 du 25 juin 2024 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_23_1051 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°308 : "Enfance-famille : attribution d'une subvention à l'UDAF Lozère pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) au titre du second semestre", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département, dans le cadre de ses missions au titre de la protection de l'enfance et dans les orientations du Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS), a attribué à l'Union Départementale des associations familiales de la Lozère (UDAF) une première subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, le 5 avril 2024, afin de couvrir l'intervention d'une animatrice, éducatrice de jeunes enfants à 0,40 ETP durant le 1^{er} semestre 2024, dans l'attente de l'aboutissement du nouveau Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € en faveur de l'UDAF pour couvrir le 2^{ème} semestre 2024.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 000 €, sur la ligne budgétaire 934-4212 / 65748.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention attributive de subvention de fonctionnement avec l'UDAF et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_282 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°308 "Enfance-famille : attribution d'une subvention à l'UDAF Lozère pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) au titre du second semestre" en annexe à la délibération

Le Relais Petite Enfance (RPE) s'inscrit dans une politique globale et départementale de l'accueil de la petite enfance, constituant un espace ressource pour :

- les familles,
- les assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément,
- tout autre professionnel de la petite enfance.

Il favorise l'accès aux droits et à une information actualisée et soutient les familles dans toutes les démarches administratives.

Suite à l'appel à projet de la CCSS, l'UDAF a conventionné avec le CIAS Coeur de Lozère afin de créer le RPE 2.0. L'équipe se compose maintenant de 3 animatrices réparties sur le territoire.

Les actions principales du RPE sont :

- Promouvoir le métier avec la création de vidéos et de supports de communication (expos photos),
- Augmenter la fréquence des ateliers sur les 3 territoires, permettant un meilleur accompagnement des professionnels (mise en place de l'analyse des pratiques),
- Mise en place d'un guichet unique,
- Centraliser les demandes de formation continue des assistants maternels.

L'ensemble de ces actions s'intègre pleinement dans les missions du Département au titre de la protection de l'enfance et dans les orientations du Schéma Départemental Unique des Solidarités (SDUS) visant à favoriser la prévention notamment dans sa logique de l'Aller-vers.

La participation du Conseil départemental de la Lozère est apportée au travers d'une subvention permettant l'intervention d'une animatrice, éducatrice de jeunes enfants à 0,40 ETP sur une année pleine.

La demande de subvention pour l'année 2024 était de 20 000 €. Le Conseil départemental a attribué 10 000 € le 5 avril 2024, afin de couvrir le 1^{er} semestre 2024. Il était en effet nécessaire d'attendre l'aboutissement du nouveau RPE pour accorder la seconde moitié de la subvention.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'individualiser un crédit d'un montant total de 10 000 € sur le programme 2024 « subventions diverses » en faveur des actions et projets décrits ci-dessus, les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 934-4212/65748.
- d'autoriser la signature de la convention attributive de subvention de fonctionnement avec l'UDAF et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Subventions culture : transfert de subvention Pays d'art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan et attribution de subvention

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1053 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Subventions culture : transfert de subvention Pays d'art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan et attribution de subvention", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que le portage du dispositif et la démarche « Pays d'art et d'histoire » sont transférés par l'association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan à la Communauté de communes Cœur de Lozère.

ARTICLE 2

Approuve la modification des conditions de l'attribution de la subvention de 3 000 €, allouée le 5 avril dernier comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Dépense éligible	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Association Pays d'art et d'histoire Mende et Lot en Gévaudan	89 310 €	Fonctionnement	3 000 €	933-311/65748

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Dépense éligible	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Communauté de communes Cœur de Lozère	68 000 €	Portage du dispositif et la démarche « Pays d'art et d'histoire »	3 000 €	933-311/657358

ARTICLE 3

Décide d'apporter une subvention complémentaire d'un montant de 800 € à l'association Blues & Co sur le programme d'aide aux associations locales culturelles.

Délibération n°CP_24_283 du 8 octobre 2024

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 800 € sur la ligne budgétaire 933-311 / 65748..

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Paul POURQUIER



Délibération n°CP_24_283 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à la majorité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 6
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 2 voix

Mme Eve BREZET, Mme Dominique DELMAS.

Vote(s) contre : 6 voix

M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Jean-Louis BRUN, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Michèle MANOA, Mme Johanne TRIOULIER.

Votes pour : 11 voix

Rapport n°400 "Subventions culture : transfert de subvention Pays d'art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan et attribution de subvention" en annexe à la délibération

Lors de la Commission permanente du 5 avril 2024, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions aux associations culturelles du département.

1- Transfert de subvention Pays d'art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan

L'association Pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan, à laquelle nous avons accordé une subvention de 3 000 € sur une dépense éligible de 89 310 €, nous a fait part d'un changement de portage de la structure. Désormais le dispositif et la démarche « Pays d'Art et d'Histoire » seront portés par la Communauté de communes Cœur de Lozère. Le transfert ayant été opéré en cours d'année et étant effectif depuis le mois de mai, la dépense dont pourra justifier la nouvelle structure sera plus basse que la dépense éligible arrêtée lors de la Commission permanente du 5 avril 2024, puisque l'association pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan a porté certaines dépenses. Un nouveau budget prévisionnel à hauteur de 68 000 € couvrant la période de mai à décembre 2024 nous a été transmis.

Je vous propose de tenir compte de cette modification et de bien vouloir acter le transfert de la subvention initialement votée pour l'association Pays d'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan vers la Communauté de communes Cœur de Lozère. Je vous propose également de modifier le montant de la dépense subventionnable à 68 000 € afin de pouvoir maintenir le montant de la subvention tout en procédant à son paiement à hauteur de 100 %.

2- Attribution de subvention complémentaire Blues & Co

L'association Blues & Co, à laquelle nous avons accordé une subvention de 800 € sur une dépense éligible de 8 800 €, nous a informés du fait qu'elle n'a reçu aucune réponse concernant la demande au titre du Programme d'Animation Locale (PAL). Après vérification, il s'avère que le dossier de cette association n'a pas été créé dans ce dispositif alors qu'un fléchage de 800 € était indiqué dans le dossier de demande de subvention. Il s'agit d'une erreur administrative.

En 2023, l'association a reçu 800 € des programmes culture et 800 € du programme PAL. Afin de ne pas pénaliser cette association, et dans la mesure où l'enveloppe PAL est épuisée, je vous propose de voter une subvention complémentaire de 800 € depuis l'enveloppe culture, sur le programme d'aide aux associations locales.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver le transfert de la subvention de 3 000 € accordée au Pays d'art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan vers la Communauté de communes Cœur de Lozère sur l'imputation 933-311/657358,
- de procéder à l'individualisation d'une subvention de fonctionnement complémentaire à hauteur de 800 € pour l'association Blues & Co sur l'imputation 933-311/65748,
- d'autoriser la signature de tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_284 du 8 octobre 2024

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_22_1073 du 16 décembre 2022 approuvant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_23_1068 du 18 décembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, sur la base des modalités définies en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions telles que détaillées dans la liste jointe, en faveur des 186 dossiers d'associations représentant un montant total de 119 258 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 119 258 € réparti comme suit :

Montant	Thématique	Imputation budgétaire
13 193 €	P.A.L enseignement	932-288/65748
12 490 €	P.A.L animation locale	933-348/65748
5 500 €	P.A.L culture	933-311/65748
4 815 €	P.A.L éducation à l'environnement, gestion des milieux	937-76/65748
4 930 €	P.A.L patrimoine	933-312/65748
8 050 €	P.A.L solidarité sociale collective	934-424/65748
5 350 €	P.A.L solidarité sociale collective (personnes âgées)	934-4238/65748
500 €	P.A.L pompiers	931-12/65748
1 400 €	P.A.L sport scolaire	932-282/65748
25 900 €	P.A.L sport fonctionnement	933-324/65748
300 €	P.A.L sport formation	933-324/65748
9 250 €	P.A.L sport manifestation	933-326/65748
25 300 €	P.A.L tourisme	936-633/65748
2 280 €	P.A.L vie sociale et citoyenne	933-348/65748

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président de Commission
François ROBIN



Délibération n°CP_24_284 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 4

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°401 "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2024" en annexe à la délibération

Ce programme départemental est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations.

Modalités

Je vous rappelle que les modalités adoptées depuis 2023 sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

Montant de la subvention

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

Le montant maximum de l'aide susceptible d'être alloué, par bénéficiaire, sur ce programme est de 3 900 €.

Une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + actions spécifiques) sur une année, mais il n'y aura pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet.

Modalités de versement

Les dotations allouées sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écrêtement.

Le bénéficiaire doit fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Ainsi, pour ces subventions :

- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement ;
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de fonctionnement (de type facture, assurances, bulletins de salaires....), à hauteur minimale de l'aide allouée, établis au nom de l'association et réception de la fiche de demande de versement


Propositions d'individualisations

Lors des cinq commissions permanentes précédentes, 637 dossiers ont été subventionnés pour un montant total d'aide de 501 507 €.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une cinquième programmation de subventions, pour un montant total de 119 258 € en faveur de 186 dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.



**PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2024
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
Commission permanente du 8 octobre 2024**

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 
ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Activités culturelles et sportives	PEYRE EN AUBRAC	00000742	Société du sou - école publique d'Aumont Aubrac	00036364	Fonctionnement 2024 de l'association et organisation d'un voyage scolaire à Paris	2 500,00
Activités culturelles et sportives	SAINT CHELY D'APCHER	00004551	Les Amis de l'école de Prunières	00036889	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	PEYRE EN AUBRAC	00000768	Société du sou de l'école publique Hélène Cordesse St Sauveur de Peyre	00038031	Activités culturelles et sportives 2024	1 300,00
Activités culturelles et sportives	PEYRE EN AUBRAC	00000750	Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Buisson	00038042	Activités culturelles et sportives 2024	500,00
Activités culturelles et sportives	PEYRE EN AUBRAC	00000323	Société du sou école publique de Fournels	00038131	Organisation 2024 d'un voyage scolaire et de la course des jonquilles	3 900,00
Activités culturelles et sportives	LA CANOURGUE	00003071	Lisons ensemble	00038516	Projets en liaison avec l'école de Sycomore, la crèche, les assistantes maternelles	400,00
Activités culturelles et sportives	SAINT CHELY D'APCHER	00000741	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Garde	00038550	Activités culturelles et sportives 2024	893,00
Activités culturelles et sportives	SAINT CHELY D'APCHER	00002830	APEL école Sainte Marie Sacré Cœur	00038570	Action CapEnglish	1 200,00
Activités culturelles et sportives	LA CANOURGUE	00002369	Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00038824	Activités culturelles et sportives et festival Sing n'Friends	2 000,00
PAL Enseignement 932 – 288/65748						13 193,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00002677	Comité d'animation d'Albaret le Comtal	00036162	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	MENDE	00000098	Association Terres de Vie en Lozère	00036796	Aide exceptionnelle pour la mission "attractivité" de l'association	1 000,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00002661	Foyer rural de Javols	00037374	Organisation de diverses animations 2024	500,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00006108	Comité d'animation de St Pierre de Nogaret	00037410	Fonctionnement 2024	300,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00004318	Foyer rural des Bessons	00037518	Fonctionnement 2024 et gymnastique pour les seniors	300,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00003027	AS de Trèfle	00037654	Organisation de diverses animations 2024	800,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00002686	Comité des fêtes des Bessons	00037706	Fonctionnement 2024	600,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00003221	Foyer rural des Monts-Verts	00037718	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00000618	Foyer rural de l'Aubrac Lozérien	00037843	Action 2024 "Cinéma" projection en trois séances de films, petite enfance, primaire et tout public	500,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	R005073	Syndicat des éleveurs de chevaux de trait lozériens	00037845	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00002682	Comité des jeunes d'Arcomie	00037890	Fonctionnement 2024	470,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00004225	Comité des fêtes des Hermaux	00037891	Organisation de la fête du village 2024	350,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	R000517	Association Aubrac Sud Lozère	00038012	Fonctionnement 2024	800,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00002679	Comité des Jeunes de Termes	00038026	Fonctionnement 2024	600,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00002670	Comité des fêtes Aumonais	00038037	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00000390	Foyer rural Terre de Peyre	00038108	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	SAINT CHELY D'APCHER	00004261	Association La Géode	00038145	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	SAINT CHELY D'APCHER	00002845	Comité des fêtes de la Garde	00038518	Animations 2024	600,00
Animation locale	LA CANOURGUE	00002764	Comité des fêtes St Sylvestre	00038525	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	LA CANOURGUE	00002764	Comité des fêtes St Sylvestre - Section jeunes	00038526	Fonctionnement 2024	500,00
Animation locale	PEYRE EN AUBRAC	00004040	Association Tic-Tac 48	00038783	Fonctionnement 2024	400,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Animation locale	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001609	Association Rieutort Animations	00038800	Fonctionnement 2024	800,00
Animation locale	LA CANOURGUE	00007240	Comité des fêtes d'Auxillac (Auxillacoise)	00038898	Fonctionnement 2024	470,00
PAL Animation locale 933 – 348 / 65748						12 490,00
Culture	PEYRE EN AUBRAC	00000379	Association Radio Margeride	00037776	Fonctionnement 2024 de la radio	500,00
Culture	LA CANOURGUE	00004504	Cansons E Repapiadas	00038527	Activités théâtre 2024	300,00
Culture	MARVEJOLS	00002281	Ciné club de Marvejols	00036756	Fonctionnement 2024	2 500,00
Culture	SAINT CHELY D'APCHER	00004443	Photo club Haute Lozère	00037357	Fonctionnement 2024	200,00
Culture	SAINT CHELY D'APCHER	00005222	Association Carnets lozériens	00037196	Réalisation d'un journal papier "Avoir 20 ans en Lozère, portraits de jeunes Lozérien(ne)s"	200,00
Culture	SAINT CHELY D'APCHER	00005873	sources poétiques	00038034	Organisation du festival 2024 des Sources Poétiques	200,00
Culture	SAINT CHELY D'APCHER	00006098	La Bourrée Barrabande	00036290	Fonctionnement 2024	300,00
Culture	PEYRE EN AUBRAC	00006913	Chorale Terre de Peyre	00037526	Fonctionnement 2024	200,00
Culture	SAINT CHELY D'APCHER	00006913	Chorale Terre de Peyre	00038536	Fonctionnement 2024	200,00
Culture	SAINT CHELY D'APCHER	R001341	Centre culture et loisirs	00036674	Fonctionnement 2024 de la Radio Zéma	400,00
Culture	BOURGS SUR COLAGNE	00002784	Foyer rural de St Germain du Teil	00038803	Fonctionnement de la bibliothèque	500,00
PAL Culture 933 – 311/65748						5 500,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	LANGOGNE	00002944	Société de chasse St Bonnet de Montauroux / Laval Atger	00036610	Fonctionnement 2024	210,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	PEYRE EN AUBRAC	00002664	Société de chasse St Hubert Aumont Aubrac	00037628	Fonctionnement 2024	200,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	PEYRE EN AUBRAC	00002665	Société de chasse communale de Javols	00037876	Fonctionnement 2024	200,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	PEYRE EN AUBRAC	00002666	Société de chasse Terre de Peyre	00038780	Fonctionnement 2024	200,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	PEYRE EN AUBRAC	00002667	Société de chasse de St Sauveur de Peyre - Roc de Peyre	00038754	Fonctionnement 2024	200,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	PEYRE EN AUBRAC	00002668	Société de chasse de Ste Colombe de Peyre	00037510	Fonctionnement 2024	200,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	PEYRE EN AUBRAC	00002669	Société de chasse du Fau de Peyre	00038182	Fonctionnement 2024	200,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	PEYRE EN AUBRAC	00002684	Société de chasse les Monts Verts	00038011	Fonctionnement 2024	230,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT CHELY D'APCHER	00002849	Intercommunale de chasse la Diane Truyère	00038555	Gestion 2024 de la faune sauvage	300,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT CHELY D'APCHER	00003178	Société de chasse La Saint Hubert de Saint Chély d'Apcher	00036615	Fonctionnement 2024	300,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004308	Société de chasse Saint Hubert Floracoise	00038521	Fonctionnement 2024	600,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	PEYRE EN AUBRAC	00005518	ACCA de la Fage Montivernoux	00038128	Fonctionnement 2024	225,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	PEYRE EN AUBRAC	00006629	Fête de la Nature	00037834	Organisation 2024 de la Fête de la chasse et de la nature	250,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	PEYRE EN AUBRAC	00007232	Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune des Bessons	00038799	Fonctionnement 2024 - aménagement du local chasse	300,00
Éducation à l'environnement, gestion des milieux	SAINT CHELY D'APCHER	00006679	Syndicat chasseurs propriétaires Rimeize	00038563	Achat d'un défibrillateur	1 200,00
PAL Environnement 937 – 76 / 65748						4 815,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Patrimoine	SAINT CHELY D'APCHER	00002831	Association Conservation du Patrimoine Religieux de la Haute Lozère	00038566	Fonctionnement 2024	350,00
Patrimoine	LANGOGNE	00001247	Les amis du patrimoine de Langogne et de ses environs	00038243	Aide à l'édition d'un livre sur l'histoire de l'école Saint Joseph	400,00
Patrimoine	FLORAC-TROIS-RIVIERES	R001922	Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00038241	Fonctionnement 2024	150,00
Patrimoine	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	R001922	Association Les amis de l'Aigoual, du Bougès et du Lozère	00038244	Fonctionnement 2024	150,00
Patrimoine	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	R002673	Association Les amis du château d'Apcher	00038075	Aide 2024 pour la valorisation du site emblématique d'Apcher	1 000,00
Patrimoine	SAINT CHELY D'APCHER	R002673	Association Les amis du château d'Apcher	00038096	Aide 2024 pour la valorisation du site emblématique d'Apcher	2 880,00
PAL Patrimoine 933 – 312/65748						4 930,00
Solidarité sociale collective	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002756	Ligue contre le cancer comité de Lozère	00037615	Mise en Œuvre 2024 de soins de support oncologiques	250,00
Solidarité sociale collective	LANGOGNE	00002756	Ligue contre le cancer comité de Lozère	00037627	Mise en Œuvre 2024 de soins de support oncologiques	250,00
Solidarité sociale collective	MARVEJOLS	00002756	Ligue contre le cancer comité de Lozère	00037629	Mise en Œuvre 2024 de soins de support oncologiques	250,00
Solidarité sociale collective	MENDE 1 (NORD)	00002756	Ligue contre le cancer comité de Lozère	00037631	Mise en Œuvre 2024 de soins de support oncologiques	300,00
Solidarité sociale collective	LA CANOURGUE	00005888	Association pour le Développement de l'Offre de Services et de Soins pour les Aînés et les Aidants du pays chanacois	00038618	Fonctionnement 2024	1 000,00
Solidarité sociale collective	SAINT CHELY D'APCHER	00002840	VMEH 48 section St Chély	00037000	Fonctionnement 2024	850,00
Solidarité sociale collective	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005929	Motards Solidaires 48	00037555	Collecte 2024 de dons destinés à financer des actions de lutte contre le cancer	300,00
Solidarité sociale collective	GRANDRIEU	00005929	Motards Solidaires 48	00037517	Collecte 2024 de dons destinés à financer des actions de lutte contre le cancer	600,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LOW
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Solidarité sociale collective	LANGOGNE	00005929	Motards Solidaires 48	00037556	Collecte 2024 de dons destinés à financer des actions de lutte contre le cancer	300,00
Solidarité sociale collective	MARVEJOLS	00005929	Motards Solidaires 48	00037557	Collecte 2024 de dons destinés à financer des actions de lutte contre le cancer	400,00
Solidarité sociale collective	SAINTE ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005929	Motards Solidaires 48	00037552	Collecte 2024 de dons destinés à financer des actions de lutte contre le cancer	200,00
Solidarité sociale collective	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006780	Sport et Aventure pour tous	00037530	Mise en Œuvre en 2024 d'actions d'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap vivant à domicile	200,00
Solidarité sociale collective	LANGOGNE	00006780	Sport et Aventure pour tous	00037529	Mise en Œuvre en 2024 d'actions d'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap vivant à domicile	500,00
Solidarité sociale collective	PEYRE EN AUBRAC	00007005	L'Areine de l'Aubrac	00038184	Fonctionnement 2024	2 500,00
Solidarité sociale collective	LANGOGNE	00006851	Groupe d'entraide Mutuelle les 4 Roches	00037243	Mise en place 2024 d'ateliers pour les personnes fragilisées	150,00
PAL Solidarité sociale collective 934 - 424 / 65748						8 050,00
Solidarité sociale collective	PEYRE EN AUBRAC	00002687	Club des Buissonnets - Générations Mouvement	00037516	Fonctionnement 2024	300,00
Solidarité sociale collective	SAINTE CHELY D'APCHER	00002839	club de l'age d'Or de St Chély	00035976	Fonctionnement 2024	1 000,00
Solidarité sociale collective	GRANDRIEU	00003247	Club des Sources	00038825	Fonctionnement 2024	1 000,00
Solidarité sociale collective	PEYRE EN AUBRAC	00002912	Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00037613	Fonctionnement 2024	200,00
Solidarité sociale collective	MARVEJOLS	00002912	Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00037682	Fonctionnement 2024	600,00
Solidarité sociale collective	SAINTE CHELY D'APCHER	00003014	Générations Mouvement "Club de l'Ouradou"	00038557	Fonctionnement 2024	500,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Solidarité sociale collective	SAINT CHELY D'APCHER	00003015	Les Aînés ruraux Prunières	00037397	Fonctionnement 2024	300,00
Solidarité sociale collective	PEYRE EN AUBRAC	00003667	Génération mouvement - club de Montaleyrac	00037748	Fonctionnement 2024	200,00
Solidarité sociale collective	BOURGS SUR COLAGNE	00002540	Club les Tilleuls - Générations mouvement	00036650	Fonctionnement 2024	250,00
Solidarité sociale collective	PEYRE EN AUBRAC	00002540	Club les Tilleuls - Générations mouvement	00036546	Fonctionnement 2024	500,00
Solidarité sociale collective	SAINT CHELY D'APCHER	00006785	La Molede	00036582	Fonctionnement 2024	500,00
PAL Solidarité sociale collective PA 934 - 4238 / 65748						5 350,00
Solidarité sociale collective	SAINT CHELY D'APCHER	00002829	Amicale des sapeurs pompiers de Saint Chély d'Apcher	00038568	Fonctionnement 2024	500,00
PAL Pompiers 931 - 12/65748						500,00
Sports scolaire	SAINT CHELY D'APCHER	00003083	Association sportive Collège du Sacré Cœur	00038571	Organisation du voyage scolaire ski alpin	1 400,00
PAL Sports scolaire 932 - 282/65748						1 400,00
Sports fonctionnement	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000466	Entente Nord Lozère Football	00036533	Saison 2024	900,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00000466	Entente Nord Lozère Football	00036511	Saison 2024	1 700,00
Sports fonctionnement	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000472	Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00037726	Organisation conjointe avec le club St Chély Athlétisme de compétitions 2024 aux niveaux départemental et régional	500,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00000472	Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00037727	Organisation conjointe avec le club St Chély Athlétisme de compétitions 2024 aux niveaux départemental et régional	500,00

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Sports fonctionnement	LE COLLET DE DEZE	00000472	Centre Régional d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00037729	Organisation conjointe avec le club St Chély Athlétisme de compétitions 2024 aux niveaux départemental et régional	150,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00000546	Union cycliste de Saint Chély d'Apcher	00036765	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00000553	Club Devers et Vertiges	00037287	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00000554	Entente sportive des communes du Buisson	00037577	Fonctionnement 2024 du club	1 500,00
Sports fonctionnement	MARVEJOLS	00000554	Entente sportive des communes du Buisson	00038823	Fonctionnement 2024 du club	1 000,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00000622	Saint Chély tennis de table	00036329	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00001176	Associations les amis randonneurs	00036545	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00002836	Les Cyclos de Haute Lozère	00036551	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00002835	Club rando Margeride Aubrac	00036579	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00001214	Association sur les chemins barrabans	00036623	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00002833	Amicale Boule St Chély d'Apcher	00036917	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00002994	Gymnastique volontaire de Fournels	00037269	Organisation de séances de gymnastique en salle pour 2024	200,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00003072	2 CV Compagnie	00037317	Fonctionnement 2024	200,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00002663	Moto club Aumonais	00037343	Fonctionnement 2024	300,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00000611	Tennis club Barraban	00037398	Fonctionnement 2024	600,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00000616	Tennis club Peyre en Aubrac	00037509	Fonctionnement 2024	500,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00002837	Étoile Barrabande	00037639	Fonctionnement 2024	750,00
Sports fonctionnement	MARVEJOLS	00006951	Gévaudan Moto Sport	00037755	Fonctionnement 2024	1 000,00
Sports fonctionnement	SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	00006955	Club Vitafede 48	00037803	Mutualisation 2024 des salaires des animateurs de EPGV sur 19 secteurs	300,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00000629	Club des archers Barrabans	00037861	Fonctionnement 2024 du club	300,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00001125	Association la vaillante aumonaise	00038070	Fonctionnement 2024	1 000,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00000990	Aubrac judo club	00038133	Aide 2024 au développement du judo Jujitsu	400,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00000559	Football Club de Nasbinals	00038181	Fonctionnement 2024	250,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00000587	Judo club Barraban	00038551	Déplacement de 5 jeunes licenciés du club aux jeux olympiques 2024	300,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00000600	Rugby club du Haut Gévaudan	00038552	Fonctionnement 2024	900,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00002004	Billard club lozérien	00038558	Fonctionnement 2024	200,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00001339	Gym club Barraban	00038561	Fonctionnement 2024	800,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00002212	Saint Chély cyclisme	00038565	Participation à diverses courses 2024	800,00
Sports fonctionnement	LA CANOURGUE	00003152	Omnisports Canourguais plein air	00038613	Fonctionnement 2024	1 300,00
Sports fonctionnement	LA CANOURGUE	00003152	UGSEL CREALIX	00038532	Fonctionnement 2024	350,00
Sports fonctionnement	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000560	Association Olympique Mont Aigoual	00038757	Fonctionnement 2024	1 000,00
Sports fonctionnement	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003173	Club de Handball Nord Lozère	00036423	Fonctionnement saison 2024	900,00
Sports fonctionnement	SAINT CHELY D'APCHER	00003173	Club de Handball Nord Lozère	00036476	Fonctionnement saison 2024	1 500,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00003587	Association la pétanque Aumonaise	00037952	Fonctionnement 2024 du club	300,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00003591	Foyer rural de Fournels	00038177	Fonctionnement 2024 de la section tennis de table et participation à la finale nationale des foyers ruraux à Rouen	500,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00001604	Aubrac karaté club	00036449	Organisation en 2024 d'un stage de karaté avec un expert national	300,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00006149	Dansons à Fournels	00037894	Fonctionnement 2024	500,00
Sports fonctionnement	BOURGS SUR COLAGNE	00000393	Association Barjacoise de Gymnastique Volontaire	00038900	Fonctionnement 2024	1 000,00
PAL Sports fonctionnement 933 – 324 / 65748						25 900,00
Sports formation	SAINT CHELY D'APCHER	00002303	Association Krav Maga Gévaudan	00038556	Réalisation de la 2° partie du stage de formation diplômante	300,00
PAL Sports formation 933 - 324 / 65748						300,00
Sports manifestation	MARVEJOLS	00000493	Association Azimut Gévaudan	00037002	Organisation de la 25e et dernière édition du Gévaudathlon du 8 au 11 mai 2024	800,00
Sports manifestation	BOURGS SUR COLAGNE	00000493	Association Azimut Gévaudan	00037051	Organisation de la 25e et dernière édition du Gévaudathlon du 8 au 11 mai 2024	200,00
Sports manifestation	PEYRE EN AUBRAC	00000549	Etrier Aubraçois	00038167	Organisation du concours complet d'équitation 2024	800,00
Sports manifestation	SAINT CHELY D'APCHER	00000593	Moto club de Saint Chély d'Apcher	00038559	Organisation 2024 de la course de prairie	1 000,00
Sports manifestation	SAINT CHELY D'APCHER	00000874	Association les écuries d'Arlequin	00036453	Organisation de l'arbre de Noël 2024	500,00
Sports manifestation	SAINT CHELY D'APCHER	00002500	Les pétanqueurs Barrabans	00038569	Organisation du 23° national de pétanque à St Chély d'Apcher	600,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Sports manifestation	PEYRE EN AUBRAC	00005354	Team Gévaudan Vélo Formation	00037927	Organisation de l'Ascension du Val d'Enfer pédestre et cycliste dimanche 25 août 2024	500,00
Sports manifestation	SAINT CHELY D'APCHER	00006088	Olympique de St Chély d'Apcher	00038572	Organisation 2024 du raid Jeunes et Familles	300,00
Sports manifestation	PEYRE EN AUBRAC	00006421	Les Verdures	00037953	Aide 2024 pour la participation aux championnats de France de fléchettes électroniques à Vannes	200,00
Sports fonctionnement	PEYRE EN AUBRAC	00004038	Multisport Aubrac Peyre	00037589	Organisation de la Fémina Run Lozère 2024	600,00
Sports manifestation	PEYRE EN AUBRAC	00006505	Écurie du Gévaudan	00037339	Organisation de la course 2024 "Pays de Lozère historique" avec des véhicules de plus de 35 ans	500,00
Sports manifestation	MARVEJOLS	00006505	Écurie du Gévaudan	00037348	Organisation de la course 2024 "Pays de Lozère historique" avec des véhicules de plus de 35 ans	500,00
Sports manifestation	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00006505	Écurie du Gévaudan	00037349	Organisation de la course 2024 "Pays de Lozère historique" avec des véhicules de plus de 35 ans	300,00
Sports manifestation	SAINT CHELY D'APCHER	00006505	Écurie du Gévaudan	00037346	Organisation de la course 2024 "Pays de Lozère historique" avec des véhicules de plus de 35 ans	200,00
Sports manifestation	BOURGS SUR COLAGNE	00006505	Écurie du Gévaudan	00037345	Organisation de la course 2024 "Pays de Lozère historique" avec des véhicules de plus de 35 ans	500,00
Sports manifestation	SAINT CHELY D'APCHER	00006946	Saint Chély Athlétisme	00038146	Renforcement du club par le recrutement d'un entraîneur	500,00
Sports manifestation	PEYRE EN AUBRAC	00006954	La Course des Jonquilles	00037812	Organisation 2024 de diverses activités sportives de plein air	250,00
Sports manifestation	LANGOGNE	00006955	Club Vitafede 48	00038531	Stage de rentrée au mois d'octobre à Langogne	300,00
Sports manifestation	SAINT CHELY D'APCHER	R001144	Entente sport Rimeize Foot	00036424	Fonctionnement saison 2024	400,00
Sports manifestation	BOURGS SUR COLAGNE	2995	Marche Nordique Lozère	00037574	Organisation 2024 de la 8° édition de "La Nordique du Gévaudan"	300,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
PAL Sports manifestation 933 - 326 / 65748						9 250,00
Tourisme	PEYRE EN AUBRAC	00002662	ARDA canton Aumont Aubrac	00037380	Organisation du concours du Broutard du 28 septembre 2024	300,00
Tourisme	PEYRE EN AUBRAC	00002672	Foyer des jeunes Ste Colombe - la Chaze de Peyre	00038098	Organisation 2024 des fêtes des villages de la Chaze et Ste Colombe de Peyre	500,00
Tourisme	PEYRE EN AUBRAC	00003121	NADA - Nasbinals accueil et découverte en Aubrac	00038024	Fonctionnement 2024	400,00
Tourisme	PEYRE EN AUBRAC	00004262	Association EPAL	00037549	Organisation 2024 du Comice agricole Aubrac et du concours régional Charolais	1 000,00
Tourisme	PEYRE EN AUBRAC	00006012	Aubrac Bien être	00037851	Organisation du festival bien-être "Slow Aubrac" 2024	800,00
Tourisme	PEYRE EN AUBRAC	R002416	Association Foire de Malbouzon	00038140	Organisation de l'édition 2024 de la Foire de Malbouzon	1 000,00
Tourisme	PEYRE EN AUBRAC	00000377	Association Kezako	00037248	Organisation 2024 du 27e festival des cultures du monde de la Fage St Julien	1 000,00
Tourisme	SAINT CHELY D'APCHER	00000377	Association Kezako	00037251	Organisation 2024 du 27e festival des cultures du monde de la Fage St Julien	1 000,00
Tourisme	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000436	Société musicale de Haute Lozère	00037364	Fonctionnement 2024	900,00
Tourisme	SAINT CHELY D'APCHER	00000436	Société musicale de Haute Lozère	00037363	Fonctionnement 2024	1 200,00
Tourisme	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001605	Comité d'animation du Malzieu	00036652	Organisation du Festival les Médiévales du Malzieu de mai 2024	2 200,00
Tourisme	SAINT CHELY D'APCHER	00001605	Comité d'animation du Malzieu	00036791	Organisation du Festival les Médiévales du Malzieu de mai 2024	1 700,00
Tourisme	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00001880	Les rencontres musicales du Malzieu	00037866	Organisation du festival "les Rencontres Musicales du Malzieu" 2024 11ème édition	1 900,00
Tourisme	SAINT CHELY D'APCHER	00001880	Les rencontres musicales du Malzieu	00037875	Organisation du festival "les Rencontres Musicales du Malzieu" 2024 11ème édition	1 500,00
Tourisme	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00038148	Organisation des jardins d'été 2024 à Grèzes et création d'un site internet	300,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LOW
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Tourisme	BOURGS SUR COLAGNE	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00037838	Organisation des jardins d'été 2024 à Grèzes et création d'un site internet	200,00
Tourisme	PEYRE EN AUBRAC	00004044	Association Phot'Aubrac	00037335	Organisation du festival du 19 au 22 septembre 2024	1 000,00
Tourisme	FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006914	Tribulus Terrestris	00038541	Mise en oeuvre des "Tribulations 2024"	450,00
Tourisme	LE COLLET DE DEZE	00006914	Tribulus Terrestris	00037523	Mise en oeuvre des "Tribulations 2024"	500,00
Tourisme	SAINT CHELY D'APCHER	R001341	Centre culture et loisirs	00036658	Organisation du festival St Chély d'Arté 2024	2 000,00
Tourisme	SAINT CHELY D'APCHER	00003746	Association Artisans Commerçants Barrabans	00038549	Animations 2024	1 500,00
Tourisme	SAINT CHELY D'APCHER	00003179	Association André COINDRE St Chély	00038573	Organisation d'un échange scolaire dans le cadre des 25 ans du jumelage Tadcaster-St Chély	1 400,00
Tourisme	SAINT CHELY D'APCHER	00004260	Comité de jumelage de St Chély-Tadcaster	00038553	Fonctionnement 2024	450,00
Tourisme	SAINT CHELY D'APCHER	00005777	Comité d'animation Prunières - Apcher	00036747	Participation à la fête du pain 2024 au Château d'Apcher	300,00
Tourisme	SAINT CHELY D'APCHER	00006089	Festivités Barrabandes	00037037	Mise en Œuvre de diverses animations 2024	1 000,00
PAL Tourisme 936 - 633 / 65748						24 500,00
Tourisme	MARVEJOLS	00004169	Office du Tourisme, du Commerce et de la Culture Gévaudan Destination	00038614	Promotion de la filière équestre à travers l'évènementiel de la destination Gévaudan Authentique	800,00
PAL Tourisme 936 - 633 / 657382						800,00
Vie sociale et citoyenne	SAINT CHELY D'APCHER	00002550	Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la résistance	00038577	Organisation des chemins de la résistance sur le nord Lozère	200,00
Vie sociale et citoyenne	SAINT CHELY D'APCHER	00002841	association Familiale de St Chély et ses environs	00038560	Fonctionnement 2024	300,00

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_284-DE

Aide S²LO
proposée

Observation	Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	
Vie sociale et citoyenne	SAINT CHELY D'APCHER	00002843	Souvenir Français comité local St Chély	00038564	Fonctionnement 2024	350,00
Vie sociale et citoyenne	SAINT CHELY D'APCHER	00003017	FNACA comité local de St Chély	00038562	Fonctionnement 2024	500,00
Vie sociale et citoyenne	GRANDRIEU	00004021	FNACA comité de Mende	00038909	Fonctionnement 2024	930,00
PAL Vie sociale et citoyenne 933 - 348 / 65748						2 280,00
TOTAL						119 258,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : participation des Archives départementales de la Lozère au portail national FranceArchives.fr

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

VU les articles L.213-1 et L.213-2 du Code du Patrimoine relatifs aux règles de communication des archives publiques ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la délibération n°2010-460 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en date du 9 décembre 2010 ;

VU les articles L.300-1 et suivants, l'article L 324-2 du Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 concernant la réutilisation des informations du secteur public modifiée par la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public ;

VU l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2012 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés et la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés ;

VU la délibération du 28 juin 2019 du Conseil départemental de Lozère relative au régime de réutilisation des données du Département ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Patrimoine : participation des Archives départementales de la Lozère au portail national FranceArchives.fr", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la Lozère fait partie des derniers Départements à n'avoir pas encore conventionné avec le Ministère de la Culture pour la participation au portail francearchives.gouv.fr qui facilite l'accessibilité des ressources mises en ligne par les différents services d'archives, tout particulièrement départementaux.

ARTICLE 2

Approuve la convention de partenariat entre le Département de la Lozère et le ministère de la Culture, ci-annexée, définissant les modalités selon lesquelles le Département fournit au Ministère de la Culture un accès aux données et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à les exploiter sur le web et détaillant, notamment :

- les données concernées par la convention,
- les modalités de transmission des données,
- l'utilisation des données par le Ministère de la Culture,
- le régime juridique de la réutilisation des données fournies au portail francearchives.gouv.fr par le Département.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, à intervenir avec le Ministère de la Culture, d'une durée de 5 ans, ainsi que de ses avenants éventuels.

Le Président du Conseil Départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_285 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°402 "Patrimoine : participation des Archives départementales de la Lozère au portail national FranceArchives.fr" en annexe à la délibération

Le Ministère de la Culture et le service interministériel des Archives de France souhaitent faciliter l'accessibilité des ressources mises en ligne par les différents services d'archives, tout particulièrement départementaux, via le portail Francearchives.fr.

Cette mise en ligne des données sur le portail Francearchives facilitera le travail des chercheurs et donnera une visibilité nationale et internationale aux ressources archivistiques du Département de la Lozère, et tout particulièrement aux inventaires.

Aujourd'hui la Lozère fait partie des derniers Départements à n'avoir pas encore conventionné avec le ministère de la Culture pour la participation au portail FranceArchives.fr

Seuls les inventaires et instruments de recherche feront l'objet d'une mise en ligne sur le portail. Les documents numérisés et mis en ligne sur le site des Archives départementales de la Lozère ne sont pas inclus. Ils resteront consultables en exclusivité via le site internet des Archives.

Cette mise à disposition et cette exploitation des données par le ministère de la Culture n'entraîne aucun coût pour le Département de la Lozère.

Préalablement à toute communication de données, il convient de signer la convention avec le ministère de la Culture. Ainsi, je vous propose d'accepter ce partenariat et de m'autoriser à signer cette convention annexée au présent rapport.



CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE À LA PARTICIPATION DU

DÉPARTEMENT DE LOZÈRE

AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES

francearchives.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_285-DE

Entre

le Ministère de la Culture, représenté par Madame Françoise BANAT-BERGER, cheffe du Service interministériel des Archives de France,

d'une part, ci-après dénommé LE MINISTÈRE

et

le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Laurent SUAU, Président du Conseil départemental,

d'autre part, ci-après dénommé LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_285-DE

Préambule :

L'État et les collectivités territoriales ont ouvert depuis quinze ans plusieurs centaines de sites Internet pour leurs services d'archives. Ils y publient des centaines de millions de documents numérisés, des instruments de recherche ou encore des expositions virtuelles. Le succès est au rendez-vous, la fréquentation élevée, mais elle pourrait l'être plus encore si les internautes disposaient d'un point d'entrée national à ces ressources, en complément du mode d'accès traditionnel direct sur les sites propres à chaque institution. Ce service bénéficierait en particulier, dans un paysage archivistique complexe, aux publics les moins avertis, qui ignorent l'existence de certaines ressources ou ne connaissent pas la localisation des informations et documents qu'ils recherchent.

C'est ainsi qu'est né le Portail *francearchives.gouv.fr*, créé à l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il a vocation à présenter le réseau français des archives et à constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroît la notoriété et la fréquentation, sur Internet, du réseau national et territorial des Archives. Pour assurer la plus vaste audience au patrimoine archivistique français, il donne accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives. Cette fonction centrale du Portail *francearchives.gouv.fr* implique le transfert d'une copie de ces données au ministère de la Culture (service interministériel des Archives de France), les images d'archives numérisées restant en revanche uniquement hébergées par les services d'archives participants ou par leurs prestataires, auxquels le Portail *francearchives.gouv.fr* renvoie pour la consultation. Le Portail *francearchives.gouv.fr* est également l'agrégateur national fournissant les données au Portail Européen des Archives (*Archives Portal Europe*).

Le Département de la Lozère, qui a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et qui donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses Archives départementales, souhaite participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail *francearchives.gouv.fr*. Elle définit les modalités selon lesquelles le Département fournit au Ministère un accès aux données définies à l'article II, et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à les utiliser et à les exposer sur le Web.

Article II – Données concernées par la convention

La présente convention porte sur les données produites par les services détenteurs des données, en particulier :

- les inventaires et autres descriptions archivistiques structurés techniquement sous forme de balises (XML-EAD, XML-EAC, RDF, etc.) ou de tables (CSV notamment),
- les inventaires non structurés sous forme de base de données, mais accessibles sous format informatique (PDF),
- les réalisations éditoriales et autres contenus, sous réserve de possibilités d'accès technique.

La sélection des données qui sont transmises au Ministère pour intégration dans le Portail *francearchives.gouv.fr* est effectuée par le service qui a produit les données. Ce service veille à ce que ces données soient librement communicables au sens de l'article L. 213-1 du code du

patrimoine et librement diffusables en application du 9° de l'article D. 512-1-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Les documents d'archives numérisés eux-mêmes ne sont pas concernés par la présente convention.

Article III – Modalités de transmission des données

Le Département remet au Ministère, gratuitement, pour la durée de la présente convention, les données décrites à l'article II.

Les modalités techniques de cette remise sont définies conjointement par les deux parties, sur la base du travail d'analyse effectué par les services instructeurs (Archives départementales d'une part et équipe projet du Portail *francearchives.gouv.fr* d'autre part). Ces modalités sont conformes aux exigences liées au développement du Portail *francearchives.gouv.fr*, dans le cadre des moyens et outils dont dispose le Département.

Article IV – Utilisation des données par le Ministère de la Culture

Rappel : l'utilisation des données dans le cadre du Portail *francearchives.gouv.fr* lui-même ne constitue pas une réutilisation au sens du livre III du Code des relations entre le public et l'administration dans la mesure où ces opérations participent de l'exercice de la mission de service public de communication des documents d'archives.

L'accès fourni aux internautes sur le Portail est organisé de manière à permettre une interrogation gratuite et publique de ces données, avec restitution des résultats et lien vers la base d'origine. Les résultats des recherches effectuées dans le Portail donnent accès aux notices descriptives et aux images hébergées par le Département ou son prestataire.

Le Portail *francearchives.gouv.fr* favorise le développement d'outils de recherche innovants appuyés sur les technologies du Web sémantique (identifiants pérennes, référentiels). À ce titre, le Ministère ou ses prestataires peuvent effectuer tous traitements (indexation, alignements, fusions) sur les données utilisées dans le contexte du projet, et disposent du résultat de ces traitements dans les limites définies à l'article V. Les résultats de ces traitements seront gracieusement mis à disposition du Département par le Ministère. Le Ministère prendra les mesures diligentes pour aider le Département à récupérer les résultats des traitements du Portail *francearchives.gouv.fr*. Le Ministère fournira régulièrement aux contributeurs des éléments statistiques de consultation.

Le Ministère transmet les données fournies au Portail *francearchives.gouv.fr* vers le Portail Européen des Archives pour assurer une diffusion plus large de ces données.

Article V – Régime juridique de la réutilisation des données fournies au Portail *francearchives.gouv.fr* par le Département

Le Portail *francearchives.gouv.fr* vise une diffusion maximale des données. Les données diffusées par le Portail *francearchives.gouv.fr*, qu'elles soient produites par le Département ou par le Ministère, sont réutilisables sous le régime de la Licence Ouverte d'Etalab, à l'exception des données relevant du droit de la propriété intellectuelle.

Article VI – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Article VII – Règlement des litiges

Tout litige ou contestation pouvant s'élever quant à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable dans un délai raisonnable, relèvera du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

le

le

Pour la Ministre de la Culture

Pour le Département de la Lozère

Madame Françoise BANAT-BERGER

Monsieur Laurent SUAUX

chefe du Service interministériel
des Archives de France

président du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_285-DE



Annexes

1- Glossaire

2- Licence Ouverte d'Etatlab

Annexe 1.

Glossaire des termes employés dans la convention.

Ce glossaire reprend pour partie des définitions données dans l'annexe au guide des bonnes pratiques sur l'archivage électronique publié en 2012 par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISIC), dans les normes professionnelles de gestion de l'information (ISO 30300 et ISO 14 641-1) et dans le Référentiel général de la gestion des Archives (Octobre 2013, <https://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/Referentiel%20General%20de%20Gestion%20des%20Archives%20R2GA%20-%20octobre%202013.pdf>).

Agrégateur (Web)

Site Web chargé de sélectionner et signaler des pages concernant un sujet précis et de les présenter, mises en forme, pour les internautes ou pour d'autres services. Un "Agrégateur national" rassemble les contenus produits dans un pays sur un thème ou par un type de service.

Donnée

Représentation formalisée de l'information, adaptée à l'interprétation, au traitement et à la communication. La donnée est donc un conteneur porteur d'une information ou d'un fragment d'information.

Etalab

Service d'Etat chargé d'accompagner l'ouverture des données publiques.

Fournisseur de données

Service ou collectivité permettant un accès à des données. Met à disposition des données sans forcément en être le propriétaire.

Licence

Conditions juridiques dans lesquelles il est possible pour un tiers de réutiliser des données fournies par un organisme.

Licence d'attribution (Dite licence "by")

Licence imposant aux réutilisateurs de mentionner la source des données qu'ils utilisent.

Métadonnées

Ensemble structuré d'informations techniques, de gestion et de description attachées à un document servant à décrire les caractéristiques de ce document en vue de faciliter son repérage, sa gestion, son usage ou sa préservation. Il s'agit de données servant à en définir ou décrire d'autres, par exemples les données des catalogues de livres ou d'inventaires de documents d'archives.

OAI-PMH : protocole informatique pour l'échange des métadonnées. Il permet de constituer des entrepôts de données descriptives, pour qu'elles soient interrogées et reprises par d'autres services.

Open Data (ouverture des données)

Principe selon lequel des données publiques (celles recueillies, maintenues et utilisées par les organismes publics) sont rendues disponibles pour accès et réutilisation par les citoyens et les entreprises. Le terme d'Opendata désigne à la fois :

- un mouvement de la société civile prônant l'ouverture des données
- les données ouvertes en elles-mêmes, qui doivent être facilement accessibles et réutilisables par

tous grâce à des conditions juridiques (droit de réutilisation illimitée et gratuite) et techniques adéquates (usage de formats ouverts, libres et structurés, lisibles par les machines).

Portail européen de Archives

Le Portail européen des archives est un portail web dont le but est la mise en commun des instruments de recherches produits par les services d'archives des pays membres de l'Union européenne. Lancé en 2011 par les Archives nationales de 14 États membres, il s'est étendu progressivement aux services d'archives publics de tous les États membres de l'UE.

Téléchargement

Chargement ou rapatriement depuis un serveur ou un ordinateur distant de fichiers informatiques à l'aide d'une connexion via une ligne de télécommunication. (Source: <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>)



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Vous pouvez réutiliser « l'Information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

LA RÉUTILISATION DE L'INFORMATION DIFFUSÉE SOUS CETTE LICENCE

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

VOUS ÊTES LIBRE DE RÉUTILISER « L'INFORMATION » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

SOUS RÉSERVE DE :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.



RESPONSABILITÉ

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

COMPATIBILITÉ DE LA PRÉSENTE LICENCE

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.



DÉFINITIONS

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*

Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

INFORMATION*

Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.

INFORMATIONS DÉRIVÉES*

Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

PRODUCTEUR*

Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

RÉUTILISATEUR*

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

Etalab est la mission chargée sous l'autorité du Premier ministre d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.

Ne sont pas des informations publiques au sens de la loi du 17 juillet 1978 les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit (en application de la loi du 17 juillet 1978 ou d'autres dispositions législatives, sauf si ces informations font l'objet d'une diffusion publique), celles contenues dans des documents produits ou reçus par les administrations dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial, et celles contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque les personnes intéressées y ont consenti, ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration, ou lorsqu'une disposition légale ou réglementaire le permet (dans ces trois cas, la réutilisation est subordonnée au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Cette licence est une version 1.0 de la Licence Ouverte. Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les réutilisateurs pourront continuer à réutiliser les informations disponibles sous cette licence s'ils le souhaitent.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_286 du 8 octobre 2024

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 604 € au titre du programme d'aide aux opérations d'échanges amiables de parcelles forestières sur la commune d'Allenc :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention allouée
FERRIER Jacky	Nombre de parcelles reçues : 2 Surface totale des apports : 5ha17a	520 €	80%	416 €
BONHOMME Olivier	Nombre de parcelles reçues : 1 Surface totale des apports : 7a	235 €	80%	188 €

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur de la Commune d'Arzenc-de-Randon pour une mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux, sur une dépense éligible de 2 000 € HT.

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de :

- 604 € au titre de l'opération « Échanges amiables » sur le chapitre 906,
- 1 000 € au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_286 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Francis GIBERT.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°500 "Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre des échanges amiables de parcelles et de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2024, une autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers » a été ouverte. Un crédit de 260 000 € a été réservé pour l'opération « Échanges amiables » sur le chapitre 906. Suite aux affectations déjà effectuées, il reste 186 074,45 € sur ce chapitre.

Un crédit de 100 000 € a été réservé pour l'opération « Études de mobilisations foncières » sur le chapitre 906. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 91 250 € sur ce chapitre.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Demandes de subventions pour les frais d'échanges amiables et cession de parcelles forestières

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par le Centre National de la Propriété Forestière, des opérations se sont concrétisées sur la Commune d'Allenc qui ont été validées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier :

- du 03 octobre 2023 pour l'échange de parcelles forestières suivant :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
FERRIER Jacky	Nombre de parcelles reçues : 2 Surface totale des apports : 5ha17a	520 €	80 %	416 €
TOTAL				416 €

- du 22 novembre 2022 pour la cession de parcelles forestières suivante :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
BONHOMME Olivier	Nombre de parcelles reçues : 1 Surface totale des apports : 7a	235 €	80 %	188 €
TOTAL				188 €

2- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux

Certaines Communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

Ces Communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Ainsi, la Commune d'Arzenc-de-Randon a sollicité la SAFER pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Arzenc-de-Randon	2 000 € HT	1 000 €
Total		1 000 €

3- Propositions d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **604 €** au titre de l'opération « Échanges amiables », sur le chapitre 906 pour les frais d'échanges amiables et de cession de parcelles forestières conformément aux tableaux présentés dans le rapport ;
- d'approuver l'affectation des crédits d'un montant de **1 000 €** au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières », sur le chapitre 906 pour la réalisation des missions d'assistance technique conformément au tableau présenté dans le rapport ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ces financements.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Demande d'approbation de la demande de subvention pour le projet "Manger Demain" en réponse à l'appel à projets SNANC et de la demande de reconnaissance du label "PAT de niveau 2"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_287 du 8 octobre 2024

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

VU les articles L 1111-10, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_21_137 du 16 avril 2021, n°CP_23_027 du 31 janvier 2023, n°CP_23_143 du 21 avril 2023 et n°CP_23_273 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1030 du 20 octobre 2023 approuvant la stratégie départementale ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Demande d'approbation de la demande de subvention pour le projet "Manger Demain" en réponse à l'appel à projets SNANC et de la demande de reconnaissance du label "PAT de niveau 2", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département de la Lozère a été labellisé Projet Alimentaire de Territoire de niveau 1, c'est-à-dire « en émergence » en 2021, lui permettant, après deux années de diagnostic et de concertation, d'adopter en octobre 2023 une stratégie alimentaire visant à re-territorialiser un système alimentaire plus durable ;
- dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC), un appel à candidatures est lancé, avec pour objectif, de soutenir des projets locaux et territoriaux qui visent à améliorer la durabilité des systèmes alimentaires.

ARTICLE 2

Précise que :

- le Département de la Lozère doit actualiser la demande de labellisation de niveau 2, validée lors du Conseil départemental du 5 avril 2024, pour répondre à l'appel à projets SNANC ;
- la pérennisation de l'animation du PAT, a minima pour 5 ans, est une exigence nouvelle pour obtenir le label 2.

ARTICLE 3

Décide de répondre à l'appel à projets SNANC avec le projet « Manger Demain » afin d'approfondir la mise en œuvre du plan d'actions du PAT et de s'engager, si possible, à poursuivre l'animation de celui-ci durant les cinq prochaines années (2025-2030).

ARTICLE 4

Donne un avis favorable, dans ce cadre, au recrutement :

- d'un(e) chargé(e) d'animation du PAT en poste contractuel de trois années pour coordonner le PAT et mettre en place des actions ;
- d'un(e) chargé(e) de sensibilisation en poste contractuel de trois années pour organiser des ateliers de sensibilisation et de cuisine, et animer des réseaux d'échanges pour soutenir le changement de comportement sur la durée, pour les cuisiniers et le personnel des établissements de restauration collective.

ARTICLE 5

Approuve la demande de subvention d'un montant de 200 000 € afin de financer le projet « Manger Demain » dont le budget prévisionnel s'élève à 322 520 €.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tout les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_287 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°501 "Demande d'approbation de la demande de subvention pour le projet "Manger Demain" en réponse à l'appel à projets SNANC et de la demande de reconnaissance du label "PAT de niveau 2"" en annexe à la délibération

1- Contexte

Le Département de la Lozère a été labellisé Projet Alimentaire de Territoire de niveau 1, c'est-à-dire « en émergence », fin 2021.

Les subventions obtenues lui ont permis, après deux années de diagnostic et de concertation, d'adopter en octobre 2023 une stratégie alimentaire visant à re-territorialiser un système alimentaire plus durable.

2024 est la première année de mise en œuvre du plan d'actions ainsi élaboré, avec des avancées notables à signaler (voir annexe).

Des financements supplémentaires permettraient néanmoins à cette dynamique d'aller plus loin.

La Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) s'inscrit dans une trajectoire nationale visant à transformer les systèmes alimentaires français pour les rendre plus durables, résilients et adaptés aux enjeux climatiques.

Dans ce cadre, un **appel à candidatures SNANC** est lancé. Il a pour objectif de soutenir des projets locaux et territoriaux qui visent à améliorer la durabilité des systèmes alimentaires.

2- Conditions de l'appel à candidatures SNANC

Public Cible : L'appel à projets s'adresse aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) labellisés de niveau 2, c'est-à-dire « en action ».

Subvention : Les projets peuvent recevoir une subvention d'un montant compris entre 50 000 € et 200 000 €, couvrant jusqu'à 70 % du budget total.

Durée : Les projets peuvent s'étendre sur une période maximale de 36 mois, à compter de la date de signature de la convention de financement.

Critères : Les candidatures doivent démontrer une cohérence avec les objectifs de durabilité et d'innovation du SNANC. Elles doivent inclure des actions détaillées, des indicateurs de suivi, et une stratégie de communication claire.

3- Propositions

Le Département de la Lozère propose de **répondre à l'appel à projets SNANC avec le projet « Manger Demain »**. Ce projet correspond à la poursuite et à l'approfondissement de la mise en œuvre du plan d'actions du PAT.

Pour ce faire, le Département de la Lozère doit **actualiser la demande de labellisation de niveau 2** qu'il avait validée lors du Conseil départemental du 5 avril 2024. De nouvelles exigences et informations sont en effet demandées.

Pour rappel, lors de ce Conseil départemental du 5 avril 2024, le Département s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions du PAT, lui-même délibéré le 20 octobre 2023, durant les cinq prochaines années (2025-2030), avec la poursuite de son engagement financier dans la mesure de ses capacités financières, et la mobilisation à cet effet, si possible, d'un(e) chargé(e) d'animation du PAT durant trois ans (fin 2024-fin 2027).

Ces deux demandes (la demande de subvention à l'appel à candidatures SNANC et la demande d'actualisation de la reconnaissance du label de niveau 2) devaient être effectuées avant le 15 septembre.

Elles ont donc été transmises aux destinataires en amont de la Commission Permanente de ce jour ; cependant, elles ne seront valides qu'avec l'approbation du présent rapport.

Voici les éléments principaux des deux dossiers.

3-1 Actualisation de la demande de reconnaissance du label de niveau 2

Pérenniser l'animation du PAT, a minima pour 5 ans, est une exigence nouvelle pour obtenir le label 2. Auparavant, l'engagement sur 3 années d'animation seulement était nécessaire.

Il est proposé de soumettre pour demande de financement à l'appel à projet SNANC, l'embauche d'un.e contractuel.le de trois ans pour animer le PAT, et de s'engager à poursuivre l'animation au-delà de la mission du contractuel.le recruté.e, pour deux années supplémentaires.

La mise en œuvre du plan d'actions du PAT durant l'année 2024, ainsi que les exigences du label 2, ont permis d'identifier un certain nombre **d'évolutions du plan d'actions** voté le 5 avril 2024 qui paraissent nécessaires. Celles-ci sont détaillées en annexe pour validation.

Parmi les modifications notables, citons la demande d'intégrer les huit Communautés de communes manquantes au comité de pilotage du PAT, celui-ci n'associant pour le moment que les Communautés de communes du Haut-Allier et Aubrac Lot Causses Tarn. Intégrer ces collectivités dans la gouvernance du PAT est une exigence pour obtenir le label de niveau 2.

Citons également la nécessité de communiquer auprès des Communautés de communes sur les avancées et les perspectives du PAT de façon annuelle, procès-verbal à l'appui, ce qui est une autre exigence du label 2.

Le formulaire de demande est complété par une présentation en ligne du PAT : <https://france-pat.fr/pat/pat-de-la-lozere/> .

Un résumé de la demande est joint en annexe pour validation.

3-2 Le projet « Manger Demain » présenté à l'appel à projets SNANC

Le projet « Manger Demain » comporte les objectifs et les actions suivantes :

1- Animer le Projet Alimentaire de Territoire du Département :

Recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation du PAT en poste contractuel de trois années pour coordonner le PAT et mettre en place des actions.

2- Implication des établissements de restauration collective :

Recrutement d'un(e) chargé(e) de sensibilisation en poste contractuel de trois années pour organiser des ateliers de sensibilisation et de cuisine, et animer des réseaux d'échanges pour soutenir le changement de comportement sur la durée, pour les cuisiniers et le personnel des établissements de restauration collective.

Recrutement d'un prestataire externe pour réaliser quatre diagnostics de restauration collective en 2025, suivis de séances de coaching pour encourager l'adoption de pratiques durables. Ces séances permettront de préparer le terrain avant l'internalisation de cet accompagnement par le/la chargé(e) de sensibilisation à l'alimentation durable.

Achat d'une sauteuse multifonction et de six jeux de découpe de légumes, pour améliorer l'efficacité des cuisiniers des collèges afin de travailler plus de produits locaux et bruts, optimiser la qualité nutritionnelle des repas produits et réduire le gaspillage alimentaire.

3- Communication sur l'alimentation durable :

Organisation d'un événement pour valoriser les actions du PAT, les acteurs et les initiatives locales, ainsi que pour renforcer l'engagement communautaire autour de l'alimentation durable, durant l'automne 2026 ou au printemps 2027.

Organisation d'ateliers de cuisine auprès du grand public et si possible des scolaires pour promouvoir les pratiques d'alimentation durable, et animation de réseaux d'échanges pour soutenir le changement de comportement sur la durée.

Délibération n°CP_24_287 du 8 octobre 2024

Accompagnement par un prestataire spécialisé pour déployer un plan de communication basé sur les sciences comportementales. L'objectif est d'encourager un changement concret des comportements alimentaires, pour amener les consommateurs à passer réellement de l'intention à l'action. Cet accompagnement prendra également en compte les différentes actions du PAT, dont celles présentées dans ce projet, afin de s'appuyer sur l'existant et de favoriser la mise en synergie des différentes actions.

4- Évaluation des actions :

Mise en place d'un système d'évaluation des actions du PAT avec l'aide d'un prestataire, visant à rendre le Département autonome dans l'évaluation des impacts des actions du PAT.

Budget Total Prévisionnel : 322 520 €

Subvention Demandée : 200 000 €, soit 62 % de subvention.

Les actions seront menées de novembre 2024, date prévisionnelle de la signature des conventions de financement, à novembre 2027, avec des évaluations annuelles et des ajustements en fonction des résultats.

Le budget prévisionnel est joint.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les deux recrutements contractuels de trois ans prévus : un.e chargé.e d'animation PAT et un.e chargé.e de sensibilisation et de formation à l'alimentation durable, sous réserve d'obtention des financements demandés,
- de s'engager, si possible, à poursuivre l'animation du PAT durant les cinq prochaines années (2025-2030),
- d'approuver les modifications proposées au plan d'actions,
- de valider l'actualisation de la demande de reconnaissance de « PAT de niveau 2 »,
- d'approuver la demande de subvention pour le projet « Manger Demain » en réponse à l'appel à projet SNANC,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.



Fiche 2,1 - Descriptif des dépenses du projet annualisées et priorisées

Cellules liste déroulante
Cellules à renseigner
Cellules calculs automatiques

Repartition inter-annuelle

1 - Salaires et mises à disposition (MAD) du coordinateur et des partenaires

Priorité	Fonction	Tâches prévues	Structure engageant la dépense (chef de file ou partenaire)	Coût jour	Nombre de jours	Coût total (€ HT)	2025	2026	2027
Salariés									
6	Chargé(e) d'animation Projet Alimentaire de Territoire	Animation du PAT Coordination Mise en place des actions Suivi, évaluation Embauche durant 3 ans 50 % du salaire présenté bien que 100 % du poste soit consacré au PAT	Conseil Départemental de la Lozère	221,45	330	73 078,50 €	24 359,50 €	24 359,50 €	24 359,50 €
1	Chargé(e) de sensibilisation à l'alimentation durable Rédacteur non titulaire au TBMG avec primes B3	Animation d'ateliers de sensibilisation / de réseaux d'échanges/ Réalisation de diag-coaching en restauration collective Embauche durant 3 ans 9/10ième de son poste	Conseil Départemental de la Lozère	199,49	597	119 095,53 €	39 698,51 €	39 698,51 €	39 698,51 €
Mises à disposition									
Total salaires et mises à disposition (T1)						192 174,03 €	64 058,01 €	64 058,01 €	64 058,01 €

+ Ajouter des lignes si nécessaire

2 - Dépenses directes et indirectes hors salaires et investissements

Priorité	Objet	Nature de la prestation	Structure engageant la dépense (chef de file ou partenaire)	Référence Devis	Fournisseur	Coût total (€ HT)	2025	2026	2027
2	4 diagnostics de restaurants collectifs	Accompagnement (AMOA)	Conseil Départemental de la Lozère	10	SCIC Nourrir l'avenir	20 000,00 €	20 000,00 €		
2	4 coachings de restaurants collectifs	Accompagnement (AMOA)	Conseil Départemental de la Lozère	11	SASU Formations et Conseils	18 299,56 €	18 299,56 €		
7	Evenementiel – intervention de deux experts sur une conférence	Communication événementielle	Conseil Départemental de la Lozère	2	Michel DURU	1 428 €			1 428,00 €
7	Evenementiel – accompagnement à la préparation de la journée, animation des échanges le jour J par un.e médiateur/trice	Communication événementielle	Conseil Départemental de la Lozère	4	DIALTER	3 030 €			3 030,00 €
7	Evenementiel – création supports de communication	Communication événementielle	Conseil Départemental de la Lozère	6	Le Hangar'O'Gorilles	2 500 €			2 500,00 €
7	Evenementiel – Logistique Scénique	Communication événementielle	Conseil Départemental de la Lozère	7	Lozère Logistique Scénique	5 334 €			5 333,77 €
7	Evenementiel – buffet pour 100 personnes	Communication événementielle	Conseil Départemental de la Lozère	8	Le traiteur de vos envies	2 376 €			2 376,42 €
7	Evenementiel – pièce de théâtre sur l'alimentation	Communication événementielle	Conseil Départemental de la Lozère	15	Cie ça s'peut pas	3 500,00 €			3 500,00 €
4	Construction et déploiement d'une stratégie de communication basée sur les sciences comportementales	Accompagnement (AMOA)	Conseil Départemental de la Lozère			20 000,00 €	20 000,00 €		
5	Accompagnement à l'évaluation du PAT : formule initiale + option 1	Accompagnement (AMOA)	Conseil Départemental de la Lozère	13	TERO et L'Institut Agro Montpellier	18 400 €	18 400,00 €		
Total Prestations (T2)						94 867,75 €	76 699,56 €	- €	18 168,19 €

+ Ajouter des lignes si nécessaire

3 - Investissements matériels

Priorité	Objet	Type de l'investissement	Structure engageant la dépense (chef de file ou partenaire)	Référence Devis	Fournisseur	Coût total (€ HT)	2025	2026	2027
3	Equipement des collèges pour la cuisine de produits locaux : sauteuse multifonction (vario)	Matériel non agricole	Conseil Départemental de la Lozère	Devis n° 14	SAS MY KLIC	26 838,00 €	26 838,00 €		
3	Equipement des collèges pour la cuisine de produits locaux : six jeux de découpe de légumes	Matériel non agricole	Conseil Départemental de la Lozère	12	Henri Julien	8 640,00 €	8 640,00 €		
Total Prestations (T2)						35 478,00 €	35 478,00 €	- €	- €

+ Ajouter des lignes si nécessaire

TOTAL - PROJET	322 519,78 €	Dépense annuelle	176 235,57 €	64 058,01 €	82 226,20 €
Montant de subvention demandée	200 000,00 €	% de la dépense totale du projet	54,64 %	19,86 %	25,49 %
% de subvention	62,011701346	Montant de subvention attendu	109 286,67 €	39 723,46 €	50 989,87 €
		Auto-financement	66 948,89 €	24 334,55 €	31 236,33 €

Annexe Rapport 501

Principales avancées et propositions de modifications du plan d'actions

Le Département de la Lozère met en œuvre un certain nombre d'actions et s'appuie sur ses partenaires pour en piloter d'autres, en fonction des compétences.

Ainsi, la Chambre d'agriculture est pilote de 4 actions, la Chambre de Commerce est pilote de 3 actions, le CPIE Réel 48 et Terre de Liens sont pilotes chacun d'une action, la SAFER est pilote ou co-pilote de 2 actions, et le CIVAM et l'ADEAR sont copilotes de 2 actions.

Les partenaires sont subventionnés pour ce faire par convention par le Département de la Lozère dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire.

Sauf citation d'un partenaire, les avancées présentées ont été réalisées par le Département.

Concernant les principales avancées de l'axe 0 « Coordination du PAT » :

- le plan d'actions du PAT a été présenté à l'ensemble des GAL du territoire en début d'année 2024 afin d'identifier les points de convergence.
- les actions du PAT intéressant les Communautés de communes ont été présentées lors des réunions des Contrats Territoriaux du Département en début d'année 2024, afin de donner à voir les perspectives de l'année pour les collectivités intéressées.
- le Département de la Lozère a collaboré avec trois autres territoires ruraux pour déposer un projet commun à l'appel à projet PNA 2023-2024. Le dossier n'a pas reçu de réponse positive mais démontre la capacité du Département de la Lozère à collaborer avec d'autres PAT sur les projets de coopération.

Propositions de modifications du plan d'actions : il semble opportun d'ajouter :

- comme action : la mise à jour régulière du diagnostic du système alimentaire réalisé en octobre 2023.
- comme action : la mise en place d'une méthode d'évaluation des actions du PAT afin de permettre un retour réflexif sur les actions et/ou les méthodes employées. Pour ce faire, un accompagnement est nécessaire et fait l'objet d'une demande de subvention à l'appel à projet SNANC.
- comme condition à la mise en œuvre des actions : la mise en œuvre des actions prendra en compte les programmes supra-départementaux (PRDA, PNNS...) et les schémas locaux structurants (PEDT, ScoT...) qui sont articulés avec ces actions, à l'aide du recensement de ces programmes. Chaque pilote devra identifier le groupe projet utile ou les échanges bilatéraux nécessaires et pertinent pour la mise en œuvre de ses actions.
- dans la gouvernance : une communication annuelle sur les avancées du PAT auprès des Communautés de communes lors des réunions de suivi des contrats territoriaux, procès verbal à l'appui.
- dans la gouvernance : deux Communautés de communes font parties du comité de pilotage du PAT, car elles ont exprimé leur soutien à la démarche lors de la demande de labellisation de PAT de niveau 1: la Communauté de communes du Haut Allier et la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn. Afin de fluidifier les échanges avec les collectivités, et pour répondre aux exigences du label « PAT de niveau 2 », il est proposé que les huit autres Communautés de communes soient intégrées au comité de pilotage. Cela est d'autant plus pertinent qu'un grand nombre d'actions les concernent (ex: les actions sur le foncier). Il est proposé qu'un courrier leur

Annexe Rapport 501

soit envoyé pour leur demander d'identifier un référent dans leur collectivité pour suivre le PAT du Département.

Concernant les principales avancées de l'axe 1 « Développer la demande » :

- une plaquette de communication présentant le PAT a été éditée en novembre 2023.
- une formation à l'utilisation de l'outil Agrilocal a été réalisée auprès d'agents du service communication afin de leur permettre de se fournir en produits locaux pour les collations offertes par le Département. Le but est de devenir une collectivité exemplaire.

Propositions de modifications du plan d'actions : il semble opportun :

- de spécifier que la conception du plan de communication sera accompagnée par des experts en sciences comportementales afin de réellement faire passer les consommateurs de l'intention à l'action. Cet accompagnement est également soumis à l'appel à projet SNANC pour demande de financement.
- d'ajouter une action pour communiquer spécifiquement sur le PAT, ses livrables et les perspectives à venir auprès des acteurs locaux et habitants, via une newsletter, l'actualisation des sites internet, la mise à jour annuelle de la plaquette de communication...
- d'ajouter la réalisation d'un évènementiel, fin 2026 ou début 2027, célébrant les avancées du PAT et visant à renforcer l'engagement communautaire autour de l'alimentation durable. Cette action est également présentée à l'appel à projet SNANC pour demande de financement.

Concernant les principales avancées de l'axe 2 « Développer l'accessibilité financière » :

- le Secours Populaire a recruté une chargée de mission sur trois ans pour formaliser l'alliance entre associations d'aide alimentaire et organiser la mutualisation des achats de produits locaux.

Propositions de modifications du plan d'actions : il semble opportun :

- de ré-orienter l'action « Soutenir des expérimentations de Sécurité Sociale de l'Alimentation » par la réalisation d'un benchmark et la production de scénarios afin d'évaluer l'intérêt et les potentialités.
- d'ajouter comme action l'animation d'ateliers de sensibilisation et de formation à l'alimentation saine à petits prix, auprès des publics en situation de précarité et des relais en contacts avec ces publics (TISF...). Cette animation nécessite le recrutement d'un.e chargé.e de sensibilisation à l'alimentation durable. Ce recrutement a fait l'objet d'une demande de soutien à l'appel à projet Mieux Manger Pour Tous (MMPT), clôturé le 30 août, avec une réponse durant l'automne. 10 % du temps de ce/cette animateur/trice serait consacré à ces publics et est donc présenté dans cet appel à projet.
- d'ajouter comme action la réalisation d'un carnet sur le don alimentaire, pour faciliter la redistribution des restes alimentaires des évènements et séminaires.
- d'ajouter comme action la réalisation de diagnostics de la restauration collective de certains établissements médicaux-sociaux, et de coaching pour accompagner les équipes à tendre vers une alimentation plus durable. Cette action fait également l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet SNANC. Ces accompagnements ont pour ambition d'identifier des pratiques diffusables auprès des établissements similaires, et des objectifs réalistes sur la restauration collective, qui pourraient être intégrés dans les CEPOM.

Annexe Rapport 501

Concernant les principales avancées de l'axe 3 « Développer l'accessibilité physique » :

- une enquête a été construite par la CCI pour interroger les commerces sur leurs pratiques en lien avec les produits locaux et la mise en valeur de ces produits dans leurs commerces. Ce questionnaire est administré durant l'automne.
- sept ateliers de sensibilisation à l'alimentation durable sont prévus de septembre à octobre 2024, à destination du personnel de tous les établissements avec restauration collective et d'autres publics (gestionnaires et principaux des collèges publics et privés, assistants d'éducation des collèges publics et privés, agents du Département...).
- un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des collèges du Département afin d'identifier les établissements souhaitant progresser dans leurs pratiques en restauration collective par un accompagnement personnalisé composé d'un diagnostic du service restauration et d'un coaching sur place. Le marché public pour recruter le prestataire est en cours d'élaboration. La réalisation de 4 diagnostics-coaching par un prestataire, durant l'année 2025, est présentée pour demande de financement à l'appel à projets SNANC.
- un dispositif de subvention a été mis en place pour soutenir les collèges souhaitant se faire labelliser Ecocert. Un collège public a été certifié. Plusieurs collèges ont manifesté leur intérêt.
- une réunion d'information et de sensibilisation à l'alimentation durable auprès des restaurants commerciaux est prévue par la CCI à l'automne 2024. Un plan de formation 2025-2026 est en cours de planification.
- un questionnaire auprès des logisticiens, en vue de référencer les solutions logistiques ouvertes aux producteurs lozériens, est administré cet automne par la CCI.
- une expérimentation de mutualisation des commandes de produits locaux entre collèges, pour permettre la massification de la logistique via un logisticien est en cours de préparation.
- une étude sur les casiers réfrigérés permettant une commercialisation de produits locaux en vente directe a été réalisée par la Chambre d'Agriculture. Elle a permis d'identifier les facteurs de réussite et la production de recommandations quant à la réplique de l'initiative de la commune de Bourg-sur-Colagne ailleurs sur le territoire lozérien.

Propositions de modifications du plan d'actions : il semble opportun :

- d'internaliser la réalisation des ateliers de sensibilisation à l'alimentation durable. Ceux-ci sont actuellement réalisés par le CPIE-Réel 48 en tant que prestataire. La personne recrutée pour animer des ateliers de sensibilisation à l'alimentation saine à petits prix auprès des publics en situation de précarité dans l'axe 2 « Développer l'accessibilité financière » sera également en charge d'animer de tels ateliers auprès du personnel de la restauration collective, du grand public, et des scolaires si possible, pour 90 % de son temps de travail. Ce recrutement (contractuel de trois ans : janv. 2025- janv. 2027) fait l'objet d'une demande de subvention à l'appel à projet SNANC, pour compléter la demande auprès du programme MMPT. Si possible, en 2026, cette personne prendra également le relais du prestataire recruté pour la réalisation de diagnostics-coaching de la restauration collective.
- d'intégrer l'action « Étude de faisabilité sur la valorisation et le réemploi des contenants en verre » menée notamment auprès des collèges, au plan d'actions du PAT, considérant la convergence des objectifs, et le souhait du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire de maximiser la valorisation des initiatives liées au système alimentaire dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire.
- d'intégrer l'action « Sensibilisation au gaspillage alimentaire », au plan d'action du PAT, considérant la convergence des objectifs et le souhait du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire de maximiser la valorisation des initiatives liées au système alimentaire dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire.

Annexe Rapport 501

- d'ajouter comme action l'accompagnement à l'utilisation de la plateforme « Ma cantine » auprès des collèges publics et des restaurants collectifs bénéficiaires des actions du PAT, conformément aux exigences du label 2.

Concernant les principales avancées de l'axe 4 « Développer l'offre » :

- une cartographie des outils de transformation a été réalisée par la Chambre d'Agriculture, dans le but de mieux informer les producteurs des possibilités de transformation, d'optimiser le fonctionnement des outils existants, et d'identifier les manques. Cette cartographie n'est pas encore diffusée.

- le PETR Sud Lozère a réalisé son forum foncier, vendredi 26 avril, pour informer les élus du territoire sur les outils et dispositifs à leur disposition pour mobiliser du foncier en vue d'installer des porteurs de projets. Le Département a subventionné la SAFER et Terre de Liens pour accompagner le PETR à construire et à animer cette journée.

- le PETR Sud Lozère a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités souhaitant aller plus loin suite au forum foncier. La Chambre d'Agriculture, la SAFER et Terre de Liens sont financés par le Département de la Lozère pour accompagner de façon personnalisée les collectivités le désirant.

- la Chambre d'Agriculture va réaliser une session d'information et de sensibilisation auprès des élus locaux sur l'importance de l'installation de porteurs de projets agricoles lors de la journée de formation organisée par l'Association des Maires de France en Lozère, à l'automne 2024.

- une étude sur l'offre et la demande en produits végétaux (pommes de terre, légumineuses et légumes) est en cours de réalisation au sein du Département de la Lozère.

- le CIVAM et l'ADEAR accompagneront durant l'automne 2024 les maraîchers à mutualiser leur commercialisation sur le territoire du Sud Lozère, en partenariat avec le PETR Sud Lozère. D'autres domaines de mutualisation sont en cours d'exploration. Les maraîchers du Nord Lozère seront également réunis pour discuter des problèmes de production et de commercialisation.

- le CIVAM et l'ADEAR ont mis en place un GIEE, Groupement d'intérêt économique et environnemental, en août 2024, pour trois ans. Ce cadre leur permet d'offrir un accompagnement technique individuel et collectif aux maraîchers du GIEE.

- l'ADEAR est en train de monter une Association de Formation Comptabilité et Gestion (AFOCG) dans le Sud Lozère, afin de permettre aux agriculteurs de réaliser leur comptabilité. Cet outil permettra également de produire des références technico-économiques sur le maraîchage.

Propositions de modifications du plan d'actions : il semble opportun :

- de spécifier que l'action « mutualisation entre maraîchers » porterait notamment sur l'expérimentation de la mutualisation des achats et de la commercialisation.

Concernant les principales avancées de l'axe 5 « Converger dans la définition d'un système alimentaire durable » :

Propositions de modifications du plan d'actions : il semble opportun :

- d'élargir le descriptif de cette action en ces termes : « Mener une réflexion sur la définition d'un système alimentaire durable ».

Annexe Rapport 501

Contenu et résumé de la demande de reconnaissance pour le label "PAT opérationnel (niveau 2)"

La demande de reconnaissance résume la démarche d'émergence de la stratégie alimentaire du Département.

Elle présente également les modalités de mise en œuvre des actions du PAT, qui a débuté en 2024 :

- le Département comme porteur du PAT et pilote d'actions,
- la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce, le CPIE Réel 48, Terre de Liens, la SAFER, le CIVAM et l'ADEAR comme pilotes d'actions, par convention avec le Département, et membres de la gouvernance du PAT.

Elle présente également la gouvernance du PAT :

- Un comité de suivi mensuel, composé du Président de la Commission Économie circulaire, Agriculture et Accompagnement des Filières, et référent sur le PAT, ainsi que d'agents de différents services du Département.
- Un comité de pilotage interne, composé de six conseillers départementaux en charge de dossiers transversaux: économie, tourisme, environnement, jeunesse, solidarités humaines, culture.
- Un comité de pilotage externe, composé de tous les conseillers départementaux et de 29 acteurs du territoire et des financeurs (DRAAF et ADEME).

Ces éléments ont été présentés et adoptés lors du vote de la stratégie alimentaire du Département le 5 avril 2024 en Conseil Départemental.

La demande de reconnaissance détaille ensuite le plan d'actions du PAT du Département, avec des indicateurs de suivi et les livrables attendus.

Le Département s'engage par ailleurs à respecter plusieurs pré-requis et critères de reconnaissance. Ces engagements portent sur :

- l'articulation inter-service pour la mise en œuvre des actions (DIAD, DDEC, DGSOC, Direction de la communication), lors des points mensuels inter-services par exemple,
- la communication sur les avancées du PAT, via plusieurs canaux de diffusion,
- l'intégration de toutes les Communautés de communes dans la gouvernance du PAT,
- la cohérence entre le plan d'actions du PAT, les schémas structurants locaux (CRTE...) et les programmes supra-départementaux (PRDA...), via des échanges bilatéraux entre techniciens si nécessaire,
- la coordination InterPAT lozériens ainsi que l'articulation et la complémentarité des plans d'actions, qui se construisent lors des échanges InterPAT,
- l'actualisation régulière du diagnostic du système alimentaire,
- l'animation du PAT sur 5 ans par au moins 0,80 ETP, objet de la présente délibération,
- un plan de financement pour la mise en œuvre du PAT durant les cinq prochaines années, délibéré lors du Conseil Départemental du 5 avril 2024,
- l'identification d'indicateurs de suivi et d'objectifs, ainsi que la mise en place d'une méthode d'évaluation des impacts du PAT, objet de la demande de subvention à l'appel à projet SNANC.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Attribution d'une subvention à l'association Attisoir

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_288 du 8 octobre 2024

VU l'article L 1111-9, L 3211-1 et L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le lancement de l'Appel à manifestation d'intérêt "Manufactures de proximité" dans le cadre de France Relance ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_23_026 du 31 janvier 2023 et n°CP_23_269 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Attribution d'une subvention à l'association Attisoir", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que le projet « l'Attisoir », porté en 2022 par Lozère Développement et mené avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Manufactures de proximité » de l'ANCT dont l'objectif est la création de tiers-lieux autour de la fabrication, dans une optique de relocalisation de la production et de renforcement économique des territoires fragiles.

ARTICLE 2

Précise que le projet de manufacture l'« Attisoir » retenu, localisé sur le Causse d'Auge à Mende dans un local de 400 m² appartenant à l'entreprise adaptée Asthralor, répond à la volonté de conservation de la valeur ajoutée sur le territoire, avec des produits fabriqués en Lozère à partir de matière première locales.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- l'association a déposé une demande de financement auprès du LEADER pour renforcer la commercialisation de l'offre de service avec notamment la prestation de service de l'entreprise Rhizoma (Lucie Prouzet) pour promouvoir le développement et l'accueil de nouvelles entreprises ;
- le versement de ces fonds européens nécessite un cofinancement national.

ARTICLE 4

Donne, à titre exceptionnel, un avis favorable au financement des dépenses de l'association à hauteur de 4 500 € permettant d'obtenir 18 000 € de subvention LEADER.

ARTICLE 5

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 500 €, à prélever sur la ligne budgétaire 936-6312/65748.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_288 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Robert AIGOIN.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°502 "Attribution d'une subvention à l'association Attisoir" en annexe à la délibération

En 2024, 4 500 € ont été réservés pour L'« Attisoir » sur la ligne 936-6312/65748.

Association : L'« Attisoir »

1- Présentation du projet

Lozère Développement a porté en 2022 une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Manufactures de proximité » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce travail a été notamment mené avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère.

Le dossier lozérien a été retenu parmi les 100 manufactures de proximité au niveau national avec un financement de l'État pour l'amorçage et les premiers investissements.

L'objectif de ce dispositif consiste en la création de tiers-lieux autour de la fabrication, dans une optique de relocalisation de la production et au renforcement économique des territoires fragiles

L'Attisoir est un lieu où les artisans utilisent des machines et outils principalement adaptés pour le travail du bois pour concevoir de nouveaux produits. Ce lieu permet à d'autres professionnels d'apporter leurs compétences (design, numérique, 3D, autres matériaux...). Ce tiers-lieu propose également des formations adaptées aux besoins des usagers, professionnels, jeunes, grand public...

L'Attisoir est aussi un lieu qui permet de soutenir des publics fragiles, et aussi de leur proposer un cadre pour leurs projets d'insertion professionnelle à travers des modules de formation mais aussi une potentielle installation au sein de l'un des modules. Pour ces publics qui créent leur activité, cela leur permet d'avoir accès à des équipements professionnels diversifiés et aussi de renforcer leur chance de réussite.

Outre le volet insertion professionnelle, le projet « Attisoir » permet de valoriser les ressources forestières locales à travers la mise en place d'achat groupé de bois auprès des entreprises lozériennes.

Le projet constitue enfin un outil d'attractivité sur le territoire pour d'éventuels porteurs de projets souhaitant s'installer en Lozère.

Le projet est localisé sur le Causse d'Auge à Mende dans un local de 400 m² appartenant à l'entreprise adaptée Asthralor. Plusieurs îlots ont été aménagés comprenant différentes machines performantes que les usagers n'ont pas forcément dans leur équipement personnel. Cela permet de mutualiser des matériels et de favoriser la mise en relation des acteurs d'une même filière.

Le Département a attribué lors de la CP du 5 avril 2024 une aide de 29 840 € pour des dépenses d'investissement d'un montant de 37 300 € HT.

2- Financement LEADER

L'association l'« Attisoir » a déposé une demande de financement auprès du LEADER dont les objectifs sont :

- de communiquer sur l'offre de service, de travailler à la valorisation des ressources locales par l'organisation de visites et rencontres entre les entreprises du bassin de Terre de vie en Lozère,
- de prototyper et tester un dispositif d'incubation et d'accueil dédié aux nouvelles entreprises de production candidate à l'installation,
- d'aménager un espace établi fermé et à l'abri de la poussière permettant l'installation de 4 entreprises simultanément.

Il s'agit essentiellement de dépense de fonctionnement avec notamment la prestation de service de l'entreprise Rhizoma pour promouvoir le développement et l'accueil de nouvelles entreprises.

Délibération n°CP_24_288 du 8 octobre 2024

Les dépenses sont estimées à 32 619,38 € HT. Afin de pouvoir bénéficier de ces fonds européens, un cofinancement national est nécessaire. Le Département intéressé par le projet pour les volets insertion professionnelle et attractivité notamment, pourrait apporter le cofinancement public national nécessaire. Aussi, il est proposé de financer à titre exceptionnel, ces dépenses de l'association à hauteur de 4 500 € permettant d'obtenir 18 000 € de subvention LEADER.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association l'Attisoir :

- **4 500 €** au titre du fonctionnement prélevés sur l'imputation 936-6312/65748.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Individualisation au titre du programme d'actions 2024 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Lozère

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3211-9 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 : "Individualisation au titre du programme d'actions 2024 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Lozère ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Valide le programme d'actions de développement territorial portées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (CMAR) pour la CMA départementale Lozère.

ARTICLE 2

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 55 100 €, sur une dépense retenue de 90 720 €, répartie comme suit :

	Coût de l'opération	Subvention allouée
Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire		
• Découverte des métiers de l'artisanat pour un public fragile (1 à 2 sessions minimum)	9 800 €	5 880 €
• Sensibilisation et Prévention des Porteurs de projets en micro (Public fragile)	9 520 €	4 760 €
Axe 2 : Attractivité et Accueil Nouvelles Populations		
• 16 ^{ème} concours Savoir-faire & Patrimoine	16 200 €	11 340 €
Axe 3 : Alimentation durable : Circuits courts et Projet Alimentaire de Territoire		
• 16 ^{ème} concours de Lozère Gourmande	55 200 €	33 120 €
TOTAL	90 720 €	55 100 €

ARTICLE 3

Précise que la subvention de 55 100 € fera l'objet d'un 1^{er} versement de 38 570 € en 2024 et d'un versement de 16 530 € en 2025.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 55 100 € à prélever sur la ligne budgétaire 936-632/657381.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention jointe en annexe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_289 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°503 "Individualisation au titre du programme d'actions 2024 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Lozère " en annexe à la délibération

Au budget 2024, un crédit de 147 770 € a été inscrit pour le programme « Développement touristique et artisanal – Chambres consulaires ».

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 46 200 €, et l'individualisation déjà votée à la CCI, il reste 38 570 € disponibles pour individualisation.

Le partenariat entre les chambres consulaires et le Département est historique, et au fil des ans, a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère.

Pour rappel, en 2021 le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat s'est régionalisé. Cette réforme a pour but de porter le nombre de structures régionales à 20 CMA de Région au lieu de 89 et elles sont supervisées par CMA France, tout en maintenant le maillage de points de contacts territoriaux. Aussi, les 13 Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sont réunies en un seul et unique réseau régional.

Par conséquent, chaque chambre départementale dispose d'une section analytique dans le budget de fonctionnement et d'investissement de la CMAR. En effet, la CMAR souhaite que les chambres départementales soient l'expression de la proximité en engageant notamment des actions en lien direct avec leurs ressortissants. Ces dispositions sont de nature à permettre à chaque chambre départementale de développer des partenariats stratégiques locaux.

Ainsi, le soutien du Département est sollicité et porte sur les axes détaillés ci-dessous dont les actions sont précisées dans la convention annexée au présent rapport.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie/Pyrénées-Méditerranée (CMAR) pour la CMA départementale Lozère – Programme de développement de l'artisanat 2023.

Président CMAR Occitanie : Joseph CALVI

Présidente CMA départementale Lozère : Florence VIGNAL

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat nous a présenté son plan d'action autour des 3 axes suivants :

Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire

Axe 2 : Attractivité et valorisation des savoir-faire filières et ressources locales

Axe 3 : Alimentation durable : Circuits courts et Projet Alimentaire de Territoire

Délibération n°CP_24_289 du 8 octobre 2024

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire		
• Découverte des métiers de l'artisanat pour un public fragile (1 à 2 sessions minimum)	9 800 €	5 880 €
• Sensibilisation et Prévention des Porteurs de projets en micro (Public fragile)	9 520 €	4 760 €
Axe 2 : Attractivité et Accueil Nouvelles Populations		
• 16ème concours Savoir-faire & Patrimoine	16 200 €	11 340 €
Axe 3 : Alimentation durable : Circuits courts et Projet Alimentaire de Territoire		
• 16ème concours de Lozère Gourmande	55 200 €	33 120 €
TOTAL	90 720 €	55 100 €

Ces axes s'inscrivent parfaitement dans nos politiques stratégiques départementales.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je propose :

- de valider le programme d'action partenarial tel que présenté dans le présent rapport,
- de valider les termes de la convention annexée,
- d'approuver l'individualisation de crédit d'un montant de 55 100 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, prélevée au chapitre 936-632/657381.

Sur la base des nouvelles modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisation ce jour	Crédits		
		2024		2025
	Total	Disponible	Reste Disponible	Réservé
936-632/657381	55 100 €	38 570 €	0	16 530 €

- d'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.



Numéro de dossier : **00036443**

CMAR Occitanie pour CMA de Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue du programme de développement de
l'artisanat au titre de l'année 2024

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°CP_24_ en date du 3 octobre 2024,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, dont le siège est sis au 59-ter Chemin de Verdale - 31240 Saint-Jean,

Représentée par Mme Florence VIGNAL, Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de la Lozère, dûment habilitée, sise 2 Bd du soubeyran à Mende, dûment habilitée à l'effet des présentes,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n°CP_24_ en date du 3 octobre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Economique.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention et son annexe définissent les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par la CMAR Lozère décrit ci-après : Programme d'actions au titre de l'année 2024.

Depuis les lois de décentralisation, le Département est chef de file des solidarités sociales, et l'interlocuteur privilégié en matière de **solidarité**.

Il assume une mission de conseil, d'écoute et d'aide à la personne ou à la famille. En collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux, ses équipes pluridisciplinaires accueillent, orientent, accompagnent tout public demandant une aide. Elles interviennent en priorité auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, familiales ou liées au logement.

Les ressortissants de la CMAR Lozère peuvent faire appel aux travailleurs sociaux si leurs difficultés personnelles viennent compromettre leur insertion professionnelle ou le maintien dans l'activité.

Le Département favorise l'insertion socio-professionnelle et accompagne vers et dans l'emploi les personnes en situation de vulnérabilité, en lien avec les employeurs du territoire et en sécurisant les sorties de dispositifs. Dans un contexte de tension sur les recrutements et en vue de proposer un retour à l'emploi, la mission Loz'Emploi peut être activée dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales. La CMAR Lozère sera associée dans le cadre de la **démarche France Travail**, notamment afin de favoriser les liens avec entreprises et les acteurs de France Travail.

Le Département consacre une part significative de son budget à **l'agriculture, à la valorisation des circuits courts et à l'alimentation**.

Il est attendu de la CMAR Lozère qu'elle puisse s'investir dans le **suivi du Projet Alimentaire de Territoire adopté en 2023** (comité de pilotage,...), la participation à des sujets transverses (plan de communication,...) et de pouvoir parfois porter des fiches actions.

Concernant **Agrilocal**, il pourra être demandé des points ponctuels spécifiques avec l'agent chargé d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD ou pour participer en cas de besoin à des actions de communication. La démarche Agrilocal doit être promue auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...).

Le Département s'implique de manière générale pour le développement de **l'économie circulaire**. C'est pourquoi le Département a lancé une consultation pour recruter un cabinet d'étude afin de déterminer les opportunités de développement d'un service de consignation, lavage et gestion d'un circuit logistique de contenants en verre. Il sera donc proposé à la CMAR Lozère de participer au comité de pilotage de cette étude et éventuellement être le relais auprès de ses ressortissants pour diffuser des informations, questionnaires ...

Bien conscient que l'enjeu démographique est un défi majeur pour la Lozère, le Département a mis en place une stratégie globale d'**attractivité**. Il est attendu de la CMAR Lozère qu'elle participe activement au **réseau Lozère Nouvelle Vie**, notamment à l'évènement « Lozère Reprise » et que les échanges sur les projets des nouveaux arrivants se poursuivent pour maximiser leur réussite et leur ancrage sur le territoire.

Enfin, le Département a défini une nouvelle ambition pour le développement touristique avec une **nouvelle stratégie touristique « Vers un tourisme durable »**. Plusieurs actions de cette stratégie ont déjà été initiées (catalogue des producteurs, Pass tourisme...) et seront poursuivies avec la CMAR Lozère. D'autres actions seront développées afin de sensibiliser les acteurs du tourisme aux gestes éco-responsables.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la CMAR Lozère s'engage à :

- organiser trois rencontres dans l'année avec le Département pour élaborer la convention, échanger sur les actions et faire le bilan,
- valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de ses ressortissants,
- informer les élus du territoire des projets d'entreprise extérieur ou local lorsque le projet est abouti dans le respect d'une clause de confidentialité.

Article 3 - Financement

Axe 1 : Égalité, solidarité humaine et emploi du territoire

Actions proposées par la CMAR Lozère	Coût de l'opération	Subvention Département
Découverte des métiers de l'artisanat pour un public fragile (1 à 2 sessions minimum)	9 800 €	5 880 €
Sensibilisation et prévention des porteurs de projets en micro (Public fragile)	9 520 €	4 760 €
<i>Sous-total</i>	19 320 €	10 640 €

Axe 2 : Attractivité et Accueil Nouvelles Populations

Actions proposées par la CMAR Lozère	Coût de l'opération	Subvention Département
16eme concours Savoir-faire & Patrimoine	16 200 €	11 340 €
<i>Sous-total</i>	16 200 €	11 340 €

Axe 3 : Alimentation durable : Circuits courts et Projet Alimentaire Territorial

Actions proposées par la CMAR Lozère	Coût de l'opération	Subvention Département
16ème concours de Lozère Gourmande	55 200 €	33 120 €
<i>Sous-total</i>	55 200 €	33 120 €

	Coût de l'ensemble du programme d'actions	Subvention Département
TOTAL programme d'actions 2024	90 270 €	55 100 €

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 55 100 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 90 720 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé sur présentation, avant le 15 novembre 2025, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 15 novembre 2025.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la

médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende

Le 3 octobre 2024

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Laurent SUAU

Pour le bénéficiaire,
Présidente de la Chambre de Métiers de la
Lozère

Madame Florence VIGNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, Mme Michèle MANOA, M. François ROBIN.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_290 du 8 octobre 2024

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération n°CD_23_1058 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Logement » et la délibération n°CD_24_1016 du 25 juin 2024 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un total de 104 250 €, sur une base subventionnable de 3 671 796,88 €, en faveur des 85 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, figurant dans l'annexe jointe, et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 104 250 €, à imputer au chapitre 905 au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme correspondante.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_290 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2024, l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » est prévue sur le chapitre 905-DIAD pour un montant de 1 400 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 1 400 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **104 250 €** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des 85 projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 1 163 423 €.



HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Montant de la

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_290-DE

subventionnable

Montant propose



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant subventionnable	Montant proposé
00035327	PIG HDAS	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (PONT MONTVERT)	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	79 973,00	40 000,00	4 000,00
00035328	PIG HDAS	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (PONT MONTVERT)	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	79 973,00	30 000,00	2 000,00
00038461	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et remplacement de la porte d'entrée	17 816,00	17 816,00	500,00
00038462	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Autonomie	Installation d'un monte-escaliers	9 246,45	9 246,45	500,00
00038463	OPAH TAMA	LE MALZIEU FORAIN	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	9 161,26	9 161,26	250,00
00038464	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur, des combles, installation d'un cumulus thermodynamique et remplacement des menuiseries	78 010,00	78 010,00	500,00
00038465	OPAH TAMA	ALBARET SAINTE MARIE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des rampants et du plancher, remplacement des menuiseries	17 660,00	17 660,00	500,00
00038466	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas, installation de VMC et d'un poêle à granulés	8 834,00	8 834,00	500,00
00038467	OPAH TAMA	PAULHAC EN MARGERIDE	Propriétaire occupant	Autonomie	Création d'une salle de bain au rez-de-chaussée	7 874,19	7 874,19	500,00
00038468	OPAH TAMA	RIMEIZE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	6 439,00	6 439,00	250,00
00038469	OPAH TAMA	SAINT CHELY D'APCHER	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas et remplacement des menuiseries	26 857,00	26 857,00	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Montant de la

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_290-DE

subventionnable

Montant propose



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant subventionnable	Montant proposé
00038619	PIG HDAS	LE BUISSON	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, des rampants, remplacement des fenêtres, installation d'un poêle à granulés et d'une pompe à chaleur	76 534,00	76 534,00	500,00
00038622	PIG HDAS	RECOULES DE FUMAS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur, des fenêtres, des combles perdus, installation d'une chaudière à bûches et d'une VMC double flux	58 409,00	58 409,00	500,00
00038626	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, changement des fenêtres et parois vitrées, installation d'un poêle à granulés	71 291,00	71 291,00	500,00
00038629	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des rampants de toiture et plafonds des combles, isolation thermique des fenêtres et parois vitrées, installation d'une chaudière à bûches	52 550,00	52 550,00	250,00
00038630	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (log 1, RDC, 36.16 m2)	42 910,00	40 000,00	4 000,00
00038633	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement (log 1, RDC, 36.16 m2)	42 910,00	30 000,00	2 000,00
00038637	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (log 2, 1er étage, 59.06m2)	42 910,00	40 000,00	4 000,00
00038638	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement (log 2, 1er étage, 59.06m2)	42 910,00	30 000,00	2 000,00
00038640	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement (log 3, 2ième étage, 46.45m2)	42 910,00	40 000,00	4 000,00
00038641	PIG HDAS	MARVEJOLS	Propriétaire bailleur	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement (log 3, 2ième étage, 46.45m2)	42 910,00	30 000,00	2 000,00
00038642	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, isolation des rampants et vélux	22 846,00	22 846,00	250,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Montant de la

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_290-DE

subventionnable

Montant propose



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant subventionnable	Montant proposé
00038643	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une VMC et d'une pompe à chaleur	72 334,00	72 334,00	250,00
00038644	OPAH COEUR LOZERE	BADAROUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, du plancher bas et installation de volets roulants	54 619,00	54 619,00	250,00
00038645	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation d'une pompe à chaleur et d'une VMC, changement des menuiseries	51 258,00	51 258,00	500,00
00038646	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, isolation plancher bas et changement des menuiseries	37 416,00	37 416,00	250,00
00038647	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du toit, isolation plancher bas, installation d'une pompe à chaleur et changement des fenêtres	44 700,00	44 700,00	250,00
00038648	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'intérieur et l'extérieur, isolation des combles, installation d'une pompe à chaleur et d'un poêle	75 921,00	75 921,00	500,00
00038649	OPAH COEUR LOZERE	BADAROUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, isolation plancher bas, installation d'une VMC et d'une pompe à chaleur	48 457,00	48 457,00	500,00
00038650	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas, changement des menuiseries et de la porte d'entrée	25 184,00	25 184,00	500,00
00038651	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles et du plancher bas, installation d'une chaudière à granulés et changement des fenêtres	50 240,00	50 240,00	500,00
00038652	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, installation de panneaux photovoltaïques et changement des menuiseries	31 756,00	31 756,00	250,00
00038653	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	9 562,00	9 562,00	500,00
00038654	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 1 (NORD)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	8 030,36	8 030,36	250,00

Date de publication : 9 octobre 2024

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Montant de la

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_290-DE



subventionnable

Montant propose

Montant
l'opération

5 308,08

5 308,08

250,00

55 254,00

55 254,00

500,00

74 283,00

74 283,00

500,00

69 586,00

69 586,00

500,00

24 321,00

24 321,00

500,00

7 590,34

7 590,34

500,00

74 161,00

74 161,00

250,00

35 464,00

35 464,00

500,00

7 235,88

7 235,88

500,00

4 647,09

4 647,09

500,00

5 778,77

5 778,77

500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Montant de la

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_290-DE

subventionnable

Montant propose



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant subventionnable	Montant proposé
00038728	OPAH TAMA	LE MALZIEU VILLE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	5 367,78	5 367,78	500,00
00038729	OPAH TAMA	SERVERETTE	Propriétaire occupant	Autonomie	Remplacement des volets battants par des volets roulants	6 081,61	6 081,61	250,00
00038730	OPAH TAMA	PRUNIERES	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	114 326,00	40 000,00	4 000,00
00038731	OPAH TAMA	PRUNIERES	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	114 326,00	30 000,00	2 000,00
00038732	OPAH TAMA	PRUNIERES	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	72 893,00	40 000,00	4 000,00
00038733	OPAH TAMA	PRUNIERES	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	72 893,00	30 000,00	2 000,00
00038734	OPAH TAMA	BLAVIGNAC	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	78 263,00	40 000,00	4 000,00
00038735	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (AUMONT AUBRAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et des combles perdus et installation d'une VMC double flux	60 857,00	60 857,00	500,00
00038736	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des plafonds de combles et des rampants de toiture, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	34 253,00	34 253,00	250,00
00038737	PIG HDAS	SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation ds murs par l'extérieur, des combles perdus, du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à granulés	67 743,00	67 743,00	500,00
00038738	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur, des combles perdus, du plancher bas et installation d'une pompe à chaleur	72 064,00	72 064,00	250,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Montant de la

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_290-DE

subventionnable

Montant propose



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant subventionnable	Montant proposé
00038739	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie (prime vacance)	Travaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur, des combles perdus, du plancher bas et installation d'une pompe à chaleur	72 064,00	30 000,00	2 000,00
00038740	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur	41 131,00	41 131,00	250,00
00038741	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (LE MASSEGROS)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur et du plancher bas	19 410,00	19 410,00	500,00
00038742	PIG HDAS	GRANDRIEU	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur et installation d'une pompe à chaleur	62 739,00	62 739,00	500,00
00038743	PIG HDAS	ROCLES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des combles perdus, installation de VMC et d'une chaudière à granulés	52 737,00	52 737,00	250,00
00038744	PIG HDAS	LANGOGNE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation du plancher bas, remplacement des menuiseries et installation d'un chauffe-eau solaire	21 945,00	21 945,00	500,00
00038745	PIG HDAS	SAINT GERMAIN DU TEIL	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et installation d'une pompe à chaleur	87 421,00	87 421,00	250,00
00038746	PIG HDAS	SAINT DENIS EN MARGERIDE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des rampants de toiture, des combles perdus et installation de VMC	53 848,00	53 848,00	500,00
00038747	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et installation de VMC et de radiateurs électriques performants	73 678,00	73 678,00	250,00
00038748	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles perdus et du plancher bas, installation d'une pompe à chaleur et de radiateurs électriques performants	96 842,00	96 842,00	500,00
00038749	PIG HDAS	MASSEGROS CAUSSES GORGES (LE MASSEGROS)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des combles perdus, du plancher bas, installation d'une pompe à chaleur	58 024,00	58 024,00	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Montant de la

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_290-DE

subventionnable

Montant propose



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant subventionnable	Montant proposé
00038750	PIG HDAS	SAINT PAUL LE FROID	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	132 577,00	40 000,00	4 000,00
00038751	PIG HDAS	SAINT PAUL LE FROID	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	132 577,00	30 000,00	2 000,00
00038752	PIG HDAS	BANASSAC-CANILHAC (BANASSAC)	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	97 383,00	40 000,00	4 000,00
00038753	PIG HDAS	BANASSAC-CANILHAC (BANASSAC)	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	97 383,00	30 000,00	2 000,00
00038755	PIG HDAS	TRELANS	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	95 604,00	40 000,00	4 000,00
00038756	PIG HDAS	LA CANOURGUE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de l'escalier	24 476,02	24 476,02	250,00
00038758	PIG HDAS	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, du plancher bas et des murs par l'extérieur	66 154,00	66 154,00	500,00
00038760	PIG HDAS	GORGES DU TARN CAUSSES (SAINTE ENIMIE)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des rampants de toiture, des combles et installation d'un poêle à bois	22 426,00	22 426,00	500,00
00038761	PIG HDAS	LE COLLET DE DEZE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles perdus, installation d'une pompe à chaleur, d'un chauffe-eau solaire, d'un poêle à bois et d'un thermostat régulateur	62 382,00	62 382,00	500,00
00038762	PIG HDAS	GORGES DU TARN CAUSSES (SAINTE ENIMIE)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, du plancher bas et installation de VMC	35 543,00	35 543,00	500,00
00038763	PIG HDAS	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des murs par l'intérieur, par l'extérieur, du plancher bas, des rampants de toiture et plafonds de combles	40 295,00	40 295,00	250,00
00038764	PIG HDAS	LE COLLET DE DEZE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, des combles perdus et installation d'un chauffe-eau solaire	39 127,00	39 127,00	500,00

Date de publication : 9 octobre 2024

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Montant de la

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_290-DE

subventionnable

Montant propose



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montant de l'opération	Montant subventionnable	Montant proposé
00038765	PIG HDAS	SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique des rampants de toiture et plafonds de combles	14 997,00	14 997,00	250,00
00038766	PIG HDAS	SAINT HILAIRE DE LAVIT	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles perdus, des rampants de toiture, du plafond des combles, installation d'une pompe à chaleur, d'un chauffe-eau solaire et de radiateurs électriques performants	60 439,00	60 439,00	500,00
00038767	PIG HDAS	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	31 762,00	31 762,00	250,00
00038768	PIG HDAS	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et du plancher bas	31 515,00	31 515,00	500,00
00038769	PIG HDAS	POURCHARESSES	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	48 120,00	48 120,00	500,00
00038770	PIG HDAS	BRENOUX	Propriétaire bailleur	Energie	Travaux d'isolation des combles perdus, du plancher bas et installation de VMC	17 889,00	17 889,00	500,00
00038771	PIG HDAS	MONTBEL	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	84 381,00	40 000,00	4 000,00
00038772	PIG HDAS	MONTBEL	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé (prime vacance)	Réhabilitation complète du logement	84 381,00	30 000,00	2 000,00
00038773	PIG HDAS	MONT LOZERE ET GOULET (BELVEZET)	Propriétaire occupant	Habitat indigne ou très dégradé	Réhabilitation complète du logement	63 965,00	40 000,00	4 000,00
00038774	PIG HDAS	MONT LOZERE ET GOULET (BAGNOLS LES BAINS)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de l'escalier	8 509,00	8 509,00	250,00
00038775	PIG HDAS	CUBIERES	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation des toilettes	2 622,90	2 622,90	500,00

HABITAT DURABLE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE
Commission permanente du 23 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Montant de la

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_290-DE



N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Projet porté par un	Type de dossier	Intitulé du projet	Montants		
						l'opération m	subventionnable	proposé
00038776	PIG HDAS	HURES LA PARADE	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain et de l'escalier	16 301,15	16 301,15	500,00
00038777	PIG HDAS	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Propriétaire occupant	Autonomie	Travaux d'adaptation de la salle de bain	7 921,00	7 921,00	500,00
00038782	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation partielle des murs par l'intérieur, des rampants, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés et d'un cumulus thermodynamique	33 832,00	33 832,00	500,00
00038784	OPAH TAMA	SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Propriétaire occupant	Energie (prime vacance)	Travaux d'isolation partielle des murs par l'intérieur, des rampants, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés et d'un cumulus thermodynamique	33 832,00	30 000,00	2 000,00
00038785	OPAH TAMA	ALBARET SAINTE MARIE	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation des combles, installation d'une pompe à chaleur et de VMC	43 366,00	43 366,00	500,00
00038786	OPAH TAMA	ALBARET SAINTE MARIE	Propriétaire occupant	Energie (prime vacance)	Travaux d'isolation des combles, installation d'une pompe à chaleur et de VMC	43 366,00	30 000,00	2 000,00
00038787	OPAH COEUR LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Propriétaire occupant	Energie	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur, isolation du plancher bas et installation de volets roulants	43 344,00	43 344,00	250,00
00038796	PIG HDAS	PEYRE EN AUBRAC (SAINT SAUVEUR DE PEYRE)	Propriétaire occupant	Energie (prime vacance)	Travaux d'isolation des combles perdus, des murs par l'intérieur et remplacement des menuiseries	56 279,00	30 000,00	2 000,00
TOTAL GENERAL						4 665 695,88	3 671 796,88	104 250,00

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétence Eau et Assainissement"

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Jean-Louis BRUN, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1110-10, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n°CD_23_1057 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 "Eau, assainissement et rivières" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétence Eau et Assainissement"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la politique départementale 2024 en matière d'eau, assainissement et rivières prévoit un accompagnement des communautés de communes dans la préparation du transfert de ces compétences.

ARTICLE 2

Approuve, sur la base du plan de financement défini en annexe, l'attribution d'une subvention de 8 368 € en faveur de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable, sur une dépense retenue de 83 678 €.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 8 368 € à prélever sur la ligne budgétaire 937-731/657348 comme suit :

- 2 092 € en 2024
- 5 230 € en 2025
- 1 046 € en 2026

ARTICLE 4

Approuve et autorise la signature de la convention, telle que jointe en annexe, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_291 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 2

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Jean-Louis BRUN, Mme Johanne TRIOULIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°601 "Eau : individualisation de crédits au titre du dispositif "accompagnement des EPCI à la prise de compétence Eau et Assainissement"" en annexe à la délibération

La politique départementale 2024 en matière d'eau, assainissement et rivières prévoit un accompagnement des Communautés de communes dans la préparation du transfert des compétences eau et assainissement.

Aussi, lors de sa réunion en date du 18 décembre 2023, consacrée au vote du budget primitif 2024, notre assemblée a voté le règlement "Accompagnement des EPCI à la prise de compétences AEP - Assainissement" et a réservé des crédits pour ce dispositif.

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € de frais d'études. De plus, le taux d'intervention prévu est de 10 % pour les études externalisées et de 20 % pour les études réalisées en régie.

Pour préparer les transferts des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2026, la Communauté de communes du Haut Allier Margeride souhaite structurer sa maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner l'ensemble des communes. Il s'agit d'une mission d'appui qui doit devenir pérenne pour assurer une organisation opérationnelle.

Cette mission d'appui sur la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025 doit fournir un appui à la réalisation et à la mise en œuvre de l'étude de structuration, ainsi qu'à l'organisation requise pour gérer les compétences eau et assainissement.

La totalité de la mission est dédiée à ces deux objectifs et doit mettre en œuvre des conditions appropriées à l'acquisition de connaissance du patrimoine eau et assainissement de la collectivité et sera la base de la création d'un nouveau service eau et assainissement au sein de la Communauté de communes.

Ce nouveau service doit permettre à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride :

- de délivrer un service public pérenne en matière d'assainissement (collectif, non collectif, pluvial) et d'eau potable de qualité à ses bénéficiaires et au juste prix,
- d'être organisé et opérationnel sur les plans techniques, financiers et administratifs de la gouvernance,
- d'être capable d'établir, de planifier et de porter un programme d'actions et de travaux ambitieux en particulier au regard des objectifs d'atteinte du bon état des eaux et de préservation des usages,
- d'être capable d'assurer l'entretien et le renouvellement des ouvrages, de suivre les performances du service pour les compétences liées au petit cycle de l'eau.

La mission assurée en interne par un technicien est la suivante :

- création d'un service eau et assainissement au sein de la Communauté de communes,
- suivi des schémas directeurs eau et assainissement lancés pour préparer les transferts de compétences,
- accompagnement de l'étude de transfert de compétence réalisée par un prestataire et financée par l'Agence de l'Eau et l'État,
- accompagnement des Communes et favoriser la transversalité des services,
- accompagnement des Communes dans la mise en œuvre de leurs travaux prévus dans l'accord de résilience.

Le financement proposé pour cette mission de 83 678 € est le suivant :

Délibération n°CP_24_291 du 8 octobre 2024

Subvention Agence de l'eau (70 %) :	58 574,00 €
Département de la Lozère (10 %) :	8 368,00 €
Autofinancement (20 %) :	16 736,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **8 368 €** en faveur de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride qui sera prélevé sur l'imputation 937-731/657348. Les crédits nécessaires seront répartis comme suit :

2024	2 092 €
2025	5 230 €
2026	1 046 €

- d'approuver la convention entre le Département et la Communauté de communes arrêtant les modalités de financement,
- d'autoriser la signature de cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.



Numéro de dossier : **00038451**

Communauté de communes du Haut Allier Margeride

CONVENTION N°24-

relative à la participation financière du Département en vue de l'étude de transfert de la compétence eau potable et assainissement

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°CP_24_ en date du 8 octobre 2024,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Communauté de communes du Haut Allier Margeride sise Maison de la Communauté de communes, 1 quai du Langouyrou - 48300 LANGOGNE, représenté par Monsieur Francis CHABALIER, Président de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L 1110-10, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la délibération n°CD_23_1057 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale 2024 "Eau, assainissement et rivières" ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

VU la délibération n°CP_24_ en date du 8 octobre 2024 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif d'accompagnement des EPCI à la prise de compétence AEP et assainissement.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de l'étude de transfert de la compétence eau potable et assainissement.

Article 2 - Champ d'application

Cette étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence eau potable et assainissement en 2026 à la Communauté de communes.

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 8 368 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 83 678 € HT.

Cette subvention sera prélevée au chapitre 937-731 article 657348.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2025.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement interviendra selon les conditions suivantes :

- un acompte de 2 092 €, à la signature de la convention en 2024,
- un acompte de 5 230 € en novembre 2025 sur présentation des bulletins de salaires du technicien recruté sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2025,
- le solde de 1 046 € en début d'année 2026 sur présentation des bulletins de salaires des mois de novembre et décembre 2025.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende

Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Laurent SUAU

Pour le bénéficiaire,
Le Président de la Communauté de
communes du Haut Allier Margeride
Monsieur Francis CHABALIER

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Route : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des routes départementales n° 59 et 45 dans la traversée de Chambon le Château sur la commune de Bel Air Val d'Ance.

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération de la commune Bel-Air-Val-D'Ance du 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Route : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des routes départementales n° 59 et 45 dans la traversée de Chambon le Château sur la commune de Bel Air Val d'Ance.", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement et requalification des RD 59 et 45 dans la traversée de Chambon-le-Château sur la commune de Bel Air Val d'Ance.

ARTICLE 2

Précise que le montant estimatif de la participation financière du Département de la Lozère est évalué à ce stade à 85 000 € TTC sachant que cette participation :

- sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune aux services du Département,
- actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la Commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

ARTICLE 3

Autorise, dans ce cadre, la signature :

- de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-jointe, à intervenir avec la commune de Bel Air Val d'Ance ;

Délibération n°CP_24_292 du 8 octobre 2024

- de la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine routier public départemental, qui définira les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages, et qui sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_292 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°700 "Route : Autorisation de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des routes départementales n° 59 et 45 dans la traversée de Chambon le Château sur la commune de Bel Air Val d'Ance." en annexe à la délibération

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes, de travaux sur routes départementales, modifié par la commission permanente du 17 juillet 2024. je vous propose d'approuver le projet d'aménagement et requalification des RD 59 et 45 dans la traversée de Chambon le Château sur la commune de Bel Air Val d'Ance.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Le montant estimatif de la participation financière du Département de la Lozère est évalué à ce stade à 85 000€ TTC. Cette participation sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune aux services du Département.

Elle sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'autoriser la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante, ci-annexée, et la convention de voirie afférente qui autorisera la commune à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental et lui attribuera la charge de l'exploitation et de l'entretien de ses ouvrages. Elle sera établie et signée après approbation par les services du Département du dossier de consultation des entreprises.
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur l'imputation 908 843 238 R.





Commune de Bel Air Val d'Ance

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

POUR L'AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 59 et 45 DANS LA TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE CHAMBON LE CHATEAU

Entre les soussignés

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du 8 octobre 2024, désigné ci-après Le Département,

ET :

La Commune de Bel Air Val d'Ance, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2024, désignée ci-après le maître d'ouvrage unique,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental. Conformément à l'article L. 2213-1 du même code, le Maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La Commune de Bel Air Val d'Ance souhaite engager, sous sa maîtrise d'ouvrage, une opération de requalification urbaine de la traversée de l'agglomération de Chambon le Château.

Ces travaux vont impacter les routes départementales n°59 et 45, au niveau de la place du village de Chambon le Château qui devra être remise en état de circulation.

La réalisation de ces travaux nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Bel Air Val d'Ance sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et L 115-2 du code de la voirie routière.

En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage, ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, le Département transfère sa qualité de maître de l'ouvrage à la Commune de Bel Air Val d'Ance pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

La Commune de Bel Air Val d'Ance est donc maître d'ouvrage unique de l'opération.

La présente convention précise les conditions d'organisation de ce transfert de maîtrise d'ouvrage encadré par la délibération CP _24_246 du 17/07/2024 fixant la procédure du Département en matière de travaux sur routes départementales en agglomération.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX TRANSFÉRÉS

Opération : Remise en état et à niveau des RD n°59 et 45 sur la place du village de Chambon le Château.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, celui-ci est représenté par son Maire, ou son représentant, qui est seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage unique pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le maître d'ouvrage unique, celui-ci doit systématiquement indiquer qu'il agit également au nom et pour le compte du Département de La Lozère.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir, tant pendant la période de construction, qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La mission du maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage nécessaire au chantier, signature et gestion des contrats correspondants ;
- Approbation des avants-projets et projet (APS/APD) et dossier de consultation des entreprises (DCE) après accord préalable du Département ;
- Obtention, coordination, suivi de l'ensemble des autorisations nécessaires dans le cadre de l'opération dont les permissions de voirie auprès des concessionnaires de réseaux ;
- Consultation d'entreprises dans le respect du code de la commande publique, choix des entreprises, signature et gestion des marchés de travaux et avenants éventuels ;
- Gestion financière et comptable de l'opération : paiement des entreprises, du maître d'œuvre et autres intervenants à l'opération, appel de la participation financière du Département ;
- Réception des travaux et de l'opération dans son ensemble ;
- Actions en justice afférentes à l'opération.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DES PARTIES

► **Le maître d'ouvrage unique** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet. Ainsi il lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

Il devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par le Département pour son domaine public.

Il devra notamment faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département .

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une **convention de voirie** autorisant l'occupation du domaine public du Département et précisant les modalités d'entretien, d'exploitation, de gestion des ouvrages réalisés par le maître d'ouvrage unique sur le domaine public départemental. Il en ira ainsi pour les équipements (trottoirs et bordures, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, ralentisseurs, réseau pluvial y compris caniveaux, regards, bouches à clé, éclairage public, autres réseaux etc.), les espaces verts et plantations d'alignement, la signalisation de police, la signalisation horizontale et tous les autres ouvrages relevant de la compétence du maître d'ouvrage unique et réalisés sur le domaine public du Département.

Lors de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage unique invitera les services des Routes du Département à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

► **Le Département** s'engage à apporter, pour les compétences dont il a la charge, son expertise technique et les prescriptions nécessaires en amont à l'établissement et éligibilité des pièces du projet (APS/APD/DCE), à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage unique s'engage à valoriser auprès du public l'intervention financière du Département.

Cette obligation de communication se traduira par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation du logo se fera en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr .

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le maître d'ouvrage unique se rapprochera de l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) de Langogne territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier. Les agents de l'UTCD assureront la fourniture, la pose et la dépose desdits panneaux.

3. Pendant toute la durée des travaux et durant 2 années après leur achèvement, le maître d'ouvrage unique assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des panneaux mis à disposition.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le maître d'ouvrage unique élabore l'enveloppe financière prévue pour l'opération, ainsi que son plan de financement.

En accord avec le Département, il définit la répartition des dépenses à charge respective des parties : études préalables, travaux et autres frais en lien avec l'opération.
Il effectuera les paiements des titulaires des marchés, contrats et autres intervenants à l'opération dans les délais réglementaires. Il assure le financement des travaux.

Il ne percevra aucune rémunération au titre de sa mission.

La participation financière du Département sera déterminée à l'issue de la consultation des entreprises sur la base des prix TTC des marchés qui seront conclus et transmis préalablement par la commune aux services du Département.

Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département .

Son règlement est effectué selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte d'un montant égal à 50 % de la participation déterminée après passation des marchés dans les deux mois suivant la réception par les services du Département de tout document attestant du démarrage effectif des travaux,
- versement du solde actualisé selon les dépenses réellement engagées après réception du procès verbal de remise des ouvrages, des plans de récolement, des factures justificatives et du bilan comptable de l'opération certifié par le comptable de la collectivité.

Ce versement intervient le cas échéant dans un délai qui est fonction des contraintes budgétaires du Département.

Aux fins de prévisions budgétaires et à titre indicatif, sur la base de la surface de chaussée concernée par les travaux et du coût estimatif de la chaussée au m², la participation prévisionnelle du Département est estimée à 85 000 € TTC.

Le Département se libérera des sommes dues par mandat de paiement sur le compte la Trésorerie de Langogne – comptable du maître d'ouvrage unique (RIB ci-dessous).

Trésorerie de Langogne	
Adresse : 1 place de la République 48300 Langogne	
Banque	Banque de France
RIB	3000 1005 27C4 8900 000 84
IBAN	FR42 3000 1005 27C4 8900 000 84
BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 9 – COMPTABILITÉ DE L'OPÉRATION

La séparation des compétences implique une comptabilisation spécifique de l'opération, tant dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique que dans celle du Département.

Au terme du chantier, les travaux portés par le maître d'ouvrage unique pour le compte du Département doivent intégrer le patrimoine du Département.

Pour cela les principes comptables suivants devront être appliqués et réclameront la certification et écritures de sortie d'actifs des comptables respectifs des parties.

Comptabilité du maître d'ouvrage unique :

Les opérations seront comptabilisées ainsi qu'il suit :

- pour les prestations de ses compétences : paiements - Mandats article 2315;
- pour les prestations relevant de la compétence du Département : paiements - Mandats article 4581 248 (n° d'opération) et encaissement de la participation du Département Titre - article 4582248 (même n° d'opération).

Les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) devront s'équilibrer et seront soldés lors de la sortie du patrimoine du maître d'ouvrage unique.

Comptabilité du Département :

- Versement de sa participation au maître d'ouvrage unique : Mandat article 238
- Intégration des travaux au patrimoine départemental :
 - Mandat article 2151
 - Titre article 238 :

Après intégration au patrimoine le Département bénéficiera du FCTVA sur les travaux réalisés.

ARTICLE 10 – CONTRÔLES

Administratif et technique

Le Département se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. Le maître d'ouvrage unique doit donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le Département ne peut faire ses observations qu'au maître d'ouvrage unique et en aucun cas aux titulaires des marchés et contrats passés par celui-ci.

Financier et comptable

Le Département peut demander à tout moment au maître d'ouvrage unique la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au terme des travaux et prestations le maître d'ouvrage unique établit et remet au Département un bilan général de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses réalisées accompagné des factures et de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et paiements effectifs résultant des pièces justificatives.

Le bilan général devient définitif après accord du Département et donne lieu au solde des comptes entre les parties.

ARTICLE 11 – RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage unique, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.

A cette occasion, le maître d'ouvrage unique remettra au Département – service des Routes un plan de récolement de ces ouvrages.

ARTICLE 12 – ACHÈVEMENT DU TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La mission de maîtrise d'ouvrage unique prend fin par le quitus délivré par le Département ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées par celle-ci.

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage unique après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le Département.

Le Département doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus.

A l'issue du délai susvisé, l'absence de décision vaut acceptation de l'ouvrage.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu de remettre au Département tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 13 – EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin au quitus sans réserve. Elle pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article suivant.

ARTICLE 14 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de :

- non observation par l'une ou l'autre des parties des clauses de la présente convention après mise en demeure par l'une des parties restée sans effet pendant 30 jours ;
- non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 6 ;
- non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La résiliation entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux parties s'accorderont pour dégager une solution amiable de règlement de celles-ci.

Il sera procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel le maître d'ouvrage unique devra remettre l'ensemble des dossiers au Département.

ARTICLE 16 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le Maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il doit, avant toute action demander l'accord du Département .

Toute action en matière de garantie décennale et de garantie de parfait achèvement de bon fonctionnement est du ressort des maîtres d'ouvrage, après remise du quitus.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux,
à Mende, le

Pour le Département de la Lozère

**Pour la Commune de Bel Air Val
d'Ance**

Monsieur le Président,
Laurent SUAU

Monsieur le Maire,

Ampliation de la présente convention sera adressée :
- à la Trésorerie de Langogne
- au Service de gestion comptable de Mende

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Infrastructures et mobilités : participation au fonctionnement de l'aérodrome de Mende-Brenoux au titre de l'année 2023

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_293 du 8 octobre 2024

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_23_353 du 22 novembre 2023 approuvant la convention de participation ;

VU la délibération n°CD_23_1055 du 18 décembre 2022 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Economie circulaire et Filières » ;

VU la délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu les délibérations n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Infrastructures et mobilités : participation au fonctionnement de l'aérodrome de Mende-Brenoux au titre de l'année 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, sur la base de l'article 5 de la convention du 22 novembre 2023, l'attribution d'une subvention de 37 959 € en faveur de la Communauté de communes Cœur de Lozère correspondant à la participation financière du Département pour l'année 2023 au déficit d'exploitation de l'aérodrome de Mende/Brenoux de 75 917,97 €.

ARTICLE 2

Indique que le versement de la participation sera conditionné à l'organisation de la réunion du comité de gestion.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit d'un montant total de 37 959 € à prélever sur la ligne budgétaire 936 - 632/657348.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce financement.

Le Président de Commission
Denis BERTRAND



Délibération n°CP_24_293 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 6
avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Rapport n°701 "Infrastructures et mobilités : participation au fonctionnement de l'aérodrome de Mende-Brenoux au titre de l'année 2023" en annexe à la délibération

Au budget 2024, une enveloppe de 40 000 € a été prévue au chapitre 936-632 article 657348 pour financer le fonctionnement de l'aérodrome de Mende Brenoux. Je vous propose de procéder à une individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

1- Présentation de la demande

Fonctionnement de l'aérodrome de Mende-Brenoux 2023

Bénéficiaire : Communauté de communes Cœur de Lozère (CCCL)

Depuis le 23 juillet 2016, la gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux est assurée par la Communauté de communes Cœur de Lozère (CCCL).

Une convention relative à la répartition des participations financières aux frais de fonctionnement et d'investissement entre le Département de la Lozère et la CCCL a été approuvée par l'assemblée départementale le 22 novembre 2023, pour une durée deux ans.

Cette convention prévoit dans son article 5 les modalités de financement de l'aérodrome entre le Département et la CCCL :

« Le Département et la CCCL interviendront à la couverture du déficit de fonctionnement à parts égales dans la limite maximum de 40 000 € chacun par an.

La CCCL appellera chaque année la participation du Département, après approbation du compte administratif de l'année N-1.

La date limite de paiement de la participation départementale au titre de l'année N-1 est fixé au 30 septembre de l'année N.

La participation financière du Département est subordonnée à la tenue du comité de gestion tel que prévue à l'article 2. »

La Communauté de communes a transmis, en date du 5 septembre 2024, le compte administratif 2023 du budget de l'aérodrome. Ce compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 75 917,97 € à financer à parts égales entre la Communauté de communes et le Département, dans la limite de 40 000 €. Le comité de gestion n'a pas pu se réunir en 2024.

2- Proposition d'individualisation

Au regard des éléments présentés, je vous propose :

- d'approuver une individualisation de crédit d'un montant total de **37 959 €** sur le chapitre 936-632 article 657348,
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion à 2 041 €.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes Hures La Parade, St Bonnet de Chirac, Lachamp-Ribennes, Monts-de-Randon)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_23_1061 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes Hures La Parade, St Bonnet de Chirac, Lachamp-Ribennes, Monts-de-Randon)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les propositions d'acquisitions foncières, dont la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative, pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe :

- Opération n° 00800–RD 996–Aménagement aux Sourguettes–Commune de Hures La Parade : pour annuler et remplacer la décision de la Commission permanente du 2 février 2024 ;
- Opération n° 01008 – RD 31 – Rectification d'un virage – Commune de St Bonnet de Chirac ;
- Opération n°01019 – RD 50 – Réfection d'un mur dans le hameau de Chassagnes - Commune de Lachamp-Ribennes ;
- Opération n°01021 – RD 1 – Régularisation foncière déviation de Rieutort de Randon - Commune de Monts-de-Randon ;

ARTICLE 2

Précise que les acquisitions foncières représentent un coût estimé à 1 964,80 € à imputer sur le chapitre 908-R et l'opération «Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise le Président du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €.

ARTICLE 4

Habilite le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

Le Président du Conseil départemental,

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_294 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°702 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes Hures La Parade, St Bonnet de Chirac, Lachamp-Ribennes, Monts-de-Randon)" en annexe à la délibération

Les travaux sur les routes départementales nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 00800–RD 996–Aménagement aux Sourguettes–Commune de Hures La Parade : pour annuler et remplacer la décision de la Commission permanente du 2 février 2024 ;
- Opération n° 01008 – RD 31 – Rectification d'un virage – Commune de St Bonnet de Chirac ;
- Opération n°01019 – RD 50 – Réfection d'un mur dans le hameau de Chassagnes - Commune de Lachamp-Ribennes ;
- Opération n°01021 – RD 1 – Régularisation foncière déviation de Rieutort de Randon - Commune de Monts-de-Randon ;

Ces acquisitions foncières représentent un coût estimé à 1 964,80 €.

Ces dépenses seront imputées sur l'imputation 908.843.2112 R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 €,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative sachant que la collectivité sera représentée, en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes par un vice-président, dans l'ordre des nominations.



Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 08 Octobre 2024

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
996	Opération n° 00800 Aménagement aux "Sourguettes" sur la commune de Hures La Parade	Monsieur André BARET	HURES-LA-PARADE	C-418	C-607	992	0,15	Principale: 148,80 € Accessoire: 875,00 €	Cloture 150mlx4.50€ : 675,00 € Peuplement : 200,00 €	1 023,80 €
31	Opération n° 01008 Rectification de virage St Bonnet de Chirac	Monsieur Christian ALLA	SAINT BONNET DE CHIRAC SAINT BONNET DE CHIRAC	A-370 A-374	A-506 A-508	299 409	0,50 0,50	Principale: 354,00 € Accessoire: 500,00 €	Perte d'arbres : 500,00 €	854,00 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 08 Octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_294-DE



ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m ²)	Coût unit. €/m ² (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
50	Opération n° 01019 Refection d'un mur dans Chassagnes Cne de Lachamp-Ribennes	Monsieur Cyril DALLE	LACHAMP-RIBENNES LACHAMP-RIBENNES	C-144 C-145	C-767 C-769	19 50				1 € symbolique non suivi de versement
1	Opération n° 01021 Régularisation foncière déviation de Rieutort de Randon	Monsieur Georges BARTHOMEUF Madame Michelle JALBERT	MONTS-DE-RANDON	E-1083	E-1083	465	0,00	Forfait: 56,00 €		56,00 €
1	Opération n° 01021 Régularisation foncière déviation de Rieutort de Randon	Monsieur Joël JOUVE	MONTS-DE-RANDON	F-914	F-914	255	0,00	Forfait: 31,00 €		31,00 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes - Répartition du produit des amendes de police 2023 - Cantons 1 à 6

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 2334-24, R 2334.10 à R 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre en date du 23 juillet 2024 émanant de la Préfecture de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Routes - Répartition du produit des amendes de police 2023 - Cantons 1 à 6", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 312 312 € entre les collectivités réalisant des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière selon les critères suivants :

- Base subventionnable plafonnée à 10 000 € par projet
- Taux de subvention modulé en fonction des priorités comme suit :
 - opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 45 % du TTC
 - opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 30 % du TTC
 - opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 11,93 % du TTC

ARTICLE 2

Approuve la répartition entre communes situées dans les cantons 1 à 6 (à savoir Peyre en Aubrac, La Canourgue, Bourgs-sur-Colagne, le Collet-de-Dèze, Florac Trois Rivières, Grandrieu), selon le tableau joint en annexe comprenant 85 projets, pour un montant total de subvention de 204 792,43 €.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_295 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 4
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 22 voix

Rapport n°703 "Routes - Répartition du produit des amendes de police 2023 - Cantons 1 à 6" en annexe à la délibération

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif entre, d'une part les groupements et communes de plus de 10 000 habitants et, d'autre part, ceux et celles de moins de 10 000 habitants.

Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties, dans chaque Département, entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Par lettre en date du 23 juillet 2024, Monsieur le Préfet m'a notifié le montant de la dotation à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département, laquelle s'élève, pour les amendes de police au titre de l'année 2023, à la somme de **312 312,00 €**. Pour mémoire, cette dotation était de 256 809 € pour les amendes de police au titre de 2022 et de 234 706 € pour celles de 2021.

Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental de définir la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le 17 juin dernier, Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 158 communes que compte le département, 80 nous ont fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui est en légère baisse par rapport à l'année dernière (84 en 2023).

Au total, **143 dossiers** ont été examinés. 3 dossiers n'ont pas été pris en compte. car les travaux proposés ne rentraient pas dans les critères définis d'éligibilité. Les 140 autres dossiers ont été répartis en 3 catégories en fonction des priorités préalablement définies. Il en ressort les éléments suivants :

- 63 dossiers en priorité 1 - - 23 dossiers en priorité 2 - - 54 dossiers en priorité 3

Je vous propose, comme indiqué aux communes dans la lettre d'appel à projet et comme les années précédentes de limiter la base subventionnable à 10 000 € par projet et, le cas échéant, 30 000 € par commune.

Ainsi, au vu du nombre de dossiers et du montant de la dotation, je vous propose d'adopter les taux de subvention comme suit :

- **45 % du T.T.C. (soit 54 % du H.T.) pour la priorité 1,**

- 30 % du T.T.C. (soit 36 % du H.T.) pour la priorité 2

- et en résulte un taux de 11,93 % du T.T.C. (soit 14,31 % du H.T.) pour la priorité 3.

Pour rappel, l'année dernière les taux étaient de :

- 35 % du T.T.C. (soit 42 % du H.T.) pour la priorité 1,

- 25 % du T.T.C. (soit 30 % du H.T.) pour la priorité 2

- 11,99 % du T.T.C. (soit 14,39 % du H.T.) pour la priorité 3.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- Sur la proposition des taux de répartition

- Sur la répartition telle que reprise dans l'annexe pour les communes appartenant aux **cantons 1 à 6**.



Canton	Commune	Nature des travaux		Estimation prévisionnelle (montant H.T.)	Estimation prévisionnelle (montant T.T.C.)	Montant T.T.C. écrité	Observations			
		Descriptif des travaux envisagés								
1 – PEYRE-EN-AUBRAC	LA FAGE- MONTIVERNOUX	Dégagement de visibilité village Anglars au niveau de la sortie de la voie venant de Bécus	4 665,00 €	5 598,00 €	5 598,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	2 519,10 €	2 519,10 €	
	LA FAGE-SAINT-JULIEN	Enrochement	23 104,50 €	27 725,40 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	4 500,00 €	
	LES MONTS-VERTS	Création d'un plateau ralentisseur	18 406,30 €	22 087,56 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	2	3 000,00 €	3 000,00 €	
	NOALHAC	Fourniture et pose de glissières de sécurité	9 044,00 €	10 852,80 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	4 500,00 €	
	PEYRE-EN-AUBRAC	Glissière de sécurité au village de Laval	6 118,00 €	7 341,60 €	7 341,60 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	3 303,72 €	23 765,72 €	
	PEYRE-EN-AUBRAC	Garde-corps	6 500,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	3 510,00 €		
	PEYRE-EN-AUBRAC	Dégagement de visibilité avec élargissement de chaussée Villerosset	11 168,00 €	13 401,60 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	4 500,00 €		
	PEYRE-EN-AUBRAC	Dégagement de visibilité avec élargissement de chaussée et création de trottoir village du Cher	13 741,50 €	16 489,80 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	4 500,00 €		
	PEYRE-EN-AUBRAC	Dégagement de visibilité avec élargissement et confortement de chaussée La Védrielle	10 940,00 €	13 128,00 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	4 500,00 €		
	PEYRE-EN-AUBRAC	Installation d'un abris bus La Chaze	2 960,00 €	3 552,00 €	3 552,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	2	1 065,60 €		
	PEYRE-EN-AUBRAC	Marquage au sol dans Aumont	10 293,22 €	12 351,86 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	1 193,20 €		
	PEYRE-EN-AUBRAC	Drainage de fossé (assainissement de chaussée) R.D. 987	9 506,00 €	11 407,20 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	1 193,20 €		
	SAINT-JUÉRY	Enrochement de soutènement	2 940,00 €	3 528,00 €	3 528,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	1 587,60 €		1 807,63 €
	SAINT-JUÉRY	Drainage d'un fossé	1 536,68 €	1 844,02 €	1 844,02 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	220,03 €		
	SAINT-LAURENT-DE-VEYRÈS	Mur de soutènement	13 840,00 €	16 608,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	6 886,40 €	
	SAINT-LAURENT-DE-VEYRÈS	Création parking 1	16 956,00 €	20 347,20 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	1 193,20 €		
	SAINT-LAURENT-DE-VEYRÈS	Création parking 2	23 408,00 €	28 089,60 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	1 193,20 €		
TERMES	Panneaux et signalisation	7 195,85 €	8 635,02 €	8 635,02 €	Dossier complet en informatique	3	1 030,33 €	1 030,33 €		
2 – LA CANOURGUE	BANASSAC-CANILHAC	Construction d'un parapet	7 912,50 €	9 495,00 €	9 495,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 272,75 €	4 272,75 €	
	CHANAC	Mise en place de signalisation : marquage de voirie (lignes de rives et passages piéton)	2 900,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	415,23 €	415,23 €	
	LA CANOURGUE	Fourniture et poste d'une glissière de sécurité route de La Bastide	8 820,00 €	10 584,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	10 065,29 €	
	LA CANOURGUE	Fourniture et poste d'une glissière de sécurité hameau du Flouret et reconstruction d'un parapet	9 045,00 €	10 854,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €		
	LA CANOURGUE	Signalisation horizontale et verticale	7 440,00 €	8 928,00 €	8 928,00 €	Dossier complet en informatique	3	1 065,29 €		
	LA TIEULE	Fourniture et pose d'une signalisation verticale	4 020,00 €	4 824,00 €	4 824,00 €	Dossier complet en informatique	3	575,60 €	575,60 €	
	MASSEGROS-GORGES-CAUSSES	Réfection mur de soutènement village vacances aux Vignes	26 629,90 €	31 955,88 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	4 966,54 €	
	MASSEGROS-GORGES-CAUSSES	Signalisation verticale et horizontale	3 258,32 €	3 909,98 €	3 909,98 €	Dossier complet en informatique	3	466,54 €		
	SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	Garde-corps	7 465,00 €	8 958,00 €	8 958,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	4 031,10 €	4 031,10 €	
3 – BOURGS-SUR-COLAGNE	BALSIEGES	Achat de barrières de police et panneaux	4 300,00 €	5 160,00 €	5 160,00 €	Dossier complet en informatique	3	615,69 €	615,69 €	
	BARJAC	Passerelle pour piétons sur la Ginèze	53 900,00 €	64 680,00 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	2	3 000,00 €	3 021,94 €	
	BARJAC	Marquage au sol (Raccordement R.N. 88 + patte d'oie)	153,20 €	183,84 €	183,84 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	21,94 €		
	GABRIAS	Aménagement du carrefour sur la R.D. 42	39 182,00 €	47 018,40 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	5 028,64 €	
	GABRIAS	Signalisation horizontale et verticale	3 692,00 €	4 430,40 €	4 430,40 €	Dossier complet en informatique	3	528,64 €		
	LES SALELLES	Fourniture de barrières de police et panneaux	3 360,00 €	4 032,00 €	4 032,00 €	Dossier complet en informatique	3	481,10 €	481,10 €	
	MONTRODAT	Pose de glissières sur la voie communale de Marques et de La Barthe	8 330,00 €	9 996,00 €	9 996,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	4 498,20 €	4 498,20 €	
	PALHERS	Radar pédagogique et panneaux limitation de vitesse VC 5 entre Secheyroux et le Foyer d'hébergement de Palherets	5 990,00 €	7 188,00 €	7 188,00 €	Dossier complet en informatique	2	2 156,40 €	2 156,40 €	
	SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	Mise en place de miroirs	2 830,00 €	3 396,00 €	3 396,00 €	Dossier complet en informatique	3	405,21 €	405,21 €	
4 – LE COLLET-DE-DÈZE	BASSURELS	Achat panneaux de signalisation	15 424,67 €	18 509,60 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	3	1 193,20 €	1 193,20 €	
	CANS-ET-CÉVENNES	Sécurisation du parking de Grattegals par la pose de glissières de sécurité	7 670,00 €	9 204,00 €	9 204,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 141,80 €	8 915,88 €	
	CANS-ET-CÉVENNES	Fourniture et pose d'une balustrade acier au sein du hameau de Mijavols	8 800,00 €	10 560,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €		
	CANS-ET-CÉVENNES	Signalisation	1 914,19 €	2 297,03 €	2 297,03 €	Dossier complet en informatique	3	274,08 €		
	CASSAGNAS	Panneaux des rues et plaques de numérotation de chaque immeuble	5 963,33 €	7 156,00 €	7 156,00 €	Dossier complet en informatique	3	853,85 €	853,85 €	
	LE COLLET-DE-DÈZE	Panneaux de signalisation	6 261,14 €	7 513,37 €	7 513,37 €	Dossier complet en informatique	3	896,50 €	896,50 €	
	MOISSAC-VALLÉE-FRANÇAISE	Réfection parapets pont de Moissac-Vallée-Française	5 552,74 €	6 663,29 €	6 663,29 €	Dossier complet en informatique	1	2 998,48 €	4 472,66 €	
	MOISSAC-VALLÉE-FRANÇAISE	Création d'une zone 30, de bande stop à Saint-Roman-de-Tousque	780,50 €	936,60 €	936,60 €	Dossier complet en informatique Place P.M.R. et bande Stop enlevées du devis	2	280,98 €		
	MOISSAC-VALLÉE-FRANÇAISE	Panneaux et miroirs	14 373,30 €	17 247,96 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	3	1 193,20 €		
	MOLEZON	Panneaux de signalisation	27 545,00 €	33 054,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	3	1 193,20 €	1 193,20 €	
	ROUSSES	Acquisition de panneaux	12 353,76 €	14 824,51 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	3	1 193,20 €	1 193,20 €	
	SAINT-ÉTIENNE-VALLÉE-FRANÇAISE	Sécurisation de la Route de La Frechure	10 947,75 €	13 137,30 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	8 087,20 €	
	SAINT-ÉTIENNE-VALLÉE-FRANÇAISE	Mise en place de deux écluses sur la route de L'Elzet	6 650,00 €	7 980,00 €	7 980,00 €	Dossier complet en informatique	2	2 394,00 €		
	SAINT-ÉTIENNE-VALLÉE-FRANÇAISE	Signalisation	14 800,00 €	17 760,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	3	1 193,20 €		
	SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	Mise en sécurité des épingles de la route du Canatier	26 487,00 €	31 784,40 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	4 500,00 €	
	SAINT-JULIEN-DES-POINTS	Mise en sécurité du carrefour de Souleyret avec la route agricole	6 995,00 €	8 394,00 €	8 394,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	3 777,30 €	3 777,30 €	
SAINTE-CROIX-VALLÉE-FRANÇAISE	Fourniture et pose d'une balustrade au-dessus de la maison de santé	6 250,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	Délib' 17-06-2024	1	3 375,00 €			

		Envoyé en préfecture le 09/10/2024	12 375,00 €					
		Reçu en préfecture le 09/10/2024	12 375,00 €					
		Publié le	1	4 500,00 €				
		ID : 048-224800011-20241008-CP_24_295-DE						
SAINTE-CROIX-VALLÉE-FRANÇAISE	Sécurisation de la route de la maire par la pose de glissière	8 710,00 €	10 452,00 €	10 000,00 €	Délib' 17-06-2024			
SAINTE-CROIX-VALLÉE-FRANÇAISE	Réfection des parapets du Pont de L'Oultra	97 935,00 €	117 522,00 €	10 000,00 €	Délib' 17-06-2024			
VENTALON-EN-CÉVENNES	Réfection de parapets au Cros	19 130,00 €	22 956,00 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	4 500,00 €	
VENTALON-EN-CÉVENNES	Réfection de parapets à Penens	4 085,00 €	4 902,00 €	4 902,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	2 205,90 €	
							6 705,90 €	
5 – FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	Création de zone de rencontre avenue Jean Monestier	9 000,00 €	10 800,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	2	3 000,00 €
	FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	Renforcement de la signalisation sur la voirie communale	1 113,87 €	1 336,64 €	1 336,64 €	Dossier complet en informatique	3	159,49 €
	FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	Aménagement entrée Sud à La Tière	3 364,35 €	4 037,22 €	4 037,22 €	Dossier complet en informatique	3	481,72 €
	ISPAGNAC	Cheminement piéton Gazy / Le réjal	10 900,00 €	13 080,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	2	3 000,00 €
	ISPAGNAC	Cheminement piéton Lonjagnes	9 926,00 €	11 911,20 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	2	3 000,00 €
	ISPAGNAC	Parc de stationnement Marazeil	19 610,00 €	23 532,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	3	1 193,20 €
	MAS-SAINT-CHÉLY	Fourniture et pose de glissières de sécurité sur la V.C. 1 entre le col de Coperlac et Mas-Saint-Chély	5 260,00 €	6 312,00 €	6 312,00 €	Dossier complet en informatique	1	2 840,40 €
	MAS-SAINT-CHÉLY	Sécurisation de la traversée de Caussignac	3 539,00 €	4 246,80 €	4 246,80 €	Dossier complet en informatique	2	1 274,04 €
	MEYRUEIS	Passages piétons place Sully à refaire	1 555,00 €	1 866,00 €	1 866,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	2	559,80 €
							4 114,44 €	
							7 193,20 €	
							559,80 €	
6 – GRANDRIEU	ARZENC-DE-RANDON	Barrière garde-corps La Fage	5 286,22 €	6 343,46 €	6 343,46 €	Dossier complet – en informatique	1	2 854,56 €
	ARZENC-DE-RANDON	Reprise d'un mur de soutènement de parking au hameau de Costeboules	15 550,00 €	18 660,00 €	10 000,00 €	Dossier complet – en informatique	1	4 500,00 €
	BEL-AIR-VAL-D'ANCE	Remplacement glissière de sécurité	5 651,31 €	6 781,57 €	6 781,57 €	Dossier complet en informatique	1	3 051,71 €
	CHADENET	Mise en place de glissières de sécurité sur la route du moulin à Chadenet	3 447,13 €	4 136,56 €	4 136,56 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	1 861,45 €
	CHAUDEYRAC	Glissière de sécurité Lotissement les Sagnoles	3 350,00 €	4 020,00 €	4 020,00 €	Dossier complet en informatique	1	1 809,00 €
	CHAUDEYRAC	Radar préventif de vitesse Chaudeyraguet	2 306,00 €	2 767,20 €	2 767,20 €	Dossier complet en informatique	2	830,16 €
	CHAUDEYRAC	Miroir de sécurité Boissanfeuilles	551,99 €	662,39 €	662,39 €	Dossier complet en informatique	3	79,04 €
	GRANDRIEU	Glissières de sécurité G2M	8 430,00 €	10 116,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €
	GRANDRIEU	Confortement de mur de soutènement	17 805,00 €	21 366,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €
	LA PANOUSE	Élargissement d'un virage au hameau du Viala	10 180,00 €	12 216,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €
	LA PANOUSE	Glissières bois au hameau des Chazes	7 950,00 €	9 540,00 €	9 540,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 293,00 €
	LA PANOUSE	Fossé drainant à Espinouse	14 750,00 €	17 700,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	3	1 193,20 €
	LE BORN	Pose d'un garde-corps à coté de l'église au Born	7 040,00 €	8 448,00 €	8 448,00 €	Dossier complet en informatique	1	3 801,60 €
	LE BORN	Pose de glissières de sécurité à Saint-Martin-du-Born et remplacement d'une glissière au Born	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	2 700,00 €
	PELOUSE	Installation d'une clôture en panneaux rigides en bordure de la voie communale	1 980,00 €	2 376,00 €	2 376,00 €	Dossier complet en informatique	1	1 069,20 €
	PELOUSE	Mise en place d'un radar pédagogique La Rouvière	2 859,89 €	3 431,87 €	3 431,87 €	Dossier complet en informatique	2	1 029,56 €
	PELOUSE	Pose de panneaux de police	2 245,45 €	2 694,54 €	2 694,54 €	Dossier complet en informatique	3	321,51 €
	SAINT-FRÉZAL-D'ALBUGES	Signalisation diverses	3 950,00 €	4 740,00 €	4 740,00 €	Dossier complet en informatique	1	2 133,00 €
	SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	Pose d'un regard en accotement de la chaussée sur la voie communale vers le village de Saint-Sauveur-de-Ginestoux				Dossier complet – Dossier papier et informatique Non pris en compte, hors priorités retenues		
	SAINTE-HÉLÈNE	Garde-corps	2 870,45 €	3 444,54 €	3 444,54 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	1 550,04 €
							2 133,00 €	
							2 420,27 €	
							6 501,60 €	
							9 986,20 €	
							9 000,00 €	
							2 718,20 €	
							1 861,45 €	
							3 051,71 €	
							7 354,56 €	
		885 651,01 €	1 062 781,21 €	618 010,93 €				204 792,43 €
								204 792,43 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes - Répartition du produit des amendes de police 2023 - Cantons 7 à 13

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 2334-24, R 2334.10 à R 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre en date du 23 juillet 2024 émanant de la Préfecture de la Lozère ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 : "Routes - Répartition du produit des amendes de police 2023 - Cantons 7 à 13", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de répartir la dotation relative au produit des amendes de police de 312 312 € entre les collectivités réalisant des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière selon les critères suivants :

- Base subventionnable plafonnée à 10 000 € par projet
- Taux de subvention modulé en fonction des priorités comme suit :
 - opérations classées en priorité 1 : taux de subvention de 45 % du TTC
 - opérations classées en priorité 2 : taux de subvention de 30 % du TTC
 - opérations classées en priorité 3 : taux de subvention de 11,93 % du TTC

ARTICLE 2

Approuve la répartition entre communes situées dans les cantons 7 à 13 (à savoir Langogne, Marvejols, St-Alban-sur-Limagnole, St-Chély-d'Apcher, St-Etienne-du-Valdonnez), selon le tableau joint en annexe comprenant 55 projets, pour un montant total de subvention de 107 519,61 €.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_296 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 8

avec sortie de séance ou par pouvoir

*Mme Patricia BREMOND, M. Jean-Louis BRUN,
Mme Séverine CORNUT, M. Gilbert FONTUGNE,
Mme Christine HUGON, M. Patrice SAINT-LEGER,
M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 18 voix

Rapport n°704 "Routes - Répartition du produit des amendes de police 2023 - Cantons 7 à 13" en annexe à la délibération

En application de l'article R.2334.10 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire respectif entre, d'une part les groupements et communes de plus de 10 000 habitants et, d'autre part, ceux et celles de moins de 10 000 habitants.

Les sommes revenant aux groupements ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants sont d'abord partagées entre les Départements proportionnellement au nombre de contraventions dénombrées l'année précédente sur le territoire de ces communes et groupements. Ces sommes sont ensuite réparties, dans chaque Département, entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux intéressant les transports en commun de surface et la circulation routière.

Par lettre en date du 23 juillet 2024, Monsieur le Préfet m'a notifié le montant de la dotation à répartir entre les communes et groupements de moins de 10 000 habitants du Département, laquelle s'élève, pour les amendes de police au titre de l'année 2023, à la somme de **312 312,00 €**. Pour mémoire, cette dotation était de 256 809 € pour les amendes de police au titre de 2022 et de 234 706 € pour celles de 2021.

Conformément à l'article R.2334.11 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil départemental de définir la liste des bénéficiaires et le montant des attributions.

Le 17 juin dernier, Monsieur le Directeur de Lozère Ingénierie nous a adressé la liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de police. Sur les 158 communes que compte le département, 80 nous ont fait parvenir au moins une demande cette année, ce qui est en légère baisse par rapport à l'année dernière (84 en 2023).

Au total, **143 dossiers** ont été examinés. 3 dossiers n'ont pas été pris en compte. car les travaux proposés ne rentraient pas dans les critères définis d'éligibilité. Les 140 autres dossiers ont été répartis en 3 catégories en fonction des priorités préalablement définies. Il en ressort les éléments suivants :

- 63 dossiers en priorité 1 - 23 dossiers en priorité 2 - 54 dossiers en priorité 3

Je vous propose, comme indiqué aux communes dans la lettre d'appel à projet et comme les années précédentes de limiter la base subventionnable à 10 000 € par projet et, le cas échéant, 30 000 € par commune.

Ainsi, au vu du nombre de dossiers et du montant de la dotation, je vous propose d'adopter les taux de subvention comme suit :

- **45 % du T.T.C. (soit 54 % du H.T.) pour la priorité 1,**

- 30 % du T.T.C. (soit 36 % du H.T.) pour la priorité 2

- et en résulte un taux de 11,93 % du T.T.C. (soit 14,31 % du H.T.) pour la priorité 3.

Pour rappel, l'année dernière les taux étaient de :

- 35 % du T.T.C. (soit 42 % du H.T.) pour la priorité 1,

- 25 % du T.T.C. (soit 30 % du H.T.) pour la priorité 2

- 11,99 % du T.T.C. (soit 14,39 % du H.T.) pour la priorité 3.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer :

- Sur la proposition des taux de répartition

- Sur la répartition telle que reprise dans l'annexe pour les communes appartenant aux **cantons 7 à 13**.






Canton	Commune	Nature des travaux		Estimation prévisionnelle (montant H.T.)	Estimation prévisionnelle (montant T.T.C.)	Montant T.T.C. écrité	Observations			
		Descriptif des travaux envisagés								
7 – LANGOGNE	AUROUX	Mise en place et remplacement de panneaux signalétiques et de direction	1 405,67 €	1 686,80 €	1 686,80 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	201,27 €	201,27 €	
	CHASTANIER	Drainage des fossés et élargissement de la route de Bessettes aux Combelles	11 000,00 €	13 200,00 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	1 193,20 €	1 193,20 €	
	LANGOGNE	Signalisation verticale et horizontale	11 773,66 €	14 128,39 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	1 193,20 €	1 387,64 €	
	LANGOGNE	Mise en place de miroir	1 358,00 €	1 629,60 €	1 629,60 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	194,44 €		
	LUC	Glissière de sécurité au croisement situé au centre du hameau d'Esfgoux	3 161,50 €	3 793,80 €	3 793,80 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	1 707,21 €	2 459,64 €	
	LUC	Traçage et signalisation	5 255,00 €	6 306,00 €	6 306,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	752,43 €		
	NAUSSAC-FONTANES	Création d'un plateau ralentisseur	5 270,00 €	6 324,00 €	6 324,00 €	Dossier complet en informatique	2	1 897,20 €	1 897,20 €	
	S.I.V.O.M. DE LA HAUTE ALLIER	Pose de filets pare-neige	8 180,00 €	9 816,00 €	9 816,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	1 171,25 €	1 171,25 €	
8 – MARVEJOLS	ANTRENAS	Mise en place de glissières de sécurité	4 920,00 €	5 904,00 €	5 904,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	2 656,80 €	2 656,80 €	
	LACHAMP-RIBENNES	Fournitures et pose de garde-corps	1 391,00 €	1 669,20 €	1 669,20 €	Dossier complet en informatique	1	751,14 €	846,36 €	
	LACHAMP-RIBENNES	Pose de miroir	665,00 €	798,00 €	798,00 €	Dossier complet en informatique	3	95,22 €		
	MARVEJOLS	Réalisation d'un ralentisseur type dos d'âne route de L'Empéry	3 120,00 €	3 744,00 €	3 744,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	2	1 123,20 €	2 316,40 €	
	MARVEJOLS	Pose de panneaux	8 914,30 €	10 697,16 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	1 193,20 €		
11 – SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	CHASTEL-NOUVEL	Aménagement d'un mur de soutènement impasse du Four à Coulagnet	33 860,00 €	40 632,00 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	4 500,00 €	9 942,15 €	
	CHASTEL-NOUVEL	Mise en place d'une glissière de sécurité à Coulagnet	10 800,00 €	12 960,00 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique (voir dossier 2023)	1	4 500,00 €		
	CHASTEL-NOUVEL	Marquage au sol et signalétiques sur l'ensemble de la commune	6 580,00 €	7 896,00 €	7 896,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	942,15 €		
	CHAULHAC	Aménagements de sécurité sur la V.C. 1 entre Chaulhac et le plateau de la Chan – Dégagement de visibilité	4 483,00 €	5 379,60 €	5 379,60 €	Dossier complet en informatique	1	2 420,82 €	2 420,82 €	
	FONTANS	Création d'une zone de stationnement à Chabannes Planes	16 184,00 €	19 420,80 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	3	1 193,20 €	2 386,40 €	
	FONTANS	Drainage de fossés V.C. Chabannes Planes	9 365,00 €	11 238,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	3	1 193,20 €		
	LE MALZIEU-FORAIN	Garde-corps au Pont de Mialanes	13 110,00 €	15 732,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	4 500,00 €	
	LE MALZIEU-VILLE	Pose d'une glissière de sécurité V.C. de La Chazette Lot. Margeride	13 000,00 €	15 600,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	12 780,00 €	
	LE MALZIEU-VILLE	Pose d'une glissière de sécurité V.C. de La Chazette Pont Notre-Dame	13 000,00 €	15 600,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €		
	LE MALZIEU-VILLE	Pose d'une glissière de sécurité V.C. de La Verdezun	7 000,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €	Dossier complet en informatique	1	3 780,00 €		
	LES LAUBIES	Panneaux de signalisation	6 605,00 €	7 926,00 €	7 926,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	945,73 €		945,73 €
	MONT-DE-RANDON	Installation d'un garde-corps à Saint-Amans	4 180,00 €	5 016,00 €	5 016,00 €	Dossier complet en informatique	1	2 257,20 €	12 245,84 €	
	MONT-DE-RANDON	Garde-corps à Rieutort-de-Randon	17 050,00 €	20 460,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €		
	MONT-DE-RANDON	Radars pédagogiques Estables	2 097,05 €	2 516,46 €	2 516,46 €	Dossier complet en informatique	2	754,94 €		
	MONT-DE-RANDON	Ralentisseur Servières	4 941,48 €	5 929,78 €	5 929,78 €	Dossier complet en informatique	2	1 778,93 €		
	MONT-DE-RANDON	Ralentisseur à La Villedieu	7 412,22 €	8 894,66 €	8 894,66 €	Dossier complet en informatique	2	2 668,40 €		
	MONT-DE-RANDON	Signalisation à Saint-Amans	2 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	Dossier complet en informatique	3	286,37 €		
	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	Radars pédagogiques	3 271,02 €	3 925,22 €	3 925,22 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	468,36 €		468,36 €
	SAINT-GAL	Signalisation et miroirs	1 616,16 €	1 939,39 €	1 939,39 €	Dossier complet	3	231,41 €	231,41 €	
	SERVERETTE	Réfection de deux murs de soutènement – Parapets chemin de Costevyronne et rue Pissaratte et pose de garde corps ancienne route de Saint-Denis	10 638,00 €	12 765,60 €	10 000,00 €	Dossier complet – Une partie du projet 2 a été mis en priorité 1 (pose gardes corps et barrières)	1	4 500,00 €	7 745,59 €	
SERVERETTE	Création de cheminements piétonniers et passages piétons	16 085,20 €	19 302,24 €	10 000,00 €	Dossier complet – La pose de garde corps a été mise en priorité 1	2	3 000,00 €			
SERVERETTE	Signalisation	1 715,20 €	2 058,24 €	2 058,24 €	Dossier complet en informatique	3	245,59 €			
12 – SAINT-CHÉLY-D'APCHER	ALBARET-SAINTE-MARIE	Abri-bus	4 980,00 €	5 976,00 €	5 976,00 €	Dossier complet	2	1 792,80 €	5 986,00 €	
	ALBARET-SAINTE-MARIE	Réfection trottoirs La Garde	12 000,00 €	14 400,00 €	10 000,00 €	Dossier complet	2	3 000,00 €		
	ALBARET-SAINTE-MARIE	Création zones de stationnement	64 417,00 €	77 300,40 €	10 000,00 €	Dossier complet	3	1 193,20 €		
	BLAVIGNAC	Glissières de sécurité G2M	8 500,00 €	10 200,00 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	4 500,00 €	4 500,00 €	
	RIMEIZE	Aménagement de carrefour	10 987,00 €	13 184,40 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique	1	4 500,00 €	4 500,00 €	
	SAINT-CHÉLY-D'APCHER	Aménagement de l'anneau central du rond point du Sacré-Coeur	14 806,15 €	17 767,38 €	10 000,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	4 500,00 €	5 540,81 €	
	SAINT-CHÉLY-D'APCHER	Signalisation verticale et horizontale	7 269,03 €	8 722,84 €	8 722,84 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	1 040,81 €		
BÉDOUËS-COCURÈS	BÉDOUËS-COCURÈS	Radars pédagogiques	1 498,99 €	1 798,79 €	1 798,79 €	Dossier complet en informatique	2	539,64 €	670,97 €	
	BÉDOUËS-COCURÈS	Signalisation par panneaux d'une écluse	917,27 €	1 100,72 €	1 100,72 €	Dossier complet en informatique	3	131,34 €		
	CUBIÈRES	Glissières de sécurité Pont de Combesourde	8 184,00 €	9 820,80 €	9 820,80 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	1	4 419,36 €	4 587,60 €	
	CUBIÈRES	Panneaux de signalisation	1 175,00 €	1 410,00 €	1 410,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	168,24 €		
	LA BASTIDE-PUYLAURENT	Installation de panneaux de police	1 615,00 €	1 938,00 €	1 938,00 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	231,24 €	231,24 €	
	LANUÉJOLS	Création d'un plateau ralentisseur V.C. Finiels	2 810,00 €	3 372,00 €	3 372,00 €	Dossier complet en informatique	2	1 011,60 €	1 043,10 €	
	LANUÉJOLS	Pose d'un miroir de sécurité rue de La Gravière	220,00 €	264,00 €	264,00 €	Dossier complet en informatique	3	31,50 €		

LES BONDONS	Garde-corps parking Mairie, petit gîte et ancienne école	44 246,00 €	53 095,20 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique			
LES BONDONS	Aménagement carrefour de COLAS opération 2	11 240,00 €	13 488,00 €	10 000,00 €	Dossier complet en informatique			
PONT-DE-MONTVERT – SUD MONT-LOZÈRE	Évacuation et enlèvement bloc de granit				Dossier complet en informatique Non pris en compte, hors priorités retenues			
PONT-DE-MONTVERT – SUD MONT-LOZÈRE	Signalisation	2 620,60 €	3 144,72 €	3 144,72 €	Dossier complet en informatique	3	375,23 €	375,23 €
POURCHARESSES	Radars pédagogiques – Remplacement des batteries – Castanet				Dossier complet – Dossier papier et informatique Non pris en charge, relève de l'entretien courant			
POURCHARESSES	Traçage et signalisation	1 023,45 €	1 228,14 €	1 228,14 €	Dossier complet- Dossier papier et informatique	3	146,54 €	146,54 €
VILLEFORT	Pose de glissières de sécurité rue du Chazalet	5 425,00 €	6 510,00 €	6 510,00 €	Dossier complet en informatique	1	2 929,50 €	3 142,06 €
VILLEFORT	Marquages routiers	1 484,50 €	1 781,40 €	1 781,40 €	Dossier complet en informatique	3	212,56 €	
		476 826,45 €	572 191,74 €	351 020,17 €			107 519,61 €	107 519,61 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
 Reçu en préfecture le 09/10/2024
 Publié le 1
 ID : 048-224800011-20241008-CP_24_296-DE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD806, RD4, RD152, RD6, RD13, RD42, RD984, RD998

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R 214-32 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 : "Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD806, RD4, RD152, RD6, RD13, RD42, RD984, RD998", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise en œuvre des projets suivants étant précisé que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 908 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » :

- RD4 – PR14+310 – Remplacement de l'aqueduc sur ruisseau de Marlet
- RD6 – PR15+483 – Réparation du Pont de la Veyssette
- RD13 – PR15+260 – Buse du Mazel Rosade – Remplacement d'une buse métallique
- RD42 – PR1+644 – Réparation du Pont Raupt
- RD152 – PR2+684 – Confortement du Pont des Tronquettes
- RD806 – PR99+961 – Reprise d'un enrochement en sortie de buse
- RD 984 – PR10+360 – Buse de La Carrière – Remplacement d'une buse métallique
- RD 998 – PR56+150 – Réparation du pont de Saint-Maurice-de-Ventalon

ARTICLE 2

Précise que ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L214-3 du Code de l'Environnement et qu'une délibération approuvant les projets correspondants doit être jointe au dossier adressé à la Direction Départementale des Territoires pour instruction.

ARTICLE 3

Approuve le dossier de déclaration correspondant à chacun des projets ci-joints.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ces travaux.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_297 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°705 "Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD806, RD4, RD152, RD6, RD13, RD42, RD984, RD998" en annexe à la délibération

Je sou mets à votre examen les projets suivants :

- RD4 – PR14+310 – Remplacement de l'aqueduc sur ruisseau de Marlet
- RD6 – PR15+483 – Réparation du Pont de la Veyssette
- RD13 – PR15+260 – Buse du Mazel Rosade – Remplacement d'une buse métallique
- RD42 – PR1+644 – Réparation du Pont Raupt
- RD152 – PR2+684 – Confortement du Pont des Tronquettes
- RD806 – PR99+961 – Reprise d'un enrochement en sortie de buse
- RD 984 – PR10+360 – Buse de La Carrière – Remplacement d'une buse métallique
- RD 998 – PR56+150 – Réparation du pont de Saint-Maurice-de-Ventalon

Ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Le montant estimatif de l'ensemble des travaux correspondants est de 773 000 € TTC. Il convient de préciser que l'ensemble de ces projets est inscrit au programme pluriannuel 2024-2025 et que pour certains d'entre eux, il s'agit d'une régularisation.

Leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2024, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » du chapitre 908-R.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les projets précités, le dossier de déclaration correspondant à chacun d'eux et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Acquisition de Parcelle pour le nouveau forage de Bagnols-les-Bains

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-9 et suivants, L 3213-1, L 3215-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°CP_22_219 du 22 juillet 2022 et la délibération n°CP_22_221 du 22 juillet 2022 ;

VU la délibération n°CD_23_1062 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale "Politique bâtimementaire" ;

VU la délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 : "Acquisition de Parcelle pour le nouveau forage de Bagnols-les-Bains", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la SELO et le Département ont signé une concession, date du 10 novembre 2017, pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains, qui comprend :

- une tranche ferme visant à effectuer les études et acquérir les équipements nécessaires à l'agrément du forage F6, ainsi que réaliser des travaux de rénovation aussi bien sur la partie cure thermale que sur la partie remise en forme ;
- une tranche conditionnelle à la délégation de service public de la station, notifiée à la SELO le 18 novembre 2020, pour la désignation d'un assistant à maître d'ouvrage pour la phase de prospection d'une nouvelle ressource thermale.

ARTICLE 2

Précise que la campagne de terrain réalisée par la société Antea Group, durant l'été 2023, a permis d'identifier l'existence de teneurs anormales en gaz radon pouvant potentiellement traduire la présence d'eaux thermales dans les parcelles cadastrées B 171 et B 172.

ARTICLE 3

Donne, en conséquence, un avis favorable à l'acquisition de 536 m² des parcelles cadastrées B 171 et B 172, appartenant à M. Yves SALANSON, sur la commune de Mont-Lozère-et-Goulet pour un montant 8 500 €, hors frais de bornage et hors frais de notaire.

ARTICLE 4

Désigne l'Office notarial DARBON-FOULQUIE, pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le Président de Commission

Denis BERTRAND



Délibération n°CP_24_298 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 0

Non-participation(s) sur le rapport : 10

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 14 voix

Rapport n°706 "Acquisition de Parcelle pour le nouveau forage de Bagnols-les-Bains" en annexe à la délibération

En date du 10 novembre 2017, la SELO et le Département ont signé une concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la station thermale de Bagnols-les-Bains.

Cette concession comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme visait à effectuer les études et acquérir les équipements nécessaires à l'agrément du forage F6, à réaliser des travaux de rénovation aussi bien sur la partie cure thermale que sur la partie remise en forme. L'ensemble de ces travaux ont été réalisés et la station thermale ainsi rénovée a été inaugurée en mars 2021.

La tranche conditionnelle visait à réaliser des études et des forages tests pour la réalisation ultérieure d'un forage de secours.

En effet, actuellement il n'existe qu'un seul forage qui alimente la station. Il semblait nécessaire d'effectuer des explorations visant à rechercher un autre forage pour sécuriser le forage actuel et également permettre un accroissement de l'activité.

Aussi, la tranche conditionnelle à la délégation de service public de la station de Bagnols-les-Bains a été notifiée à la SELO le 18 novembre 2020. La SELO a donc lancé une consultation pour désigner un assistant à maître d'ouvrage pour la phase de prospection d'une nouvelle ressource thermale.

La société Antea Group a réalisé, durant l'été 2023, une campagne de terrain pour identifier les secteurs les plus propices pour engager des forages tests.

La méthode retenue pour les investigations de terrain est la cartographie de l'émanation du gaz radon dans le sol de la zone d'étude. Le gaz radon est un gaz faiblement radioactif véhiculé à l'état dissous par les eaux souterraines au cours de leur remontée vers la surface. C'est un marqueur de failles aquifères. Ce type de prospection est adapté au site de Bagnols-les-Bains.

À l'intérieur du périmètre d'investigation, la prospection des émanations du gaz radon des sols a montré l'existence de teneurs anormales pouvant potentiellement traduire la présence d'eaux thermales.

Parmi les différentes zones analysées, la zone sur la parcelle B171 présente les plus fortes teneurs en radon et constitue donc un terrain où la probabilité de trouver de l'eau thermale est la plus élevée et la cible privilégiée pour de futurs forages.








Pour aller plus loin dans les investigations et effectuer des forages tests, il est donc proposé que le Département devienne propriétaire des parcelles B171 et B172 propriété de Monsieur Yves Salanson totalisant une surface de 536 m² pour un prix de 8 500 €

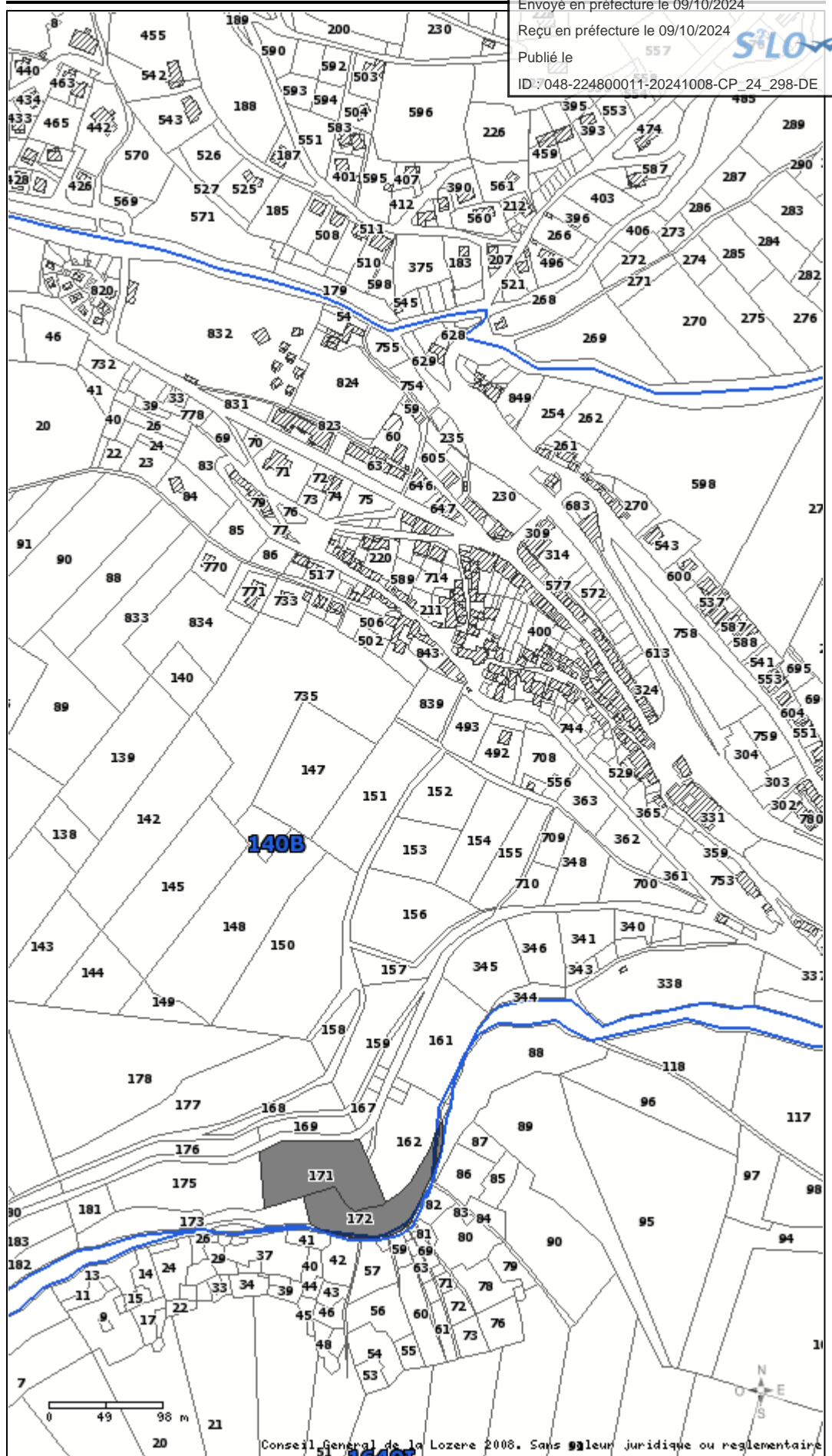
Je vous propose donc :

- de confirmer la proposition d'acquisition de 536 m² des parcelles cadastrées B 171 et B 172, sur la commune de Mont-Lozère-et-Goulet pour 8 500 €, hors frais de bornage et hors frais de notaire ;
- de désigner l'Office notarial DARBON-FOULQUIE , pour la rédaction de l'acte ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition pour la mener à son terme.



Légende :

-  Parcelle
-  Section
-  Département
-  Communes au 01/01/2019
-  Parcelle Bâti
-  Bâti dur
-  Bâti léger





FAGGE ET ASSOCIES

Géomètres Experts Foncier

Conseil et Ingénierie

8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE

04 66 65 23 24 / cabinet@fagge.net

Dossier No 24-103

Date : 12/06/2024

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

Projet de forage - SELO

Propriété de M. Yves SALANSON

Cadastre : So B No 171 et 172

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle : 1/200



B 171

Propriété de M. Yves SALANSON

B 162

LEGENDE :

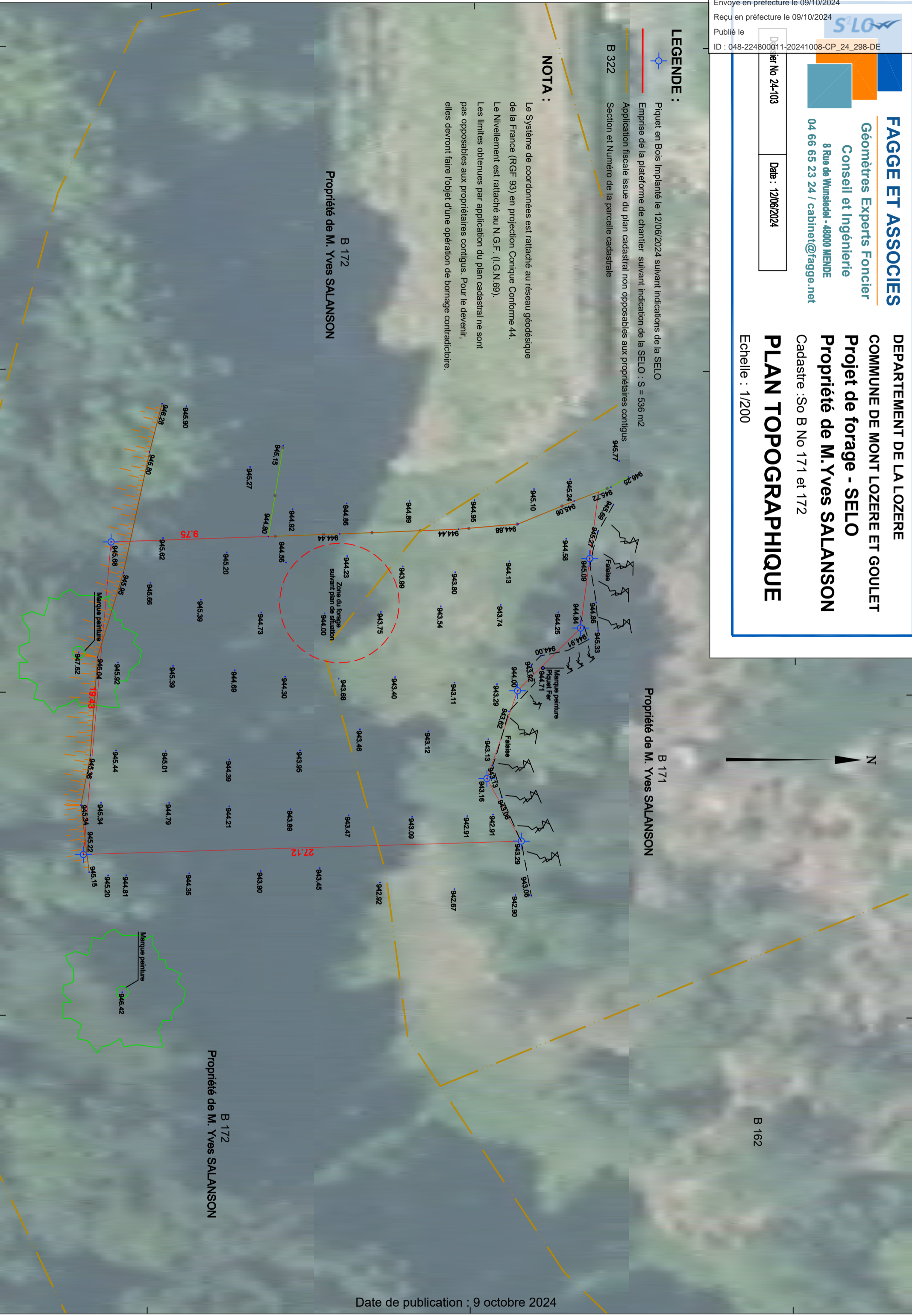
- Piquet en Bois Implanté le 12/06/2024 suivant indications de la SELO
- Emprise de la plateforme de chantier suivant indication de la SELO : S = 536 m²
- Application fiscale issue du plan cadastral non opposables aux propriétaires contigus
- Section et Numéro de la parcelle cadastrale

NOTA :

Le Système de coordonnées est rattaché au réseau géodésique de la France (RGF 93) en projection Conique Conforme 44. Le Nivellement est rattaché au N.G.F. (I.G.N.69). Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir, elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

B 172
Propriété de M. Yves SALANSON

B 172
Propriété de M. Yves SALANSON



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Avis de principe de l'assemblée départementale à l'adhésion au groupement de commande piloté par le SDEE

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, M. Didier COUDERC, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'article L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 : "Avis de principe de l'assemblée départementale à l'adhésion au groupement de commande piloté par le SDEE", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, du Gers, de la Haute-Loire, du Gard, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du pays catalan, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, ainsi que les fédérations départementales d'énergie de la Corrèze et du Lot ont constitué un groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures, de service ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le syndicat départemental d'énergie du Tarn est le coordonnateur

ARTICLE 2

Précise qu'au regard de ses propres besoins, le Département de la Lozère pourrait avoir intérêt à adhérer à ce groupement de commande, si le tarif ainsi négocié par ce groupement d'achat s'avérait plus avantageux que celui actuellement en vigueur dans le marché public contracté entre EDF et le Département.

ARTICLE 3

Donne, un avis favorable de principe pour adhérer au groupement de commandes piloté par le SDEE, dont les détails figurent en annexe, et dont l'intégration pourrait s'effectuer au 1^{er} janvier 2027, à l'expiration du marché actuel passé par le Département avec EDF.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_299 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 1

Non-participation(s) sur le rapport : 4
avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Alain ASTRUC, M. Didier COUDERC, Mme
Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

Rapport n°707 "Avis de principe de l'assemblée départementale à l'adhésion au groupement de commande piloté par le SDEE" en annexe à la délibération

Les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, du Gers, de la Haute-Loire, du Gard, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du pays catalan, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, ainsi que les fédérations départementales d'énergie de la Corrèze et du Lot ont constitué un groupement de commande pour l'achat et la valorisation d'énergie, l'achat de fournitures, de service ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le syndicat départemental d'énergie du Tarn est le coordonnateur

En leur qualité de membres pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leur territoire respectif.

Au regard de ses propres besoins, le Département de la Lozère pourrait avoir intérêt à adhérer à ce groupement de commande, si le tarif ainsi négocié par ce groupement d'achat s'avérait plus avantageux que celui actuellement en vigueur dans le marché public contracté entre EDF et le Département.

En effet, ne disposant pas à ce jour de projection tarifaire et considérant le marché du département est actuellement engagé pour deux années prenant fin le 31 décembre 2026, il vous est donc proposé de porter à la réflexion un avis de principe pour adhérer au groupement de commandes piloté par le SDEE, dont les détails figurent en annexe, et dont l'intégration pourrait s'effectuer au 1er janvier 2027, à l'expiration de notre marché actuel avec EDF.





**GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE
FICHE D'INTENSION A L'ADHESION AU GROUPEMENT ET A LA
PARTICIPATION AU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE
SUR LA PERIODE DEBUTANT AU 01/01/2026**

Fiche à retourner à l'adresse suivante : **SDEE de la Lozère – 12 boulevard Henri Bourrillon – 48000 MENDE**
à l'attention de **Mme Claudie AVIGNON** ou par courriel à : **c.avignon@sdee48.fr** **avant le 5 juillet 2024**

NOM DU MEMBRE :	
N° SIRET -siège (14 chiffres)	

désigné(e) ci-après par le « membre »,
ayant son siège à l'adresse suivante :

Numéro et libellé de la voie	
Code postal	
Commune	

et représenté(e) par :

Représentant légal		Réfèrent technique	
Prénom, Nom :		Prénom, Nom :	
Qualité		Qualité	
Téléphone :		Téléphone :	
Email :		Email :	

Adhésion au groupement de commandes pour les marchés

- Je souhaite
 Je ne souhaite pas

Adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et intégrer à la prochaine consultation mes sites de consommation d'électricité, pour une prise d'effet au 1er janvier 2026.

Fait à
Le

Signature et tampon
du représentant

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal/ [ou l'organe délibérant]

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que **la commune de [nom de la commune]**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que **la commune** sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**AU VU DE CES ÉLÉMENTS ET SUR PROPOSITION DE MADAME / MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL/ [ORGANE DÉLIBÉRANT] :**

- **DÉCIDE** de l'adhésion de **la commune de [nom de la commune]** au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame / Monsieur **le Maire** à signer de la convention constitutive pour le compte **de la commune**.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de **la commune**.
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de **la commune de [nom de la commune]**, et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de **la commune de [nom de la commune]**.

Cette délibération est mise aux voix

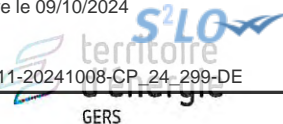


Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_299-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informent le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_299-DE

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_299-DE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TOURISME

Objet de la délibération : Station du Mont-Lozère : acquisitions foncières

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_300 du 8 octobre 2024

VU la délibération n°CP_20_299 du 09 novembre 2020 approuvant le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2020-366-001 en date du 31 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM 1 et la délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 approuvant la DM 2 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Station du Mont-Lozère : acquisitions foncières", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la commission permanente, lors de la séance du 9 novembre 2020, a donné un avis favorable au transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère au Département, au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2

Indique que, dans le cadre des projets de développement pour les stations, un travail important de régularisation et d'acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre une sécurisation et la mise en œuvre des investissements qui seront réalisés.

ARTICLE 3

Prend acte qu'une opportunité foncière est apparue par le biais d'un appel à candidature de la SAFER sur la mise en vente de foncier non bâti à proximité de la station, composé de parcelles d'une superficie de 23 ha 79 a 90 ca sur la commune de Cubières, et comportant des espaces boisés situés à proximité d'une piste de ski qui permettraient de faciliter :

- les échanges pour l'acquisition d'autres fonciers nécessaires pour le Département,
- la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

ARTICLE 4

Précise que le prix indicatif de vente est de 35 000 € auquel viendront d'ajouter les frais d'actes notariés d'un montant d'environ 1 800 € et les frais SAFER de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

ARTICLE 5

Approuve, dans ces conditions, l'acquisition du foncier du dossier SAFER XA 48 24 0031 01 sur la commune de Cubières pour un montant de 35 000 €, somme à laquelle il faut ajouter les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites.

ARTICLE 6

Décide de prélever les crédits nécessaires pour financer cet achat sur l'autorisation de programme 2022 acquisitions immobilières (chapitre 906).

ARTICLE 7

Désigne l'office notarial de Maître SALINDRE Roland, notaire à Lédignan (Gard) pour la rédaction de l'acte.

ARTICLE 8

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

La Présidente de Commission

Valérie FABRE



Délibération n°CP_24_300 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 0

Non-participation(s) sur le rapport : 10
avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, M. Gilbert FONTUGNE, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 14 voix

Rapport n°800 "Station du Mont-Lozère : acquisitions foncières" en annexe à la délibération

Lors de la séance du 20 avril 2020, l'assemblée départementale a délibéré favorablement à la reconnaissance de l'intérêt départemental de la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque. Lors de la commission permanente du 9 novembre 2020 nous avons délibéré favorablement pour le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère.

Dans le cadre des projets de développement pour les stations, un travail important de régularisation et d'acquisitions foncières sont nécessaires pour permettre une sécurisation et la mise en œuvre des investissements qui seront réalisés.

Ainsi, une opportunité foncière est apparue par le biais d'un appel à candidature de la SAFER sur la mise en vente de foncier non bâti à proximité de la station (dossier SAFER XA 48 24 0031 01 – succession Pierre Reversat - Grand Bois).

Les terrains en question sont des espaces boisés situés à proximité d'une piste de ski et permettraient de faciliter :

- des échanges pour l'acquisition d'autres fonciers nécessaires pour le Département,
- et de faciliter la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

Ces parcelles représentent une superficie de 23 ha 79 a 90 ca sur la commune de Cubières sur les parcelles :

- H 608-654 A B C D - 655 A B C D - 702 - 1243 - 1247 - 1251 (représentant une surface cumulée de 17 ha 59 a 08 ca)
- et des parts des parcelles H 699 AJ AQ - 703 A B D E - 705 A B D E en BND (représentant une surface cumulée de 6 ha 20 a 82 ca).

Carte de localisation en annexe.

Le prix indicatif de vente est de 35 000 € auquel viendront d'ajouter des frais d'actes notariés d'un montant d'environ 1 800 € et les frais SAFER de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces acquisitions seront prélevés sur l'autorisation de programme 2022 « acquisitions immobilières » au chapitre 906.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'acquisition du foncier du dossier SAFER XA 48 24 0031 01 sur la commune de Cubières pour un montant de 35 000 € somme à laquelle il faut ajouter les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites,
- de désigner Maître SALINDRE Roland, notaire à Lédignan pour la rédaction de l'acte,
- d'autoriser la signature de cet acte et de tous les documents nécessaires.





1/9 000

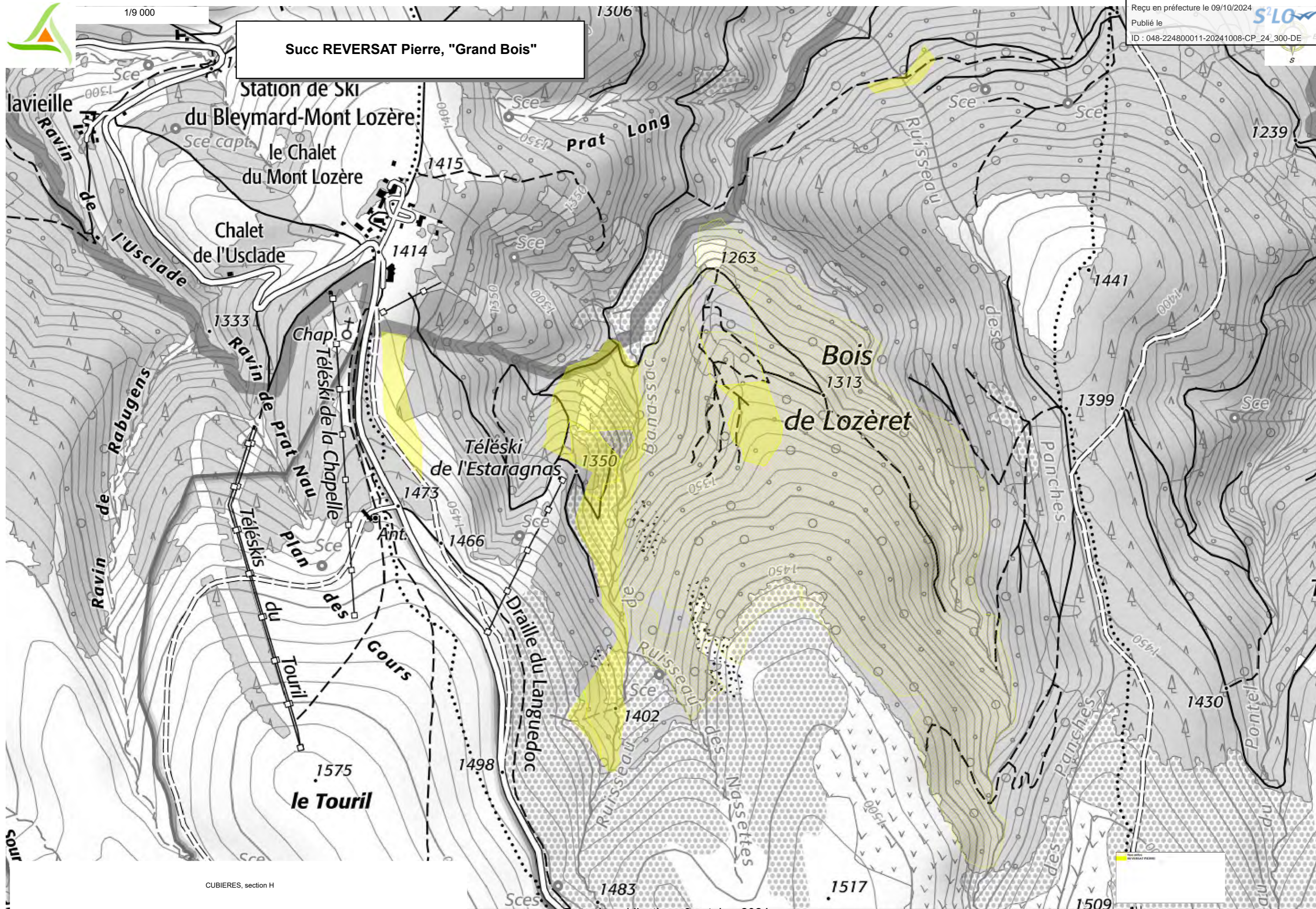
Succ REVERSAT Pierre, "Grand Bois"

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_300-DE



CUBIERES, section H

Date de publication : 9 octobre 2024

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Rapport d'information sur les actes pris par la Présidence du Conseil départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 et CD_22_1046 du 27 juin 2022 ;

VU la délibération n°CP_24_099 du 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Rapport d'information sur les actes pris par la Présidence du Conseil départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'exécutif départemental a reçu délégation pour l'exercice de certaines attributions reprises dans les délibérations du 1^{er} et 20 juillet 2021 et 27 juin 2022.

ARTICLE 2

Prend acte, de la communication sur les actes pris par l'exécutif départemental, pour la période du 1^{er} janvier au 9 août 2024, sur délégation de l'Assemblée, tels que décrits en annexe et établis sur les bases suivantes :

Délégations accordées sur la base de l'article L3211-2 du CGCT :

- en matière d'outils de financement ;
- en matière d'administration générale ;
- en matière d'indemnités d'assurance ;
- en matière de régies comptables ;
- en matière de dons et legs ;
- en matière d'aliénation de biens mobiliers ;
- en matière d'indemnités d'expropriation ;
- en matière d'attribution de bourses ;
- en matière d'archéologie préventive ;
- en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;
- pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions ;
- pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département ;
- pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public ;
- pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

Délégations accordées sur la base de l'article L3221-10-1 du CGCT permettant à la Présidence du Conseil départemental de se constituer partie civile, d'intenter toutes les actions en justice devant toute juridiction et de défendre la collectivité dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation.

Délibération n°CP_24_301 du 8 octobre 2024

Délégations accordées sur la base de l'article L3221-11 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits relatifs à ces marchés et accords cadres sont inscrits au budget

Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12 du CGCT : pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12-1 : Fonds solidarité logement (FSL) : pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Délégation basée sur l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales permettant la saisine, pour avis de la Commission Consultative des services publics locaux, sous réserve que l'Assemblée délibérante soit saisie dans les six mois, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

Délégations accordées par délibérations spécifiques :

- délégation pour répondre à la sollicitation de l'État sur les projets de vente de logements locatifs sociaux, au bénéfice des locataires occupants ou pour des logements vacants, lorsque la garantie d'emprunt départementale a été accordée pour ces logements.
- délégation, dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des structures d'accueil de – 6 ans par arrêté.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_301 du 8 octobre 2024

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Rapport n°900 "Rapport d'information sur les actes pris par la Présidence du Conseil départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée" en annexe à la délibération

L'exécutif départemental a reçu du Conseil départemental délégation pour l'exercice de certaines attributions reprises dans les délibérations du 1er et 20 juillet 2021 et 27 juin 2022.

Ces dernières permettent la réalisation de divers actes sans que l'assemblée départementale n'ait à délibérer préalablement et portent notamment sur les domaines suivants :

- Délégations accordées sur la base des articles L3211-2 du CGCT, L3221-10-1, L3221-11, L3221-12, L3221-12-1 et L 1413-1 du CGCT ;
- Délégations accordées par délibérations spécifiques :
 - délégation pour répondre à la sollicitation de l'État sur les projets de vente de logements locatifs sociaux, au bénéfice des locataires occupants ou pour des logements vacants, lorsque la garantie d'emprunt départementale a été accordée pour ces logements.
 - délégation pour attribuer les bourses individuelles d'engagement, déterminées selon les modalités approuvées par l'Assemblée dans le règlement d'aide aux étudiants en médecine (toutes spécialités) et en dentaire ;
 - délégation, dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des structures d'accueil de – 6 ans par arrêté ;
 - délégation pour signer, au nom du Département les contrats issus des nouvelles politiques contractuelles régionales (contrats-cadres territoriaux, les contrats spécifiques bourgs-centres et la convention simplifiée relative au centre bourg) dès lors que le principe de la contractualisation est validé par délibération.

Conformément aux termes des délibérations, un rapport annuel d'information sur l'exercice de ces délégations, doit être présenté aux membres de l'assemblée sur les différents actes pris en vertu de ces délégations.

A la suite de la démission de la Présidente du Conseil départemental, le 19 juillet dernier, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information présenté ci-dessous qui retrace les actes pris par délégation du 1^{er} janvier 2024 à la date de l'élection du nouveau Président.

1 – Informations sur les délégations accordées sur la base de l'article L3211-2 du CGCT

1 1 - Délégation en matière d'outils de financement

La délégation est accordée dans la limite de l'emprunt voté chaque année au budget primitif(BP 2024 : 20 M€) et pour la ligne de trésorerie, dans la limite 7 M€. Sur la base de cette délégation, les informations relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Concernant les emprunts

Au terme de la consultation lancée le 8 avril 2024, La Banque Postale a été retenue pour 2 emprunts « Verts » signés le 19/06/2024 pour un total de 8 M€ : 4,55 M€ pour le collège de Meyrueis et 3,45 M€ pour le collège de Langogne. Après la phase de mobilisation d'un an, les remboursements s'échelonnent sur 10 ans au taux fixe de 3,20 %.

Sur emprunt revolving , au 8 août 2024, la collectivité disposait d'une capacité de mobilisation de 1,014 M€ sur le contrat Crédit Agricole du 15 décembre 2010 (euribor 3 mois +0,52 % - échéance fin novembre 2024) et de 8 M€ également sur l'emprunt Banque Postale précité (index €STR + 0,88%).

Concernant la ligne de trésorerie

Délibération n°CP_24_301 du 8 octobre 2024

La consultation pour son renouvellement a été lancée le 6 mars 2024 sur la base de 7 M€. La banque Arkéa au taux le plus intéressant (€ster + 0,65 % flooré à 0) a été retenue pour l'entière enveloppe de 7 M€. Cette dernière a été sollicitée à plusieurs reprises :

Tirages			Remboursements		
N°	Date	Montant	N°	Date	Montant
1	06/06/2024	3 000 000 €			
2	18/06/2024	1 500 000 €	1	21/06/2024	4 500 000 €
3	04/07/2024	2 000 000 €			
4	09/07/2024	3 000 000 €	2	23/07/2024	4 000 000 €
5	30/07/2024	2 000 000 €			
6	08/08/2024	1 000 000 €			
Total	08/08/2024	12 500 000 €	Total	08/08/2024	8 500 000 €

Reste à rembourser au 08/08/2024 : 4 000 000 €.

1 2 - Délégation en matière de régies comptables :

La délégation porte sur la modification, la création et la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

- Arrêté n° 2024-1225 du 10 avril 2024 modifiant la régie de recettes « Vente de boissons lors des salons, manifestations départementales » en régie d'avances et de recettes auprès de la Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel. Pour les paiements d'avance la régie dispose de 2 cartes bancaires alimentées de 1 500 € chacune.
- Arrêté n° 2024-1226 du 10 avril 2024 nommant le régisseur titulaire et le régisseur de la régie de la Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel

1 3 - Délégation en matière de fixation de tarifs

A_24_0136 du 11 janvier 2024 : Tarif du prix de vente de la publication « Histoire de la Lozère »

A_24_1952 du 12 août 2024 : Tarif du prix de vente de l'ouvrage « Du côté de Saint-Étienne-Vallée-Française... Tome 1 – Des origines au 15^e siècle »

1-4 - Délégation en matière de louage de choses :

La délégation est accordée pour les contrats d'une durée n'excédant pas 12 ans et dans la limite d'un plafond de loyer payé ou encaissé annuel de 50 000 € pour toute nouvelle location et dans la limite du montant indexé, pour les renouvellements de contrat.

Il peut donc s'agir de la location de biens meubles ou immeubles de toute nature

L'ensemble des contrats et conventions passés sur la base de cette délégation sont récapitulés en **annexe 1**. Dans cette annexe figurent également les mises à disposition gratuite de locaux.

1-5 - Délégation en matière de renouvellement des adhésions aux associations :

La délégation est accordée pour autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre, dès lors que l'adhésion a été approuvée par délibération. L'ensemble des adhésions reconduites sur la base de cette délégation joint en **annexe 2**.

2 – Informations sur les délégations accordées sur la base de L3221-10-1 du CGCT

La délégation est accordée pour permettre à la Présidence du Conseil départemental de se constituer partie civile, d'intenter toutes les actions en justice devant toute juridiction et de défendre la collectivité dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation. Vous trouverez, **en annexe 3**, un état récapitulatif des actions en justice intentées par ou contre le Département.

3 - Délégations accordées sur la base de l'article L 3221-11 du CGCT

Une délégation pleine et entière est accordée à la Présidence du Conseil départemental, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits relatifs à ces marchés et accords cadres sont inscrits au budget

En annexe 4 est joint un tableau faisant le bilan des marchés et commandes publiques passés par le Département de la Lozère du 1^{er} janvier 2024 au 8 août 2024, sur la base de cette délégation.

4 - Délégation accordée sur la base de l'article L 3221-12 du CGCT

La présidence du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargée d'exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Elle peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil départemental.

Aucun acte n'a été réalisé sur la base de cette délégation en 2024.

5 - Délégation accordée sur la base de l'article L 3221-12-1 du CGCT

La Présidence du Conseil départemental est chargée de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances pour la gestion du Fonds solidarité logement (FSL).

Un rapport d'activité et financier du Fonds de Solidarité pour le Logement est présenté annuellement sur ce fonds.

6 - Délégation accordée sur la base de l'article L1413-1 du CGCT

La délégation basée sur l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales permet la saisine, pour avis de la Commission Consultative des services publics locaux, sous réserve que l'Assemblée délibérante soit saisie dans les six mois, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

Par délibération n°CP_24_253 du 17/07/24, la Présidence a reçu délégation pour autoriser la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle puisse émettre un avis quant au lancement de la procédure de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithiques et du Belvédère de valorisation géologique des Bondons.

7 - Délégations accordées par délibérations spécifiques

A travers ses règlements ou par des actes spécifiques, la Présidence a reçu délégations pour les actes suivants :

Délibération n°CD_22_1046 du 27 juin 2022 : compléments aux délégations - Informations sur la délégation en matière d'avis sur la vente de logements sociaux.

La Présidence du Conseil départemental a répondu favorablement à la sollicitation de l'État sur le projet de vente d'un logement social aux locataires occupants :

SA d'HLM Interrégionale Polygone :

- F4, 90 m² – 11 rue de la Borie Haute lotissement du Golf, La Canourgue pour 114 500 €,

Sur la base du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), les subventions d'investissement courant allouées aux crèches en 2024 sont les suivants :

Arrêté n°	Crèche	Montant attribué
23-3054	La Colagne Rieutort	348 €
23-1180	Crèche Saint-Chély d'Apcher	239 €
23-3167	CIAS Coeur Lozère 4 crèches	620 €
23-3166	CIAS Coeur Lozère Valcroze	855 €
23-3052	ADMR Petits loups Villefort	606 €
23-3168	CIAS Coeur Lozère 4 crèches	292 €
23-3169	CIAS Coeur Lozère Bellesagne	316 €
23-3170	CIAS Coeur Lozère Badaroux	133 €
23-3049	Frimousses Limagnole Saint-Alban	2 524 €
23-3048	Frimousses Limagnole Saint-Alban	926 €
23-3053	Saint-Chély d'Apcher	1 466 €
23-3050	COMCOM Terres Apcher Margeride crèche Saint-Alban	2 400 €
23-3172	CIAS Coeur Lozère 4 crèches	364 €
23-3149	Association Trait Union Vialas	1 503 €
23-3150	COMCOM Cévennes Mont Lozère crèche Frayssinet de Lozère	1 928 €
23-3171	CIAS Coeur Lozère Valcroze	1 314 €
23-3175	CCAS Chanac Marie Brun	498 €
23-3174	Châteauneuf P'tits mômes	55 €
23-3173	Association Trait d'Union	2 564 €
23-3051	Châteauneuf P'tits mômes	72 €



Annexe au rapport « Gestion de la collectivité : information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (établissements d'enseignement)

Bâtiments	Tiers	Précisions
Collège Haut Gévaudan	Mairie	Convention tripartite d'utilisation du parking 24-0028

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (patrimoine immobilier) :

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
Bien loués par le Département pour ses besoins				
24-0139	29/02/24	MDS Langogne	Avenant 1 à la convention 22-0316 de mise à disposition de locaux situés à Langogne pour les besoins de la Maison des Solidarités	Commune de Langogne
24-0229	15/04/24	PTD	Mise à disposition d'un hangar sis vieille route sud au Chastel-Nouvel	BC 48
24-0500	13/06/24	Hangar à Rieutort de Randon	Location de locaux situés au lieu-dit Rieutortet à Rieutort de Randon pour les besoins du Département	M Bernard BOURCIER
24-0501	13/06/24	Hangar à Rieutort de Randon	Location de locaux situés au lieu-dit Rieutortet à Rieutort de Randon pour les besoins du Département	SCI Rieutortet
24-0676	29/07/24	Locaux à Alteyrac commune du Chastel Nouvel	Bail de locaux à usage professionnel sur la commune du Chastel-Nouvel	SCI CLASSE PRO
Biens dont le Département est propriétaire				
24-0027	22/01/24	Enclos Roussel Mende	Mise à disposition d'une chambre située au 1er étage de la Villa Enclos Roussel à Mende	Mme Aurore BELONY
24-0170	19/03/24	Enclos Roussel Mende	Mise à disposition d'une chambre située au 1er étage de la Villa Enclos Roussel à Mende	M Axel PHILIPPE
24-0178	21/03/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	SDIS 48

N° Conventi on	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
24-0179	21/03/24	Aire de la Lozère	Mise à disposition du hall d'accueil de l'Aire de la Lozère	Préfecture de la Lozère
24-0180	21/03/24	UT Villefort	Mise à disposition d'un logement situé au dessus de l'Unité Technique de Villefort	Mme Emilie BAUMES
24-0181	21/03/24	Maison de la Lozère à Paris	Mise à disposition de locaux situés au 1 bis rue Hautefeuille à Paris	CDT Lozère
24-0182	30/12/99	Enclos Roussel Mende	Mise à disposition d'une chambre située au 1er étage de la Villa Enclos Roussel à Mende	M Mohamed-Ali LASSÉD
24-0392	28/05/24	Enclos Roussel Mende	Mise à disposition d'une chambre située au 1er étage de la Villa Enclos Roussel à Mende	M Lucas BOIGEY
24-0438	04/06/24	Tribunal de Florac	Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	Ass. Zarma Prod 48
24-0509	17/06/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	Mme Josiane RIVALS
24-0572	04/07/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	SDIS 48
24-0591	09/07/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	M Martial BRUNIE
24-0611	16/07/24	Tribunal de Florac	Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	Ass. tintam'art
24-0612	16/07/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	Mme Philippine DA
24-0659	19/07/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	M Martial BRUNIE
24-0664	23/07/24	MDS Florac	Mise à disposition du studio à la MDS rue de la Croisette à Florac	M Sébastien DI BRANGO
24-0681	02/08/24	Tribunal de Florac	Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	M François CATONET
24-0682	02/08/24	MDS Florac	Mise à disposition du studio à la MDS rue de la Croisette à Florac	Camille ROUX et Nicolas ALACCHI

Mises à disposition accordées à titre gratuit pour valorisation de l'aide en nature :

Occupants	Bâtiments	Surface m ² (Bureaux)	Prix/ m ²	Surface m ² (Garage)	Prix/ m ²	Avantage mensuel (loyer)	Montant avantage 01/01/24 au 08/08/24
PNC	Tribunal de Florac	233	4,00 €			932,00 €	6 764,52 €
Université de Montpellier	FDE	1670 m ²	3,00 €			5 010,00 €	36 362,90 €
MDPH	MDPH	973	4,00 €			3 892,00 €	28 248,39 €
Resto du Coeur-Marvejols	Tribunal de Marvejols	135,83	4,00 €	37,09	2,00 €	617,50 €	4 481,85 €
MLL	Mende-Immeuble Bourillon Chaptal	397,06	4,00 €			1 588,24 €	11 527,55 €
CDOS	Maison Départementale des Sports	318	4,00 €			1 272,00 €	9 232,26 €
Lozère Logistique Scénique	Les Ravines			236 m ²	2,00 €	472,00 €	3 425,81 €
TOTAL							100 043,28 €

Autres conventions :

Convention 24-0001 du 2/01/24 - relative à la mise à disposition de bureau à titre gratuit au profit des services sociaux du Département avec la Mairie de Banassac-Canilhac

Convention 24-0558 du 25/06/24 - relative à la mise à disposition de bureau à titre gratuit au profit des services sociaux du Département avec la Mairie de Peyre en Aubrac

Avenant 1 à la convention 22-0661 du 20/09/22 relative à la mise à disposition de locaux dans les Maisons Départementales des Solidarités en faveur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Annexe 2 au rapport « Information relative aux actes pris sur la base de la délégation accordée à la Présidente du Conseil départemental »

Recensement des cotisations reconduites en 2024 (adhésions aux associations, club utilisateurs, réseau...)

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2023
DGAI - DSIN	ADULLACT	Plateforme de télétransmission	4 000 €
DGAI - DSIN	CUSMA	Club utilisateur application informatique RH	350 €
DGAI - DSIN	CORIOLIS CLUB UTILISATEURS	Club utilisateur application informatique finances	250 €
DGAI - DSIN	AFCDP	Correspondants à la protection de données personnelles	450 €
DGAI - DSIN	OPENIG	Informatique géographique	5 356 €
DGAI - DSIN	Adhésion RESAH 2024	Adhésion à la centrale d'achat	1 350 €
DGAI - DSIN	AVICCA	Numérique	2 750 €
DGAI - DSIN	RESAH	Adhésion RESAH pour la téléphonie et cybersécurité	5 500 €
DGASOC	ODAS	Action sociale	1 980 €
DGASOC	Alliance Ville Emploi	Action sociale	456 €
DGAST – Archives	Association des archivistes français	Patrimoine	105 €
DGAST – Archives	Conseil international des archives	Patrimoine	272 €
DGAST – DIAD	AGRILOCAL	Circuits courts	11 765 €
DGAST – DIAD	Un plus bio	Circuits courts	1 500 €
DGAST – DIAD	AFCCRE	Europe	557 €
DGAST – DIAD	ADRET	Europe	750 €

Direction référente	Association/ organisme	Thématique/objet de l'association	Montant de la cotisation 2023
DGAST – DIAD	ANEM	Europe	5 075 €
DGAST – DIAD	ACIR LES CHEMINS DE SAINT JACQUES	Tourisme	3 500 €
DGAST – DIAD	France hydrogène	Développement durable	2 520 €
DGAST – DIAD	L'Attisoir	Économie circulaire	240 €
DGAST – DIAD	CEREMA	Ingénierie	1 250 €
DGAST – MDL	ABF	Culture	260 €
DGAST – MDL	RÉSEAU CAREL	Culture	55 €
DGAST –MDL	IB – IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	Culture	150 €
DGAST –MDL	DOCUMENTAIRE SUR GRAND ECRAN	Culture	80 €
DGAST –MDL	AGENCE DU COURT METRAGE	Culture	80 €
DGARI - AFA	ADF	Fonctionnement des institutions	6 734 €
DGARI - AFA	Association des maires de Lozère	Fonctionnement des institutions	6 406 €
DGARI - AFA	Départements solidaires	Fonctionnement des institutions	2 700 €



Liste des contentieux Et pré-contentieux en action au 08/08/2024

Dates début de l'affaire	Exposé des motifs	Conclusions
Procédures devant le Tribunal Judiciaire		
23/02/21	Constitution de partie civile du Département dans le cadre de l'affaire inscrite contre Monsieur X et Madame Y pour détournement de fonds publics par personne chargée d'une mission de service public pour l'accueil et la prise en charge de mineurs confiés par les conseils départementaux	Jugement correctionnel en date du 8/4/2021 condamnant Monsieur X et Madame X chacun à un emprisonnement délictuel avec sursis de 12 mois, au paiement d'une amende de 5000 € et à une interdiction de gérer des centres d'accueil pour mineurs ou majeurs protégés pendant 5 ans. L'affaire a été renvoyée sur intérêts civils au 21/10/2021, reportée au 22/11/2022, au 7/02/2023 et en 2024, date exacte non définie.
10/01/23	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Monsieur X. sur la part non couverte par les ressources de l'intéressé.	Jugement en date du 25/4/2023, le Tribunal fixe les obligations alimentaires mensuelles suivantes : - Madame X : 51,50 € - Monsieur X : 51,50 € - Madame X : 51,50 € - Monsieur X : 51,50 €, soit un total mensuel de 206 €.
23/01/23	Saisine du Juge aux affaires familiales afin de fixer le montant de la participation individuelle des obligés alimentaires aux frais de séjour de Monsieur et Madame X. sur la part non couverte par les ressources des intéressés.	Jugement en date du 25/4/2023, le Tribunal décharge les obligés alimentaires de toute participation aux frais de séjour de Monsieur et Madame X en application de l'article 208 du code civil (exception d'indignité).
06/04/23	Saisine du Tribunal judiciaire demandant le délaissement parental du mineur X confié à l'ASE depuis le 13/4/2016	Jugement en date du 5/7/2023 : le Tribunal statuant en chambre du conseil déclare le délaissement parental du mineur X par sa mère, et délègue l'autorité parentale du parent délaissant à l'ASE.
02/10/23	Saisine du Tribunal judiciaire demandant le délaissement parental du mineur X confié à l'ASE d'octobre 2011 à juin 2012 et depuis janvier 2017	Jugement en date du 03/07/24 : le Tribunal statuant en chambre du conseil déclare le délaissement parental du mineur X par son père, et délègue l'autorité parentale du parent délaissant à l'ASE.
02/10/23	Saisine du Tribunal judiciaire demandant le délaissement parental du mineur X confié à l'ASE d'octobre 2011 à juin 2012 et depuis janvier 2017	Jugement en date du 03/07/24 : le Tribunal statuant en chambre du conseil déclare le délaissement parental du mineur X par son père, et délègue l'autorité parentale du parent délaissant à l'ASE.
13/11/23	Saisine du Tribunal judiciaire demandant le délaissement parental du mineur X confié à l'ASE depuis avril 2017	Jugement en date du 28/2/2024 : le Tribunal statuant en chambre du conseil déclare le délaissement parental de mineur X par sa mère et délègue l'autorité parentale à l'ASE
01/12/23	Saisine du Juge aux Affaires Familiales demandant la délégation totale de l'autorité parentale du mineur X confié à l'ASE depuis le 6/1/2021, au profit de Madame X tiers digne de confiance	Jugement du 15/3/2024 : Délégation totale de l'autorité parentale au profit de Mme X tiers digne de confiance
08/04/24	Saisine de Monsieur le Procureur de la République concernant une infraction à la conservation du Domaine public le 14/12/2023 à l'encontre de Monsieur X sur la commune de Saint Chély d'Apcher (dégradation parapet)	En cours d'instruction
07/08/24	Saisine du Juge aux affaires Familiales demandant la délégation d'autorité parentale paternelle du mineur X confiée à l'ASE depuis 2019	Audience le 12/11/2024
Dépôts de plainte		
23/11/21	Dépôt de plainte en date du 23/11/2021 par le Département contre le mineur X enfant placé à l'ASE pour des faits graves à l'encontre d'un autre mineur également placé à l'ASE.	En cours d'instruction
09/06/22	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère auprès du Tribunal judiciaire pour fraude RSA d'envergure nationale pour un montant de 995 € au préjudice du Département	En cours d'instruction
12/10/22	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère auprès du Tribunal judiciaire à l'encontre de Monsieur X pour fraude RSA d'un montant de 42 547,69 €	En cours d'instruction
09/12/22	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère auprès du Tribunal judiciaire à l'encontre de Madame X pour fraude RSA d'un montant de 3 553 €	En cours d'instruction
16/05/23	Dépôt de plainte contre X pour usurpation de l'identité du Département par l'utilisation du logo du Département sur des flyers lors de l'évènement Mont Lozère Cars Festival	En cours d'instruction
21/07/23	Dépôt de plainte contre X pour dégradation ou détérioration de biens destinés à l'utilité publique ou à la décoration publique lors de manifestation sur la voie publique (balises de virage) : période du 9/7/2023 au 16/7/2023 à Fournels	En cours d'instruction
26/07/23	Dépôt de plainte contre X pour vol de deux panneaux de signalisation entre le 24 et le 25/7/2023 à Nasbinals	Avis de classement car l'enquête n'a pas permis d'identifier les personnes responsables
04/08/23	Dépôt de plainte contre X pour dépôt ou abandon d'ordures de déchets de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés : période du 17/7/2023 au 4/8/2023 au Malzieu Ville	En cours d'instruction
26/10/23	Dépôt de plainte contre X pour dégradation ou détérioration de biens destinés à l'utilité publique ou à la décoration publique (panneaux de signalisation) : période du 25 au 26/10/2023 aux Monts de Randon	En cours d'instruction

26/10/23	Dépôt de plainte pour violences commises en réunion sans incapacité du mineur X confié à l'ASE	Audiences fixées le : - 22 avril 2024 au Tribunal judiciaire de Carcassonne reportée au 13/6/2024 à 14h - 17 mai 2024 au Tribunal judiciaire de Castres Jeune déclaré pupille de l'Etat le 05/09/23
21/11/23	Dépôt de plainte contre X pour vol de pierres à bâtir entre le 11 et le 12/11/2023 sur la commune de Recoules d'Aubrac	En cours d'instruction
23/11/23	Dépôt de plainte contre X pour vol de glissières de sécurité entre le 13 et le 14/11/2023 à Saint Denis en Margeride	En cours d'instruction
04/12/23	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère auprès du Tribunal judiciaire à l'encontre de Monsieur X pour fraude RSA pour un montant de 32 106,76 €	Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) du 07/07/24 En cours d'instruction
18/01/24	Dépôt de plainte contre X pour dégradation ou détérioration de biens destinés à l'utilité publique ou à la décoration publique (panneaux de signalisation) le 12/01/2024 à Prévenchères	En cours d'instruction
19/02/24	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère auprès du Tribunal judiciaire à l'encontre de Monsieur X pour fraude RSA d'un montant 34 529,10 €	En cours d'instruction
18/04/24	Dépôt de plainte contrat X pour outrage à une personne chargée d'une mission de service public en date du 19/3/2024	En cours d'instruction
26/03/24	Dépôt de plainte contre X pour dégâts au domaine public avec tiers non identifié (dégradation balises de virage – commune de Noalhac – RD12 dans le sens Fournels Nasbinals)	En cours d'instruction
07/03/24	Dépôt de plainte contre X pour vol de glissières avec tiers non identifié (50 mètres de glissières dérobés – RD59 – commune de la Panouse)	En cours d'instruction
25/01/24	Dépôt de plainte contre X pour vol d'huile hydraulique	En cours d'instruction
Procédures devant le Tribunal administratif de Paris		
23/04/21	Requête tendant à l'annulation des décisions de l'État par lesquelles la demande du Département de la Lozère d'édiction des arrêtés de fixation des charges induites par les revalorisations du RSA a été rejetée	Par jugement en date du 27/2/2024, Le Tribunal rejette la requête du Département



Liste des contentieux Et pré-contentieux en défense au 8/8/2024

dates de début de l'affaire	Exposé des motifs	Conclusions
En première instance		
Procédures devant le Tribunal judiciaire de Mende		
01/10/20	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 11/9/2020 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	<p>Par jugement pénal en date du 2/9/2021 Monsieur X est condamné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un emprisonnement délictuel de 4 ans assorti d'un sursis probatoire renforcé de 3 ans, - aux contrôles, obligations et interdictions prévus aux articles 132-44 et 132-45 du code pénal, - au retrait total de l'autorité parentale, - au paiement de 3 000 € au titre du préjudice moral et à 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale. <p>Par jugement sur intérêts civils du 10/06/2024, Monsieur X est condamné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à verser à la victime 23 787 € moins les indemnités provisionnelles déjà versées (5000€) en réparation du préjudice plus 1000 € sur le fondement l'article 475-1 du code de procédure pénale - à verser à la CPAM Hérault : 7532,44 € en remboursement de la créance - à verser au CD48, les frais d'expertises judiciaires d'un montant de 1 000 €
30/05/22	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 30/05/2022 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	En cours d'instruction
09/05/22	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 09/05/2022 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	<p>Par jugement en date du 30/01/2023, Monsieur X est condamné à un avertissement judiciaire.</p> <p>Lors de l'audience sur intérêts civils du 25/09/2023, l'affaire a été renvoyée au 24/06/2024 pour la commission d'un expert (changement d'expert) dont le rapport définitif devra être rendu le 30/11/2024 au plus tard.</p>
30/06/22	Assignment en référé de Monsieur X demandant une expertise pour une fissuration d'un bas coté de la route départementale 56. Monsieur X a fait réaliser un chemin par l'entreprise Y pour desservir ses parcelles agricoles. Comme suite à ces travaux, une portion du talus décaissé a glissé et le bas coté de la route s'est fissuré.	<p>Ordonnance du 7/12/22 désignant l'expert judiciaire</p> <p>Conclusion rapport d'expertise rendu le 05/09/23 : les travaux réalisés par l'entreprise de Mr DE OLIVEIRA à la demande de Mr CHARIGNON sont à l'origine de la déconsolidation et de l'érosion du talus support de la RD 56</p> <p>Audience devant le tribunal judiciaire le 2/10/24</p>
26/09/22	Citation à comparaître en qualité de gardien du mineur X devant la Juge des enfants pour des faits de vols en réunion	<p>Par jugement du 10/10/2022 le mineur X dont le Département était civilement responsable au moment des faits est condamné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mesure éducative judiciaire jusqu'au 29/12/22 (jour de sa majorité) - 4 mois d'emprisonnement totalement assortie du sursis pendant 2 ans - aux mesures de contrôle conformément à l'article 132-44 du code pénal - aux obligations ou interdictions conformément à l'article 132-45 du code pénal <p>Sur intérêts civils, par jugement en date du 07/02/2023 et 13/06/2023, le mineur X est condamné conjointement à verser 14 330,16 € de dommages et intérêts pour la première victime et 1 270 € pour la seconde en plus des frais procédure</p>
16/02/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 16/02/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	<p>Par jugement en date du 28/06/2023 Monsieur X est condamné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un emprisonnement délictuel de six mois totalement assorti du sursis probatoire pendant 2 ans - à se soumettre pendant cette période aux mesures de contrôle prévues aux articles 132-44 et 132-45 du Code pénal - à faire à ses frais un stage de responsabilisation - à verser la somme de 1 650 € à son épouse au titre du préjudice subi - à verser la somme de 250 € au titre de dommages et intérêts <p>Au mineur X</p>
23/02/23	Convocation en audience de culpabilité devant le Juge des enfants du mineur X confié à l'ASE pour des faits d'atteinte à l'intimité de la vie privée par fixation, enregistrement, ou transmission de l'image d'une personne présentant un caractère sexuel entre le 25 et le 30/1/2023 et convocation de l'ASE en tant que civilement responsable le 26/6/2023	Par jugement sur la culpabilité, en chambre du conseil du 26/6/2023, le mineur X est condamné à payer à la victime 400 € au titre du préjudice moral
13/03/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 13/03/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	<p>Par jugement en date du 01/06/23 Monsieur X est condamné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un emprisonnement délictuel de 1 an totalement assorti d'un sursis probatoire pendant 18 mois - à se soumettre aux mesures de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal et aux obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 du même code - à une privation de son droit d'éligibilité pour 5 ans. <p>Une expertise médicale du mineur a été ordonnée.</p> <p>Audience sur intérêts civils fixée au 22 avril 2024 jugement sera rendu à partir du 10/6/2024</p> <p>Audience sur intérêts civils le 16/10/2024</p>
13/04/23	Convocation devant le Juge des enfants du mineur X confié à l'ASE pour des faits de détention non autorisée de stupéfiants le 18/3/2023	Renvoi du prononcé de la sanction au 25/3/2024 En attente du jugement
26/04/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 26/04/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	<p>En cours d'instruction.</p> <p>Expertise psychologique et psychiatrique demandée</p> <p>Audience sur intérêts civils le 16/12/2024</p>
26/04/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 26/04/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	<p>En cours d'instruction.</p> <p>Expertise psychologique et psychiatrique demandée</p> <p>Audience sur intérêts civils le 16/12/2024</p>
28/04/23	Convocation à l'audience du 8/8/2023 du mineur X confié à l'ASE pour des faits de vol d'une moto le 21/5/2022	<p>Audience fixée au 13/11/2023</p> <p>Jugé coupable – peine de stage et de citoyenneté</p>

30/05/23	Convocation à l'audience du 8/8/2023 du mineur X confié à l'ASE pour des faits de destruction par incendie de biens mobiliers et immobiliers au préjudice de la mairie de Manduel	Le Juge des enfants du Tribunal de Nîmes en audience de culpabilité en date du 8/9/2023 : - déclare le mineur X coupable de destruction de biens d'autrui par un moyen dangereux - ordonne l'ouverture d'une période de mise à l'épreuve éducative et de contrôle judiciaire - se dessaisi au profit du Tribunal de Mende (chambre des intérêts civils) pour le prononcé de la sanction - renvoie l'affaire sur l'action civile à l'audience du Tribunal correctionnel (chambre des intérêts civils) du 22/11/2023
25/08/23	Convocation en chambre du conseil aux fins de jugement en audience de culpabilité devant le juge des enfants du mineur X confié à l'ASE pour avoir commis divers délits le 20 juin 2023, entre le 1er et le 8/8/2023, entre le 14/7 et le 4/8/2023, et le 19/9/2023 à Meyrueis et à Arles (détérioration de matériels et vols)	Renvoi du prononcé de la sanction au 8/4/2024
01/12/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 01/12/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement en date du 05/12/2023 Monsieur X est condamné : - à un emprisonnement délictuel de 24 mois assorti de 6 mois de sursis probatoire renforcé pendant 3 ans - à se soumettre pendant cette période aux mesures de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal et aux obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 du même code - à l'interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant 5 ans - au retrait de l'exercice de l'autorité parentale concernant le mineur X - à payer la somme de 1 000 € au titre de dommages et intérêts au mineur X
11/12/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 11/12/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement sur intérêts civil du 16/05/24, Madame X a été condamnée à : * 5 mois de prison avec sursis simple intégral * interdiction d'entrer en relation avec M. X * obligation d'accomplir un stage de responsabilisation dans les 6 mois * verser solidairement avec M.X 1€ au mineur au titre des DI - Monsieur X a été condamné à : * 10 mois de prison avec sursis probatoire de 2 ans * interdiction d'entrer en relation avec Mme X * se soumettre aux mesures de contrôle art. 132-44 code pénal * se soumettre aux obligations et interdictions art. 132-45 du CP * interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation * obligation d'accomplir un stage de responsabilisation dans les 6 mois
11/12/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 11/12/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement sur intérêts civil du 16/05/24, Madame X a été condamnée à : * 5 mois de prison avec sursis simple intégral * interdiction d'entrer en relation avec M. X * obligation d'accomplir un stage de responsabilisation dans les 6 mois * verser solidairement avec M.X 1€ au mineur au titre des DI - Monsieur X a été condamné à : * 10 mois de prison avec sursis probatoire de 2 ans * interdiction d'entrer en relation avec Mme X * se soumettre aux mesures de contrôle art. 132-44 code pénal * se soumettre aux obligations et interdictions art. 132-45 du CP * interdiction de détenir ou porter une arme soumise à autorisation * obligation d'accomplir un stage de responsabilisation dans les 6 mois
06/09/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 06/09/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement en date du 07/09/2023 Monsieur X est condamné : - à emprisonnement délictuel de 12 mois assorti de 6 mois de sursis probatoire pendant 2 ans - à se soumettre aux mesure de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal et aux obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 du même code - à l'interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant 5 ans Audience sur intérêts civils le 24/02/2024, renvoyée au 22/04/2024, renvoyée au 10/06/2024 et rappelée au 14/10/2024
12/12/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 11/12/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 16/05/2024 reportée au 14/11/2024
12/12/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 11/12/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 16/05/2024 reportée au 14/11/2024
18/12/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 18/12/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience au pénal le 13/6/2024 reportée au 12/12/2024
11/01/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 11/01/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement du 16/03/2024, Monsieur X est déclaré coupable et condamné à 12 mois de prison dont 6 avec sursis probatoire renforcé pendant 2 ans, les 6 mois fermes aménagés sous le régime de la DDSE. Madame X est condamnée à 8 mois de prison avec sursis
10/01/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 10/01/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement du 18/01/2024 Monsieur X est condamné : - à un emprisonnement délictuel de 6 mois totalement assorti du sursis probatoire pendant 18 mois - à se soumettre aux mesure de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal et aux obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 du même code - à une interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant 5 ans - à payer la somme de 1 € au titre de dommages et intérêts au mineur
12/02/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 12/02/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 30/04/2024

08/02/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 08/02/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement du 26/03/2024, Monsieur X est déclaré coupable et condamné à 18 mois d'emprisonnement et à la révocation de 6 mois de sursis prononcé en juin 2023 portant la peine totale à 24 mois + interdiction durant 3 ans, à l'issue de la détention, d'entrer en contact avec le mineur Les demandes d'expertises psychologiques et psychiatriques ont été rejetées et le dossier renvoyé au 14/10/2024 à 9h pour formaliser ces demandes
08/02/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 08/02/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement du 26/03/24, Monsieur X est déclaré coupable et condamné à 18 mois d'emprisonnement et à la révocation de 6 mois de sursis prononcé en juin 2023 portant la peine totale à 24 mois + condamné à payer 500 € de dommages et intérêts pour préjudice moral + interdiction durant 3 ans, à l'issue de la détention, d'entrer en contact avec le mineur
02/02/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 02/02/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 13/06/2024
11/01/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 11/01/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	En cours d'instruction
02/04/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 29/3/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 26/6/2024
02/04/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 27/3/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 4/4/2024 : Le prévenu est déclaré coupable et condamné à 12 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire de 2 ans avec obligation de soins, interdiction de fréquenter les débits de boissons, obligation d'effectuer un stage de sensibilisation aux violences + 250 € de dommages et intérêts au mineur et ses deux demi-sœurs
06/05/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 02/05/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 04/07/2024 Monsieur X reconnu coupable des faits de violence et condamné à 12 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis probatoire renforcé avec obligation de suivre des soins en lien avec l'alcool, obligation de suivre un stage sur la prévention des violences conjugales, obligation de payer les sommes dues aux trésor public et parties civiles + pas de retrait autorité parentale + constitution partie civile jugée recevable + pas d'expertise envisagée Audience le 14/10/2024 sur intérêts civils
06/05/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 02/05/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 04/07/2024 Monsieur X reconnu coupable des faits de violence et condamné à 12 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis probatoire renforcé avec obligation de suivre des soins en lien avec l'alcool, obligation de suivre un stage sur la prévention des violences conjugales, obligation de payer les sommes dues aux trésor public et parties civiles + pas de retrait autorité parentale + constitution partie civile jugée recevable + pas d'expertise envisagée Audience le 14/10/2024 sur intérêts civils
26/04/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 05/04/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	En attente audienement
18/06/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 18/6/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 27/11/2024
18/06/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 18/6/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 27/11/2024
16/05/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 16/5/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 23/05/2024
15/05/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 15/5/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 03/10/2024
23/04/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 23/4/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 24/04/2024 Monsieur X a été relaxé conformément aux réquisitions du Ministère Public Mme X a été déclarée coupable des faits de violence à l'encontre de Monsieur X en présence des mineurs et condamnée à une peine de 6 mois d'emprisonnement intégralement assortis du sursis probatoire pendant 18 mois avec obligation de soins, de payer les sommes dues au Trésor Public et d'indemniser les victimes . Interdiction de contact avec Mr X durant 3 ans – Condamnation à 1 € SYMBOLIQUE à titre de dommages et intérêts pour les mineurs- Demande d'investigation menée auprès de Mme X
23/04/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 23/4/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 24/04/2024 Monsieur X a été relaxé conformément aux réquisitions du Ministère Public Mme X a été déclarée coupable des faits de violence à l'encontre de Monsieur X en présence des mineurs et condamnée à une peine de 6 mois d'emprisonnement intégralement assortis du sursis probatoire pendant 18 mois avec obligation de soins, de payer les sommes dues au Trésor Public et d'indemniser les victimes . Interdiction de contact avec Mr X durant 3 ans – Condamnation à 1 € SYMBOLIQUE à titre de dommages et intérêts pour les mineurs- Demande d'investigation menée auprès de Mme X

15/04/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 15/4/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 07/05/2024 Monsieur X a été condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois outre une révocation partielle de son sursis probatoire à hauteur de 4 mois et à indiqué que cette peine de 10 mois d'emprisonnement pourrait s'effectuer sous le régime du bracelet électronique Il a une interdiction de contact avec Mme X et de paraître à son domicile Obligation de travailler et une obligation de soins liés à ses addictions
03/04/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 3/4/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	
20/03/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 19/03/24	Audience le 04/07/2024 Monsieur X condamné à 30 mois d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis probatoire pendant 2 ans avec : - Obligation de soins - Obligation de travailler - Obligation de payer les sommes dues aux victimes et au Trésor Public - Interdiction de contact avec les victimes - Interdiction de se rendre sur les lieux de travail de Mme X - Interdiction de se rendre sur la commune de Langogne - Interdiction de fréquenter les débits de boisson - Interdiction de détenir une arme pendant 5 ans - Interdiction de contact avec son épouse et les enfants durant 3 ans - Condamné à payer à chacune des enfants la somme de 800 € à titre de dommages et intérêts Expertise médicale ordonnée concernant Mme X
20/03/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 19/03/24 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 04/07/2024 Monsieur X condamné à 30 mois d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis probatoire pendant 2 ans avec : - Obligation de soins - Obligation de travailler - Obligation de payer les sommes dues aux victimes et au Trésor Public - Interdiction de contact avec les victimes - Interdiction de se rendre sur les lieux de travail de Mme X - Interdiction de se rendre sur la commune de Langogne - Interdiction de fréquenter les débits de boisson - Interdiction de détenir une arme pendant 5 ans - Interdiction de contact avec son épouse et les enfants durant 3 ans - Condamné à payer à chacune des enfants la somme de 800 € à titre de dommages et intérêts Expertise médicale ordonnée concernant Mme X
20/03/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 18 mars 2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 04/07/2024 Monsieur X condamné à 30 mois d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis probatoire pendant 2 ans avec : - Obligation de soins - Obligation de travailler - Obligation de payer les sommes dues aux victimes et au Trésor Public - Interdiction de contact avec les victimes - Interdiction de se rendre sur les lieux de travail de Mme X - Interdiction de se rendre sur la commune de Langogne - Interdiction de fréquenter les débits de boisson - Interdiction de détenir une arme pendant 5 ans - Interdiction de contact avec son épouse et les enfants durant 3 ans - Condamné à payer à chacune des enfants la somme de 800 € à titre de dommages et intérêts Expertise médicale ordonnée concernant Mme X
20/03/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 19/03/24 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Audience le 04/07/2024 Monsieur X condamné à 30 mois d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis probatoire pendant 2 ans avec : - Obligation de soins - Obligation de travailler - Obligation de payer les sommes dues aux victimes et au Trésor Public - Interdiction de contact avec les victimes - Interdiction de se rendre sur les lieux de travail de Mme X - Interdiction de se rendre sur la commune de Langogne - Interdiction de fréquenter les débits de boisson - Interdiction de détenir une arme pendant 5 ans - Interdiction de contact avec son épouse et les enfants durant 3 ans - Condamné à payer à chacune des enfants la somme de 800 € à titre de dommages et intérêts Expertise médicale ordonnée concernant Mme X
30/11/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 18/10/23 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement du 28/02/2024, le placement est confirmé + réserve sur droit de visite médiatique
Procédures devant le Tribunal administratif de Nîmes		
03/02/22	Déféré préfectoral contre la concession pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation des stations de ski du Mont Lozère signé par le conseil départemental de la Lozère avec la SELO (Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère) le 19 octobre 2021.	Ordonnance de désistement de la Préfecture de la Lozère en date du 16 juillet 2024
09/12/21	Requête de Monsieur X demandant au Tribunal la condamnation du département de la Lozère à lui verser les sommes de 75 000 euros en réparation de son préjudice moral et 25 000 euros en réparation de son préjudice financier et de mettre à la charge du Département la somme de 1 500 euros au titre de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.	Par jugement en date du 10/01/2024, la requête de Monsieur X est rejetée.
12/04/22	Requête de Monsieur X demandant au Tribunal une expertise judiciaire afin de déterminer les préjudices subis suite à des dégâts des eaux sur la propriété de Monsieur X	Ordonnance du 13 octobre 2022 : Désignation de l'expert Protocole transactionnel du 18/10/2023 - obligations du Département et de la SMACL : effectuer travaux de reprise pour 2244€ - effectuer travaux préventifs pour 1524 € - versement par la SMACL à Mr X de 3499€ au titre des frais d'expertise Pour Mr X : - 20 % des frais d'expertise - abandon du préjudice de réparation - renonce définitivement aux actions judiciaires
24/10/22	Requête de Madame X demandant au Tribunal d'annuler la décision du 5/01/22 par laquelle le Département de la Lozère lui a notifié un refus de remise de dette de R.S.A.	Par jugement en date du 24/8/2023 la requête de Madame X est rejetée

09/12/22	<p>Requête de Madame X contre la commune Y et le département de la Lozère demandant au Tribunal :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'annulation du rejet du recours administratif préalable en indemnisation en date du 12 Août 2022- la condamnation solidaire de la commune Y et du département de la Lozère à verser à Madame X : <ul style="list-style-type: none">* 3375 € au titre de la réparation du préjudice matériel causé à sa propriété* 5000 € en indemnisation du trouble qu'elle a subi dans ses conditions d'existence* 4000 € au titre de l'article L761-1 du code justice administrative <ul style="list-style-type: none">- d'enjoindre la commune Y et le département de la Lozère dans un délai de deux mois à compter sous peine d'astreinte de 100 euros par jours de retard des mesures propres : <ul style="list-style-type: none">* à faire cesser les désordres subis par la propriété de Madame X* à prévenir les désordres constatés, en protégeant la propriété de Madame X des ruissellements d'eau qui l'attendraient* à réparer les dégâts matériels sur la propriété de Madame X, causés par les infiltrations d'eaux jusqu'alors subies	<p>Par ordonnance du 11/5/2023 : désignation d'un médiateur sur le fondement de l'article L.213-7 du code de justice administrative</p> <p>Compte tenu du refus de Madame X d'avoir recourir à la médiation, l'instruction se poursuit.</p> <p>Clôture instruction le 05/08/2024</p>
----------	---	--

24/04/23	Requête de Madame et Monsieur X demandant au Tribunal d'annuler la décision en date du 17 avril 2023 pour laquelle le Département de la Lozère a refusé d'accorder l'aide du Fonds de Solidarité Logement	Par ordonnance en date du 29/8/2023 la requête de Madame et Monsieur X est rejetée pour défaut de régularisation des pièces
09/05/23	Requête de Madame et Monsieur X demandant au Tribunal d'annuler la décision en date du 17 avril 2023 pour laquelle le Département de la Lozère a refusé d'accorder l'aide du Fonds de Solidarité Logement	Par jugement du 12/03/2024, le TA de Nîmes rejette la requête de Madame et Monsieur X au motif que le FSL est une aide subsidiaire alors que le couple perçoit déjà l'aide au logement
29/04/23	Référé déposé par la SA X en vue de la désignation d'un expert afin de constater les désordres survenus après des travaux de rénovation et de proposer des mesures conservatoires.	Instruction en cours Département simple observateur
26/05/23	Requête de Madame et Monsieur X demandant au Tribunal d'annuler la décision en date du 7 avril 2023 pour laquelle la CAF du Gard a refusé de leur attribuer le FSL "maintien impayés d'énergie"	Affaire non audenciée, Information télécourts : la requête de Madame et Monsieur X est rejetée
22/11/23	Requête présentée par Madame X demandant au Tribunal d'annuler l'arrêté portant sanction disciplinaire	Affaire audenciée le 26/9/2024
26/10/23	Requête de Monsieur X demandant l'annulation d'un titre émis par lequel le Département de la Lozère a mis à sa charge la somme De 1 555,87 € au titre d'un indu RSA	Audience fixée au 10/06/2024 Par jugement en date du 01/07/2024, le titre émis est annulé
04/11/23	Requête en vue de l'annulation d'une décision implicite de rejet du Département de la Lozère du recours administratif préalable obligatoire de Monsieur X contre une décision portant notification d'un trop perçu de RSA.	Audience fixée au 10/06/2024 Par jugement en date du 01/07/2024, la requête est rejetée
08/12/23	Requête de Monsieur X demandant au Tribunal l'admission à l'aide juridictionnelle provisoire, l'annulation d'un titre exécutoire émis en règlement d'un indu RSA, la décharge de la somme qui lui est réclamée, la mise à la charge du département d'une somme de 2 000 euros sur le fondement des dispositions combinées des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L.761-1 du code de justice administrative.	Audience fixée au 10/06/2024 Par jugement en date du 01/07/2024, la requête est rejetée
05/01/24	Requête en référé présentée par l'Association X gérant un Lieu de Vie et d'Accueil demandant la suspension d'un arrêté de fermeture provisoire	Par ordonnance en date du 19/1/2024 le Tribunal a rejeté la requête présentée par l'Association X
06/01/24	Requête en référé présentée par l'Association X gérant un Lieu de Vie et d'Accueil demandant l'annulation d'un arrêté de fermeture provisoire	Par ordonnance en date du 09/04/24, le Tribunal a donné acte du désistement de la requête de l'Association X
27/02/24	Requête présentée par Madame X agent du Département contestant un arrêté pris concernant sa position dans la collectivité	Par ordonnance en date du 21/05/2024 la requête de Madame X rejetée
02/05/24	Requête présentée par Madame X, agent du Département contestant le refus de classement en catégorie A	refus de la médiation proposée auprès de la juridiction
02/05/24	Requête présentée par Madame X, agent du Département contestant le refus de classement en catégorie A	refus de la médiation proposée auprès de la juridiction
31/05/24	Requête présentée par Madame X contestant le refus de reconnaissance d'imputabilité d'une maladie professionnelle et l'octroi d'un congé pour invalidité temporaire	Médiation en cours
16/07/24	Requête présentée par l'association X demandant la suspension de l'arrêté pris par Madame la Présidente du CD48 relatif à la nomination d'un administrateur provisoire du Lieu de Vie et d'Accueil qu'elle gère	Par ordonnance en date du 6/8/2024 le Tribunal rejette la requête de l'association X
17/07/24	Requête présentée par l'association X demandant l'annulation de l'arrêté pris par Madame la Présidente du CD48 relatif à la nomination d'un administrateur provisoire du Lieu de Vie et d'Accueil	Requête au fond – en cours d'instruction
25/05/24	Requête présentée par l'association X contestant la légitimité des travaux engagés par le CD48 sur la RD35	En cours d'instruction
10/06/24	Requête présentée par la SARL X pour des faits de vol en réunion impliquant le mineur X confié à l'ASE à la date des faits courant juillet 2023	Par jugement le Tribunal pour enfants en date du 4/3/2024 : - déclare coupable le mineur X - ordonne l'extension de la mise à l'épreuve éducative - ordonne le maintien sous contrôle judiciaire - renvoi le prononcé de la sanction au 14/10/2024
EN APPEL		
Cour d'appel de Nîmes		
15/02/23	Appel de la décision du 26/01/2023 rendue à l'encontre de Madame X confiant le mineur X à l'ASE Lozère	Arrêt du 04/10/2023 : désistement de l'appel
24/03/23	Appel de la décision du 16/03/2023 rendue à l'encontre de Madame X confiant le mineur à l'ASE Lozère	Arrêt rendu le 01/08/2023 : - confirme la décision du 16/3/2023 - accorde des droits de visite puis d'hébergement progressif
22/06/23	Appel de la décision du 31/05/2023 instaurant une mesure d'AEMO au profit du mineur X	En cours d'instruction
18/08/23	Appel de la décision du 04/08/2023 rendue à l'encontre de Madame X et confiant le mineur X à l'ASE	Arrêt du 13/12/2023 : appel non soutenu
21/11/23	Appel de la décision du 02/11/2023 rendue à l'encontre de Madame X et Monsieur Y confiant le mineur à l'ASE Lozère	Jugement du 2/11/2023 : mainlevée de la mesure AEMO – mineur confié à l'ASE Appel du 23/11/2023 Audience le 27/06/2024
18/10/23	Appel formé contre une ordonnance du Juge des enfants de Mende en date du 18 octobre 2023 désignant le Département de la Lozère administrateur ad'hoc pour exercer les droits reconnus au mineur X	Par jugement en date du 24/2/2024 le Tribunal confirme l'ordonnance du Juge des enfants de Mende du 18/10/2023 et réserve les droits de Monsieur X jusqu'au 30/6/2024.

16/08/23	Appel de la décision du 04/08/2023 rendue à l'encontre de Monsieur X supprimant les droits d'hébergement des mineurs X et Y À Monsieur X	Arrêt du 13/12/2023 : - confirme la décision rendue le 04/08/23 ; - accorde un droit de visite médiatisé à Monsieur X
28/12/23	Appel de la décision du 06/12/2023 rendue à l'encontre de Madame X confiant le mineur à l'ASE Lozère	Ordonnance du 24/01/2024 déclarant l'appel irrecevable
22/01/24	Appel de la décision rendu le 17/01/2024 rejetant la demande de Madame X	Arrêt du 4/9/2024 : l'appel de Madame X est rejeté
11/03/24	Appel de Monsieur X de la décision du Juge des enfants du 29/02/2024 rejetant la demande de prise en charge par l'ASE de Monsieur X dans le cadre d'un recours après rejet par le Département au motif que la minorité n'a pas été établie	Avis d'appel fourni par la cour d'appel le 12/03/2024. En attente date d'audience
27/05/24	Appel de Monsieur X de la décision du Juge des enfants du 03/04/2024 rejetant la demande de prise en charge par l'ASE de Monsieur X dans le cadre d'un recours après rejet par le Département au motif que la minorité n'a pas été établie	Avis d'appel du 3/6/2024 – En attente audience
12/07/24	Appel de Monsieur X contre la décision d'assistance éducative à l'égard de ses enfants	Avis d'appel du 25/06/2024 – En attente audience
05/07/24	Appel de Madame X contre la décision d'assistance éducative à l'égard de ses enfants	Avis d'appel du 03/07/2024 – En attente audience
11/06/24	Appel de Madame X et de Monsieur X contre la décision de placement provisoire de leur enfant	Avis d'appel du 06/06/2024 – En attente audience
03/04/24	Appel de Monsieur X et Madame X contre la décision d'assistance éducative à l'égard de ses enfants	Audience le 05/09/2024
25/03/24	Appel de Madame X sur ordonnance de placement de fonds pour son enfant sur compte bloqué	Dossier clôturé

**Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère
(ancienne mandature : 01/01/24 au 08/08/24)**

TRAVAUX

Numéro	Date de création	Libellé	Attributaire	Code postal + ville	Montant HT
24-0443	30/04/24	MDS Langogne - Maintenance ascenseur	AUVERGNE ASCENSEURS	43700 SAINT GERMAIN LAPRADE	172,80 €
24-0028	11/01/24	Espace Olympe de Gouges - Lutte contre les nuisibles, traitement curatif ponctuel	SARL BADIOU HE	43000 LE PUY EN VELAY	186,28 €
24-0552	05/06/24	Espace Olympe de Gouges - Dératisation traitement curatif ponctuel	BADIOU HE	43000 LE PUY EN VELAY	194,89 €
24-0271	07/03/24	Nouveau Parc Technique - Curage d'égouts bouchés	SDEE	48000 MENDE	229,35 €
24-0589	18/06/24	FDE - Intervention camion hydrocureur	SDEE de la Lozère	48000 MENDE	250,20 €
24-0061	17/01/24	MDA - Déneigement	HERMABESSIERE	48000 MENDE	252,00 €
24-0336	19/03/24	MDL - Assainissement curage du pluvial	SDEE	48000 MENDE	333,60 €
24-0018	10/01/24	FDE - Recherche de légionelles + potabilité	LDA 48	48000 MENDE	335,00 €
24-0258	04/03/24	Parc à loups Sainte Lucie - Vidange fosse septique	SDEE	48000 MENDE	344,30 €
24-0215	16/02/24	Château de Saint-Alban sur Limagnole - Recherche historique de titre de propriété	Me ODILON VASSE	48300 LANGOGNE	350,00 €
24-0021	10/01/24	Musée de Javols - Permanence alarme 2024	AGS Sécurité	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	568,00 €
24-0020	10/01/24	Château St Alban - Permanence alarme 2024	AGS Sécurité	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	583,00 €
24-0006	03/01/24	Collège de Meyrueis - Fourniture et pose de seuil d'étanchéité	NF POSE	12450 FLAVIN	599,92 €
24-0383	04/04/24	Domaine des Boissets - Dératisation et désourisaison	BADIOU HE	48000 MENDE	635,90 €
24-0670	03/07/24	Collège de Vialas - Intégration d'un ouvrant oscillo- battant	CANAC SERRURERIE	48000 MENDE	708,00 €
24-0005	03/01/24	Collège de Meyrueis - Fourniture et pose d'une sirène supplémentaire	GROUPE SNEF	48000 MENDE	773,28 €
24-0345	21/03/24	Collège de Langogne - Repérage amiante avant travaux dans le cadre de rénovation énergétique	SPS LOZERE	48000 MENDE	792,00 €
24-0646	28/06/24	HDD - Assistance technique en sécurité incendie	SOCOTEC	30000 NIMES	900,00 €
24-0633	26/06/24	Collège de Meyrueis - Fourniture d'entrebâilleurs à clés	CANAC	48000 MENDE	950,76 €
24-0611	21/06/24	Travaux infra réseaux	ORANGE	48000 MENDE	990,00 €
24-0536	29/05/24	MDS de Mende - Réalisation d'un muret de soutènement en béton banché	ASTRALOR	48000 MENDE	1 140,00 €
24-0735	24/07/24	MDS de Saint-Chély d'Apcher - Levée topographique	SOSEXFO	48100 MARVEJOLS	1 167,00 €
24-0591	18/06/24	Collège de Villefort - Fourniture et pose d'une menuiserie PVC de marque Sybaie	GELY MENUISERIE	48000 MENDE	1 228,18 €
24-0669	02/07/24	Collège de Vialas - remplacement des vitrages des sanitaires	CANAC SERRURERIE	48000 MENDE	1 390,57 €
24-0539	30/05/24	LDA - Tuyau de gaz sécurité	C.P.I.L	63960 VEYRE MONTON	1 398,38 €
24-0017	10/01/24	Tous collèges - Recherche de légionelles et potabilité	LDA 48	48000 MENDE	1 415,83 €
24-0363	26/03/24	MDS Langogne - Modification de branchement	ENEDIS DR AUVERGNE	63000 CLERMONT-FERRAND	1 514,40 €
24-0642	28/06/24	RD 116 - Pont de la Gare Florac	CEVENNES EVASION	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	1 520,00 €
24-0752	06/08/24	Maison de la Lozère à Paris - Travaux extérieur - seuil de la porte boutique	HELLOS RENOV	93600 AULNAY SOUS BOIS	1 540,80 €
24-0586	14/06/24	Les BONDONS - Assistance à maître d'ouvrage	SAGE	12100 MILLAU	1 560,00 €
24-0384	04/04/24	Centre Technique du Pont de Montvert et Banassac - Aiguillage de gaine existante	SLE	48000 MENDE	1 596,00 €
24-0749	01/08/24	Maison de la Lozère à Paris - Sécurisation de la porte de la boutique	COMPTOIR DES SERRURIERS	75003 PARIS	1 646,40 €
24-0625	24/06/24	Hôtel du Département - Mission SPS Réfection couverture	SPS LOZERE	48000 MENDE	1 680,00 €
24-0585	14/06/24	MDS de Florac - Ajout d'un poste intérieur visiophone + équipements intérieurs	SAS RODIER	48000 MENDE	1 791,25 €
24-0382	04/04/24	Collège de Meyrueis - Surveillance du collège	AGS SECURITE	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	1 926,00 €
24-0218	22/02/24	Collège de Vialas- Nettoyage complémentaire suite aux travaux de l'intemat	ABER PROPRETÉ	48000 MENDE	1 963,70 €
24-0297	21/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot 17 : Nettoyage	ABER PROPLETE AZUR	48000 MENDE	2 050,53 €
24-0584	14/06/24	MDS de Florac - Ajout de comptage électrique sur GTB	Entreprise SEGUIN	48000 MENDE	2 316,00 €
24-0004	03/01/24	Collège de Meyrueis - Réparation du silo bois	Entreprise SEGUIN	48000 MENDE	2 340,00 €
24-0510	22/05/24	Aire de la Lozère - Réparations sur espaces extérieurs	HERMABESSIERE	48000 MENDE	2 578,80 €
24-0054	16/01/24	Hôtel Plagnes - Maintenance du groupe électrogène 2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	48100 MARVEJOLS	2 978,40 €
24-0019	10/01/24	Tous collèges - Location des thermomètres 2024	LDA 48	48000 MENDE	3 000,00 €
24-0583	14/06/24	MDS de Florac - Fourniture d'une trappe de visite	SARL ALUMINIUM SYSTEME	48230 CHANAC	3 144,84 €
24-0168	05/02/24	LDA - Maintenance groupe électrogène 2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	48100 MARVEJOLS	3 388,80 €

24-0626	24/06/24	Hôtel du Département -Contrôle technique réfection toiture	APAVE	12000 RODEZ	
24-0249	01/03/24	Collège de Meyrueis - Audit SSI de l'internat	WEPAAN	63670 LA ROCHE-BLANCHE	3 600,00 €
24-0436	23/04/24	Archives bâtiment Annexe - Raccordement électrique	ENEDIS	31141 SAINT ALBAN	3 658,04 €
24-0342	20/03/24	Collège de Meyrueis - Main courante coursive extérieure	BESSIERE Serrurerie et Métallerie	48130 LA CHAZE DE PEYRE	3 864,00 €
24-0692	29/08/24	Marché de prestations similaires au marché 23-0543 "Travaux de réalisation d'une liaison douce entre la station du Mont Lozère et le col de Finiels. Lot n°2: Traitement de l'assise des sentiers"	Groupement PIT / SARL FARE	48160 LE COLLET DE DEZE	4 100,00 €
24-0445	16/05/24	Travaux supplémentaires au Marché 22-0840 relatifs aux travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne (48300) Lot 11 : Revêtement de sols souples	SARL SOL ET PLUS	43370 CUSSAC-SUR-LOIRE	4 760,50 €
24-0086	22/01/24	Collège Collet de Dèze – Réfection de la toiture terrasse	SOPRIBAT	12100 MILLAU	5 268,00 €
24-0234	28/02/24	MDS de Mende - Reprise et aménagement des espaces extérieurs	ASTRHALOR	48000 MENDE	5 400,00 €
24-0444	07/05/24	Travaux supplémentaires au Marché n°22-0834 - Travaux de restructuration et de réhabilitation de la Maison Départementale des Solidarités de Langogne (48300) Lot 3 : Révision couverture – bardage – zinguerie	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	5 559,75 €
24-0216	08/03/24	Travaux supplémentaires au marché n°22-0505 - Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot n°8 - Carrelages – Faïences	MF CARRELAGES	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	6 199,44 €
24-0007	03/01/24	Centre Technique de St Alban - Etude géotechnique : Création de silos de stockage	SIC INFRA 63	63730 LES MARTRES-DE-VEYRE	6 492,00 €
24-0632	26/06/24	Centre Technique de Chanac - Remplacement de la porte d'entrée	CANAC	48000 MENDE	6 570,00 €
24-0217	07/03/24	Travaux supplémentaires au marché n°22-0465 - Travaux d'aménagement de l'internat et du réfectoire du collège du Trenze à VIALAS (48220) Lot n°10 – Sols souples	SARL BUGEAUD	48000 MENDE	6 674,39 €
24-0624	24/06/24	Hôtel du Département - Maîtrise d'oeuvre réfection toiture	ECOBATIMENT	48000 MENDE	6 720,00 €
24-0677	03/07/24	Ancien Hôtel de la poste à Florac - Relevé architectural	FAGGES ET ASSOCIES	48000 MENDE	6 900,00 €
24-0099	23/01/24	Collège Meyrueis - Contrôle de la qualité de l'air	LDA 31	31140 LAUNAGUET	7 138,28 €
24-0631	26/06/24	Cl Les Bondons - Etude géo-archéologique	CEVENNES DRONE	30820 CAVEIRAC	8 640,00 €
24-0008	03/01/24	Centre Technique de Chanac - Etude géotechnique : Construction de silos de stockage	SIC INFRA 63	63730 LES MARTRES-DE-VEYRE	8 664,00 €
24-0741	26/07/24	Nouveau Parc technique- Etude géotechnique G2 PRO	GINGER	12100 MILLAU	9 120,00 €
24-0093	15/02/24	Travaux de mise en place de sonneries intercouers / PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) sur 5 collèges publics lozériens. Lot 5 : Collège André Chamson (internat) de Meyrueis	SNEF	48000 MENDE	9 144,11 €
24-0329	19/03/24	Maintenance 2023 – Portes automatiques	Aluminium Système	48230 CHANAC	11 126,40 €
24-0290	21/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot n° 10 : Peinture – Nettoyage	SARL LOZERE PEINTURE	48000 MENDE	11 232,00 €
24-0298	21/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot 20 : Maquette	SARL MATERIA WORKSHOP	49630 MAZE MILON	11 650,00 €
24-0377	29/03/24	Nouveau Parc - Etude technique de gestion et de traitement des eaux pluviales	SOGEFXO	48100 MARVEJOLS	11 700,00 €
24-0636	26/06/24	LDA - Escalier	BESSIERE SERRURERIE ET METALLERIE	48130 LA CHAZE-DE-PEYRE	11 916,00 €
24-0089	15/02/24	Travaux de mise en place de sonneries intercouers / PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) sur 5 collèges publics lozériens. Lot 1 : Collège Sport Nature de La Canourgue	SNEF	48000 MENDE	15 218,18 €
24-0092	15/02/24	Travaux de mise en place de sonneries intercouers / PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) sur 5 collèges publics lozériens. Lot 4 : Collège Odilon Barrot de Villefort	SNEF	48000 MENDE	17 713,56 €
24-0703	16/07/24	Marché de prestations similaires au marché 23-0546 "Travaux de réalisation d'une liaison douce entre la station du Mont Lozère et le col de Finiels. Lot 5 : Fourniture et pose d'équipements en bois pour l'aménagement et le franchissement"	BOIS & VIA	30430 RIVIERES	18 035,00 €
24-0090	15/02/24	Travaux de mise en place de sonneries intercouers / PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) sur 5 collèges publics lozériens. Lot 2: Collège Achille ROUSSON de St-Etienne Vallée Française	SNEF	48000 MENDE	18 480,22 €
24-0567	13/06/24	Centre Technique de Saint-Chely-d'Apcher- Pose d'une porte sectionnelle	BESSIERE Serrurerie et Métallerie	48130 LA CHAZE DE PEYRE	20 328,00 €
24-0309	12/03/24	Collège du Bleymard - Création d'un local coupe-feu	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	21 699,86 €
24-0562	10/06/24	Marché de prestations similaires au marché 23-0591 « Construction de murs en pierres sèches - RD 907 PR15 - RD 983 PR3 »	SARL Entreprise CHAPELLE	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	22 915,00 €
24-0091	14/02/24	Travaux de mise en place de sonneries intercouers / PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) sur 5 collèges publics lozériens. Lot 3: UPP Pierre Delmas de Sainte Enimie	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	48100 MARVEJOLS	23 263,93 €
24-0289	02/04/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot n° 09 : Chapes – carrelages – Faïence	SARL NASSIVERA ET FILS	48000 MENDE	27 046,00 €
24-0334	27/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS LOT 12 :Plafonds démontables	SNEB	48000 MENDE	30 585,70 €
24-0291	22/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot n° 11 : Sols souples	EIRL CAZES Grégory (CG SOL)	48230 CHANAC	34 858,00 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_301-DE

24-0312	03/04/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS. LOT 22: Réalisations audiovisuelles	CREAV COMMUNICATION	64000 PAU	Prestation supplémentaire 1 : 4 085 € Prestation supplémentaire 2 : 2 675 € Total : 48 417,50 € (montant notifié)
24-0238	15/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot n° 2 : Assainissement	SARL BEAU TP	48000 SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ	54 570,00 €
24-0330	25/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS LOT 7 : Menuiseries intérieures	ATELIER SESIGN BOIS ET DERIVE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 30 000 € - maximum : 60 000 €
24-0659	26/07/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS. Lot 23 : Signalétique extérieure	3DI SARL	38640 CLAIX	60 144,00 €
24-0729	19/07/24	Travaux de sécurisation de la RD809 PRD71+340 sur la Commune de Banassac (48)	SLE	48000 MENDE	67 111,25 €
23-1238	05/01/24	Travaux de reconstruction de la MDS de Langogne Lot n° 6 : Isolation par l'extérieur - Peintures sur façades	SARL MULTIBATIMENTS DU VELAY	43000 LE PUY-EN-VELAY	68 323,25 €
24-0248	01/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot n° 14 : Forage	FORASUD	13746 VITROLLES	70 891,25 €
24-0365	26/03/24	RD35 - Réalisation d'un mur en pierres sèches à proximité de l'Espinas	CHAPELLE	48400 BEDOUES COCURES	77 710,00 €
24-0333	02/04/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot 21 : Equipement multimédia	AUDIO SOFT	63270 SAINT-MAURICE	79 032,51 €
24-0331	04/04/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS LOT 8 : Doublage - Cloisons - Plafonds	LOZERE ISOLATION	48000 MENDE	88 798,03 €
24-0237	02/04/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot n° 1 : Terrassements - Réseaux - Soutènements	SARL BEAU TP	48000 SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ	121 450,00 €
24-0311	02/04/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot n° 6 : Menuiserie extérieure Alu et serrureries	SARL ALUMINIUM SYSTEME	48000 MENDE	139 391,00 €
24-0240	19/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot n° 13 : Electricité	ROUJON LAURENT	48000 MENDE	141 806,94 €
24-0533	17/06/24	RD983 - Réparation et confortement du pont du Ressès - P.R 38+399	SARL CHAPELLE	48400 FLORAC	146 919,40 €
24-0299	26/04/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot 16 : Cuisines	SARL GOUBERT	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 150 000 €
24-0294	15/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot 05 : Couverture Zinc	SIMON FERNAND ET FILS	48000 MENDE	176 274,05 €
24-0464	07/05/24	RD 13 - PR 22+1000 - Réalisation d'une paroi clouée à proximité de St Germain de Calberte	PYRAMID SAS	42500 LE CHAMBON- FEUGEROLLES	187 105,80 €
24-0332	04/04/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS LOT 19 : Agencement	ART CONCEPT SERVICE	33320 EYSINES	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 140 000 € - maximum : 190 000 €
24-0293	25/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS LOT 04 : Charpente	SARL SIMON FERNAND ET FILS	48000 MENDE	303 210,28 €
24-0292	21/03/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot 03 : Terrassements - Réseaux - Soutènements	SARL DOS SANTOS BARROSO	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	429 611,40 €
24-0658	09/08/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS. Lot 18 : Aménagement Extérieur	Groupement COLAS / SOLTRAF	48000 MENDE	451 168,65 €
24-0009	26/01/24	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier départemental Lot n°1: Travaux courants d'ouvrages d'art sur le secteur Sud-Ouest - UTCD de Chanac Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	Groupement GALTA (Mandataire) / CHAPELLE / A.RAMPON	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 2 000 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0012	08/02/24	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier départemental. Lot n°4 - Travaux courants d'ouvrages d'art sur le secteur Nord-Ouest - UTCD de Saint-Chéty d'Apcher Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	Groupement CHAPELLE (Mandataire) / GALTA / RAMPON	48400 BEDOUES COCURES	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 2 000 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0011	26/01/24	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier départemental Lot n°3 - Travaux courants d'ouvrages d'art sur le secteur Nord-Est - UTCD de Langogne Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	Groupement GALTA (Mandataire) / CHAPELLE / RAMPON	48370 SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 2 500 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0010	26/01/24	Travaux courants de réparations, confortements et réalisations d'ouvrages sur le réseau routier départemental Lot n°2 - Travaux courants d'ouvrages d'art sur le secteur Sud-Est - UTCD de Florac Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	Groupement CHAPELLE (Mandataire) / GALTA / RAMPON	48400 BEDOUES COCURES	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 3 000 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_301-DE

**Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère
(ancienne mandature : 01/01/24 au 08/08/24)**

SERVICES

Numéro	Date de création	Libellé	Attributaire	Code postal + ville	Montant HT
24-0402	10/04/24	Achat matelas à langer	HYPER U	48000 MENDE	10,75 €
24-0471	13/05/24	Entrée parc de loisirs	SAS LOZER'KIDS	48000 MENDE	11,00 €
/	27/03/24	Remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation de la conférence historique à thème intitulée « Des béals et des hommes » du 28/03/2024 (convention)	MAURIN Jean-Louis	48100 MARVEJOLS	14,56 € net de taxes
24-0063	18/01/24	Accueil crèche	COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	14,81 €
24-0679	03/07/24	Honoraires médicaux	LABORATOIRE GEN-BIO MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	15,25 €
24-0743	29/07/24	Participation bourse aux brochures édition 2024	CDT Lozère	48000 MENDE	25,00 €
24-0060	17/01/24	Accueil crèche	COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	26,10 €
24-0734	24/07/24	Alimentation	EURL SAMALO	48200 ALBARET SAINTE MARIE	27,14 €
/	09/11/23	Convergences touristiques	CRTL Occitanie	34960 MONTPELLIER	30,00 €
/	27/03/24	Remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation de la conférence historique à thème intitulée « Des béals et des hommes » du 28/03/2024	VEYRUNES Laurent	48800 ALTIER	30,68 € net de taxes
24-0324	18/03/24	Inauguration stand – SIA 2024	EURL SAVEURS DU TEIL	48340 SAINT-GERMAIN DU TEIL	39,50 €
	11/06/24	Journées d'études restauration des mégalithes	MEGANEO	16140 TUSSON	40,00 €
/	01/01/24	Maintenance divers	MIDI MAINTENANCE	48000 MENDE	41,00 €
24-0649	01/07/24	Honoraires médicaux	OPTIC 2000	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	41,63 €
/	23/04/24	Open IG	Open IG	34093 MONTPELLIER	42,00 €
24-0399	09/04/24	Alimentation	HYPER U	48000 MENDE	42,16 €
/	01/01/24	Réparations	SOLIGNAC GARAGE IVECO FRANCE	48000 MENDE	43,20 €
24-0569 24-0553	13/06/24 05/06/24	Alimentation	EURL SAMALO	48200 ALBARET SAINTE MARIE	43,23 €
24-0075	19/01/24	Transport de personnes	SURRIBAS Sylviane	34300	43,64 €
24-0254	04/03/24	Méditation musicale	GASANA Laure	48000 MENDE	45,00 €
/	03/06/24	Journée d'étude patrimoine	ACAOAF	61017 ALENCON	45,00 €
24-0486	14/05/24	Repas inauguration stand SIA 2024	CDT	75006 PARIS	46,36 €
24-0691	09/07/24	Accueil de loisirs	GRANDEUR NATURE	48800 POURCHARESSSES	46,68 €
24-0456	03/05/24	Inauguration stand SIA 2024	GAEC RESSOUCHES	48100 LACHAMP-RIBENNES	47,39 €
24-0022	11/01/24	Accord-cadre 23-0606 – LOT 3 : 250 affiches le printemps des poètes	COPYTEL RECTO VERSO	40002 MONT-DE-MARSAN	51,40 €
/	09/04/24	Secondes rencontres du groupe Archives Audiovisuelles	AAF	75013 PARIS	57,00 €
24-0568	13/06/24	Signalétique adhésif	SERVICE REPRO	48000 MENDE	60,00 €
24-0740	24/07/24	Accueil de loisirs	FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	48320 GORGES DU TARN CAUSSES	60,00 €
24-0512	22/05/24	Hébergement PP accompagné par Lozère Nouvelle Vie	BRIT HOTEL MENDE ESSENTIEL	48000 MENDE	60,18 €
24-0023	11/01/24	Accord-cadre 23-0606 – LOT 3 : 300 affiches premières pages	COPYTEL RECTO VERSO	40002 MONT-DE-MARSAN	61,70 €
24-0613	21/06/24	Acquisition matériel informatique	HYPER U	48000 MENDE	62,00 €
24-0057	17/01/24	Location instrument de musique	MAIRIE D'AGDE	34306 AGDE	63,00 €
24-0169	05/02/24	Hébergement porteur de projet Lozère Nouvelle Vie	SAS JEANNE D'ARC	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	64,14 €
24-0461	06/05/24	Inscription cours musique	Ecole Départementale de Musique de Lozère	48000 MENDE	67,50 €
24-0253	04/03/24	Accueil de loisirs	ALSH	48140 LE MALZIEU-VILLE	69,00 €
24-0388 24-0109	04/04/24 25/01/24	Accueil crèche	COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	70,15 €
24-0372 24-0371	29/03/24	Entrées bisons	SEM SELO RESERVE DES BISONS D'EUROPE	48120 SAINTE EULALIE EN MARGERIDE	71,28 €
24-0549	05/06/24	Repas Hand'Loz	SARL POUDEVIGNE GAILLARD - Table du Lac	48300 LANGOGNE	73,45 €
24-0348	22/03/24	Honoraires médicaux	LABORATOIRE GEN-BIO MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	73,89 €
24-0286	11/03/24	Transport de personnes	ARMELLE TAXI	48190 SAINTE HELENE	76,36 €
24-0231 24-0230 24-0397	28/02/2024 09/04/2024	Alimentation	Mc Donalds Mende	48000 MENDE	77,81 €
24-0322	15/03/24	Adhésion	JUDO CLUB Marvejols	48100 MARVEJOLS	80,00 €
24-0316	15/03/24	Inauguration stand 48 - SIA 2024	LA CLEF DE FER	48160 SAINT-MARTIN DE BOUBAUX	80,00 €
24-0463	07/05/24	Hébergement 1 nuit porteurs de projet LNV en visite de locaux	HOTEL JEANNE D'ARC	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	82,73 €
2024-0696	02/07/24	Dépannage sur transmetteur et intrusion (commande directe)	SNEF Scheffer Mende	48000 Mende	88,20 €
/	01/01/24	Réparations	PARIS GARAGE	48300 LANGOGNE	89,29 €
24-0437	25/04/24	Location temporaire studio à Langogne pour porteur de projet Lozère Nouvelle Vie	MAIRIE DE LANGOGNE	48300 LANGOGNE	90,00 €
2024-0715	10/07/24	Frais de transport d'un manuscrit sur la liquidation et partage des biens des successions de la famille de Morangiés (consultation restreinte)	Sarl C.E.I.S. - Centre MBE 3001	31200 TOULOUSE	97,50 €
24-0555 24-0554	05/06/24	Honoraires médicaux	ALMERAS Cecile	48000 MENDE	100,00 €
24-0373	29/03/24	Honoraires médicaux	ALMERAS Cecile	48000 MENDE	100,00 €
24-0268	07/03/24	Participation séjour scolaire	ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE PUBLIQUE VILLEFORT	48800 VILLEFORT	100,00 €
24-0407	12/04/24	Voyage scolaire	LYCEE TERRE NOUVELLE	48100 MARVEJOLS	100,00 €
24-0406	12/04/24	Honoraires médicaux	ALMERAS Cecile	48000 MENDE	100,00 €

Date de publication : 9 octobre 2024

24-0724	12/07/24	Prestation de services : yoga journée cohésion MDS Mende	TROUSSELIER Emilie	51406 MOURMELON LE GRAND	
/	01/01/24	Réparations	GARAGE ROMME CYRIL	48800 VILLEFORT	103,87 €
24-0462	06/05/24	Accueil de loisirs	ALSH	48140 LE MALZIEU	104,10 €
2024-0225	16/02/24	Cotisation membre adhérent 2024 à l'Association des archivistes français (commande directe)	Association des archivistes français	75013 PARIS	105 € net de taxes
24-0435	23/04/24	Réalisation graphique d'un dépliant pour les animations ENS 2024	CM'Ailes	48100 GREZES	106,00 €
24-0403	11/04/24	Honoraires médicaux	LABORATOIRE GEN-BIO SAINT-FLOUR	15100 SAINT-FLOUR	109,12 €
24-0683	05/07/24	100 autocollants	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	110,00 €
/	01/01/24	Cartes grises tracteurs occasion	TRANCHARD ET FILS	48230 CHANAC	110,01 €
24-0159	01/02/24	Location de végétaux – Cérémonie des vœux 2024	EARL PEPINIERE DU VALDONNEZ	48000 SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ	111,71 €
24-0174 24-0181 24-0385	06/02/24 08/02/24 04/04/24	Honoraires médicaux	LAFABRIE Céline	48320 GORGES DU TARN CAUSSES	120,00 €
24-0122	29/01/24	Mise en dépôt d'inertes	SOMATRA	48100 MARVEJOLS	120,00 €
24-0083	22/01/24	Honoraires médicaux	MAURY Chloe	12100 MILLAU	120,00 €
2024-0489	23/04/24	Frais de restauration	LA TABLE DU LAC	48300 Langogne	122,24 €
24-0180	08/02/24	Honoraires médicaux	LABORATOIRE GEN-BIO MENDE	48000 MENDE	123,86 €
24-0283	11/03/24	Honoraires médicaux	LABORATOIRE GEN-BIO SAINT-FLOUR	15100 SAINT-FLOUR	125,50 €
24-0055	17/01/24	Inscription cours de gymnastique	CLUB DE GYM FLORACOIS	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	129,00 €
/	01/01/24	Transporteurs pour envois glacières / colis	VIDAL TRANSPORT	48000 MENDE	134,87 €
24-0434	22/04/24	Honoraires médicaux	LABORATOIRE GEN-BIO SAINT-FLOUR	15100 SAINT-FLOUR	136,50 €
24-0176	06/02/24	Honoraires médicaux	ALLAIN-BERTRAND Christine	34300 AGDE	150,00 €
24-0081	22/01/24	Inscription école de musique	Ecole Départementale de Musique de Lozère	48000 MENDE	157,50 €
24-0405	12/04/24	Charges locatives	COMMUNE DE SAINT-BAUZILE	48000 SAINT-BAUZILE	161,84 €
/	22/01/24	Location fontaine à eau sur réseau	MADEA	48100 FIGEAC	163,87 €
/	24/04/24	Remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation de la soirée-conférence autour du barrage de Naussac	BELKACEM Moussa	75020 PARIS	165,70 € net de taxes
24-0056	17/01/24	Inscription Ecole de musique	MAIRIE D'AGDE	34306 AGDE	166,00 €
24-0453	03/05/24	Inscription Mende Ekiden	EVEIL MENDOIS ATHLETISME	48000 MENDE	166,66 €
2024-0474 et 2024-0770	17/04/24 et 24/07/24	Frais de transport : environ 40 pièces XIV ^e -XVII ^e siècle, sur parchemin ou papier, de la famille Duroc à Marvejols et Poème autographe signé « Le Cimetière des Fous »	GOLDEN TRANSPORTS SERVICES	94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	169,17 €
/	30/01/24	Fête du livre	ASSOCIATION SOU DES ECOLES LAIQUES	26130 SAINT PAUL LES TROIS CHATEAUX	175,00 €
24-0097	22/01/24	Réservation gîte porteur de projet en immersion	LOZERE RESA	48000 MENDE	181,00 €
24-0618	21/06/24	Acquisition pack SMS DIAMOND	SMSBOX	14000 CAEN	182,00 €
/	31/05/24	Explorer les nouveaux chemins de la BD	LECTURE JEUNESSE	92240 MALAKOFF	192,00 €
24-0511	22/05/24	Inscription cours musique	Fédération des Ecoles de Musique des Hauts Gardons	48110 SAINTE-CROIX VALLEE FRANCAISE	200,00 €
/	19/09/23	Transition bibliographique	ENSSIB	69623 VILLEURBANNE	200,00 €
24-0261	05/03/24	Accueil de loisirs	CAP JUNIORS	69120 VAULS-EN-VELIN	208,50 €
/	27/02/24	CDJ transports commission Marvejols 1	SARL SEYT	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	209,00 €
/	17/04/24	CDJ transports commission Marvejols 2	SARL SEYT	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	209,00 €
/	28/05/24	CDJ transports commission Marvejols 3	SARL SEYT	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	209,00 €
24-0614	21/06/24	Acquisition pack SMS Platinum	SMSBOX	59000 LILLE	210,00 €
/	01/01/24	Réparations	RAYNAL SA MOTICULTURE DU GEVAUDAN	48100 MARVEJOLS	211,00 €
24-0143	30/01/24	Transport de personnes	ARMELLE TAXI	48190 SAINTE HELENE	211,20 €
2024-0287 et 2024-0405	29/02/24 et 28/03/24	Frais de restauration	Sarl LE DUO GOURMAND	48000 MENDE	211,29 €
24-0621	21/06/24	Déménagement copieurs	KOESIO	31670 LABEGE	216,00 €
24-0441	29/04/24	Entrées Loups du Gévaudan	SELO	48000 MENDE	216,70 €
24-0588	14/06/24	Banderole PVC	AFLPH	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	220,00 €
/	01/01/24	Réparations	TRANCHARD ET FILS	48230 CHANAC	221,42 €
24-0513	23/05/24	Honoraires médicaux	FAGES Tom	48100 MONTRODAT	225,00 €
24-0179	08/02/24	Honoraires médicaux	LABORATOIRE GEN-BIO MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	239,75 €
24-0319	15/03/24	Transport magazine CL n°2	MILEE	13595 AIX-EN-PROVENCE	240,00 €
24-0305	12/03/24	Magazine Couleur Lozere - Transport	MILEE	13592 AIX-EN-PROVENCE	240,00 €
24-0265	07/03/24	Hébergement étudiant médecine stage	HÔTEL DELTOUR	48000 MENDE	240,00 €
24-0412	15/04/24	Transport palettes retour SIA 2024	GALDIS	12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON	240,00 €
24-0674	03/07/24	Transport magazine CL 4	MILEE	13595 AIX EN PROVENCE	240,00 €
24-0672	03/07/24	Transport magazine CL 3	MILEE	13595 AIX EN PROVENCE	240,00 €
24-0676	03/07/24	Transport magazine CL 5	MILEE	13595 AIX EN PROVENCE	240,00 €
24-0681	04/07/24	Prestation de services : interprétariat	ISM Interprétariat	75013 PARIS	243,00 €
24-0287	11/03/24	4 panneaux travaux/route	AFLPH	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	244,00 €
24-0357	25/03/24	Hébergement IMG rdv pro médecine thermale	LOZERE RESA	48000 MENDE	246,00 €
24-0509	22/05/24	Journée découverte IMG 26/05 : accrobranche	DU HAUT DES ARBRES	48500 LA CANOURGUE	248,18 €
24-0328	18/03/24	Honoraires médicaux	ALMERAS Cecile	48000 MENDE	250,00 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_301-DE

/	01/01/24	Franchise	GIRAUD AUTOMOBILES CITROEN	48000 MENDE	
/	23/04/24	Club utilisateurs SOLATIS	ARCHE MC2	22190 PLERIN	252,48 €
24-0325	18/03/24	Lexicompta	SAS GROUPE PEDAGOFICHE	63830 NOHANT	254,52 €
24-0507	22/05/24	Activités canoë semestre internes médecine générale	CANOE 2000	48210 LA MALENE	255,00 €
/	01/01/24	Étalonnage	DEPARTEMENT DU PUY DE DOME	63000 CLERMONT FERRAND	263,80 €
/	01/01/24	Réparation électrique	LACROIX CITY	44801 SAINT-HERBLAIN	265,20 €
24-0341	20/03/24	Hébergement porteur de projet semaine immersion emploi Langogne	LOZERE RESA	48000 MENDE	269,00 €
24-0438 24-0410	29/04/24 12/04/24	Honoraires médicaux	GASANA Laure	48000 LE CHASTEL-NOUVEL	270,00 €
2024-0106	25/01/24	Cotisation membre 2024 à l'ICA (commande directe)	Conseil International des Archives	75003 PARIS	272,00 € net de taxes
24-0129	29/01/24	Frais d'alimentation	BOULANGERIE ANGIRAN	48000 MENDE	272,45 €
24-0687	08/07/24	Fourniture	GEODIS CALBERSON	48100 MARVEJOLS	275,95 €
24-0548	05/06/24	Nuitée + repas HandiLoz	DOMAINES DE BARRES	48300 LANGOGNE	276,94 €
24-0084 24-0082	22/01/24	Inscription judo	AUBRAC JUDO CLUB	48260 NASBINALS	282,00 €
/	01/01/24	Fréquences radio	AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES DGF GESTION RESEAUX PROFESSIONNELS	94704 MAISON ALFORT	287,00 €
24-0069	19/01/24	Honoraires médicaux	FAGES Tom	48100 MONTRODAT	300,00 €
24-0026	11/01/24	Accord-cadre 23-0609 - LOT Panneaux de chantier pour travaux en bâtiment	AFLPH	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	300,00 €
/	31/01/24	Permanence alarme aux Archives départementales de la Lozère	AGS Sécurité	48200 St-Chély-d'Apcher	315,00 €
/	01/01/24	EILA secteur BAE	ANIMAL SOCIETE ALIMENT	94704 MAISON ALFORT	316,80 €
/	01/01/24	Réparations	HYDROKIT	85170 LE POIRE SUR VIE	336,00 €
/	05/07/23	Bilan de compétences / Agent DGAST	Même pas CAP	80000 AMIENS	338,00 €
24-0500	17/05/24	Voyage scolaire	Collège André Chamson	48150 MEYRUEIS	350,00 €
/	25/03/24	Préparation concours	Myriam MOINE	48000 MENDE	350,00 €
/	2024	Affranchissement POLEN (de janvier à juillet 2024)	LA POSTE	34130 MAUGUIO	368,75 €
/	13/03/24	Bonnes pratiques d'hygiène	LDA	48000 MENDE	370,08 €
24-0617	21/06/24	Renouvellement certificat Certignan	TBS CERTIFICATS	14000 CAEN	376,00 €
24-0519	24/05/24	Interprétariat	ISM INTERPRETARIAT	75019 PARIS	378,00 €
/	01/01/24	Étalonnage	GIP TERANA	63370 LEMPDES	379,65 €
/	15/01/24	FIMO Marchandises	CFR Lozère	48000 MENDE	380,00 €
2024-0597	04/06/24	Conditionnement de 2 parchemins XI ^e et XIII ^e siècle	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT-SUR-CORREZE	388,00 €
24-0541	03/06/24	Transport de personnes	SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	48500 LA CANOURGUE	394,81 €
24-0540	03/06/24	Transport de personnes	SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	48500 LA CANOURGUE	394,81 €
	30/01/24	Action sociale et médico-sociale	IPP Formations	78340 LOUVECIENNES	395,00 €
24-0118	29/01/24	Accord-cadre n° 23-0609 LOT 6 – Cartes de lecteur – Archives	AFLPH	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	400,00 €
24-0288	11/03/24	Signalétique Totem MDL	SERVICE REPRO	48000 MENDE	400,00 €
24-0070	19/01/24	Apprentissage conduite	Auto-école BRANDELY-BONHOMME	48000 MENDE	416,67 €
24-0213	15/02/24	Permis de conduire	LOZERE CONDUITE	48300 LANGOGNE	416,67 €
24-0368	28/03/24	Encart 1/2 page	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS	48000 MENDE	416,67 €
24-0386	04/04/24	Permis de conduire	Auto-école BRANDELY-BONHOMME	48000 MENDE	416,67 €
	24/06/24	CDJ journée de cohésion repas et entrées Vallon Villaret	SA Le Villaret	48190 BAGOLS-LES-BAINS	427,00 €
24-0454	03/05/24	Menu des producteurs	CDT	75006 PARIS	432,73 €
/	01/01/24	Transporteurs pour envois glacières / colis	COLISSIMO	93196 NOISY LE GRAND	445,91 €
/	24/04/24	Remboursement des frais engagés dans le cadre de l'organisation de la soirée-conférence autour du barrage de Naussac	Dr FAURE Armelle – Anthropologue	31820 PIBRAC	449,78 € net de taxes
24-0596	19/06/24	Running Mag - réalisation 6 pages	R.P. PRESSE	81500 TEULAT	450,00 €
/	26/06/24	CDJ transports journée cohésion	SARL SEYT	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	470,80 €
24-0488	15/05/24	Animation musicale journée nouveaux arrivants 15/06 Domaine de Boissets	STOLON	48320 QUEZAC	486,30 €
24-0501	17/05/24	Frais de scolarité	Lycée CHAPTAL	48000 MENDE	496,71 €
24-0200 24-0252	12/02/24 04/03/24	Locations appartement	COMMUNE DE SAINT-BAUZILE	48001 SAINT-BAUZILE	498,00 €
24-0204	13/02/24	Permis de conduire	Lieu de vie Les Jeunes Poussent	48000 BARJAC	500,00 €
24-0413	16/04/24	Location bus avec chauffeur Journée découverte internes médecine générale	Autocars GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	500,00 €
24-0587	14/06/24	Honoraires médicaux	SAID MAS Claudine	34500 BEZIERS	500,00 €
24-0201	13/02/24	Boissons limonades	LES BRASSEURS DE LA JONTE	48150 GATUZIERES	502,20 €
24-0191	09/02/24	Transport conseillers CDJ session Langogne 1	HUGON TOURISME	48000 MENDE	504,55 €
24-0302	11/03/24	Transport de personnes	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	505,00 €
24-0499	17/05/24	Transport de personnes	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	505,00 €
24-0073	19/01/24	Accord-cadre 23-0608 - LOT 5 : 1 000 lettres information n°42 "Histoire & patrimoine"	IMPRIMERIE DECOMBAT	63118 CEBAZAT	506,00 €
/	01/01/24	Restaurant auditeur	SARL ROUDIL RESTAURANT LE SANGLIER	48000 MENDE	507,90 €
24-0610	21/06/24	Acquisition de licences MOBAXTERM	MOBATK	31000 TOULOUSE	510,00 €
/	06/03/24	CDJ transports commission Florac 1	Boulet SAS	48000 MENDE	515,00 €
/	02/04/24	CDJ transports commission Florac 2	Boulet SAS	48000 MENDE	515,00 €

Date de publication : 9 octobre 2024

/	25/06/24	CDJ transports commission Florac 3	Boulet SAS	48000 MENDE	
24-0608	21/06/24	Renouvellement certificat SECTIGO	TBS CERTIFICATS	14000 CAEN	516,00 €
/	21/03/24	L'enfant face aux violences conjugales	PAROLES D'ENFANTS	75008 PARIS	520,00 €
24-0127	29/01/24	Encart vœux Présidente	LA LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	525,00 €
/	01/01/24	EILA secteur BAE	ACTALIA-CECALAIT	39801 POLINY	536,55 €
24-0493	16/05/24	Accueil de loisirs	DJURINGA JUNIORS	69600 OULLINS-PIERRE-BENITE	544,00 €
24-0262	06/03/24	Animation jeux en bois XXL journée nouveaux arrivants	AVANTAJEUX	48220 PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE	547,00 €
/	27/03/24	CDJ transports commission Langogne 2	Hugon Tourisme	48000 MENDE	555,00 €
/	13/06/24	CDJ transports commission Langogne 3	Hugon Tourisme	48000 MENDE	555,00 €
24-0530	28/05/24	Déjeuner Internes médecine générale pour Journée Découverte du 26 mai	RESTAURANT DU PLAN D'EAU DE BOOZ	48340 SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	557,60 €
/	01/01/24	EILA secteur BAE	ADILVA	75006 PARIS	560,00 €
24-0267	07/03/24	Nettoyage de stand	MILLENIUM	91430 IGNY	568,36 €
/	01/01/24	Préparation habilitation	APAVE EXPLOITATION FRANCE	92412 COURBEVOIE	590,00 €
/	27/04/24	Espaces de conservation et communications d'archives	AAF	75013 PARIS	595,00 €
/	01/01/24	Étalonnage	OCEASOFT	34000 MONTPELLIER	598,60 €
24-0212	15/02/24	Honoraires médicaux	FAGES Tom	48100 MARVEJOLS	600,00 €
24-0301	11/03/24	Honoraires médicaux	FAGES Tom	48100 MARVEJOLS	600,00 €
24-0096	22/01/24	Stand Forum de l'installation - Fac médecine Clermont-Ferrand	SARHA	63000 CLERMONT-FERRAND	600,00 €
24-0379	29/03/24	Formation assistantes maternelles	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA LOZERE	48000 MENDE	600,00 €
/	01/07/21	CDJ transports journée cohésion	Hugon Tourisme	48000 MENDE	620,00 €
/	14/06/24	Analyser, contrôler les EPRD	IPP Formations	78340 LOUVECIENNES	625,00 €
24-0251	04/03/24	Honoraire médicaux	LAURAIRES Vanessa	48000 MENDE	640,96 €
/	14/06/24	Modalités de calcul du forfait d'externat pour les collèges privés	Education et territoire	75003 PARIS	660,00 €
24-0024	11/01/24	Accord-cadre 23-0608 – LOT 5 : 2500 programmes le printemps des poètes	IMPRIMERIE DECOMBAT	63118 CEBAZAT	665,00 €
24-0280	08/03/24	100 Pique-niques	CENTRE LOIREOLE	45360 PIERREFITTE-ES-BOIS	666,67 €
24-0733	24/07/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	667,20 €
24-0514	23/05/24	Accueil de loisirs	AFCV VACANCES ENFANTS JEUNES	54000 NANCY	675,00 €
24-0225	27/02/24	Maintenance google workspace	AGEONA	45074 ORLEANS	690,00 €
/	27/03/24	Maîtriser le risque légionella dans les ERP	Eurofins	57140 WOIPPY	690,00 €
24-0047	15/01/24	Transport de personnes	SARL CAVALIER AMBULANCE	48100 MARVEJOLS	691,35 €
/	01/01/24	Maintenance de pipette de SERO	SARTORIUS	91410 DOURDAN	697,70 €
24-0439	29/04/24	Honoraires médicaux	PAWLOWSKI Coline	48100 MONTRODAT	700,00 €
24-0409	12/04/24	Honoraires médicaux	PAWLOWSKI Coline	48100 MONTRODAT	700,00 €
/	30/01/24	Approfondissement DGF	EDUCATION ET TERRITOIRE	75003 PARIS	700,00 €
24-0730	22/07/24	Abonnement télétransmission 2024	ECOCOMPTEURS	22300 LANION	720,00 €
2024-0520, 2024-0547 et 2024-0619	07/05/24, 15/05/24 et 11/06/24	Conception graphique : lettre d'information n° 43 des Archives départementales de la Lozère, de 15 micro-perforés et une affiche A3 pour l'exposition sur le thème du sport en Lozère (commandes directes)	IMAGO DESIGN	48000 MENDE	720,00 €
24-0125	29/01/24	Insertion publicitaire – Vœux de la Présidente	LE REVEIL	48000 MENDE	723,25 €
24-0085	22/01/24	Transport de personnes	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	734,55 €
24-0161	01/02/24	Buffet Formation Montagnes Durables	LE TRAITEUR DE VOS ENVIES	48000 MENDE	743,89 €
24-0395	05/04/24	Soirée debriefing fin de semestre internes médecine générale	HOTEL DE FRANCE	48000 MENDE	747,67 €
24-0529	27/05/24	Marché Subséquent – Accord-cadre 23-001 – Prestations topographiques RD66 - PR15+380 à 15+780	BBASS	34160 CASTRIES	764,00 €
/	01/01/24	Abonnement oceaview	OCEASOFT	34000 MONTPELLIER	768,60 €
24-0206	13/02/24	Transport de personnes	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	780,45 €
24-0556	05/06/24	Transport de personnes	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	780,45 €
24-0411	12/04/24	Signalétique Espace Lozère	AFLPH	48000 MENDE	788,17 €
24-0209	14/02/24	Transport SIA 2024	TRANSPORT GALTIER	12250 ROQUEFORT-SUR-SOULZON	800,00 €
2024-0003	02/01/24	Lectures publiques dans le cadre des Nuits de la lecture 2024 (commande directe)	La Compagnie Un, deux, trois... Soleils !	48000 MENDE	800,00 € net de taxes
	28/06/24	CDJ transports journée cohésion	Boulet SAS	48000 MENDE	811,00 €
24-0257	04/03/24	Formation langue des signes	ARIEDA	34090 MONTPELLIER	813,31 €
24-0644	28/06/24	Plaque signalétique	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	830,00 €
24-0414	16/04/24	Animation borne selfie - soirée remise diplôme fac médecine Clermont-Ferrand	DV Events	48000 MENDE	840,67 €
24-0250	04/03/24	Honoraire médicaux	LAURAIRES Vanessa	48000 MENDE	840,96 €
24-0131	30/01/24	Accueil de loisirs	BOULET Emmanuelle	48120	850,00 €
24-0430	22/04/24	Pack publi-reportage + bandeau	7 JOURS A CLERMONT	63000 CLERMONT-FERRAND	850,00 €
24-0072	19/01/24	Honoraires médicaux	LAURAIRES Vanessa	48000 MENDE	857,63 €
24-0114	26/01/24	PREST BOITIER SSL Faïlle	NOMIOS	31700 BLAGNAC	860,00 €
24-0228	27/02/24	Acquisition jeton pour la sécurisation de parefeu	SNS	34000 MONTPELLIER	890,00 €
/	24/04/24	Complément formation assistant familial	CEMEA	34078 MONTPELLIER	900,00 €
24-0260	05/03/24	Encart presse – JO 2024	LA LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	909,50 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_301-DE

24-0690	09/07/24	Transport de personnes	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	
24-0066 24-0065 24-0064 24-0398	19/01/24 19/01/24 19/01/24 09/04/24	Locations appartement	Mairie de Saint-Bauzile	48000 SAINT-BAUZILE	923,64 €
24-0450	02/05/24	Formation Assistantes familiales	PSYCHASOC	34000 MONTPELLIER	946,00 €
24-0442	29/04/24	Transport de personnes	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	964,09 €
24-0490	16/05/24	Accueil de loisirs	VACANCES EVASION	34000 MONTPELLIER	990,00 €
24-0459	06/05/24	Publicité programme Tréfle Lozérien AMV	MCL	48000 MENDE	1 000,00 €
/	01/01/24	Étalonnage	CETIAT	69603 VILLEURBANNE	1 013,90 €
24-0107	14/02/24	Mission de Contrôleur Technique agréé et de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments du futur Parc Technique Départemental au Chastel-Nouvel (48000) Lot n°2 - Mission de Coordination SPS	ELYFEC	12100 MILLAU	Tranche ferme : 1 040 € (montant notifié) Tranche optionnelle : 8 240 €
24-0027	11/01/24	Récupération des URL, paramétrage webcam existantes	Inforoute	43000 LE PUY-EN-VELAY	1 080,00 €
24-0030	12/01/24	Acquisition douchettes LDA	DIPOLE	69670 VAUGNERAY	1 150,50 €
/	01/01/24	Interprétariat – DGASOS	ISM INTERPRETARIAT	75019 PARIS	1 179,00 €
24-0418	16/05/24	JO 2024 - Transport Mende-Marseille le 31/07/24	HUGON TOURISME	48000 MENDE	1 181,82 €
	09/04/24	Maintenance viabilité hivernale	METEO OMNIUM	64210 BIDARD	1 260,00 €
	15/02/24	Réalisation d'une fresque sur l'alimentation sur le collège de Viasais Versement du solde	Bruno Michel	30210 COLLIAS	1260,00 € net de taxes
/	01/01/24	Analyses dans labo tiers	AVEYRON LABO	12000 RODEZ	1 263,26 €
24-0416	16/04/24	JO 2024 - Transport Mende – Saint-Etienne le 25/07/24	BOULET	48000 MENDE	1 272,73 €
24-0025	11/01/24	Accord-cadre 23-0608 - LOT 5 : 3500 programmes premières pages	IMPRIMERIE DECOMBAT	63118 CEBAZAT	1 274,00 €
24-0457	03/05/24	Marché Subséquent / AC23-001 : Prestations topographiques RD 6 Pont du bon Dieu	BBASS	34160 CASTRIES	1 291,00 €
24-0458	03/05/24	RD 152 – Visite détection chiroptères et présence avifaune	ALEPE	48000 MENDE	1 306,00 €
24-0128	29/01/24	Encart vœux Présidente	LA LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	1 360,00 €
/	02/04/24	Evaluation de l'attachement	APPEA	75013 PARIS	1 380,00 €
24-0534	28/05/24	Transport de personnes	SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	48500 LA CANOURGUE	1 381,84 €
/	20/02/24	Nettoyage Domaine des Boisssets	ABER PROPLETE	48000 MENDE	1 450,00 €
/	2024	Affranchissement MDPH	LA POSTE	34130 MAUGUO	1 484,14 €
/	31/01/24	Accompagner la parentalité	ANPDE	75014 PARIS	1 500,00 €
/	06/08/24	Grue Fassi	RECTIF 15000	15130 YTRAC	1 500,00 €
24-0380	29/03/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	1 501,20 €
24-0467	07/05/24	Insertion publicitaire Handipratique 2024	BUCEREP GROUPE	31014 TOULOUSE	1 520,00 €
/	08/02/24	Bactériologie des eaux	OIEAU	87100 LIMOGES	1 533,00 €
/	01/01/24	Formation vigicart	MC2	63063 CLERMONT-FERRAND	1 662,00 €
/	10/01/24	Utilisation de VIGICART	MC2	63178 AUBIERES	1 662,00 €
24-0616	21/06/24	Commande complémentaire numérique touristique	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 688,00 €
2024-0380	22/03/24	Création graphique 2 panneaux pour l'exposition sur le thème de l'eau (commande directe)	RAILLOT Frédéric – Illustrateur graphiste	43000 LE PUY-EN-VELAY	1750,00 € net de taxes
/	23/04/24	DUP Négociations foncières	Joël GRENIER (consultant)	43000 LE PUY EN VELAY	1 788,00 €
/	18/05/24	Assises de la protection de l'enfance	Action sociale	75007 PARIS	1 800,00 €
/	01/01/24	Maintenance d'appareils de CHIMIE	SKALAR	94110 ARCUEIL	1 815,00 €
24-0037	12/01/24	Maintenance boîtier SSL	NOMIOS	31700 BLAGNAC	1 834,72 €
24-0492	16/05/24	Accueil de loisirs	VACANCES EVASION	34000 MONTPELLIER	1 850,00 €
/	17/06/24	Validation des méthodes analytiques	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	1 850,00 €
/	29/01/24	Permis Super Lourds	CFR Lozère	48000 MENDE	1 880,00 €
/	22/02/24	Filières de traitement et valorisation des boues de station de traitement	OIEAU	87100 LIMOGES	1 908,00 €
24-0491	16/05/24	Accueil de loisirs	VACANCES EVASION	34000 MONTPELLIER	1 950,00 €
24-0635	26/06/24	Stand Lozère Nouvelle Vie sur Salon Nouvelle Vie Pro - Paris - 14/11/2024	ARTHEA	75019 PARIS	1 950,00 €
24-0130	29/01/24	Sonorisation salle de Langogne	LOZERE LOGISTIQUE SCENIQUE	48000 MENDE	1 957,63 €
24-0144	31/01/24	Accueil de loisirs	VACANCES EVASION	34000 MONTPELLIER	1 980,00 €
24-0101	25/01/24	Cotisation annuelle	ODAS	75008 PARIS	1 980,00 €
24-0742	26/07/24	Acquisition POC ORSENNA	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 989,00 €
24-0045	12/01/24	Acquisition parcours suppl. Baludik	BALUDIK	44300 NANTES	2 100,00 €
/	11/06/24	Plan alimentaire départemental	Mélissa Ferreira	48300 LANGOGNE	2 100,00 €
/	01/01/24	EILA secteur BAE / SERO / PCR	ANSES	94701 MAISON ALFORT	2 139,00 €
24-0029	12/01/24	Acquisition WEB RADIO	UGAP	34000 MONTPELLIER	2 154,70 €
/	01/01/24	Mise à disposition préleveurs	VEOLIAEAU REGION SUD CA	34000 MONTPELLIER	2 156,26 €
24-0046	15/01/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	2 168,40 €
24-0607	21/06/24	Acquisition de licences Zimbra	ZEXTRAS	37000 TOURS	2 216,00 €
24-0205	13/02/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	2 335,20 €
24-0232	28/02/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	2 335,20 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_301-DE

/	31/05/24	Réseaux concept et mise en œuvre	PLB Consultant	92300 LEVALLOIS PERRET	
24-0307	12/03/24	France Tourisme - Pack 3D 2024/2025	PETIT FUTÉ	75015 PARIS	2 500,00 €
24-0592	18/06/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	2 502,00 €
/	2024	In-verso UT (de janvier à juillet 2024)	LA POSTE	34130 MAUGUIO	2 508,00 €
24-0167	02/02/24	Support Oracle DATABASE	ORACLE	92715 COLOMBES	2 520,30 €
/	01/01/24	Enchères	AGORASTORE	93100 MONTREUIL	2 631,17 €
24-0732	24/07/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	2 668,80 €
24-0318	15/03/24	Impression magazine CL n°2	MILEE	13595 AIX-EN-PROVENCE	2 700,00 €
24-0300	11/03/24	Impression magazine Couleur Lozère	MILEE	13592 AIX-EN-PROVENCE	2 700,00 €
24-0675	03/07/24	Impression magazine CL 5	MILEE	13595 AIX EN PROVENCE	2 700,00 €
24-0673	03/07/24	Impression magazine CL 4	MILEE	13595 AIX EN PROVENCE	2 700,00 €
24-0671	03/07/24	Impression magazine CL n°3	MILEE	13595 AIX EN PROVENCE	2 700,00 €
24-0421	29/04/24	JO 2024 - Transport Mende Paris Bercy du 30 au 31/08/24	Autocars GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	2 727,27 €
24-0419	29/04/24	JO 2024 - Transport Mende Paris La Défense Arena - du 29 au 30/08/24	Autocars GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	2 727,27 €
24-0542	03/06/24	Etudes Natura 2000 Cabrespic RD 983	ALEPE	48000 BALSIEGES	2 743,20 €
/	22/03/24	Habilitation cyanobactéries	Luc Brient	29100 DOUARNENEZ	2 800,00 €
/	30/05/24	Caractériser une méthode microbiologique selon l'ISO	BRGM Formation	45060 ORLEANS	2 820,00 €
24-0408	12/04/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	2 835,60 €
24-0612	21/06/24	Hébergement logiciel VIESON et ABC Clause	ARCHE MC2	22190 PLERIN	2 939,00 €
24-0426	18/04/24	Radio « La Lozère à Clermont »	RVA	69002 LYON	2 944,00 €
/	01/01/24	Analyses dans labo tiers	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL 31	31140 LAUNAGUET	2 978,99 €
24-0508	22/05/24	Déménagement MDS Langogne	AS DE PIQUE	48100 MARVEJOLS	2 983,33 €
24-0308	12/03/24	La France à découvrir - sponsoring	SUD PUBLICITÉ	92400 COURBEVOIE	3 000,00 €
24-0420	29/04/24	JO 2024 - Transport Mende Roland Garros - du 29 au 31/08/24	Autocars GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	3 000,00 €
24-0668	16/07/24	Numérisation de documents d'archives Lot n° 9 : Cassettes et bandes magnétiques sonores Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an	CITE DE MEMOIRE	75020 PARIS	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 3 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0667	17/07/24	Numérisation de documents d'archives Lot n° 8 : Bandes magnétiques audiovisuelles Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an	CITE DE MEMOIRE	75020 PARIS	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 3 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0682	17/07/24	Numérisation de documents d'archives Lot n° 7 : Films cinématographiques Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an	CITE DE MEMOIRE SARL	75020 PARIS	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 3 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0393	16/04/24	Restauration de documents d'archives Lot n°2 : Archives communales et autres Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 22/11/2024	QUILLET SAS	17111 LOIX	Accord-cadre à bons de commandes : - minimum : 300 € - maximum : 3 000 €
/	01/01/24	Maintenance d'appareils de CHIMIE	BUCHI	94150 RUNGIS	3 044,00 €
/	01/01/24	Location blouses	ELIS AUVERGNE	63170 AUBIERE	3 074,84 €
24-0303	12/03/24	Repas août JO 2024	SARL CHÂTEAU DE TAVERS	77300 LA GRANDE PAROISSE	3 272,73 €
24-0140 24-0139 24-0111 24-0224 24-0566 24-0546 24-0634 24-0587	30/01/24 30/01/24 26/01/24 27/02/24 11/06/24 04/06/24 04/04/24 26/06/24	Honoraires médicaux	DELHEURE Amandine	48100 MARVEJOLS	3 430,00 €
24-0115	26/01/24	Maintenance 2024 Fast RSA	DOCAPOST	75000 PARIS	3 500,00 €
/	30/01/24	Utilisation SIGB et administrateur portail	C3RB	12740 LA LOUBIERE	3 600,00 €
/	29/01/24	SOLATIS Approfondissement	ARCHE MC2	13090 AIX EN PROVENCE	3 630,00 €
24-0603	21/06/24	Acquisition licences AUTODESK	UGAP	34000 MONTPELLIER	3 655,00 €
/	01/01/24	Audits	CT2M	13250 ST CHAMAS	3 700,00 €
24-0042	12/01/24	Gestion noms de domaines CD48	EOLAS	38000 GRENOBLE	3 707,94 €
24-0226	27/02/24	Acquisition de licences ZEXTRAS	ZEXTRAS	37200 TOURS	3 866,40 €
24-0227	27/02/24	Maintenance ZIMBRA	ZEXTRAS	37200 TOURS	3 960,00 €
/	2024	Affranchigo MDS (de janvier à juillet 2024)	LA POSTE	34130 MAUGUIO	3 997,79 €
24-0035	12/01/24	Adhésion 2024 ADULLACT	ADULLACT	34000 MONTPELLIER	4 000,00 €
24-0281	08/03/24	Prestation de prise en sténotypie et transcription dactylographiée de réunions au sein du Département	Rémi PRANLONG	48500 LAVAL DU TARN	4 000,00 €
24-0620	21/06/24	Maintenance e-parafeur et S2LOW	LIBRICIEL SCOOP	34000 MONTPELLIER	4 012,00 €
/	01/01/24	EILA secteur BAE	AGLAE	59000 LILLE	4 087,00 €
24-0314	15/04/24	Mission de contrôleur technique et de SPS dans le cadre des travaux de restructuration du centre technique de Chanac Lot 2 : Mission de sécurité et protection de la santé	Groupement APAVE SA (Mandataire) / APAVE EXPLOITATION FRANCE / APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION FRANCE	92400 COURBEVOIE	Tranche ferme : 740 € Tranche optionnelle : 3 600 € TOTAL: 4 340 € (montant notifié)

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-22480011-20241008-CP_24_301-DE

/	01/01/24	Transporteurs pour envois glaciers / colis	CHRONOPOST	94250 GENTILLY	4 378,55 €
/	01/01/24	Contrat de maintenance	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	4 379,88 €
24-0098	22/01/24	Stand Congrès national des Internes de médecine générale - Rouen	AMI - ISNAR-IMG	69000 LYON	4 540,00 €
/	01/01/24	Maintenance d'appareil de CHIMIE	METHROM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	4 702,30 €
24-0138 24-0374 24-0532 24-0502 24-0655	30/01/24 29/03/24 28/05/24 17/05/24 02/07/24	Honoraires médicaux	LAURAIRE Vanessa	48000 MENDE	4 704,80 €
/	01/01/24	EILA secteur CYANO	NOVAKIT	44000 NANTES	4 722,00 €
/	01/01/24	Analyses dans labo tiers	PEARL	87068 LIMOGES	4 762,08 €
24-0126	29/01/24	Repas cérémonie des vœux Présidente	LE TRAITEUR DE VOS ENVIES	48000 MENDE	4 783,44 €
/	09/04/24	Identification des cyanobactéries, eaux de baignade	Luc Brient	29100 DOUARNENEZ	4 800,00 €
24-0304	12/03/24	Repas juillet JO 2024	SARL CHÂTEAU DE TAVERS	77300 LA GRANDE PAROISSE	4 909,09 €
24-0664	15/07/24	Numérisation de documents d'archives Lot n° 4 : Plaques de verre Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an	LNSE	69380 DOMMARTIN	Accord-cadre à bons de commande : Période initiale : - sans minimum - maximum annuel : 1 000 € Périodes de reconduction : - sans minimum - maximum annuel : 5 000 €
24-0034	12/01/24	Acquisition licences ZOOM	UGAP	34000 MONTPELLIER	5 082,00 €
24-0031	12/01/24	Prestations WAPT Entreprises	COMITARI	44105 NANTES	5 400,00 €
24-0422	29/04/24	JO 2024 - Transport Mende Paris Stade de France du 30 au 31/08/24	Autocars GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	5 454,54 €
24-0427	22/04/24	Distribution magazine n°2	LA POSTE	48000 MENDE	5 470,68 €
24-0446	02/05/24	Distribution magazine CL 3	LA POSTE	34137 MAUGUIO	5 470,69 €
24-0704	11/07/24	Distribution Couleur Lozère n°4	LA POSTE	33093 BORDEAUX	5 470,69 €
24-0044	12/01/24	Maintenance GRC	ENTROUVERT	75000 PARIS	5 530,00 €
24-0465	07/05/24	Report manifestation « La Lozère à Clermont »	DE COM ET D'ESPRIT	69630 CHAPONOST	5 661,25 €
24-0095	22/01/24	Contenu éditorial Paris je te quitte, podcast et référencement site Top Départ	ARTHEA	75019 PARIS	5 900,00 €
24-0306	12/03/24	Réalisation maquette mensuel	LA BOULE À NEIGE	42000 SAINT-ETIENNE	5 900,00 €
/	08/02/24	Appui technique Geotrek	OpenIG	34093 MONTPELLIER	5 900,00 €
24-0417	29/04/24	JO 2024 - Transport Mende Stade de France 26 au 28/07/2024	Autocars GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	6 000,00 €
24-0043	12/01/24	Acquisition module coffre fort ordre de mission	CEGID	69000 LYON	6 288,00 €
/	01/01/24	Maintenance d'appareil de CHIMIE	CHOPIN	92390 VILLENEUVE LA GARENNE	6 355,00 €
24-0036	12/01/24	Maintenance SYSTANCIA	CIS VALLEY	31500 TOULOUSE	6 608,00 €
24-0106	14/02/24	Mission de Contrôleur Technique agréé et de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments du futur Parc Technique Départemental au Chastel-Nouvel (48000) Lot n°1 - Contrôle technique	APAVE	92400 COURBEVOIE	Tranche ferme : 7 040 € (montant notifié) Tranche optionnelle : 24 290 €
/	22/05/24	IBD 2024 (SATESE)	ARTEMIS	31350 BOULOGNE SUR GESSE	7 164,00 €
/	2024	Contrat collecte MDS	LA POSTE	34130 MAUGUIO	7 215,38 €
24-0604	21/06/24	Acquisition logiciel PASSWORD RESET	UGAP	34000 MONTPELLIER	7 242,00 €
24-0166	02/02/24	Maintenance Licences Opentext Captiva	OPENTEXT	92931 PARIS LA DEFENSE	7 394,30 €
24-0653	01/07/24	Autorisation d'exploitation tunnel Marquaires	LOMBARDI INGENIERIE SAS	69425 LYON	7 440,00 €
24-0032	12/01/24	Maintenance PUSHMANAGER	UGAP	34000 MONTPELLIER	7 473,38 €
/	01/01/24	Audits	COFRAC	75012 PARIS	7 715,50 €
24-0344	02/04/24	Contrôles périodiques réglementaires (VGP) des équipements appartenant au CD et du LDA – Groupement avec le SDIS 48 Lot 2 – Contrôle sur les équipements de type générateurs de vapeurs APHP Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter du 01/06/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	SOCOTEC	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : - minimum annuel : 300 € - maximum annuel : 8 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0665	15/07/24	Numérisation de documents d'archives Lot n° 5 : Documents supérieurs à 50 cm (tous supports) Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an	LNSE	69380 DOMMARTIN	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 8 500 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0663	15/07/24	Numérisation de documents d'archives Lot n° 3 : Négatifs sur support souple Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an	LNSE	69380 DOMMARTIN	Accord-cadre à bons de commande : Période initiale : - minimum annuel : 8 000 € - maximum annuel : 37 500 € Périodes de reconduction : - sans minimum - maximum annuel : 8 500 €
24-0662	15/07/24	Numérisation de documents d'archives Lot n° 2 : Diapositives Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an	LNSE	69380 DOMMARTIN	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 8 500 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0661	15/07/24	Numérisation de documents d'archives Lot n° 1 : Tirages photographiques, cartes postales et autres documents iconographiques papier Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an	LNSE	69380 DOMMARTIN	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 8 500 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0274	08/03/24	Maintenance - OPENTEXT MAGELLAN	UGAP	34000 MONTPELLIER	8 624,88 €

/	27/02/24	Formation de formateurs engins	ODF	84100 ORANGE	
24-0317	15/03/24	Prestation la Fantasmagique Kermesse	ASSOCIATION RUDEBOY	48190 MONT LOZERE ET GOULET	8 900,00 €
24-0275	08/03/24	Maintenance corrective – D2 CAPTIVA C6	ACELYS	34000 MONTPELLIER	9 520,00 €
24-0117	26/01/24	Acquisition de licences WAPT	TRANQUIL IT	44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	10 965,00 €
24-0040	12/01/24	Prestations GEOTREK	MAKINA CORPUS	31000 TOULOUSE	11 000,00 €
24-0709	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0002 (lot n° 2) Service 1205 : LES CHAZEUX - ST CHELY D'APCHER Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reconductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	SARL GERVAIS L&D	48130 PEYRE EN AUBRAC	- sans minimum - maximum : 11 000 €
/	01/01/24	Maintenance d'appareil de SERO/BAE	MC2	63063 CLERMONT-FERRAND	11 023,36 €
24-0666	16/07/24	Numérisation de documents d'archives Lot n° 6 : Documents manuscrits ou imprimés Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an	CADN CENTRE D'ARCHIVES DU NORD SAS	59140 DUNKERQUE	Accord-cadre à bons de commande : Période initiale : - sans minimum - maximum annuel : 12 000 € Périodes de reconduction : - sans minimum - maximum annuel : 8 500 €
24-0359	26/03/24	Solde stand Lozère SIA 2024	IFP EVENTS	81540 SOREZE	12 015,00 €
24-0041	12/01/24	MEO RGPD	DPO CONSEIL	34470 PEROLS	12 500,00 €
24-0615	21/06/24	Acquisition accès internet PRO	ADISTA	34470 PEROLS	12 500,00 €
24-0652	01/07/24	Prestations techniques SIA 2024	CHAMBRE D'AGRICULTURE	31321 CASTANET-TOLOSAN	12 977,31 €
24-0619	21/06/24	Acquisition de logiciel SOGELINK	UGAP	34000 MONTPELLIER	13 113,00 €
24-0313	29/04/24	Mission de contrôleur technique et de SPS dans le cadre des travaux de restructuration du centre technique de Chanac Lot 1 : Mission de contrôle technique	Groupement APAVE SA (Mandataire) / APAVE EXPLOITATION FRANCE / APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION FRANCE	92400 COURBEVOIE	Tranche ferme : 3 350 € Tranche optionnelle : 10 255 € TOTAL: 13 605 € (montant notifié)
24-0038	12/01/24	Maintenance GED TMA	UGAP	34000 MONTPELLIER	13 688,13 €
24-0033	12/01/24	Acquisition logiciel PRISM	UGAP	34000 MONTPELLIER	14 996,38 €
24-0350	03/06/24	Prestations de carrosserie sur VL pour le SDIS Lot 2: Réparations sur véhicules légers et utilitaires pour le SDIS 48 Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	CONCEPT AUTO 48	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum annuel : 15 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0343	27/03/24	Marché de prestations similaires au marché 23-783 : Exécution de services de TS à destination d'étudiants et d'élèves en situation de handicap Service 1601 – Saint-Etienne-du-Valdonnez Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 6/07/2024	CL LIBERTRANS	43320 CHASPUZAC	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum annuel : 16 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0712	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 24-0002 (lot n° 2) Service 1204 : PEYRE EN AUBRAC - ST CHELY D'APCHER Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reconductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028	SARL GERVAIS L&D	48130 PEYRE EN AUBRAC	- sans minimum - maximum : 16 000 €
24-0707	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 24-0002 (lot n° 2) Service 1201 : AUBARS - ST CHELY D'APCHER Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reconductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028	SARL GERVAIS L&D	48130 PEYRE EN AUBRAC	- sans minimum - maximum : 16 000 €
24-0276	08/03/24	Maintenance évolutive – D2 C6 CAPTIVA	ACELYS	34000 MONTPELLIER	16 320,00 €
24-0726	18/07/24	Etude de faisabilité et AMO pour la mise en place d'une filière photovoltaïque	TECHSOL	66101 PERPIGNAN	17 400,00 €
24-0364	08/04/24	Collecte et transport d'échantillons destinés au dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	ASTRALOR	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum annuel : 17 500 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0697	02/09/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0001 (lot 1) Service 1106: ST-ETIENNE DU VALDONNEZ / MENDE Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reconductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	TASM	31540 SAINT FELIX LAURAGAIS	- sans minimum - maximum : 20 000 €
24-0116	26/01/24	Acquisition de licences Java Oracle	UGAP	34000 MONTPELLIER	21 077,00 €
24-0466	07/05/24	Avance dépenses et frais engagés report « La Lozère à Clermont »	DE COM ET D'ESPRIT	69630 CHAPONOST	21 563,50 €
/	01/01/24	Contrat de maintenance	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	21 623,59 €
24-0725	18/07/24	Etude de faisabilité et AMO pour la mise en place d'une filière photovoltaïque	LLC	75116 PARIS	22 600,00 €
24-0522	18/06/24	Marché d'études pour l'aménagement d'itinéraires cyclables en Lozère dans la Vallée du Lot. Lot n°2: Etude de faisabilité d'itinéraires cyclables en Lozère dans la vallée du Lot	EVO PODS	34000 MONTPELLIER	23 475,00 €
24-0039	12/01/24	Acquisition et MEO plateforme publicitaire	EOLAS	38000 GRENOBLE	24 304,00 €
24-0708	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0002 (lot n° 2) Service 1202 : ORBAGNAC - ST CHELY D'APCHER Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reconductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	SARL GERVAIS L&D	48130 PEYRE EN AUBRAC	- sans minimum - maximum : 25 000 €

24-0711	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0001 (lot n° 1)_Service 1110 : GRANDRIEU – LANGOGNE Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028	AMBULANCE VSL TAXI GENESTIER	48300 LANGOGNE	- sans minimum - maximum : 25 000 €
24-0715	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 24-0004 (lot n° 4)_Service 1402 : MEYRUEIS – FLORAC Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	- sans minimum - maximum : 25 000 €
24-0702	11/07/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0001 (lot 1)_Service 1108 : MONTBEL- LANGOGNE Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028	TAXI GENESTIER	48300 LANGOGNE	- sans minimum - maximum : 25 000 €
24-0731	21/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0001 (lot 1)_Service 1105: BAGNOLS LES BAINS / MENDE Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028	ADIATE	83160 LA VALETTE DU VAR	- sans minimum - maximum : 25 000 €
24-0605	21/06/24	Acquisition logiciel WEBGEREST	UGAP	34000 MONTPELLIER	25 720,00 €
24-0277	08/03/24	Adaptation en version numérique de l'outil de promotion touristique "Pass'Lozere"	OTIPASS	26000 MONTELMAR	30 000,00 €
24-0706	09/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0001 (lot n° 1)_Service 1103 : ANTRENAS – MENDE Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028	TRANSPORT ET ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE	31540 SAINT-FELIX LAURAGAIS	- sans minimum - maximum : 30 000 €
24-0429	02/05/24	Lot n°4 : Prestations de réparations carrosseries, sellerie sur PL du SDIS Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reductible pour 3 périodes d'un an	POIDS LOURDS 48	48230 CHANAC	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum annuel : 30 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0714	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0004 (lot n° 4)_Service 1401 : STE ETIENNE VALLEE FRANCAISE - FLORAC Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	- sans minimum - maximum : 30 000 €
24-0489	29/05/24	Prestations similaires au marché 22-062 : Marché d'étude pour l'aménagement des routes départementales RD 66 , RD 996, RD986 et RD 901 Lot 3 : RD 986 - l'Hermitage du P.R.17+770m au P.R.	Groupement FRAYSSINET/-TERRE/RURAL CONCEPT/BOISSONNADE	12150 SEVERAC D'AVEYRON	30 262,50 €
24-0606	21/06/24	Adhésion Club utilisateurs SEDIT	CUSMA	75000 PARIS	35 000,00 €
24-0713	17/07/24	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 24-0003 (lot n° 3)_Service 1303 : BANASSAC - CANILHAC – MARVEJOLS Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028	SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCES	48500 LA CANOURGUE	- sans minimum - maximum : 35 000 €
24-0696	09/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0001 (lot 1)_Service 1102: LES MONZIOLS / MENDE Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	TASM	31540 SAINT FELIX LAURAGAIS	- sans minimum - maximum : 35 000 €
24-0349	03/06/24	Prestations de réparation carrosserie sur VL pour le Département Lot 1 : Réparations sur véhicules légers et utilitaires pour le Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reductible pour 3 périodes d'un an	CONCEPT AUTO 49	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum annuel : 35 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0392	16/04/24	Restauration de documents d'archives Lot n°1 : Registres de notaires Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 22/11/2024	LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360 MALEMORT-SUR-CORREZE	Accord-cadre à bons de commandes : - minimum : 7 000 € - maximum : 35 000 €
24-0718	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 24-0004 (lot n°4)_Service 1403 : ST PRIVAT DE VALLONGUE – FLORAC Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	- sans minimum - maximum : 35 000 €
24-0602	21/06/24	Services télécom POLEN 36 mois	ADISTA	34470 PEROLS	37 167,00 €
/	2024	Affranchissement Département (de janvier à juillet 2024)	LA POSTE	34130 MAUGUIO	37 717,02 €
24-0710	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0003 (lot n° 3)_Service 1301 : LE PUECH DEL MONT - MARVEJOLS Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028	SARL GERVAIS L&D	48130 PEYRE EN AUBRAC	- sans minimum - maximum : 40 000 €
24-0391	23/05/24	Prestations similaires au marché 22-060 : Marché d'étude pour l'aménagement des routes départementales RD 66 , RD 996, RD986 et RD 901 – Lot 01 : RD 66 - Montée du Mas de la Barque	Groupement FRAYSSINET/-TERRE/ RURAL CONCEPT/BOISSONNADE	12150 SEVERAC D'AVEYRON	40 900,00 €
24-0162	21/03/24	Etude de faisabilité sur la valorisation et le réemploi des contenants sur le Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : 2 ans ferme à compter de la notification	AD FINE / ECHELLES ET TERRITOIRE / OC'CONSIGNE	12100 MILLAU	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum : 45 000 €

24-0716	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 24-0001 (lot n°1)_Service 1107 : ST CHELY – MENDE	GERVAIS L&D	48130 PEYRE EN AUBRAC	- sans minimum - maximum : 50 000 €
24-0104	27/02/24	Prestations d'assistance technique à maître d'ouvrage et contrôles ponctuels in situ et en laboratoire pour les travaux routiers Lot 1 : Prestations d'AMO Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	SAS NEXTROAD ENGINEERING	21121 FONTAINE LES DIJON	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - montant maximum : 50 000 €
24-0241	15/03/24	Mission d'accompagnement de tarification et de contractualisation des établissements sociaux et médico-sociaux accueillants des personnes handicapées et des établissements du secteur enfance Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 28/02/2025, reconductible pour 2 périodes d'un an.	Société AEC	71400 AUTUN	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 50 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0210	07/03/24	Supervision des travailleurs sociaux, médico-sociaux, des agents administratifs, des chefs de service et responsables de mission de la DGASSD selon une approche systémique Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	SAS MOI J'Y VAIS	12850 SAINTE RADEGONDE	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum annuel : 50 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0698	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0001 (lot 1)_Service 1109: LES PLANTIERS-LE COLLET DE DEZE / MENDE Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reconductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	TASM	31540 SAINT FELIX LAURAGAIS	- sans minimum - maximum : 50 000 €
23-1235	08/01/24	Prestations foncières pour le département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	SOGEXFO	48100 MARVEJOLS	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 56 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	2024	Stationnement 2024	MAIRIE DE MENDE	48000 MENDE	58 051,67 €
24-0700	02/09/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0005 (lot 5)_Service 1501: PIED-DE-BORNE / LARGENTIERE (07110) Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reconductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	TAXI GENESTIER	48300 LANGOGNE	- sans minimum - maximum : 60 000 €
24-0699	22/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0003 (lot 3)_Service 1304: MENDE / MARVEJOLS Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reconductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	ABJ LOZ'AIR AMBULANCES	48500 LA CANOURGUE	- sans minimum - maximum : 60 000 €
24-0717	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 24-0003 (lot n°3)_Service 1302 : NOGARDEL – MARVEJOLS Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reconductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	TASM	31540 SAINT-FELIX LAURAGAIS	- sans minimum - maximum : 65 000 €
24-0428	03/05/24	Lot n°3 : Prestations de réparations carrosseries, sellerie sur PL du Département de la Lozère Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	POIDS LOURDS 48	48230 CHANAC	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum annuel : 70 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0695	08/08/24	Marché subséquent à l'accord-cadre 24-0001 (lot 1)_Service 1101: LANGOGNE / MENDE Durée du marché subséquent : de la notification jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, reconductible en fonction du besoin, sans que ce délai ne puisse excéder le 4/08/2028.	TAXI GENESTIER	48300 LANGOGNE	- sans minimum - maximum : 70 000 €
24-0105	12/02/24	Marché d'études et d'assistance technique en phase réalisation pour le confortement du Pont de la Pontèze	Groupement SEDOA / CEREG / SAGE	34000 MONTPELLIER	Tranche ferme : 76 723 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 6 200 € Tranche optionnelle 2 : 3 100 € Tranche optionnelle 3 : 21 790 €
24-0598	08/07/24	Prestation de dépolluissage et de reconditionnement de fonds d'archives	FILIGRANE SAS	78210 SAINT-CYR-L'ECOLE	- tranche ferme: 89 731,80 € (montant notifié) - tranche optionnelle 1 : 16 042,50 € - tranche optionnelle 2 : 23 079,60 €
23-1230	12/01/24	Maintenance des installations et équipements des bâtiments Lot 1 : SSI Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	Groupement d'entreprises Laurent ROUJON (Mandataire) / EIFFAGE ENERGIE QRG	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - minimum annuel : 10 000 € - maximum annuel : 90 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0521	18/06/24	Marché d'études pour l'aménagement d'itinéraires cyclables en Lozère dans la Vallée du Lot. Lot n°1: Etude pour l'aménagement d'itinéraires cyclables en Lozère dans la vallée du Lot	Groupement GAXIEU (Mandataire) / ITER / GEOTOPO 48	48000 MENDE	91 840,00 €
24-0600	21/06/24	Lot n°2 : Services de téléphonie mobile sur 4 ans	RESAH / ORANGE	34000 MONTPELLIER	100 000,00 €
24-0170	27/02/24	Prestations d'assistance technique à maître d'ouvrage et contrôles ponctuels in situ et en laboratoire pour les travaux routiers Lot 2 : Prestations d'expertises de laboratoire Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	SAS NEXTROAD ENGINEERING	21121 FONTAINE LES DIJON	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum annuel : 100 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
23-1231	11/01/24	Maintenance des installations et équipements des bâtiments. Lot 2 : Ascenseurs Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	SCHINDLER	31400 TOULOUSE	Accord-cadre à bons de commande : - minimum annuel : 10 000 € - maximum annuel : 100 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
23-1261	18/01/24	Prestation de régie technique pour l'organisation de la manifestation la « Lozère à Toulouse » (Place du Capitole) Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 30/06/2024.	SARL DE COMM' ET D'ESPRIT	69630 CHAPONOST	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 105 000 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_301-DE

24-0680	11/07/24	Marché de prestations similaires au marché 23-1261 : Prestation de régie technique pour l'organisation de la manifestation la « Lozère à Clermont » (Place de Jaude) du 27, 28 et 29 septembre 2024 Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/10/2024.	DE COMM ET D'ESPRIT	69000 CHAPONOST	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 105 000 €
24-0256	25/03/24	Prestations espaces verts pour le compte du Conseil départemental de la Lozère Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an	SARL HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum annuel : 200 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
23-1257	16/01/24	Maîtrise d'œuvre pour un schéma directeur immobilier et des opérations de travaux de restauration du château de St-Alban sur Limagnole Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes d'un an.	Groupement d'entreprises Frédéric FIORE (Mandataire) / RELIEF GE / Florence GUILLOT / BET INSE / SMBR / Cabinet COEFFICIENT / Pierre BRUNEL	34090 MONTPELLIER	Accord-cadre à bons de commande : - minimum annuel correspondant aux montants des missions REL et SDI (120 800 €) - maximum annuel : 300 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0599	21/06/24	Lot n°1: Services de téléphonie fixe, internet... 4 ans	RESAH / ORANGE	34000 MONTPELLIER	600 000,00 €
24-0014	19/01/24	Suivi-animation du Programme d'Intérêt Général sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan. Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour une période d'un an	OCTHEA	12000 RODEZ	Accord-cadre à bons de commande : - minimum annuel : 1 animation + 8 dossiers énergie propriétaires occupants - maximum annuel : 1 animation annuelle + 40 dossiers énergie propriétaires occupants + 6 dossiers insalubrité propriétaires occupants + 12 dossiers autonomie propriétaires occupants + 6 dossiers énergie propriétaires bailleurs + 6 dossiers insalubrité propriétaires bailleurs Quantités identiques pour les périodes de reconduction

**Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour
(ancienne mandature : 01/01/24 au 08/08/24)**

FOURNITURES

Numéro	Date de création	Libellé	Attributaire	Code postal + ville	Montant HT
24-0627	25/06/24	Fournitures	BATIFOL GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	10,10 €
/	03/07/24	Matériel électroménager	GIFI	48000 MENDE	10,83 €
24-0425	17/04/24	Petites fournitures déco stand LNV à Clermont-Ferrand	LA COMBE SAS	48000 MENDE	11,77 €
/	08/02/24	Doubles clés UT de Chanac	M BRICOLAGE	48000 MENDE	13,50 €
24-0630	26/06/24	Fourniture de petit équipement médical	NMMEDICAL	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	13,85 €
/	08/02/24	Patères	M BRICOLAGE	48000 MENDE	13,95 €
24-0449	02/05/24	Protection de sondes	LABORATOIRE GYNEAS	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	14,97 €
/	07/02/24	Ouvrage LA POLYVALENCE ENTRE PASSE ET AVENIR – DGASOS	ANAS	75009 PARIS	15,00 €
24-0432	22/04/24	Médicaments	PHARMACIE DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	15,83 €
24-0211	15/02/24	Fourniture décoration stands - Lozère Nouvelle Vie 2024	SAS LA COMBE	48000 MENDE	16,66 €
/	26/02/24	Peinture décoration meuble ENCLOS ROUSSEL	M BRICOLAGE	48000 MENDE	18,08 €
24-0793	28/08/24	Vaccins / Médicaments	PHARMACIE DE LA TOUR	48300 LANGOGNE	18,39 €
24-0565	11/06/24	Achat fournitures Séminaire Installation Fac médecine CF	HYPER U	48000 MENDE	18,44 €
24-0296	11/03/24	Bobine + Panière	GIFI	48000 MENDE	18,63 €
24-0629	25/06/24	Fournitures	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	19,20 €
/	14/06/24	Taies et protèges-matelas – studio Maison des Sports	BAZARLAND	48000 MENDE	19,57 €
/	14/06/24	Taies et protèges-matelas – studio Maison des Sports	BAZARLAND	48000 MENDE	19,57 €
/	01/01/24	Fournitures pour analyses HACCP	MD TECH	42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	20,74 €
24-0754	07/08/24	Accord-cadre LOT 3 - 23-0606 - 300 Affiches Mois du film documentaire - MDL	SEDI	30702 UZES	21,00 €
/	22/07/24	Bouteille de gaz	TRIDOME	48000 MENDE	21,25 €
24-0686	08/07/24	Fournitures	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	21,53 €
/	12/01/24	Doubles de clés – MDS MARVEJOLS	WELDOM MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	21,67 €
24-0415	16/04/24	Fourniture	TRIDOME	48000 MENDE	22,14 €
24-0451	02/05/24	Fournitures	MR BRICOLAGE MENDE SAS	48000 MENDE	22,32 €
/	19/06/24	Livre« ECRITS PROTECTION DE L'ENFANCE »	ASH	57000 METZ	22,91 €
2024-0674	26/06/24	« Une vie d'institutrice lozérienne » achat de l'ouvrage	LESBATS Jean-Michel	33100 Bordeaux	23,00 € net de taxes
/	11/06/24	Serfouette	TRIDOME	48000 MENDE	23,13 €
24-0431	22/04/24	Petites fournitures stand LNV à Clermont-Ferrand	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	23,18 €
/	03/07/24	Doubles ce clés CT de Banassac	M BRICOLAGE	48000 MENDE	23,63 €
24-0113	26/01/24	Vaccins / Médicaments	PHARMACIE BOUTET	48000 MENDE	23,64 €
/	16/02/24	Ouvrage aliènes DDEC	LIBRAIRIE LES PETITS PAPIERS	48000 MENDE	23,70 €
/	11/03/24	Livre Le document unique évaluation des risques professionnels DGASOC	LIBRAIRIE LES PETITS PAPIERS	48000 MENDE	23,70 €
2024-0310	06/03/24	Achat de petits gâteaux dans le cadre de l'organisation de formations auprès d'institutions publiques	PROMOCASH	48000 MENDE	23,89 €
/	15/02/24	« Club cévenol » abonnement à la revue pour 2024	CLUB CEVENOL	30170 MONJOULET	25,00 € net de taxes
2024-0359	15/03/24	« Volcan » abonnement à la revue pour 2024	ASSOCIATION LAVE	43420 PRADELLES	25,00 € net de taxes
24-0279	08/03/24	Fourniture	SARL BUISSON ET FILS	48000 MENDE	25,20 €
/	13/03/24	1 rosier MDL	PEPINIERE DU VALDONNEZ	48000 SAINT BAUZILE	26,36 €
/	14/06/24	Fournitures diverses	GIFI	48000 MENDE	27,03 €
24-0755	07/08/24	Accord-cadre - LOT 3 - 23-0606 - 100 Affiches itinérances numériques - MDL	COPYTEL RECTO VERSO	40002 MONT-DE-MARSAN	27,25 €
24-0367	27/03/24	Fournitures	THERON SARL	34520 LE CAYLAR	27,29 €
24-0208	13/02/24	Fourniture	BUISSON	48000 MENDE	28,00 €
2024-0093	24/01/24	« Massif Central Patrimoine » abonnement à la revue pour 2024	Groupe Centre France Abonnements	75883 PARIS	28,90 €
24-0563	11/06/24	Achat goûter séances CDJ mars	HYPER U	48000 MENDE	29,72 €
/	14/03/24	Double de clés Paradis + SATEP	M BRICOLAGE	48000 MENDE	30,38 €
/	12/04/24	Ardoises Domaine des Boissets	PROMOCASH	48000 MENDE	33,00 €
/	30/01/24	Atlas archéologique DDEC	LES P'TITS PAPIERS	48000 MENDE	34,12 €
/	30/01/24	Ouvrage ATLAS ARCHEOLOGIQUE DE LA FRANCE – DDEC	LIBRAIRIE LES PETITS PAPIERS	48000 MENDE	34,12 €
2024-0100	24/01/24	« Histoire de l'éducation » abonnement à la revue pour 2024	École Nationale Supérieur de Lyon – ENS	69342 LYON	34,12 €
24-0640	27/06/24	Fournitures	MR BRICOLAGE MENDE SAS	48000 MENDE	35,01 €
/	10/04/24	Echelle de Parinaud + Echelle de Monoyer infirmière	MEDICA LOZERE	48000 MENDE	37,98 €
/	01/01/24	Fournitures pour analyses ESB	TONER & CIE	13420 GEMENOS	39,30 €
24-0469	13/05/24	Accord-cadre 23-0606 LOT 3 - 50 Affiches Challenge jeunes	AFLPH	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	40,00 €
/	03/04/24	Frais de repas	FROMAGERIE ARS	48600 BEL-AIR-VAL-D'ANCE	40,62 €
24-0745	01/08/24	Accord-cadre LOT 5 - 23-0608 50 Cartes de lecteur du petit archiviste - ARCHIVES	IMPRIMERIE DECOMBAT	63118 CEBAZAT	42,00 €
2024-0163	06/02/24	« La Revue française de Généalogie » abonnement à la revue pour 2024	Martin Média	55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN	42,01 €
/	12/04/24	Bouteilles de gaz	TRIDOME	48000 MENDE	42,50 €
2024-0092	24/01/24	« Le Gnomon » abonnement à la revue pour 2024	Institut International d'Histoire du Notariat – IIHN	75007 PARIS	42,65 €
/	22/04/24	CERFA demande d'aides à l'autonomie MDPH	LEGALDOC	50220 PONTAUBAULT	44,90 €
24-0693	09/07/24	Fournitures	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	45,18 €
24-0574	13/06/24	Fournitures	RAYNAL	48100 MARVEJOLS	45,88 €
/	02/07/24	Abonnement QUE CHOISIR MDS FLORAC 2024/25	UFC QUE CHOISIR	604380 NOAILLES	47,01 €
24-0204	13/02/24	« Revue du Gévaudan » abonnement à la revue pour 2024	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	48002 MENDE	48,00 € net de taxes

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_301-DE

/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	RESEAU CAREL	93500 PANTIN	
24-0320 24-0321 24-0494 24-0495 24-0531 24-0570 24-0657	02/07/24	Vaccins / Médicaments	PHARMACIE DE LA CANOURGUE	48500 LA CANOURGUE	50,22 €
/	11/03/24	Stéthoscope MDA	SECURIMED	59180 CAPELLE LA GRANDE	50,40 €
/	06/03/24	Raccord tuyau arrosage	M BRICOLAGE	48000 MENDE	52,13 €
/	28/02/24	Matériel ergonomique	O BURO	48000 MENDE	54,84 €
/	11/06/24	Bouteille de gaz + chlore	TRIDOME	48000 MENDE	54,92 €
/	24/07/24	Petit électroménager Hôtel Plagnes	BUT	48000 MENDE	55,82 €
24-0433	22/04/24	Médicaments	PHARMACIE DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	56,46 €
24-0101	24/01/24	« Histoire des Sociétés Rurales » abonnement à la revue pour 2024	Association d'Histoire des Sociétés Rurales - Pôle rural	14032 CAEN	56,87 €
/	18/07/24	Achat câble de démarrage (SATEP)	BRICOMENDE	48000 MENDE	57,24 €
24-0564	11/06/24	Achat goûter séances CDJ mai	Hyper U	48000 MENDE	57,30 €
/	14/11/23	Abonnement LOZERE NOUVELLE NUMERIQUE MDS FLORAC 2024	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	57,79 €
24-0394	05/04/24	Achat aménagement stand - Lozère Nouvelle Vie à Clermont-Ferrand	Mr BRICOLAGE	48000 MENDE	57,82 €
/	26/01/24	Abonnement DIS-LEUR CAB 2024	DIS LEUR	34200 SETE	58,77 €
24-0748	01/08/24	Accord-cadre LOT 5 - 23-0608 - 500 Cartes de lecteur "CHASSE AUX TRESORS" - ARCHIVES	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	59,00 €
/	26/01/24	Abonnement MAISON PAYSANNE DE FRANCE DDEC 2024	MAISON PAYSANNE DE FRANCE	75009 PARIS	60,51 €
24-0594	19/06/24	Achat brioches et pains journée des nouveaux arrivants à Boisssets	BOULANGERIE D'ANGIRAN	48000 MENDE	61,00 €
24-0654	01/07/24	Afterwork Internes médecine générale	LATINA CAFE	48000 MENDE	61,91 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	DADA	29021 RENNES	62,68 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	BNF	75706 PARIS	62,68 €
/	12/02/24	Portes étiquettes PTD	BRUNEAU	91948 COURTABOEUF	63,90 €
24-0340	20/03/24	Fourniture	FIRST STOP	48000 MENDE	64,68 €
/	01/01/24	Fournitures pour fournitures ESB	ROYALPOSTHUMUS	99999 BAELEN	65,19 €
/	07/08/24	Etiquettes MDL	LES P'TITS PAPIERS	48000 MENDE	65,40 €
24-0112	26/01/24	Vaccins / Médicaments	NMMEDICAL	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	65,91 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	ALF	75007 PARIS	66,67 €
24-0537	30/05/24	Sortie paddlé 4 pa - Fac odontologie Montpellier	MOULIN DE LA MALENE	48210 LA MALENE	66,68 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	68,56 €
24-0136	30/01/24	Achat de jeux	PIROUETTE EDITIONS	67920 SUNDHOUSE	69,67 €
2024-0107	25/01/24	« Gazette des Archives » abonnement à la revue pour 2024	Archiviste français formation Euril	75013 Paris	70,12 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	FATON	21800 QUETIGNY	70,52 €
24-0266	07/03/24	Produits d'entretien pour SIA 2024	HYPER U	48000 MENDE	71,54 €
/	30/05/24	Tube carré acier	PROLIANS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	71,78 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	CAHIER DU CINEMA	59361 AVESNES SUR HELP	73,46 €
/	21/02/24	Livres « LES BISOUS INTERDITS » - DGASOC	LES P'TITS PAPIERS	48000 MENDE	73,88 €
24-0559	06/06/24	Christaline eau - Handiloz 2024	HYPER U	48000 MENDE	74,18 €
/	01/08/24	Dévidoir tuyau arrosage patrimoine	M BRICOLAGE	48000 MENDE	74,92 €
/	03/05/24	Location carotte vestiaire - Collège de Villefort	LOCAMAT 48	48000 MENDE	75,08 €
24-0558	06/06/24	Equipement Handiloz 2024	HYPER U	48000 MENDE	75,93 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	DOC SUR GRAND ECRAN	75019 PARIS	78,35 €
/	12/07/24	Normes AFNOR LDA	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	78,87 €
/	05/07/24	Taies d'oreillers et sacs aspirateurs - Maison des Sports	HYPER U	48000 MENDE	85,38 €
/	26/01/24	Normes AFNOR LDA	AFNOR	93570 LA PLAINE SAINT DENIS	86,79 €
24-0573	13/06/24	Fourniture	TRIDOME	48000 MENDE	87,11 €
2024-0402	27/03/24	« L'Histoire » abonnement à la revue pour 2024	Éditions L'Histoire	75007 PARIS	87,17 €
/	09/04/24	Revue Cabinet Présidente MARS 2024	TABAC SAVAJOLES	48000 MENDE	87,80 €
24-0648	28/06/24	Fournitures	GRIM AUTO SAS	12000 RODEZ	89,05 €
24-0496	16/05/24	Accord-cadre 23-0607 - Lot 4 - 3 Ordonnanciers	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	90,00 €
/	25/06/24	Flexibles UT FLORAC	AUTODISTRIBUTION FIA	48000 MENDE	90,30 €
/	14/05/24	Revue Cabinet Présidente FEVRIER 2024	TABAC SAVAJOLES	48000 MENDE	90,40 €
24-0195	12/02/24	Achats fournitures réunions CDJ	HYPER U	48000 MENDE	91,15 €
/	13/05/24	Articles entretien Domaine des Boisssets	BONNET	48000 MENDE	91,92 €
/	21/02/24	Club de presse annuaires MEDIA 2024	CLUB DE PRESSE OCCITANIE	34000 MONTPELLIER	92,00 €
24-0223	27/02/24	Fourniture	SARL BUISSON ET FILS	48000 MENDE	92,64 €
/	12/06/24	Revue Cabinet Mai 2024	SAVAJOLES	48000 MENDE	93,20 €
/	07/05/24	Mise à jour n° 2 REPERTOIRE DES CARRIERES	PITS	75104 PARIS CEDEX 02	94,00 €
/	07/05/24	Mise à jour n° 3 REPERTOIRE DES CARRIERES	PITS	75104 PARIS CEDEX 02	94,00 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	AGENCE DU COURT METRAGE	75000 PARIS	94,03 €
/	26/01/24	Presse Cabinet DECEMBRE 2023	SAVAJOLES	48000 MENDE	94,40 €
24-0432 24-0433 24-0656	02/07/24	Vaccins / Médicaments	PHARMACIE DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	94,57 €
/	12/01/24	Abonnement LE POINT CABI/COM 2024	LE POINT	59718 LILLE	96,96 €
24-0678	03/07/24	Accord-cadre LOT 3 - 23-0606 - 1 500 Marque-pages + 250 Flyers centre de santé sexuelle - DGASOS	COPYTEL RECTO VERSO	40002 MONT-DE-MARSAN	97,21 €
24-0285	11/03/24	Vaccins / Médicaments	PHARMACIE FLORAC	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	98,11 €

Date de publication : 9 octobre 2024

/	14/05/24	Revue Cabinet Avril 2024	TABAC SAVAJOLS	48000 MENDE	
/	07/05/24	Mise à jour n° 1 REPERTOIRE DES CARRIERES	PITS	75104 PARIS CEDEX 02	99,90 €
24-0172	06/02/24	Accord-cadre 23-0609 - LOT 6 – Autocollants couvercles pots – Lozère Nouvelle Vie	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	100,00 €
24-0455	03/05/24	Accord-cadre LOT 4 23-0607 400 demandes Avis médical + Enveloppes	AFLPH	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	100,00 €
/	19/01/24	Cartouches imprimantes Cabinet	O'BURO	48000 MENDE	100,46 €
24-0284	11/03/24	Achat draps médicaux	LABORATOIRE GYNEAS	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	101,03 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	CARLO ERBA	27106 VAL DE REUIL	103,10 €
/	31/01/24	Revue Cabinet JANVIER 2024	TABAC SAVAJOLS	48000 MENDE	104,80 €
/	23/11/23	« Revue d'Histoire de l'Église de France » abonnement à la revue pour 2024	Brepols Publishers	2300 TURNHOUT BELGIQUE	106,00 €
/	03/07/24	Abonnement LE POINT CAB/COM 2024 / 2025	LE POINT	604380 NOAILLES	107,76 €
/	28/02/24	NORMES AFNOR LDA	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	107,81 €
/	27/03/24	Caisses de rangement	GIFI	48000 MENDE	108,38 €
24-0689	08/07/24	Fournitures	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	108,54 €
2024-0095	24/01/24	« Revue historique » abonnement à la revue pour 2024	Humensis – Service des Revues	75014 PARIS	109,70 €
24-0497	16/05/24	Fourniture	SARL des Ets MAGARINOS	12050 ONET LE CHATEAU	111,42 €
/	30/04/24	Fournitures diverses STUDIO MAISON DES SPORTS	GIFI	48000 MENDE	111,44 €
24-0487	15/05/24	Fourniture	CV EQUIPMENT	95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	116,40 €
/	31/05/24	Tapis Cabinet	BUT	48000 MENDE	116,66 €
24-0719	12/07/24	Achats buffet FAC ODONTOLOGIE MONTPELLIER SEMINAIRE	HYPER U	48000 MENDE	124,56 €
24-0560	10/06/24	Fourniture	MANUTAN COLLECTIVITES	79074 CHAURAY	126,58 €
/	31/01/24	AFNOR, NORMES LDA JANVIER 2024	AFNOR	93570 LA PLAINE SAINT DENIS	130,18 €
24-0623	24/06/24	Accord-cadre 23-0606 LOT 3 - 2 000 Flyers Pass Lozère	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	133,00 €
24-0087	22/01/24	Fournitures	First Stop Ayme	48000 MENDE	133,15 €
24-0581	13/06/24	Fournitures	FIRSTSTOP	48000 MENDE	134,16 €
/	01/01/24	Habillement	VET SECURITE	15000 AURILLAC	136,41 €
/	02/09/24	Achat de diverses fournitures (SATESE)	BRICOMENDE	48000 MENDE	136,98 €
/	29/05/24	2 Maxi poufs Domaine des Boisssets	BUT	48000 MENDE	137,48 €
/	06/05/24	Normes AFNOR LDA	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	138,31 €
24-0378	29/03/24	Accord-cadre 23-0608 - LOT 5 - 2 500 flyers PIG	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	139,00 €
/	14/05/24	NORMES AFNOR LDA	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	140,14 €
24-0160	01/02/24	Galettes	EURL CONGY	48300 LANGOGNE	144,08 €
24-0498	16/05/24	Fourniture	RAYNAL	48100 MARVEJOLS	144,24 €
24-0727	18/07/24	Fournitures	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	144,50 €
/	01/08/24	Certificat médical MDPH	LEGALDOC	50220 PONTAUBAULT	144,50 €
24-0545 24-0737	24/07/24	Vaccins / Médicaments	PHARMACIE PITEL	48100 MARVEJOLS	144,40 €
/	01/01/24	Fournitures pour analyses ESB	LABO MODERNE	75015 PARIS	146,14 €
/	01/01/24	Fournitures pour analyses BV	PUB UP	54850 MESSEIN	149,54 €
24-0753	06/08/24	Fournitures	AD FIA	48000 MENDE	149,58 €
/	26/01/24	Abonnement ABONN. MEIAPART CAB 2024	MEDIAPART	86000 POITIER	150,00 €
/	19/07/24	Matériel ergonomique	O BURO	48000 MENDE	150,00 €
/	29/05/24	Protège-matelas + tables gignone ENCLOSE ROUSSEL	BUT	48000 MENDE	150,78 €
/	06/06/24	Chariot Cabinet Hôtel Plagnes	MANUTAN	79074 NIORT	154,00 €
/	18/07/24	AFNOR, Normes LDA (juillet 2024)	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	159,17 €
24-0338	19/03/24	Accord-cadre 23-0609 - LOT 6 - 2 panneaux expo – Archives	SERVICE REPRO	48000 MENDE	160,00 €
/	01/01/24	Fournitures pour analyses de CYANO	Dominique DUTSCHER	67172 BRUMATH	160,00 €
/	12/04/24	« Annales » abonnement à la revue pour 2024 (commande directe)	Cambridge University Press & Assessment	8BS, UK	161,00 €
/	02/02/24	Normes AFNOR LDA	AFNOR	93570 LA PLAINE SAINT DENIS	162,51 €
/	29/01/24	Matériel électroménager	HYPER U	48000 MENDE	165,79 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses BAE	EUROFINS IPL NORD	59000 LILLE	165,80 €
24-0684	08/07/24	Fournitures	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	167,90 €
24-0503	17/05/24	Accord-cadre 23-0607 - Lot 4 - 500 Dossiers de suivi de grossesse	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	168,00 €
24-0688	08/07/24	Fournitures	AGRI SERVICE LOZERE	48000 MENDE	169,20 €
24-0239	29/02/24	Fourniture	FIRSTSTOP MENDE	48000 MENDE	170,30 €
/	31/01/24	Abonnement MEDECINE ET ENFANCE 2024 DGASOS	EDIMARK	75017 PARIS	171,40 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	IMAGES EN BIBLIO	75011 PARIS	171,40 €
24-0404	11/04/24	Fourniture	RAYNAL	48100 MARVEJOLS	174,17 €
24-0404	11/04/24	Fourniture	RAYNAL	48100 MARVEJOLS	174,17 €
/	25/03/24	Location ponceuse CDI Collège Bourillon	LOCAMAT 48	48000 MENDE	174,20 €
/	03/07/24	Abonnement numérique MIDI-LIBRE CAB 2024/25	MIDI LIBRE	34438 SAINT JEAN DE VEDAS	176,29 €
/	26/01/24	Abonnement DROIT DE LA VOIRIE DGAI 2024	EDILAIX	69287 LYON	180,22 €
2024-0091	24/01/24	« Archimag » abonnement à la revue pour 2024 (commande directe)	Archimag	75009 PARIS	181,19 €
/	01/01/24	Fournitures diverses de laboratoire	BATTERIES 4 PRO	37210 PARCAY MESLAY	182,31 €
/	01/01/24	Fournitures pour analyses de CHIMIE	CHOPIN	92390 VILLENEUVE LA GARENNE	183,64 €
/	11/03/24	5 Manuels de diagnostic infirmier DGASOC	LIBRAIRIE LES PETITS PAPIERS	48000 MENDE	184,83 €
/	16/07/24	Tablettes et consoles MDS de Langogne	M BRICOLAGE	48000 MENDE	186,75 €

24-0242 24-0243 24-0244 24-0245 24-0246 24-0247	01/03/24	Vaccins / Médicaments	PHARMACIE RAYNAL	48600 GRANDRIEU	195,23 €
/	01/01/24	Habillement préleveur	ALCEDEO	48000 MENDE	199,17 €
24-0651	01/07/24	Accord-cadre LOT 4 - 23-0607 - 400 Bilans de santé en école maternelle MS	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	200,00 €
24-0650	01/07/24	Accord-cadre LOT 4 -23-0607 - 400 Bilans de santé en école maternelle PS	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	200,00 €
/	18/07/24	Matériel ergonomique	O BURO	48000 MENDE	200,00 €
/	24/05/24	Normes AFNOR LDA	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	200,20 €
/	01/03/24	Normas AFNOR LDA	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	201,13 €
24-0270	07/03/24	Fournitures	RAYNAL	48100 MARVEJOLS	202,16 €
24-0165	02/02/24	Acquisition de lecteurs laser LDA	DIPOLE	69670 VAUGNERAY	205,25 €
/	31/01/24	Abonnement MEDIA SOCIAL DAJCL 2024	EDITIONS LEGISLATIVES	92546 MONTROUGE	206,11 €
24-0721	12/07/24	Fournitures	SARL BUISSON ET FILS	48000 MENDE	206,40 €
/	29/05/24	Tables et chaises extérieures MDS Mende	GIFI	48000 MENDE	212,08 €
/	29/01/24	Abonnement L'OBS CAB 2024	L'OBS	75647 PARIS	214,49 €
24-0423	17/04/24	Gazon synthétique + adhésif	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	215,43 €
24-0739 24-0375 24-0376 24-0505 24-0506 24-0738	24/07/24	Vaccins / Medicaments	PHARMACIE COEUR DE VILLE	48000 MENDE	217,59 €
/	28/02/24	Plans comptable DGASOC	LIBRAIRIE LES PETITS PAPIERS	48000 MENDE	218,01 €
24-0685	08/07/24	Fournitures	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	220,80 €
24-0528 24-0736	24/07/24	Vaccins / Medicaments	PHARMACIE JARROUSSE	48000 MENDE	224,15 €
/	26/01/24	La revue des marchés publics DCAJ 2024	TERRITORIAL	38501 VOIRON	224,29 €
/	24/07/24	Composteurs Domaine des Boissets	SM-ESL	48400 FLORAC	225,00 €
24-0207	13/02/24	Fourniture	PROCAR	85700 SAINT-MESMIN	225,46 €
/	27/05/24	Abonnement site, sécurité, communication, bâtiments	FRANCE SELECTION	94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	229,00 €
24-0561	10/06/24	Buffet séminaire FAC Odontologie Montpellier	L'OUSTAL DES SAVEURS	48000 MENDE	235,58 €
/	13/05/24	Livrets DGASOS EF	UFRAMA	92220 BAGNEUX	236,00 €
/	01/01/24	Fournitures diverses de laboratoire	BRICOMENDE	48000 MENDE	238,08 €
/	31/01/24	Test de personnalité DGASOC	ECPA	75038 PARIS	240,95 €
/	26/01/24	Abonnement MANAGERS DE L'ACTION SOCIALE DGASOC 2024	CTION SOCIALE PUBLICATION	27230 PIENCOURT	244,86 €
24-0470	13/05/24	Accord-cadre 23-0608 LOT 5 - 50 Affiches + 5 000 Flyers PASS JEUNESSE 2024	AFLPH	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	249,00 €
/	26/01/24	Abonnement LICENCE ID VILLE TS SERVICES DPT 2024	ID.CITE	71130 GUEUGNON	250,00 €
24-0447	02/05/24	Achat limonade stock 2024	LES BRASSEURS DE LA JONTE	48160 LA TIEULE	251,10 €
2024-0096 et 2024-0288	24/01/2024 et 29/02/24	« Revue d'histoire du protestantisme » tome 9, fascicules de 1 à 4 et « Bibliothèque de l'École des Chartes » tome 177, abonnement aux revues pour 2024	Librairie Droz	GENEVE SUISSE	254,58 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	ABF	75010 PARIS	254,65 €
24-0197	12/02/24	Stock boissons 2024	MEJEAN EMILIEN	48500 LA TIEULE	258,30 €
24-0192	09/02/24	Galettes	MAISON MAJOREL	48000 MENDE	265,40 €
/	12/04/24	Fournitures diverses studios MDS FLORAC	GIFI	48000 MENDE	276,32 €
/	26/02/24	Abonnement LE MONDE CAB/COM	LE MONDE	75707 PARIS 13EME	282,08 €
/	28/02/24	Matériel ergonomique	O BURO	48000 MENDE	282,89 €
24-0124	29/01/24	15 Galettes	BOULANGERIE DU VIEUX PONT	48300 LANGOGNE	284,36 €
24-0628	25/06/24	Fournitures	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	292,92 €
/	01/01/24	Fournitures pour analyses de ESB	ESMM ELECTRONIQUE	69330 METZIEU	299,12 €
/	26/01/24	Abonnement ABONN. LA LETTRE DU CADRE TS SERVICES 2024	TERRITORIAL	38501 VOIRON	302,64 €
/	24/05/24	Abonnement AMC BATIMENTS	GRUPE MONITEUR	92186 ANTONY	302,64 €
24-0050	15/01/24	Jouets	ASENT	44190 BOUSSAY	311,27 €
/	04/03/24	Test VINELAN II Complet DGASOS	ECPA	75038 PARIS	321,95 €
/	02/05/24	Matériel électroménager - studio GORGES DU TARN Maison des Sports	BUT	48000 MENDE	322,44 €
24-0744	31/07/24	Fournitures	FIRSTSTOP FLORAC	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	330,78 €
/	31/05/24	Ameublement Cabinet	BUT	48000 MENDE	333,33 €
24-0547	05/06/24	Equipeement médical	NMEDICAL	92600 ASNIERES-SUR-SEINE	333,40 €
24-0282	11/03/24	Achat de jouets	KING JOUET	48000 MENDE	334,10 €
24-0175	06/02/24	Fourniture	HYDROKIT	85170 LE POIRE SUR VIE	336,00 €
/	01/01/24	Fournitures diverses	HYPER U	48000 MENDE	336,55 €
24-0557	06/06/24	Buffet froid 80 personnes	HYPER U	48000 MENDE	336,73 €
24-0137	30/01/24	Achat matériel - conservation préventive	CTMS	69003 LYON	340,80 €
/	26/01/24	Abonnement RGRA DGAJ 2024	RGRA	75008 PARIS	347,70 €
/	17/04/24	Cartouches MMA	PITNEY BOWES	93456 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	350,00 €
24-0396	05/04/24	Achat équipement salons - Lozère Nouvelle Vie	TMDS SPORTS	91410 DOURDAN	362,98 €
24-0193	09/02/24	Galettes	MG PATISSERIE	48300 LANGOGNE	379,15 €
/	02/05/24	Ameublement studio GORGES DU TARN Maison des Sports	BUT	48000 MENDE	383,31 €
/	22/07/24	Robinet + cloche de chasse Espace Olympe de Gouges	MALRIEU	48000 MENDE	390,52 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	MIDI LIBRE	48000 MENDE	390,79 €

2024-0090	24/01/24	« Midi Libre » abonnement au journal pour 2024	MIDI LIBRE ABONNEMENTS	34430 SAINT-JEAN DE VEDAS	
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	LIVRE HEBDO	75279 PARIS	390,99 €
24-0647	28/06/24	Fournitures	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	391,30 €
24-0448	02/05/24	Accord-cadre 23-0608 LOT 5 - 4 000 Dépliants – Programme d'animations ENS	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	397,00 €
24-0142	30/01/24	Achat matériel - conservation préventive	MON DROGUITSE;COM	10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE	400,85 €
/	07/06/24	Gravillons La Rovère	CHAUSSON MATERIAUX	48000 MENDE	410,60 €
/	27/05/24	Abonnement La Lettre M – Cabinet et Communication	LA LETTRE M	34960 MONTPELLIER	421,16 €
24-0550	05/06/24	Médailles Handi'Loz	INTERSPORT MENDE	48000 MENDE	425,00 €
/	22/01/24	Abonnement LE FIGARO COM 2024	LE FIGARO	60643 CHANTILLY	430,00 €
/	01/01/24	Fournitures et réactifs pour analyses HACCP	SODIBOX	29920 NEVEZ	434,81 €
/	05/08/24	Tablettes mélaminé Collège du Bleynard	TRIDOME	48000 MENDE	439,91 €
24-0720	12/07/24	Achat vestes et polos + marquage en broderie CD et LNV	INTERSPORT	48000 MENDE	469,43 €
24-0593	19/06/24	Achat matériel conservation préventive - mission patrimoine	MULTIROIR	94520 PREIGNY	477,12 €
24-0123	29/01/24	Accord-cadre 23-0608 – Lot 5 - 4 000 Dépliants Agricolocal DIAD	AFLPH	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	482,00 €
24-0358	26/03/24	Flyers et affiche Baludik et Pass Lozère	Imprimerie Decombat	63118 CEBAZAT	491,00 €
/	01/01/24	Fournitures diverses de laboratoire	EIFFAGE ENERGIE QUERCY ROUERGUE	48100 MARVEJOLS	495,00 €
/	01/01/24	Réactifs et consommables pour analyses de laboratoire	LABELIANS	77792 NEMOURS	498,59 €
24-0520	27/05/24	Accord-cadre – Lot 5 23-0608 – Dépliants + Affiches – Domaines des Boissets	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	500,00 €
24-0214	16/02/24	Badge exposant	COM EXPOSIUM	92058 PARIS LA DEFENSE	503,00 €
24-0751	05/08/24	PH Mètre + Sonde	MC2	63178 AUBIERE	504,90 €
/	26/01/24	Abonnement CLUB FINANCES GAZETTE AF 2024	GROUPE MONITEUR	92186 ANTONY	508,33 €
2024-0394	25/03/24	Achat environ 40 pièces XIV ^e -XVII ^e siècle, sur parchemin ou papier, de la famille Duroc à Marvejols	ADER Nordman & Dominique – Société de Ventes Volontaires	75002 PARIS	520,00 € net de taxes
24-0538	30/05/24	Fourniture	AGRI SERVICE LOZERE	48000 MENDE	540,16 €
24-0535	28/05/24	ACCORD CADRE LOT 5 - 23-0608 - 1 000 LETTRES D'INFORMATION N° 43 - ARCHIVES	AFLPH	48130 PEYRE-EN-AUBRAC	560,00 €
24-0747	01/08/24	Accord-cadre LOT 5 - 23-0608 - 500 Livrets pédagogiques « A VOS PLUMES » - ARCHIVES	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	561,60 €
24-0746	01/08/24	Accord-cadre LOT 5 - 23-0608 500 Livrets pédagogiques "CHASSE AUX TRESORS" – ARCHIVES	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	570,00 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses de BV	MAST DIAGNOSTIC	80000 AMIENS	577,20 €
24-0639	27/06/24	Fournitures	DECHAMBOUX	74800 LA ROCHE SUR YON	594,60 €
24-0335	19/03/24	Fournitures	RAYNAL	48100 MARVEJOLS	596,14 €
/	01/01/24	Consommables pour analyses HACCP	HYGIPLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	598,95 €
23-1250	16/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel Lot 12 : Porte-clés lampe torche	GOODIES PUB	17180 PERIGNY	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 615 €
23-1248	16/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel. Lot 10 : Echarpes multi-fonction	GOODIES PUB	17180 PERIGNY	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 640 €
/	01/01/24	Consommables pour analyses de BAE	INTERSCIENCE	78860 SAINT NOM LA BRETECHE	646,38 €
/	01/01/24	Réactifs et consommables pour analyses BAE	LABORATOIRE HUMEAU	44214 LA CHAPELLE SUR ERDRE	649,90 €
24-0756	07/08/24	Accord-cadre LOT 5 - 23-0608 - 2000 Dépliants itinérances numériques - MDL	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	651,00 €
24-0088	22/01/24	Fourniture	Garage du Gévaudan	48000 MENDE	662,51 €
24-0516	23/05/24	Achat matériel conservation préventive	Département / Multitrex	44350 GUERANDE	672,41 €
24-0310	12/03/24	Fourniture	SARL BUISSON ET FILS	48000 MENDE	675,48 €
/	26/01/24	Abonnement LETTRE DE L'EMPLOYEUR RH 2024	EDITIONS SORMAN	75011 PARIS	675,81 €
24-0660	02/07/24	Accord-cadre LOT 4 - 23-0607 10 000 Fantômes - ARCHIVES	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	680,00 €
/	16/04/24	Meubles cuisine Collège de Vialas	BUT	92430 MENDE	680,79 €
/	01/01/24	Fournitures diverses de laboratoire	BONNET	48000 MENDE	682,33 €
/	26/01/24	Abonnement LE MONITEUR TS SERVICES 2024	GROUPE MONITEUR	92186 ANTONY	684,62 €
/	26/01/24	Abonnement LE MONITEUR DGAJ 2025	GROUPE MONITEUR	92187 ANTONY	684,62 €
24-0622	21/06/24	Acquisition câbles et tablettes LDA	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	704,00 €
/	28/04/23	Trombinoscope 2023	LE TROMBINOSCOPE	75002 PARIS	707,00 €
/	01/01/24	Fournitures pour analyses de CHIMIE	CPA CHEM	78197 TRAPPES	733,66 €
24-0381	02/04/24	Fourniture	FIRSTSTOP	48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	735,53 €
24-0582	13/06/24	Fournitures	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	753,60 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses BAE / BV	BIORAD	92430 MARNES LA COQUETTE	758,30 €
/	26/01/24	Abonnement LOZERE NOUVELLE TS SERVICES DPT 2024	LA LOZERE NOUVELLE	48000 MENDE	768,85 €
/	01/01/24	Abonnement revues, magazines jeunes, adhésions	BAYARD	75393 PARIS	782,57 €
24-0722	12/07/24	Fournitures	SECMAIR	53230 COSE-LE-VIVIER	802,34 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses SERO / PCR	ANSES	94701 MAISON ALFORT Cedex	803,00 €
24-0272	07/03/24	Fournitures	MANEKO	54200 TOUL	808,07 €
/	23/11/23	Abonnements Sage-femme, cahiers puéricultrice et métiers petite enfance en numérique	ELSEVIER	1000 AE AMSTERDAM	818,00 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses de BAE	BIOVALLEY	77601 MARNE LA VALLEE	825,00 €
24-0315	14/03/24	Fournitures	GARAGE DU GEVAUDAN BATIFOL	48000 MENDE	834,24 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses de SEROLOGIE	ATLANTIS	79150 VOULMENTIN	840,00 €
24-0326	18/03/24	Sonde oxygène optique	MC2	63100 AUBIERE	844,00 €
24-0694	09/07/24	Fournitures	SARL BOS BTP	12450 CALMONT	850,44 €

/	11/04/24	Cafetières + linge de maison MDS FLORAC	BUT	48000 MENDE	
24-0370	28/03/24	Fourniture	AUTODISTRIBUTION FIA	48000 MENDE	876,83 €
/	26/01/24	Abonnement ACTEURS PUBLICS CAB 2024	ACTEURS PUBLICS	92200 NEUILLY SUR SEINE	881,49 €
/	01/01/24	Réactifs et fournitures pour service PRELEVEMENT	CIFEC	92200 NEUILLY	884,07 €
/	29/01/24	Dossier médical + Intercalaires infirmières	LEGALDOC	50220 PONTAUBAULT	888,00 €
24-0171	05/02/24	Fournitures	INTERSPORT	48000 MENDE	899,80 €
/	12/02/24	Abonnements ASH DGASOS	ASH	57000 METZ	910,86 €
/	07/05/24	Etiquettes inventaire	PITS	77610 LA HOUSSAYE EN BRIE	920,00 €
/	01/01/24	Fournitures pour analyses CHIMIE	SKALAR	94110 ARCUEIL	932,00 €
23-1246	10/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel Lot 8 : Gourdes de sport en plastique Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification	GOODIES PUB	17180 PERIGNY	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 1 000 €
24-0440	29/04/24	Achat matériel - conservation préventive	PROMUSEUM	78200 BUCHELAY	1 009,40 €
/	26/01/24	Abonnement HOSPIEMEDIA DGASOC 2024	HOSPIEMEDIA SAS	59718 LILLE	1 028,56 €
24-0400	10/04/24	Pipettes Picus ELECT 8CH 5-120µL	SARTORIUS	91410 DOURDAN	1 033,20 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	CAS	76130 MONT SAINT AIGNAN	1 040,28 €
24-0177	07/02/24	Accord-cadre 23-0608 - LOT 5 - 3 000 Dépliants Carte d'installation Lozère Nouvelle Vie	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	1 049,00 €
24-0578	13/06/24	Fournitures	ARTIERES	12100 MILLAU	1 092,48 €
23-1240	10/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel Lot 2 : Kits carnet avec stylo Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification	GOODIES PUB	17180 PERIGNY	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 1 100 €
/	19/04/24	Meubles cuisine MDA	BUT	48000 MENDE	1 104,98 €
24-0188	09/02/24	Kits carnet avec stylo	GOODIES PUB	17180 PERIGNY	1 164,00 €
/	19/06/24	Achat sonde oxygène (SATESE)	CPIL	63503 ISSOIRES	1 164,24 €
24-0194	12/02/24	Invitation Lot de 25 + Elingue	COM EXPOSIUM	92058 PARIS LA DEFENSE	1 173,21 €
/	26/01/24	Abonnement CLUB SANTE SOCIAL TS SERVICES 2024	TERRITORIAL	38501 VOIRON	1 175,32 €
24-0750	02/08/24	RD DIV Fourniture lait de chaux	PLB GTX	57885 AUGNY	1 188,00 €
/	12/01/24	Ameublement UT FLORAC	BUT	48000 MENDE	1 199,85 €
24-0485	14/05/24	15 trophées Cérémonie des sports	ATTISOIR	48000 MENDE	1 200,00 €
/	26/01/24	Abonnement AFNOR COBAZ ROUTES DGAI 2024	AFNOR	93570 LA PLAINE SAINT DENIS	1 209,71 €
24-0187	09/02/24	Coupes sportives – Objets promotionnels	GREENMARK - MY TROPHY	75008 PARIS	1 210,00 €
24-0135	30/01/24	Achat matériel - conservation préventive	CHASSITECH	60720 TAUTAYVEL	1 257,30 €
/	22/11/23	Abonnement MIDILIBRE Tous services	MIDI-LIBRE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	1 282,08 €
/	01/07/24	Matériel ergonomique	ERGONOMIQUE	PAYS-BAS	1 306,04 €
24-0347	22/03/24	Bain à sec Benchmark	MC2	63178 AUBIERE	1 351,68 €
24-0551	05/06/24	ACCORD CADRE 23-0609 - LOT 6 - IMPRESSION + POSE FILMS MICRO-PERFORES - ARCHIVES	AERO PUB	48000 MENDE	1 396,04 €
/	01/01/24	Fournitures diverses de laboratoire	AERAILIQUE THERMIQUE INDUSTRIE BATIMENT	44980 SAINT LUCE SUR LOIRE	1 405,84 €
24-0362	26/03/24	Bonnets	FONDATION OPTEO	12450 CEIGNAC	1 408,00 €
24-0645	28/06/24	Accord-cadre 23-0608 – lot 5 : 1 300 Chéquiers Pass Jeunesse 2024- 2025	IMPRIMERIE DECOMBAT	63118 CEBAZAT	1 428,00 €
24-0757	07/08/24	Accord-cadre - LOT 5 - 23-0608 - 3 000 Dépliants Mois du film documentaire - MDL	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	1 447,00 €
23-1247	24/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel. Lot 9 : Bonnets Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification	FONDATION OPTEO ESAT DE CEIGNAC	12450 CEIGNAC	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 1 456 €
24-0452	02/05/24	Fournitures	BOMAG FRANCE SAS	91170 VIRY-CHATILLON	1 496,88 €
24-0369	28/03/24	Casquettes classiques noires	STILC	33210 LAGON	1 525,00 €
23-1242	10/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel Lot 4 : Casquettes classiques noires Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification	STILC	33210 LANGON	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 1 537 €
/	06/05/24	WPPSI-échelle intelligence DGASOS	ECPA	75038 PARIS	1 574,95 €
/	12/02/24	Etiquettes DIOTOP numérotées MDL	INOTEC BARCODE SECURITY	91940 LES ULIS	1 590,00 €
/	07/08/24	Etiquettes DIOTOP MDL	INOTEC	91940 LES ULIS	1 590,00 €
/	15/04/24	Canapés + tables + chaises studios MDS FLORAC	BUT	48000 MENDE	1 616,52 €
/	01/01/24	Fournitures pour analyses ESB	SARTORIUS	91410 DOURDAN	1 620,20 €
24-0263	06/03/24	Fournitures de bureau – stylos	STICL	33210 LANGON	1 720,00 €
24-0189	09/02/24	Villa Enclos Roussel – Diagnostic technique en sécurité	SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE	34000 MONTPELLIER	1 740,00 €
23-1249	16/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel Lot 11 : Coupes sportives Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification	GREENMARK MY TROPHY	75008 PARIS	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 1 850 €
24-0701	11/07/24	Marché subséquent à l'Accord cadre 23-0609 - Lot 6 : Stand parapluie DIAD	SREVICE REPRO	48000 MENDE	1 870,00 €
24-0728	18/07/24	Fournitures	FIRSTSTOP METIFIOT	48000 MENDE	1 899,75 €
24-0178	08/02/24	Abonnement annuel	ADOBE STOCK	IRELAND	1 919,88 €
24-0264	07/03/24	Bandanas foulard unisexe	GOODIES PUB	17180 PERIGNY	1 923,60 €
23-1251	16/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel. Lot 13 : Bandanas foulards Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification	GOODIES PUB	17180 PERIGNY	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 1 925 €
24-0641	27/06/24	Fournitures	GRIM AUTO SAS	12000 RODEZ	1 978,32 €
23-1239	10/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel Lot 1 : Sacs papier kraft blanc Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification	GOODIES PUB	17180 PERIGNY	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 2 000 €
24-0323	18/03/24	Livret d'art sur les Traces d'Enimie	ENIMIE BD	48210 SAINTE ENIMIE	2 106,00 €
24-0597	19/06/24	Déjeuner Journée nouveaux arrivants Boissons	LE TRAITEUR DE VOS ENVIES	48000 MENDE	2 129,80 €
/	01/01/24	Consommables pour analyses CHIMIE	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	2 213,88 €
2024-0634	17/06/24	Achat manuscrit sur la liquidation et partage des biens des successions de la famille de Morangières (commande directe)	Sarl MARAMBAT DE MALAFOSSE – Vente aux enchères	31000 TOULOUSE	2 243,40 € net de taxes

23-1241	19/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel Lot 3 : Stylos	STILC	33210 LANGON	- sans minimum - maximum : 2 250 €
		Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification			
24-0544	04/06/24	Microscope pour Cyanobactéries	VWR	93114 ROSNY-SOUS-BOIS	2 279,50 €
/	01/01/24	Consommables pour analyses SERO	SARTORIUS	13781 AUBAGNE	2 578,40 €
24-0141 24-0269 24-0468 24-0572	13/06/24	Vaccins / Médicaments	LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	92500	2 623,60 €
24-0003	16/01/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n°5 : Fonds local pour les adultes et la jeunesse	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 180 € - maximum : 2 650 €
24-0327	18/03/24	Multiparamètre WTW	MC2	63178 AUBIERE	2 681,28 €
/	26/01/24	Abonnement LA GAZETTE PASS TS SERVICES DU DPT 2024	GROUPE MONITEUR	92187 ANTONY	2 699,04 €
/	31/01/24	Abonnement CIG Grande Couronne	CIG GRANDE COURONNE	78008 VERSAILLES	2 780,00 €
24-0339	20/03/24	Cres en 2 feuillets	GDS 48	48000 MENDE	2 854,80 €
24-0590	18/06/24	Films plastiques pour la couverture des documents	EURE FILMS ADHESIFS	27240 SYLVAINS-LES-MOULINS	2 916,56 €
24-0121	29/01/24	Régulateur de température autoclave vertical LX	TECHNIC LABO SAS	69340 FRANCHEVILLE	3 000,00 €
24-0460 24-0571	13/06/24	Vaccins / Médicaments	PFIZER SAS	75014 PARIS	3 026,50 €
24-0601	21/06/24	Acquisition de switches	UGAP	34000 MONTPELLIER	3 070,00 €
24-0337	19/03/24	Acquisition SWITCHS POLEN	UGAP	34000 MONTPELLIER	3 070,78 €
24-0278	08/03/24	Chapeaux de paille	STICL	33210 LANGON	3 180,00 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	AGILENT	91978 LES ULIS	3 200,50 €
24-0366	27/03/24	Balances de précision	MC2	63178 AUBIERE	3 208,86 €
24-0504	17/05/24	Acquisition de 3 éco-compteurs Pyro Nano	Eco-compteur	22300 LANNION	3 492,00 €
/	07/03/24	Carnets de santé DGASOS	BERGER LEVRAULT	54250 CHAMPIGNEULLES	3 695,00 €
/	01/01/24	Réactifs et consommables CHIMIE	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	3 723,70 €
24-0346	22/03/24	Rotor spécifique centrifugeuse	BECKMAN COULTER	93420 VILLEPINTÉ	3 787,03 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	ANALYTICHEM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	3 949,13 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses BAE	THERMO FISHER DIAGNOSTIC	69571 DARDILLY	3 956,50 €
24-0424	17/04/24	40 000 sacs à pain	MEDIA IMPACT	6210 MANDELIEU-LA- NAPOULE	4 000,00 €
24-0479	21/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 16 - Une remorque pour compacteur double rouleaux à guidage manuel	SAS CMC	12000 RODEZ	4 000,00 €
24-0580	27/06/24	Fournitures spécifiques pour le conditionnement de documents d'archives. LOT 6: Cordons Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification, reconductible pour 2 périodes d'un an.	SAS CAUCHARD	07290 QUINTENAS	Accord-cadre à bons de commande : Période initiale : - minimum : 1 000 € - maximum : 4 000 € 1ère période de reconduction : - minimum : 1 000 € - maximum : 5 000 € 2ème période de reconduction : - sans minimum - maximum : 1 000 €
24-0517	23/05/24	Carcasse renforcée ARDOX pour groupe de fauchage NOREMAT optima 51	NOREMAT	54714 LUDRES	4 038,72 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses ESB	EUROFINS laboratoire	59046 LILLE	4 049,49 €
24-0401	10/04/24	Pipettes Picus elect	SARTORIUS	91410 DOURDAN	4 108,13 €
/	01/01/24	Consommables pour analyses de SEROLOGIE / PREL	CPIL	63503 ISSOIRE	4 170,18 €
/	01/01/24	Consommables pour analyses de CHIMIE	FRANCE EAU	33310 LORMONT	4 174,10 €
23-1243	10/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel Lot 5 : Chapeaux de paille	STILC	33210 LANGON	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 4 180 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses BAE / BV	BIOMERIEUX	69290 CRAPONNE	4 532,55 €
24-0515	23/05/24	Accord-cadre 23-0608 LOT 5 – 400 ouvrages patrimoniaux de Lozère n°10	IMPRIMERIE DECOMBAT	63118 CEBAZAT	4 717,00 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses CYANO	NOVAKIT	44000 NANTES	4 722,00 €
24-0705	11/07/24	Tee-shirt + tour de cou	AEROPUB	48000 MENDE	4 827,40 €
24-0361	26/03/24	Tee-shirt adulte	FONDATION OPTEO	12450 CEIGNAC	4 920,00 €
/	15/07/24	Achat d'un fonds d'archives privées de M. Michel Desdouits, composé d'un ensemble de revues, journaux, documents divers et photographies de toutes époques	DESDOUITS François	12510 DRUELLE	5 000,00 € net de taxes
24-0360	26/03/24	Tee-shirt coton blanc	Fondation Opteo	12450 CEIGNAC	5 202,00 €
24-0190	09/02/24	Distribution du magazine N°1	LA POSTE	34137 MAUGUIO	5 470,53 €
24-0196	12/02/24	Cartons de vins	SAS LAUZE BOISSONS	48000 MENDE	5 493,88 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	BIOSENTEC	31120 PORTET SUR GARONNE	5 844,51 €
/	18/07/24	Pharmacie	PHARMACIE DU VIADUC	48000 MENDE	5 919,79 €
2024-673	26/06/24	Achat 2 tableaux de broderies en art brut de Marguerite Sirvens	SEGALA David – Antiquaire	48000 MENDE	6 000,00 € net de taxes
23-1244	24/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel Lot 6 : Tee-shirts coton adulte	FONDATION OPTEO ESAT DE CEIGNAC	12450 CEIGNAC	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 6 000 €
/	30/05/24	Menuiseries fenêtres PVC – Maison des marchés	MARTINAZZO	48000 MENDE	6 083,33 €
24-0575	27/06/24	Fournitures spécifiques pour le conditionnement de documents d'archives. LOT 1: boîtes en carton neutre Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification, reconductible pour 2 périodes d'un an.	SAS CAUCHARD	07290 QUINTENAS	Accord-cadre à bons de commande : Période initiale et 1ère période de reconduction : - minimum annuel : 1 000 € - maximum annuel : 6 500 € 2ème période de reconduction : - sans minimum - maximum : 4 500 €
24-0222	07/03/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n°3 : Ouvrages facile à lire (en gros caractères)	LIBRAIRIE DU VAL D'ALLIER	48300 LANGOGNE	Accord-cadre à bons de commandes : - minimum : 180 € - maximum : 6 500 €
24-0477	02/07/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 14 : Trois plaques vrabantes	BOMAG FRANCE SAS	91170 VIRY CHATILLON	6 600,00 €

/	01/01/24	Réactifs et consommables CHIMIE	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	
23-1245	24/01/24	Fournitures d'objets à caractère promotionnel Lot 7 : Tee-shirts respirants adulte Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification	FONDATION OPTEO ESAT DE CEIGNAC	12450 CEIGNAC	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 7 000 €
/	01/01/24	Réactifs et fournitures pour analyses CHIMIE	THERMO ELECTRON CORPORATION	91963 COURTABOEUF	7 245,20 €
24-0354	19/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD48 Lot 4 : 1 benne sur berce avec commandes pneumatiques	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	7 400,00 €
24-0579	27/06/24	Fournitures spécifiques pour le conditionnement de documents d'archives. LOT 4 : Papiers permanents, formés ou non Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification, reconductible pour 2 périodes d'un an.	CTS FRANCE SARL	75011 PARIS	Accord-cadre à bons de commande : Période initiale : - minimum : 1 000 € - maximum : 8 000 € 1ère période de reconduction : - minimum : 2 000 € - maximum : 10 000 € 2ème période de reconduction : - sans minimum - maximum : 5 000 €
24-0353	19/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD48 Lot 3 : 1 benne tri-benne sur chassis boules déposables	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	8 100,00 €
/	01/01/24	Electre : accès internet, récupération des notices bibliographiques, consultation disponibilité des documents et constitution des paniers pour nos marchés	ELECTRE	75279 PARIS	8 303,00 €
/	01/01/24	Consommables pour analyses CHIMIE	METHROM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	8 436,70 €
24-0576	21/06/24	Fournitures spécifiques pour le conditionnement de documents d'archives. LOT 2 : boîtes conservation carton NF ISO16245 B Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification, reconductible pour 2 périodes d'un an.	SAS CAUCHARD	07290 QUINTENAS	Accord-cadre à bons de commande : Période initiale et 1ère période de reconduction : - minimum annuel : 1 000 € - maximum annuel : 9 000 € 2ème période de reconduction : - sans minimum - maximum : 6 500 €
24-0643	28/06/24	Achat Bornes d'appel d'urgence	SCHEFFER GROUPE SNEF	48000 MENDE	9 531,24 €
/	01/01/24	Réactifs et consommables pour analyses de laboratoire	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	11 327,11 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses de SEROLOGIE	INNOVATIVE DIAGNOSTICS	34000 MONTPELLIER	11 998,10 €
24-0478	18/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 15 : Un compacteur double rouleaux à guidage manuel	BOMAG FRANCE SAS	91170 VIRY-CHATILLON	12 000,00 €
24-0120	29/01/24	Centrale de cartographie	MC2	63178 AUBIERE	12 562,80 €
/	01/01/24	Réactifs et consommables pour analyses de laboratoire	MC2	63063 CLERMONT FERRAND	14 875,63 €
24-0119	29/01/24	Extracteur et purificateur	INNOVATIVE DIAGNOSTICS	34790 GRABELS	14 965,20 €
24-0638	05/07/24	Fourniture de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot n° 2 : Achat, livraison de sièges de bureau Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 17/08/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an.	LYRECO FRANCE	59584 MARLY	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 15 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0543	03/06/24	Cuve saumure 5 m3+ pose pour CT Grandrieu à raccorder sur une centrale de fabrication	EUROPE SERVICE	15000 AURILLAC	15 300,00 €
24-0094	11/03/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du Département de la Lozère Lot 6 : Bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/24	SARL LA LIVRERAIE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 1 800 € - maximum : 15 300 €
24-0221	18/03/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n°2 : Documentaires pour les adultes Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024	LES P'TITS PAPIERS	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : - minimum : 1 800 € - maximum : 16 000€
24-0609	21/06/24	Acquisition borne numérique touristique	UGAP	34000 MONTPELLIER	16 176,00 €
23-1225	09/01/24	Fourniture en gros de consommables type boulonnerie, visserie, chimie pour matériels roulants pour le CD48 et le SDIS Lot 3 : Fourniture de petite boulonnerie, visserie et de consommables pour l'ensemble des services du SDIS48 Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an.	FIC	30932 NIMES	Accord-cadre à bons de commande : - minimum annuel: 500 € - maximum annuel: 20 000 €
24-0527	30/05/24	Accord-cadre pour la fourniture de mobiliers, de matériels et équipements de ménage et de cuisine pour les collèges de Lozère et la faculté d'éducation de Mende Lot 06 : Fourniture et installation de mobilier de salles de restauration Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes d'un an	DENIS PAPIN COLLECTIVITES	79300 BRESSUIRE	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum : 20 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0595	19/06/24	Etrave de déneigement pour le CTCD de Florac	UGAP	34000 MONTPELLIER	21 081,88 €
24-0001	16/01/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n°1 : Fiction pour les adultes	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 1 800 € - maximum : 23 500 €
24-0173	29/02/24	Fourniture de balais d'usure pour balais hydrauliques sur plaque avant Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/24, reconductible pour 3 périodes d'un an	SOVB (SAS SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS)	79500 SAINT MARTIN LES MELLE	Accord-cadre à bons de commandes : - minimum annuel: 2 500 € - maximum annuel : 25 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0002	05/01/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n°4 : Fiction et documentaires pour la jeunesse	LE CHAT PERCHE	43000 LE PUY-EN-VELAY	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 1800 € - maximum : 26 000 €
24-0483	27/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 21 : Une voiture particulière essence - 5 portes - 5 places type modulaire familial	SAS GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	26 277,79 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses de BAE	BIOKAR	60002 BEAUVAIS	29 628,73 €
24-0577	21/06/24	Fournitures spécifiques pour le conditionnement de documents d'archives. LOT 3 : boîtes conservation en carton NF ISO16245 A Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification, reconductible pour 2 périodes d'un an.	SAS CAUCHARD	07290 QUINTENAS	Accord-cadre à bons de commande : Période initiale et 1ère période de reconduction : - minimum annuel : 1 000 € - maximum annuel : 30 000 € 2ème période de reconduction : - sans minimum - maximum : 5 000 €
24-0482	27/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 20 : Une voiture particulière essence segment B - 5 places - 5 portes	SAS GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	32 082,92 €
24-0476	18/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 13 : Un compacteur articulé rouleau mixte vibrant	BERGERAT MONNOYEUR	93200 SAINT-DENIS	- Tranche ferme: 33 500 € (montant notifié) - Tranche optionnelle : 33 500 €

24-0637	16/07/24	Fourniture de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot n° 1 : Achat, livraison et montage de mobilier de bureau Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 17/08/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an.	OBURO	48000 MENDE	- sans minimum - maximum annuel : 35 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0013	02/02/24	Fourniture et livraison de fioul domestique pour les Services du Département de la Lozère - Secteur Langogne / Villefort. Durée de l'accord-cadre : de la notification du 1 ^{er} bon de commande jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an.	PAGES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : Période initiale : - minimum : 1 000 € - maximum : 40 000 € Périodes de reconduction : - minimum : 1 000€ - maximum : 60 000€
/	01/01/22	Réactifs pour analyses de SERO / PCR	IDEXX	34090 MONTPELLIER	42 385,73 €
24-0474	17/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 9 : Un groupe de fauchage à monter sur tracteur 4x4 neuf	TRANCHARD ET FILS	48230 CHANAC	- Solution de base : 46 000 € - Prestation supplémentaire éventuelle : 1 000 € Total : 47 000 € (montant notifié)
24-0472	09/07/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 7 : Une remorque porte-engin de PTAC 19 tonnes	REMORQUES FOURNIER	63600 AMBERT	47 750,00 €
24-0016	22/01/24	Fourniture d'acier de déneigement, d'élément de raclage pour le matériel hivernal, de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie. Lot 4 : Fourniture de produits métallurgiques, peintures et matériaux divers pour travaux de chaudronnerie et de carrosserie Durée de l'accord-cadre : de la notification du 1 ^{er} bon de commande jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour une période d'un an	PROLIANS	48200 SAINT-CHELY-D'APCHER	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum annuel : 50 000 € Montants identiques pour la période de reconduction
24-0480	27/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 17 : Une voiture particulière électrique - 5 places - 5 portes	SAS GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	55 171,26 €
24-0475	25/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 12 : Deux fourgons tôlés 3 places	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	- Tranche ferme: 63 300 € (montant notifié) - Tranche optionnelle : 31 650 €
24-0355	19/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD48 Lot 5 : 1 camion 4*2 tri-benne 7 tonnes -6/7 places	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	72 600,00 €
24-0356	02/07/24	Fourniture de véhicules pour le CD48 Lot 6 : 1 mini-pelle 5/6 tonnes à chenilles en caoutchouc avec sa remorque+reprise	BERGERAT MONNOYEUR	93200 SAINT-DENIS	76 400,00 €
23-1226	04/01/24	Modernisation des modes de paiement des aides financières relatives au domaine des aides sociales par acquisition de carte prépayées Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an.	UP COOP	92230 GENNEVILLIERS	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel: 80 000 €
24-0473	18/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD48 Lot 8 : Un tracteur 4x4 destiné à recevoir un groupe de fauchage	SAS MARTIN	12410 CURAN	87 500,00 €
/	01/01/24	Réactifs pour analyses SERO / PCR	LIFE TECHNOLOGIE	91140 VILLEBON SUR YVETTE	90 466,94 €
24-0481	27/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 19 : Deux fourgons tôlés électriques - 3 places avec aménagements	SAS GIRAUD AUTOMOBILES	48000 MENDE	98 849,25 €
24-0484	17/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD Lot 22 : Deux tracteurs équipés d'un chargeur l'ensemble d'occasion	TRANCHARD ET FILS	48230 CHANAC	112 000,00 €
24-0526	03/06/24	Accord-cadre pour les travaux d'entretien, de petites et de grosses réparations sur les toitures des bâtiments départementaux Lot n°4 : Etanchéité – zinguerie Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes d'un an	SAS LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum : 250 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0525	03/06/24	Accord-cadre pour les travaux d'entretien, de petites et de grosses réparations sur les toitures des bâtiments départementaux Lot n°3 : Couverture en bac acier et zinc Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes d'un an	SAS LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum : 250 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0524	03/06/24	Accord-cadre pour les travaux d'entretien, de petites et de grosses réparations sur les toitures des bâtiments départementaux Lot n°2 : Couverture tuiles Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes d'un an	SAS LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum : 250 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0523	03/06/24	Accord-cadre pour les travaux d'entretien, de petites et de grosses réparations sur les toitures des bâtiments départementaux Lot n°1 : Couverture en ardoise et lauzes de schiste Durée de l'accord-cadre : 1 an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes d'un an	SAS LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum : 250 000 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0352	19/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD48 Lot 2 : 1 camion 4*4 gamme chantier hors route	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	Tranche ferme : 255 900 € (montant notifié) Tranche optionnelle 1 : 255 900 € Tranche optionnelle 2 : 255 900 €
24-0351	19/06/24	Fourniture de véhicules pour le CD48 Lot 1 : 1 camion 4*4 gamme chantier hors route	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	262 800,00 €
24-0015	09/02/24	Fourniture de liants bitumineux pour le Conseil départemental. Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 31/12/2024, reconductible pour 3 périodes d'un an.	EMULSION ET LIANTS AVEYRONNAIS (ELA)	12510 BALSAC	Accord-cadre à bons de commandes : - sans minimum - maximum : 2 000 tonnes Seuils identiques pour les périodes de reconduction

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Déclassement de matériel Informatique

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Déclassement de matériel Informatique ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement du matériel informatique usagé et obsolète ci-après, décrit dans l'annexe jointe :

	Total matériel		Total matériel
Ordinateurs portables	4	Bornes Wifi	1
Écrans	126	Téléphones	36
Unités Centrales	315	Switchs	67
Clients légers	475	Scanner	2
Serveurs	83	Périphériques	22
Fax / Imprimantes	70		

ARTICLE 2

Précise que ce matériel, compte-tenu de son état, sera enlevé pour destruction par la société titulaire du marché, la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL située ZAE du Causse d'Auge 20-22 Rue de la Draine 48 000 Mende.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_302 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°901 "Déclassement de matériel Informatique " en annexe à la délibération

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique dans les services du département, il convient de déclasser le matériel usagé et obsolète. Vous voudrez bien trouver le détail de ce matériel par genre, dans le tableau ci-après, ainsi que l'inventaire en annexe.

	Total matériel
Ordinateurs portables	4
Écrans	126
Unités Centrales	315
Clients légers	475
Serveurs	83
Fax / Imprimantes	70
Bornes Wifi	1
Téléphones	36
Switchs	67
Scanner	2
Périphériques	22

Conformément au marché n°23-1030 relatifs à la collecte et au traitement des déchets issus de l'activité des services du Département, Lot n°1 – Collecte et traitement des déchets non dangereux, le matériel déclassé sera enlevé pour destruction par la société titulaire du marché, la SARL ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL située ZAE du Causse d'Auge 20-22 Rue de la Draine 48 000 Mende.

La société recyclera le matériel conformément aux normes européennes et selon la condition tarifaire détaillée dans le bordereau des prix unitaires du dis marché.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement, préalable à la destruction, de matériels informatiques.



Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	
CDI-Tour-08990	6944801050106	Peripherique		CD-Pro	
CL-08957	S22C0IC08730	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09353	YKQS004767	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09358	YKQS004772	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09359	YKQS004780	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09363	YKQS004766	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09367	YKQS004761	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09369	YKQS004770	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09370	YKQS004783	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09372	YKQS004778	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09374	YKQS004774	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09377	YKQS004782	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09379	YKQS004760	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens	FUTRO S550
CL-09592	S22DDIC00585	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09594	S22DDIC00598	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09595	S22DDIC00704	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09597	S22DDIC00709	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09598	S22DDIC00713	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09601	S22DDIC00510	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09603	S22DDIC00370	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09605	S22DDIC00531	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09606	S22DDIC00121	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09608	S22DDIC00513	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09616	S22DDIC00072	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09619	S22DDIC00120	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09620	S22DDIC00517	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-09622	S288WIB05493	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-10774	YKEQ007619	Ordinateur	15-10-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10796	YKEQ004175	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10798	YKEQ004160	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10801	YKEQ004164	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10803	YKEQ004135	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10804	YKEQ004141	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10807	YKEQ004152	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10810	YKEQ004165	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10811	YKEQ004172	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10814	YKEQ004166	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10816	YKEQ004139	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10817	YKEQ004145	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10821	YKEQ004148	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10823	YKEQ004167	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10824	YKEQ004140	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10825	YKEQ004155	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10826	YKEQ004149	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10829	YKEQ004144	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10832	YKEQ004161	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-10838	YKEQ004134	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11003	YKEQ007626	Ordinateur	18-10-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11004	YKEQ007609	Ordinateur	18-10-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11011	YKEQ007627	Ordinateur	18-10-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11013	YKEQ007614	Ordinateur	18-10-2008	Fujitsu-Siemens	FUTRO S500
CL-11281	S288WIB05467	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11282	S288WIB05540	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11283	S288WIB05620	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11284	S288WIB05268	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11285	S288WIB05433	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11286	S288WIB05419	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11287	S288WIB05390	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11564	S288WIB05394	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11565	S288WIB06088	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11568	S288WIB06487	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11571	S288WIB05108	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11573	S288WIB05381	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11577	S288WIB05099	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11579	S288WIB05383	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11580	S288WIB06602	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11582	S288WIB05097	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11584	S288WIB05518	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11586	S288WIB05443	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11588	S288WIB05395	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11590	S288WIB05474	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11622	S288WIB05090	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11623	S288WIB05549	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11624	S288WIB05479	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	
CL-11625	S288WIB05077	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	
CL-11626	S288WIB05524	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11629	S288WIB05071	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11630	S288WIB05093	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11631	S288WIB05070	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11632	S288WIB05615	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11634	S288WIB05059	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11635	S288WIB05091	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11636	S288WIB05371	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11656	S288WIB05481	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11657	S288WIB05488	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11658	S288WIB05511	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11659	S288WIB05364	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11662	S288WIB05472	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11663	S288WIB05619	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11664	S288WIB05623	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11665	S288WIB05362	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11666	S288WIB05366	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11667	S288WIB05384	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11668	S288WIB05096	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11669	S288WIB05451	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11670	S288WIB05489	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-11671	S288WIB05601	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12054	288WBI05407	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12056	288WBI05514	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12058	288WBI05106	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12060	288WBI05359	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12062	288WBI05477	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12063	288WBI05520	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12064	288WBI05519	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12065	288WBI05508	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12067	22DDIC00338	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-12069	22DDIC00075	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-12070	22DDIC00085	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-12074	288WBI05507	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12075	288WBI05541	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12077	288WBI05522	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12078	288WBI05075	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12080	288WBI05406	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12081	288WBI05447	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12082	288WBI05530	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12083	288WBI05402	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12513	288WIB05057	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12514	S288WIB05065	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12515	288WIB05609	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12516	S288WIB05545	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12517	S288WIB05367	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12518	288wib05400	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12519	S288WIB05376	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12520	288wib05393	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12521	288wib05373	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12522	288wib05535	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12523	S288WIB05086	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12524	288wib05370	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12525	S288WIB05498	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12526	S288WIB05593	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12528	S288WIB05526	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12530	S288WIB05060	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12533	S288WIB05066	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12534	S288WIB05367	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12535	S288WIC06529	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12537	S288WIB05382	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12540	S288WIB05062	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12542	S288WIB05538	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12545	S288WIB05078	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12548	S288WIB05064	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12549	S288WIB05531	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12550	288wib05486	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12551	S288WIB05068	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12552	288wib05087	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12553	S288WIB05603	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12554	S288WIB05485	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12555	S288WIB05527	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12556	S288WIB05084	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Modèle 

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_302-DE

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	
CL-12558	S288WIB05054	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	
CL-12559	S288WIB05085	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12560	S288WIB05369	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12561	S288WIB05094	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12562	S288WIB05608	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12563	S288WIB05504	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12564	S288WIB05605	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12565	S288WIB05596	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12566	S288WIB05548	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12567	S288WIB05598	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12568	S288WIB05606	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12569	S288WIB05074	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12570	S288WIB05067	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12572	S288WIB05590	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12574	S288WIB05476	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12575	S288WIB05475	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12577	S288WIB05491	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12579	S288WIB05599	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12580	S288WIB05591	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12581	S288WIB05490	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12582	S288WIB05374	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12585	S22DDIC00112	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-12588	S22C0IC08745	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-12689	S288WIB05497	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12690	S288WIB05607	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12692	S288WIB05450	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12693	S288WIB05424	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12694	S288WIB05105	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12696	S22DDIC00310	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-12706	S288WIB05461	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12707	S288WIB05449	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12708	S288WIB05269	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12709	S288WIB05448	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12712	S288WIB05435	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12713	S288WIB05512	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12714	S288WIB05404	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12715	S288WIB05506	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12716	S288WIB05444	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12717	S288WIB05441	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12718	S288WIB05502	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12719	S288WIB05422	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12721	S288WIB05463	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12722	S288WIB05365	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12723	S288WIB05589	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12724	S288WIB05425	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12725	S288WIB05459	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12726	S288WIB05423	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12727	S288WIB05437	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12728	S288WIB05412	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12729	S288WIB05439	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12730	S288WIB05440	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12732	S288WIB05409	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12739	S288WIB05405	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12741	S288WIB05469	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12742	S288WIB05387	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12743	S288WIB05413	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12744	S288WIB05392	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12745	S288WIB05501	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12746	S288WIB05505	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12747	S288WIB05414	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12775	S288WIB05547	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12776	S288WIB05523	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12777	S288WIB05536	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12778	S288WIB05546	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12779	S288WIB05397	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12780	S288WIB05386	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12781	S288WIB05434	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12786	S288WIB05452	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12787	S288WIB05426	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12788	S288WIB05626	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12789	S288WIB05624	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12791	S288WIB05470	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12792	S288WIB05618	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12793	S288WIB05622	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW

Date de publication : 9 octobre 2024

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabric	
CL-12794	S288WIB05465	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	
CL-12795	S288WIB05625	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12804	S288WIB05415	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12805	S288WIB05539	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12855	S288WIB05515	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12856	S288WIB05270	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12857	S288WIB05398	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12858	S288WIB05537	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12860	S288WIB05396	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12862	S288WIB05466	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12864	S288WIB05430	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12865	S288WIB05543	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12866	S288WIB05542	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12867	S288WIB05533	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-12868	S288WIB05471	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14644	S2500J328429	Ordinateur	10-05-2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14649	S2500J328427	Ordinateur	10-05-2011	Wyse	R90-Wifi
CL-14664	S22BDK500053	Ordinateur	10-05-2011	Wyse	C90-Wifi
CL-14666	S22BDK500024	Ordinateur	10-05-2011	Wyse	C90-Wifi
CL-14667	S22BDK500042	Ordinateur	10-05-2011	Wyse	C90-Wifi
CL-14669	S288WIB05408	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14670	S288WIB05082	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14671	S288WIB05427	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14672	S288WIB05388	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14673	S288WIB05421	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14674	S288WIB05410	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14675	S2880IB01957	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14676	S2880IB01971	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14685	S288WIB05076	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14688	S288WIB05438	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14690	S288WIB05428	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14691	S288WIB05103	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14695	S288WIB05417	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14698	S288WIB05453	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14699	S288WIB05616	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14700	S2880IB01974	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14701	S2880IB02268	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14702	S2880IB01961	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14704	S2880IC06657	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14705	S2880IB02271	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14706	S2880IB02266	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14707	S2880IB02267	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14708	S2880IC06655	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14709	S2880IB01984	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14711	S2880IB01980	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14712	S2880IB02220	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14716	S2880IC06656	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14717	S2880IC06662	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14720	S2880IB01979	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14721	S2880IC06663	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14722	S2880IB01975	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14723	S2880IB01969	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14726	S2880IB01962	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14727	S2880IC06654	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14728	S2880IB01966	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14729	S2880IB01950	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14731	S2880IB02273	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14733	S2880IB01958	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14734	S2880IC06661	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14735	S2880IC06658	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14736	S2880IB02224	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14737	S2880IB01981	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14742	S288WIB05525	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14743	S288WIB05416	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14746	S288WIB05456	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14747	S288WIB05432	Ordinateur	30-12-2009	Wyse	R90LW
CL-14985	22DDIC00090	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-14993	S22BDK500020	Ordinateur	10-05-2011	Wyse	C90-Wifi
CL-14994	22DDIC00353	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-14996	22DDIC00509	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-14997	22DDIC00087	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-14998	22DDIC00083	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-15000	22DDIC00710	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-15001	22DDIC00091	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	
CL-15002	22DDIC00597	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	
CL-15004	22DDIC00523	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-15041	S24IDK900082	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15048	S24IDK900173	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15052	S24IDK900165	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15054	S24IDK900127	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15059	S24IDK900201	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15060	S24IDK900134	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15061	S24IDK900072	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15068	S24IDK900158	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15077	S24IDK900124	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15078	S24IDK900130	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15079	S24IDK900181	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15080	S24IDK900189	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15081	S24IDK900143	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15083	S24IDK900079	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15084	S24IDK900193	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15085	S24IDK900185	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15088	S24IDK900156	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-15089	S24IDK900178	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-16528	S24IDL300091	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16529	S24IDL200014	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16538	S24IDL300045	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16781	S24IDJ200118	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16785	S24IDL200011	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16835	S24IDL200015	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16869	S24IDL300056	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16904	S24IDL300092	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16905	S24IDL300088	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16906	S24IDL300043	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16907	S24IDL300061	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16909	S24IDL300022	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16916	S24IDL300054	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16938	S24IDKA00007	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16954	S24IDL300019	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-16955	S24IDL300191	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-17115	S22DDIC00084	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17119	S22DDIC00080	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17124	S22DDIC00705	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17125	S22DDIC00109	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17133	S22DDIC00529	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17283	S22DDIC00595	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17284	S22DDIC00559	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17285	S22DDIC00528	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17286	S22DDIC00359	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17289	S22DDIC00110	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17294	S22DDIC00717	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17297	S22DDIC00113	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-17298	S22DDIC00592	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL-18038	S24IDK900176	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-18039	S24IDK900227	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-18041	S24IDK900238	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-18043	S24IDK900231	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-18046	S24IDK900220	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-18047	S24IDK900076	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-18049	S24IDK900155	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-18054	S24IDK900122	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-18060	S24IDK900141	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-18070	S24IDK900137	Ordinateur	28-10-2011	Wyse	R90LW
CL-18412	S24IDL300166	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18415	S24IDL300107	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18418	S24IDL300018	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18419	S24IDL300099	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18421	S24IDL300079	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18424	S24IDL300076	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18427	S24IDJ200112	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18431	S24IDL200027	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18432	S24IDL200030	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18437		Ordinateur		Wyse	
CL-18480	S24IDL200008	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18498	S24IDL300080	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18499	S24IDL300105	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18500	S24IDL300097	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18507	S24IDL300115	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	Modèle
CL-18508	S24IDL300035	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	
CL-18509	S24IDL300197	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18510	S24IDL300156	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18511	S24IDL300119	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18512	S24IDL300005	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18513	S24IDL300082	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18514	S24IDL300009	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18515	S24IDL300106	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18516	S24IDL300172	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18518	S24IDL300168	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18519	S24IDL300164	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18520	S24IDL300109	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18521	S24IDL300013	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18524	S24IDL300178	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18525	S24IDL300003	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18528	S24IDL300111	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18529	S24IDL300067	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18532	S24IDL300094	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18533	S24IDL300011	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18534	S24IDL300201	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18539	S24IDL300118	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18540	S24IDL300177	Ordinateur	19-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18587	S24IDL300176	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18588	S24IDL200018	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18595	S24IDL300084	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18597	S24IDL200023	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18598	S24IDL300026	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18600	S24IDL300158	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18602	S24IDL200009	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18609	S24IDL200034	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18612	S24IDL300033	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18615	S24IDL300116	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18620	S24IDL300059	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18621	S24IDL300077	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18622	S24IDL300010	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18625	S24IDL300012	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18626	S24IDL300040	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18627	S24IDL300047	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18628	S24IDL300162	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18629	S24IDL300065	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18631	S24IDL300180	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18632	S24IDL300051	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18633	S24IDL300044	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18634	S24IDL300100	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18635	S24IDL300181	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18636	S24IDL300064	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-18693	24IDL300041	Ordinateur		WYSE	R90LW
CL-18917	S24IDL300027	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL-20156	S24IDL300193	Ordinateur	30-03-2012	Wyse	R90LW
CL1-14986	22DDIC00599	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
CL1-17131	S22DDIC00591	Ordinateur	31-12-2009	Wyse	C90LEW
PORT-0005912	LXT990609554006FE7EM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
PORT-10721	L3H5925	Ordinateur	11-07-2008	LENOVO	7674Z9Y
PORT-11488	HXW69M1	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Vostro 1220
PORT-14604	JG2VVP1	Ordinateur	17-05-2011	Dell	Vostro 3550
Serv-0005822- srv backup	7KSW12J	Serveur	19-01-2006	Dell	PowerEdge SC1425
Serv-0005824 blueberry	18MX12J	Serveur	28-02-2006	Dell	POWEREDGE 1420 SC
Serv-0005825-chitna	54PW12J	Serveur	19-01-2006	Dell	POWEREDGE 430 SC
Serv-0005828	24PW12J	Serveur	28-02-2006	Dell	POWEREDGE 430 SC
Serv-08009-Tanana	C6NFJ2J	Serveur	17-10-2006	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-08010-Selawik	5RKfJ2J	Serveur	16-10-2006	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-08011- srv-backup	7TY2P2J	Serveur	28-12-2006	Dell	POWEREDGE 860
Serv-08012-AMON	BQS2P2J	Serveur	28-12-2006	Dell	POWEREDGE 860
Serv-08014-kurupa	5N2NN2J	Serveur	19-12-2006	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-08015-atigun	H64NN2J	Serveur	19-12-2006	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-08016-spare	J64NN2J	Serveur	19-11-2006	Dell	POWEREDGE 2950
Serv-08017-Gibson	C64NN2J	Serveur	19-11-2006	Dell	POWEREDGE 2950
Serv-08022-BACKUP	YLAP002564	Serveur	01-10-2011	Fujitsu	Fujitsu RX 100 S7
Serv-08023-BACKUP	YLAP002752	Serveur	01-10-2011	Fujitsu	Fujitsu RX 100 S7
Serv-08033-VMware-Vcenter	8SZT03J	Serveur	12-07-2007	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-08034-Fortymile	7SZT03J	Serveur	12-07-2007	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-08420-CMS-STChely	86H883J	Serveur	13-11-2007	Dell	POWEREDGE 860
Serv-08421-CMS-langogne	C6H883J	Serveur	13-11-2007	Dell	POWEREDGE 860
Serv-08422-CMS-Florac	56H883J	Serveur	13-11-2007	Dell	POWEREDGE 860

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabric	Modèle
Serv-08423-CMS-Marvejols	27H883J	Serveur	13-11-2007	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-08425-caribou	HNY883J	Serveur	13-11-2007	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-08426-spare	GNY883J	Serveur	13-11-2007	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-09744 Maq-scribe	5PNFD4J	Serveur	17-07-2009	Dell	Poweredge R200
Serv-09745 Amon	JPNFD4J	Serveur	17-07-2009	Dell	Poweredge R200
Serv-09748	YK2F0022485	Serveur	15-01-2010	Fujitsu	Fujitsu PY RX100S5A
Serv-09749	YK2F0022486	Serveur	15-01-2010	Fujitsu	Fujitsu PY RX100S5A
Serv-09750 Serv TSE	YKHJ007489	Serveur	15-01-2010	Fujitsu	Fujitsu PY RX200 S5
Serv-10531-spare	551S44J	Serveur	09-01-2009	Dell	Poweredge R200
Serv-10532	651S44J	Serveur	09-01-2009	Dell	Poweredge R200
Serv-10533-spare	CF2S44J	Serveur	09-01-2009	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10534-PETAWAWA	BF2S44J	Serveur	09-01-2009	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10535-spare	8F2S44J	Serveur	09-01-2009	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10536-ESXi 5	7F2S44J	Serveur	09-01-2009	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10537-Hyperviseur	9F2S44J	Serveur	09-01-2009	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10728-nigu	8S74R3J	Serveur	01-07-2008	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10729-nulato	7S74R3J	Serveur	01-07-2008	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10730-copper	BX15R3J	Serveur	01-07-2008	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10731-copper backup	HY15R3J	Serveur	01-07-2008	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10732-Denali	GG74R3J	Serveur	01-07-2008	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10779-spare	83LXZ3J	Serveur	11-10-2008	Dell	Poweredge R200
Serv-10780-ALAGNAK	93LXZ3J	Serveur	11-10-2008	Dell	Poweredge R200
Serv-10781-spare	6K6ZZ3J	Serveur	11-10-2008	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10782-college stChely	8K6ZZ3J	Serveur	21-10-2008	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10783-college LaCanourgue	9K6ZZ3J	Serveur	21-10-2008	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10928-MEADE	GVXM24J	Serveur	28-11-2008	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-10929-petawawa2	4XXM24J	Serveur	28-11-2008	Dell	POWEREDGE 1950
Serv-11256-TSE	YL8U005343	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11257-SCRIBE	YL8U005369	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11260-SCRIBE	YL8U005353	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11261-BACKUP	YL8U005352	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11262	YL8U005348	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11263-AMON	YL8U005361	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11264-BACKUP	YL8U005360	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11265	YL8U005366	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11266-AMON	YL8U005370	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11267-TSE	YL8U005350	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11268-BACKUP	YL8U005364	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11269-SCRIBE	YL8U005363	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11270-AMON	YL8U005365	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11271-BACKUP	YL8U005349	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11302 Salmon Backup	YL6T017532	Serveur	01-12-2010	Fujitsu	Fujitsu RX300 S6
Serv-11306-Backup	YL8U005367	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11307 TSE	YL8U005362	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11308-BACKUP	YL8U005354	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11309	YL8U005347	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11310-SCRIBE	YL8U005368	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11311-BACKUP	YL8U005351	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11312-TSE	YL8U005355	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11313-AMON	YL8U005346	Serveur	01-06-2010	Fujitsu	Futjisu RX 100 S6
Serv-11472-Snake	YKHJ011344	Serveur	15-04-2010	Fujitsu	RX200S5
Serv-11473 Snake Backup	YKHJ011344	Serveur	15-04-2010	Fujitsu	RX200S5
Serv-12145 VMWARE-1	YL6T017529	Serveur	01-12-2010	Fujitsu	Fujitsu RX300 S6
Serv-12146 VMWARE-2	YL6T017530	Serveur	01-12-2010	Fujitsu	Fujitsu RX300 S6
Serv-12147 Salmon	YL6T017531	Serveur	01-12-2010	Fujitsu	Fujitsu RX300 S6
Serv-12148 VMWARE-3	YL6T017533	Serveur	01-12-2010	Fujitsu	Fujitsu RX300 S6
Serv-12149 VMWARE1 DMZ	YL6T026998	Serveur	01-03-2011	Fujitsu	Fujitsu RX300 S6
Serv-12150 VMWARE2 DMZ	YL6T026997	Serveur	01-03-2011	Fujitsu	Fujitsu RX300 S6
Serv-16516-Hyperviseur	YLLG006441	Serveur	29-11-2012	Fujitsu	Futjisu RX 100 S7
Serv-16521-Hyperviseur	YLLG006437	Serveur	29-11-2012	Fujitsu	Futjisu RX 100 S7
Serv-16522-Hyperviseur	YLLG006444	Serveur	29-11-2012	Fujitsu	Futjisu RX 100 S7
SRV-08020-BACKUP	YLAP002565	Serveur	01-10-2011	Fujitsu	Futjisu RX 100 S7
SRV-09848-BACKUP	YLAP002568	Serveur	01-10-2011	Fujitsu	Futjisu RX 100 S7
SRV08024-BACKUP	YLAP002566	Serveur	01-10-2011	Fujitsu	Futjisu RX 100 S7
UC-0001866	5Y32KLMZK06N	Ordinateur		Compaq	Evo N800c
Uc-0001880		Ordinateur		WWW	WWW Blue
Uc-0003270		Ordinateur		WWW	INCONNU
UC-0005258	CZC3481L72	Ordinateur	15-12-2003	HP	HP d530 SFF(DK908A)
UC-0005263	CZC3481L6H	Ordinateur	15-12-2003	HP	HP d530 SFF(DK908A)
UC-0005269	CZC3481L6Z	Ordinateur	15-12-2003	HP	HP d530 SFF(DK908A)
UC-0005272	CZC3481L7Z	Ordinateur	15-12-2003	HP	HP d530 SFF(DK908A)
Uc-0005320	CP135783-01	Ordinateur		Fujitsu	Tablet PC Stylistic
UC-0005533	196141J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	OptiPlex GX270
UC-0005542	B86141J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	OptiPlex GX270



Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	Modèle
UC-0005543	HF6141J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	
UC-0005544	876141J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	OptiPlex GX270
UC-0005546	896141J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	OptiPlex GX270
UC-0005548	1F6141J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	OptiPlex GX270
UC-0005553	7F6141J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	OptiPlex GX270
UC-0005556		Ordinateur		Dell	GX280
UC-0005559	BC6141J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	OptiPlex GX270
UC-0005565	C6V041J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	OptiPlex GX270
UC-0005571	BF6141J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	OptiPlex GX270
UC-0005583	796141J	Ordinateur	05-05-2004	Dell	OptiPlex GX270
UC-0005623	YK2P054709	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
uc-0005626	YK2P005668	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0005672	HJZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
uc-0005682	CJZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005683	8JZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005685	7LZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005688	5JZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005692	7KZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005713	LXT990609554006FDAEM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005715	LXT990609554006FDAEM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005735	62YPW1J	Ordinateur	11-10-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005738	31YPW1J	Ordinateur	11-10-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005782	5KZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005786	4KZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005788	DLZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005791	2LZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005792	9KZBZ1J	Ordinateur	28-11-2005	Dell	Optiplex GX520
UC-0005797	CZC6344NFL	Ordinateur	30-08-2006	HP	HP dx5150 SFF
UC-0005816	F7T312J	Ordinateur		Dell	Optiplex GX520
UC-0005829	9146IZ1004G55200387K00A	Ordinateur	04-04-2005	Fujitsu	
UC-0005849	YBWM015546	Ordinateur	12-05-2006	Fujitsu-Siemens	CELSIUS M
UC-0005852	YBWM015545	Ordinateur	12-05-2006	Fujitsu-Siemens	CELSIUS M
UC-0005853	YBWM015547	Ordinateur	12-05-2006	Fujitsu-Siemens	CELSIUS M
UC-0005857	65N0AC011422	Ordinateur	02-06-2006	Asus	A6000U
UC-0005860	YBWM015544	Ordinateur	12-05-2006	Fujitsu-Siemens	CELSIUS M
UC-0005863	CZC6344NDH	Ordinateur	30-08-2006	HP	HP dx5150 SFF
UC-0005884	YSPC023261	Ordinateur	04-04-2005	Fujitsu-Siemens	AMILO Pro V2020
UC-0005885	YSPC023286	Ordinateur	04-04-2005	Fujitsu-Siemens	AMILO Pro V2020
UC-0005886	YSPC023287	Ordinateur	04-04-2005	Fujitsu	AMILO Pro V2020
UC-0005911	LXT990609554007011EM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005917	LXT990609554006FBCEM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005918	LXT990609554006FE3EM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005919	LXT990609554006FC4EM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005922	LXT990609554006FC6EM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005925	LXT990609554006FE5EM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005926	LXT990609554006FC3EM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005927	LXT990609554007004EM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005933	LXT990609554007000EM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer	TravelMate4600
UC-0005963	YK2P005645	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007842	SSN12345678901234567	Ordinateur		Asus	A6Rp
UC-0007843	SSN12345678901234567	Ordinateur		Asus	A6Rp
UC-0007845	6AN0AC023549	Ordinateur	12-01-2006	Asus	A6T
UC-0007850	YK1S043003	Ordinateur	31-10-2007	Fujitsu-Siemens	CELSIUS M
UC-0007857	YK2P005613	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	D2464-A1
UC-0007858	YK2P005611	Ordinateur	11-08-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007863	YK2P005648	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007865	YK2P005622	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007866	YK2P005636	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007868	YK2P005624	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007876	YK2P005653	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007879	YK2P005634	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007880	YK2P005618	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	D2464-A1
UC-0007883	YK2P005631	Ordinateur	10-08-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007885	YK2P005662	Ordinateur	11-08-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007887	YK2P005652	Ordinateur	10-08-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-0007893	YK2P005628	Ordinateur	15-09-2006	FUJITSU SIEMEN	ESPRIMO E
UC-0007963	CZC6344NG1	Ordinateur	30-08-2006	HP	HP dx5150 SFF
UC-0007965	CZC6344NDP	Ordinateur	30-08-2006	HP	DX510 SFF
UC-0007966	CZC6344NFJ	Ordinateur	30-08-2006	HP	DX510 SFF
UC-0008042	6BN0AS081209	Ordinateur	01-01-2007	Asus	A6R
UC-0008043	6BN0AS081219	Ordinateur	01-01-2007	Asus	A6R
UC-05257	CZC3481L6L	Ordinateur		HP	HP d530 SFF(DK908A)
UC-08304	YK2P054702	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08307	YK2P054590	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	Modèle
UC-08308	YK2P054598	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08312	YK2P054726	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08315	YK2P054732	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08316	YK2P054597	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08317	YK2P054715	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08319	YK2P005624	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08320	YK2P054697	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08324	YK2P054728	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5615 NFORCE4
UC-08327	YK2P123768	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08329	YK2P054720	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08331	YK2P054724	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5615 NFORCE4
UC-08332	YK2P054719	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08337	YK2P054722	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08339	YK2P054710	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08346	YK2P054696	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5615 NFORCE4
UC-08347	YK2P054711	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08348	YK2P054600	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08352	YK2P054586	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08354	YK2P054602	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08355	YK2P054709	Ordinateur	11-08-2006	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5615 NFORCE4
UC-08356	YK3N020215	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO P
UC-08357	YK3N020209	Ordinateur	16-04-2007	Fujitsu	ESPRIMO P 5916
UC-08360	NF1S6B18090093	Ordinateur	16-04-2007	Asus	A9RP
uc-08419	7BN0AS368844	Ordinateur	24-01-2008	Asus	F3Sa
UC-08438	YK2P123766	Ordinateur	23-01-2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08442	YK2P054594	Ordinateur	23-01-2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08445	YK2P123773	Ordinateur	23-01-2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-08466	YK2P123775	Ordinateur	23-01-2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5615
UC-08964	F1124L1	Ordinateur	27-12-2009	Dell	Vostro 1720
UC-08971	GD06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-08973	5F06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-08976	JD06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-08985	DBGHP4J	Ordinateur	21-03-2010	Dell Inc.	Precision T3500 Tower
UC-09465	CZC92447VP	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09473	CZC92447VJ	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09474	CZC92447TP	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09476	CZC92447TY	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09477	CZC92447VR	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09478	CZC92266KD	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 SFF PC
UC-09479	CZC92447VF	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
uc-09483	CZC92447TV	Ordinateur	23-06-2009	Hewlett-Packard	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09486	CZC92447VR	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09489	CZC92447W5	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09490	CZC92266L8	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09494	CZC92447TM	Ordinateur	23-06-2009	Hewlett-Packard	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09495	CZC92447TW	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09499	CZC92447VB	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09507	CZC92266LD	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09508	CZC92447V8	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09509	CZC92447VV	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-09517	JKC1K4J	Ordinateur		Dell	Optiplex 740
UC-09519	304847540003	Ordinateur		NEC	POWERMATE VL350
UC-09522	CZC7283Z96	Ordinateur	14-08-2007	HP	HP Compaq dc5750 Microtower
UC-09534	R8AH638	Ordinateur	03-08-2009	IBM	2056CB5
UC-09555	HC06L4J	Ordinateur		Dell	OptiPlex 740 Enhanced
UC-09556	HD06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-09558	6D06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	OPTIPLEX 743
UC-09559	7F06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-09560	7D06L4J	Ordinateur		Dell	OPTIPLEX 745
UC-09561	3F06L4J	Ordinateur		Dell	OPTIPLEX 746
UC-09562	5D06L4J	Ordinateur		Dell	OPTIPLEX 747
UC-09623	DD06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-09627	JY124L1	Ordinateur	27-12-2009	Dell	Vostro 1720
UC-09637	GXW69M1	Ordinateur	25-05-2010	Dell	Vostro 1220
uc-10524	7AN0AS310441	Ordinateur	05-02-2008	Asus	F5VL
UC-10553	8AN0AS139981418	Ordinateur	01-01-2009	Asus	F5RL-AP336C
UC-10557	YK7T035443	Ordinateur		Fujitsu-Siemens	CELSIUS M460
UC-10578	YK2P005611	Ordinateur	08-07-2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E
UC-10581	YKDT005897	Ordinateur	08-07-2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5625
UC-10582	YKDT005893	Ordinateur	08-07-2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5625
UC-10583	YKDT005903	Ordinateur	08-07-2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5625
UC-10586	YKDT005892	Ordinateur	08-07-2008	Fujitsu-Siemens	ESPRIMO E5625
UC-10924	L3M8538	Ordinateur	11-07-2008	IBM-lenovo	T61P
UC-11442	BFYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	Modèle
UC-11444	7GYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	
UC-11445	JDYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11446	1FYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11447	9FYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11449	FFYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11450	FDYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11451	3GYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11452	CFYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11453	4GYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11454	DFYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11455	8FYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11458	1GYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11459	DDYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11462	5FYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11463	5GYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11464	GDYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11465	2FYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11466	CDYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11467	7FYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11468	2GYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11469	3FYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-11470	4FYNR4J	Ordinateur	21-05-2010	Dell	Optiplex 580
UC-12123	DCBRW4J	Ordinateur	22-10-2010	Dell Inc.	Optiplex 580
UC-12125	BCBRW4J	Ordinateur	22-10-2010	Dell	Optiplex 580
UC-12126	FCBRW4J	Ordinateur	22-10-2010	Dell	Optiplex 580
UC-12127	8CBRW4J	Ordinateur	22-10-2010	Dell	Optiplex 580
UC-12128	GCBRW4J	Ordinateur	22-10-2010	Dell	Optiplex 580
UC-12130	9CBRW4J	Ordinateur	22-10-2010	Dell	Optiplex 580
UC-12131	CCBRW4J	Ordinateur	22-10-2010	Dell	Optiplex 580
UC-12607	1F06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-12608	4D06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-12609	CD06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-12611	3D06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-12612	2F06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-12613	8D06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-12614	6F06L4J	Ordinateur	17-12-2009	Dell	Optiplex 740
UC-12797	8	Ordinateur	15-01-2011	Dell	Optiplex 580
UC-12798	H3V4Z4J	Ordinateur	15-01-2011	Dell	Optiplex 580
UC-12799	J3V4Z4J	Ordinateur	15-01-2011	Dell Inc.	Optiplex 580
UC-12800	G3V4Z4J	Ordinateur	15-01-2011	Dell	Optiplex 580
UC-14600		Ordinateur			POWERMATE VL360
UC-14605	BX5725J	Ordinateur	27-05-2011	Dell	Optiplex 580
UC-14606	GX5725J	Ordinateur	27-05-2011	Dell	Optiplex 580
UC-14607	CX5725J	Ordinateur	27-05-2011	Dell	Optiplex 580
UC-14609	2Y5725J	Ordinateur		Dell	Optiplex 580
UC-14610	9X5725J	Ordinateur	27-05-2011	Dell	Optiplex 580
UC-14613	DX5725J	Ordinateur	27-05-2011	Dell	Optiplex 580
UC-14758	CZC92447TT	Ordinateur	23-06-2009	HP	HP Compaq dc5850 Small Form Factor
UC-14759	JCBRW4J	Ordinateur	22-10-2010	Dell	Optiplex 580
UC-15091	466D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15092	566D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15094	366D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15096	G56D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15097	H56D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15098	766D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15099	J56D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15100	B56D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15101	D56D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15102	F56D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15103	666D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-15110	866D55J	Ordinateur	03-10-2011	Dell	Optiplex 580
UC-16503	109716480004	Ordinateur		Nec ordinateur	POWERMATE VL360
UC-16605	C65Z7Z1	Ordinateur	19-10-2013	Dell Inc.	Optiplex 3010
UC-16610	G45Z7Z1	Ordinateur	19-10-2013	Dell	Optiplex 3010
UC-16611	165Z7Z1	Ordinateur	19-10-2013	Dell	Optiplex 3010
UC-16612	355Z7Z1	Ordinateur	19-10-2013	Dell Inc.	Optiplex 3010
UC-16615	175Z7Z1	Ordinateur	19-10-2013	Dell	Optiplex 3010
UC-16944	2HRJ5Y1	Ordinateur	21-06-2013	Dell	Optiplex 3010
UC-16945	8RRJ5Y1	Ordinateur	21-06-2013	Dell Inc.	Optiplex 3010
UC-16947	HRRJ5Y1	Ordinateur	21-06-2013	Dell Inc.	Optiplex 3010
UC-16949	GHRJ5Y1	Ordinateur	21-06-2013	Dell	Optiplex 3010
UC-16950	DSRJ5Y1	Ordinateur	21-06-2013	Dell Inc.	Optiplex 3010
UC-17148	2L5N75J	Ordinateur	20-12-2011	Dell	Optiplex 580
UC-17149	JK5N75J	Ordinateur	20-12-2011	Dell	Optiplex 580

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	
UC-17151	9K5N75J	Ordinateur	20-12-2011	Dell Inc.	
UC-17152	GK5N75J	Ordinateur	20-12-2011	Dell	Optiplex 580
UC-17154	1L5N75J	Ordinateur	20-12-2011	Dell	Optiplex 580
UC-17156	DK5N75J	Ordinateur	20-12-2011	Dell	Optiplex 580
UC-17157	CK5N75J	Ordinateur	20-12-2011	Dell	Optiplex 580
UC-17158	FK5N75J	Ordinateur	20-12-2011	Dell	Optiplex 580
UC-18199	9RZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18200	GRZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18201		Ordinateur	02-04-2012	Dell Inc.	Optiplex 580
UC-18202	JRZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell Inc.	Optiplex 580
UC-18204	DQZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18205	JQZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18206	2SZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18208	6QZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18210	7QZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18211	6SZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18212	CSZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18213	3SZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18215	5RZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18216	GQZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18217	1SZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18218	BQZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell Inc.	Optiplex 580
UC-18219	7SZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18220	7RZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18221	8SZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18222	4RZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18223	2RZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18224	4SZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18226	6RZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18227	HRZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18229	5SZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18230	DRZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18231	CRZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18232	FRZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18234	CQZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18235	FQZ6B5J	Ordinateur	02-04-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18560	JGJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell Inc.	Optiplex 580
UC-18561	1GJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18562	CGJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18563	JFJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18564	HGJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18565	BFJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18566	7GJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18568	HFJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18569	GGJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18570	BGJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18571	CFJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18574	GFJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18577	9FJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18581	8GJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18582	2GJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell Inc.	Optiplex 580
UC-18583	FGJVC5J	Ordinateur	20-06-2012	Dell	Optiplex 580
UC-18644	23TBKY1	Ordinateur	29-08-2013	Dell Inc.	Optiplex 3010
UC-18647	26TBKY1	Ordinateur	29-08-2013	Dell	Optiplex 3010
UC-18648	DZSBKY1	Ordinateur	29-08-2013	Dell Inc.	Optiplex 3010
UC-18649	7YSBKY1	Ordinateur	29-08-2013	Dell Inc.	Optiplex 3010
UC-18650	H4TBKY1	Ordinateur	29-08-2013	Dell	Optiplex 3010
UC-18652	75TBKY1	Ordinateur	29-08-2013	Dell	Optiplex 3010
UC-19758	S4C24433	Ordinateur	16-01-2015	LENOVO	10AHA0EQFR
UC-19772	SS4K40451	Ordinateur	16-01-2015	LENOVO	10AHS2C300
UC-19778	S4K40453	Ordinateur	16-01-2015	LENOVO	10AHS2C300
UC-19806	S4L09471	Ordinateur	15-01-2015	LENOVO	P700 ThinkStation
UC-19810	S4L09423	Ordinateur	15-01-2015	LENOVO	P700 ThinkStation
UC-20123	S4E04033	Ordinateur	05-08-2014	LENOVO	M83 SFF I5-4440
UC-20133	S4E04006	Ordinateur	05-08-2014	LENOVO	M83 SFF I5-4440
UC-20939	S4R77661	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO	10B4A1BRFR
UC-20944	S4R77646	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO	Thinkcentre M73
UC-20945	S4R77647	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO	Thinkcentre M73
UC-20947	S4R77622	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO	Thinkcentre M73
UC-20959	S4R77630	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO	Thinkcentre M73
UC-20961	S4R77649	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO	Thinkcentre M73
UC-20969	S4R77681	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO	Thinkcentre M73
UC-20972	S4R77650	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO	Thinkcentre M73
UC-20987	S4R77658	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO	Thinkcentre M73

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabric	Publié le	
UC-20990	S4R77640	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO	ID : 048-224800011-20241008-CP_24_302-DE	
UC-20994	S4R77680	Ordinateur	20-11-2015	LENOVO		Thinkcentre M73
UC-21316	CZC650B53H	Ordinateur	16-01-2017	HP		EliteDesk 705 G2 SFF
UC-21317	CZC650B4Z0	Ordinateur	16-01-2017	HP		EliteDesk 705 G2 SFF
UC-21320	CZC650B4YR	Ordinateur	16-01-2017	HP		EliteDesk 705 G2 SFF
UC-21718	CZC7098TMM	Ordinateur	24-04-2017	HP		EliteDesk 705 G2 SFF
UC-CNU8	CNU8160SLQ	Ordinateur		HP		HP Compaq 6710b (RJ459AV)
UcP-0005855	65N0AC011425	Ordinateur		Asus		A6000U
Ucp-0005910	LXT990609554006FD6EM01	Ordinateur	09-09-2005	Acer		TravelMate4600
VDI-09356	YKQS004777	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens		FUTRO S550
VDI-09362	YKQS004776	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens		FUTRO S550
VDI-09364	YKQS004779	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens		FUTRO S550
VDI-09368	YKQS004771	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens		FUTRO S550
VDI-09376	YKQS004755	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens		FUTRO S550
VDI-09378	YKQS004759	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens		FUTRO S550
VDI-09380	YKQS004757	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens		FUTRO S550
VDI-09381	YKQS004765	Ordinateur	26-04-2009	Fujitsu-Siemens		FUTRO S550
VDI-09590	S22DDIC00099	Ordinateur	31-12-2009	Wyse		C90LEW
VDI-09596	S22DDIC00324	Ordinateur	31-12-2009	Wyse		C90LEW
VDI-09610	S22DDIC00333	Ordinateur	31-12-2009	Wyse		C90LEW
VDI-10827	YKEQ004159	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens		FUTRO S500
VDI-10837	YKEQ004163	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens		FUTRO S500
VDI-10841	YKEQ004136	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens		FUTRO S500
VDI-10843	YKEQ004173	Ordinateur	31-07-2008	Fujitsu-Siemens		FUTRO S500
VDI-12124	HCBRW4J	Ordinateur	22-10-2010	Dell		Optiplex 580
VDI-12586	S22DDIC00337	Ordinateur	31-12-2009	Wyse		C90LEW
VDI-12589	S22DDIC00082	Ordinateur	31-12-2009	Wyse		C90LEW
VDI-12731	S288WIB05411	Ordinateur	30-12-2009	Wyse		R90LW
VDI-14692	S288WIB05109	Ordinateur	30-12-2009	Wyse		R90LW
VDI-14719	S2880IB02265	Ordinateur	30-12-2009	Wyse		R90LW
VDI-15058	S24IDK900207	Ordinateur	28-10-2011	Wyse		R90LW
VDI-15073	S24IDK900123	Ordinateur	28-10-2011	Wyse		R90LW
VDI-15087	S24IDK900153	Ordinateur	28-10-2011	Wyse		R90LW
VDI-16574	S9U4DM901223	Ordinateur	20-11-2013	WYSE		D90D7
VDI-16581	S9U4DM901837	Ordinateur	20-11-2013	Wyse		D90D7
VDI-16584	S9U4DM901719	Ordinateur	20-11-2013	Wyse		D90D7
VDI-16585	S9U4DM901222	Ordinateur	20-11-2013	Wyse		D90D7
VDI-16590	S9U4DM901129	Ordinateur	20-11-2013	Wyse		D90D7
VDI-16591	S9U4DM902438	Ordinateur	20-11-2013	Wyse		D90D7
VDI-16595	S9U4DM900831	Ordinateur	20-11-2013	Wyse		D90D7
VDI-16596	S9U4DM902269	Ordinateur	20-11-2013	Wyse		D90D7
VDI-16618	S24IDL300169	Ordinateur	30-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-16624	S24IDL200019	Ordinateur	30-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-16770	S24IDL300089	Ordinateur	30-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-16956	S24IDL200007	Ordinateur	30-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-16965	S24IDL300063	Ordinateur	30-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-17117	S22DDIC00722	Ordinateur	31-12-2009	Wyse		C90LEW
VDI-17290	S22DDIC00553	Ordinateur	31-12-2009	Wyse		C90LEW
VDI-18037	S24IDK900088	Ordinateur	28-10-2011	Wyse		R90LW
VDI-18040	S24IDK900105	Ordinateur	28-10-2011	Wyse		R90LW
VDI-18359	S24IDL300031	Ordinateur	30-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-18441	24IDL300154	Ordinateur		Wyse		R90LW
VDI-18444	S24IDL200020	Ordinateur	30-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-18523	S24IDL300167	Ordinateur	19-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-18538	S24IDL300170	Ordinateur	19-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-18689	S24IDL300028	Ordinateur	30-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-18713	S24IDL300042	Ordinateur	30-03-2012	Wyse		R90LW
VDI-21132	1GRDV72	Ordinateur	21-06-2016	Wyse		D90D7
VDI-21136	F0ZJV72	Ordinateur	21-06-2016	Wyse		D90D7
VDI-21137	7SG0W72	Ordinateur	21-06-2016	Wyse		D90D7
VDI-21139	4YS8W72	Ordinateur	21-06-2016	Wyse		D90D7
VDI-21141	8F1CV72	Ordinateur	21-06-2016	Wyse		D90D7
VDI-21143	DJNVT72	Ordinateur	21-06-2016	Wyse		D90D7
VDI-UC-0005622	YK2P005654	Ordinateur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens		ESPRIMO E5615 NFORCE4
Mon-0001773	GG15HVETC14006Z	Moniteur	26-05-2004	Samsung		1515 Syncmaster
Mon-0001774	GG15HVETC14048R	Moniteur	15-12-2003	Samsung		1515 Syncmaster
Mon-0001846	DF17HJFW203378F	Moniteur		Samsung		SyncMaster 755DFX
Mon-0004249	EYGN23A028760	Moniteur	12-05-2004	IYAMA		IYAMA LS704UT
Mon-0005296	HD000417011207	Moniteur	12-05-2004	Philips		170S4
Mon-0005308	ES7110202334200FE8ED02	Moniteur	12-05-2004	Acer		AC711
Mon-0005345	DF17H10EW203965R	Moniteur	28-11-2005	Samsung		SyncMaster 755DFX
Mon-0005494	CN0R351747804443L1K3	Moniteur	28-11-2005	Dell		E 773p
Mon-0005525	CN0R351747804443L2DW	Moniteur	11-10-2005	Dell		E 773p
Mon-0005527	CN0R35174780443QL36V	Moniteur	11-10-2005	Dell		E 773p



Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabric	
Mon-0005666	CN0FC529728725A82TJS	Moniteur	28-11-2005	Dell	
Mon-0005667	CN0FC529728725A80R8S	Moniteur	28-11-2005	Dell	E176FP
Mon-0005741	CN0Y44176418057T17RK	Moniteur	28-11-2005	Dell	E173FP
Mon-0005752	CN0Y44176418057TOPFK	Moniteur	28-11-2005	Dell	E173FP
Mon-0005777	CN0FC529728725A80H2S	Moniteur	28-11-2005	Dell	E176FP
Mon-0005871	CN0FC529728725A84GJS	Moniteur		Dell	E176FP
Mon-0005874	CN0FC529728725A82TLS	Moniteur	09-12-2005	Dell	E176FP
Mon-0005878	CN0FC529728725A8240S	Moniteur	09-12-2005	Dell	E176FP
Mon-0005880	CN0FC529728725A84H3S	Moniteur	09-12-2005	Dell	E176FP
Mon-0005897	AN17HVDX211530	Moniteur	15-09-2006	Samsung	SyncMaster 755DFX
Mon-0007761	HA17HMCYA11830	Moniteur	15-09-2006	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0007832	HA17HMCYA12050H	Moniteur	15-09-2006	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0007834	HA17HMCYA11636E	Moniteur	15-09-2006	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0007900	YEFH012964	Moniteur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007907	YEFH014234	Moniteur	11-08-2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007908	YEFH014087	Moniteur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007935	YEFH014089	Moniteur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007941	YEFH013404	Moniteur	09-12-2005	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007946	YEFH013409	Moniteur	20-07-2006	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007948	YEFH014526	Moniteur	09-12-2005	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0007951	YEFH014446	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-0008065	HA17HMCYA11858T	Moniteur	16-04-2007	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008067	HA17H9NL633731K	Moniteur	16-04-2007	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008089	HA17HMCYA11673J	Moniteur	16-04-2007	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-0008370	YENB230131	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008372	YENB230142	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008380	YENB230149	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008388	YENB230139	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008391	YENB230104	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008395	YENB230129	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008397	YENB230124	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008398	YENB230162	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008399	YENB230125	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008400	YENB230186	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008402	YENB230156	Moniteur	15-09-2006	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008408	YENB230159	Moniteur	09-12-2005	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008411	YENB230146	Moniteur	20-07-2006	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-0008412	YENB230151	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-08055	YEFH006338	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-08087	HA17HMCYA11313Z	Moniteur	16-04-2007	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-08088	HA17H9NL633409N	Moniteur	16-04-2007	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-08373	YENB230132	Moniteur	16-04-2007	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-08381	YENB230184	Moniteur	23-01-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-08396	YENB230123	Moniteur	23-01-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-08403	YENB230155	Moniteur	23-01-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-08406	YENB230143	Moniteur	23-01-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-2 VL
Mon-08418	YE2P407657	Moniteur	23-01-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-08451	YE2P407651	Moniteur	23-01-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-08453	YE2P407646	Moniteur		Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-08454	YE2P407687	Moniteur	02-06-2009	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-08456	YE2P407656	Moniteur	02-06-2009	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-08463	YE2P407685	Moniteur		Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW A17-3A
Mon-09351	MY17H9NQ819907R	Moniteur	17-08-2008	Samsung	SynMaster 743 BM
Mon-09424	MY19HMDS411944	Moniteur	15-09-2006	Samsung	943BM
Mon-09435	MY19HMDS411940	Moniteur	17-08-2008	Samsung	943BM
Mon-09531	DL40922530691	Moniteur	17-08-2008	Philips	220BW
Mon-10569	YE6L002468	Moniteur	17-08-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-10726	YEFH013726	Moniteur	17-08-2008	Fujitsu-Siemens	SCALEOVIEW SD17 1
Mon-10849	YE6L002459	Moniteur	11-07-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-10854	YE6L002467	Moniteur	11-07-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-10883	YE6L002698	Moniteur	11-07-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-10893	YE6L002489	Moniteur	11-07-2008	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-10901	AU3A0805005687	Moniteur	11-07-2008	Philips	170A
Mon-10904	AU3A0805005667	Moniteur		Philips	170A
Mon-10905	AU3A0805005665	Moniteur	30-06-2010	Philips	170A
Mon-10907	AU3A0805005392	Moniteur	30-06-2010	Philips	170A
Mon-10913	AU3A0805005689	Moniteur	30-06-2010	Philips	170A
Mon-10979	HA17HMCYA11744K	Moniteur	30-06-2010	Samsung	DDE-SYNCMaster 740N
Mon-11640	YV1A205021	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-11651	YV1A205073	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12156	YV1A204970	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12157	YV1A204581	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12158	YV1A204642	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12159	YV1A204325	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	Modèle
Mon-12160	YV1A205223	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12161	YV1A205044	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12162	YV1A205263	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12163	YV1A204388	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12164	YV1A205022	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12165	YV1A204963	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12166	YV1A204910	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12167	YV1A205319	Moniteur	07-07-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12168	YV1A205029	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12169	YV1A205440	Moniteur		Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12170	YV1A205315	Moniteur		Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-12816	YV1D239816	Moniteur		Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B22W-5
Mon-12823	YV1A208973	Moniteur		Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
mon-15023	YV1B076876	Moniteur		Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B19-5
Mon-15107	YV1B094176	Moniteur		Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B19-5
Mon-15119	YV1A204472	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	
Mon-15121	YV1A205187	Moniteur		Fujitsu-Siemens	
Mon-15122	YV1A205184	Moniteur	09-11-2011	Fujitsu-Siemens	
Mon-15137	YV1A205317	Moniteur	09-11-2011	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-17130	YV1A205096	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-17145	YV1B095577	Moniteur	30-06-2010	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B19-5
Mon-17186	YV3T123373	Moniteur	28-03-2012	Fujitsu	
Mon-17237	YV3T123456	Moniteur	09-11-2011	Fujitsu	
mon-17303	YV1A204235	Moniteur	28-03-2012	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
mon-17315	YV1A205188	Moniteur	28-03-2012	Fujitsu-Siemens	SCENICVIEW B17-5
Mon-18277	YV3T214810	Moniteur	09-11-2011	Fujitsu	SCENICVIEW B19-6 LED
Mon-18340	YV3T121529	Moniteur	09-11-2011	Fujitsu	
Mon-18450	YV3T207306	Moniteur	28-03-2012	Fujitsu	SCENICVIEW B19-6 LED
Mon-18451	YV3T213197	Moniteur	09-11-2011	Fujitsu	SCENICVIEW B19-6 LED
Mon-18452	YV3T123320	Moniteur	28-03-2012	Fujitsu	
Mon-18453	YV3T123359	Moniteur	28-03-2012	Fujitsu	
Mon-18454	YV3T207295	Moniteur	09-11-2011	Fujitsu	SCENICVIEW B19-6 LED
Mon-18456	YV3T123476	Moniteur	28-03-2012	Fujitsu	
Mon-18457	YV3T207288	Moniteur	09-11-2011	Fujitsu	SCENICVIEW B19-6 LED
Mon-18463	YV3T207276	Moniteur	28-03-2012	Fujitsu	SCENICVIEW B19-6 LED
Mon-18468	YV3T123331	Moniteur		Fujitsu	
Mon-18475	YV3T207281	Moniteur	21-06-2018	Fujitsu	SCENICVIEW B19-6 LED
Mon-18746	YV3T121089	Moniteur	21-06-2018	Fujitsu	
Mon-19893	YV3T213575	Moniteur		Fujitsu	SCENICVIEW B19-6 LED
Mon-21358	ETR9G06557019	Moniteur		BENQ	GL2250-T
MON-23383	9MDW4G2	Moniteur		Dell	P2217
MON-23388	DBS4G2	Moniteur		Dell	P2217
Fw-0005836	64102005001450	Reseau		Netscreen	5GT
Fw-0005974	64022005001060	Reseau		Netscreen	5GT
Fw-0007770	129102005000826	Reseau	29-09-2006	Netscreen	5GT
Fw-SSG-140-SH-09758	185102009000602	Reseau	09-11-2009	JUNIPER	SSG-140
RAD-19479	1551012995	Reseau		RAD	ETX-203AX
RAD-20915	1534005395	Reseau		RAD	ETX-203AX
RAD-20920	1534005393	Reseau		RAD	ETX-203AX
RAD-20921	1534005404	Reseau		RAD	ETX-203AX
RAD-20923	1534005397	Reseau		RAD	ETX-203AX
RAD-20925	1534005403	Reseau		RAD	ETX-203AX
Rout-ADSL-20095	FCZ1814C15M	Reseau	23-05-2014	CISCO	cisco887VA-SEC-K9
Switch-0005322	FOC0702Y2E6	Reseau		CISCO	C2950T-24
Switch-0005356	FOC0729W0Q8	Reseau		CISCO	C2950T-24
Switch-0005359	F0C0702Y1NJ	Reseau		CISCO	C2950T-24
Switch-0005366	FOC0732Y2E8	Reseau		CISCO	2950G-24
Switch-0005367	FAB0534W1B0	Reseau		CISCO	3524XL-EN
Switch-0005368	FOC0729X0L5	Reseau		CISCO	C2950T-24
Switch-0005369	FOC0729W0QC	Reseau		CISCO	C2950T-24
Switch-0005378	FOC0702X1PN	Reseau		CISCO	C2950T-24
Switch-0005380	CAT0546Z0FX	Reseau		CISCO	3508G-XL
Switch-0005382	F0C0547T02V	Reseau		CISCO	3548-XL
Switch-0005385	CAT0738R10N	Reseau		CISCO	C3550-24-PWR
Switch-0005387	FAB0315U06K	Reseau		CISCO	2912-EN
Switch-0005401	FOC0728W4BE	Reseau		CISCO	C2950T-24
Switch-0005833	CAT0951N2AG	Reseau		CISCO	C3560-24PS
Switch-0005834	CAT0952Z0PQ	Reseau		CISCO	2970G-24T
switch-0005848	CAT1030ZJF3	Reseau		CISCO	C3560-48PS
Switch-0005968	FOC0902Y089	Reseau		CISCO	C2950T-24
Switch-0005969	CAT0851Z21Z	Reseau		CISCO	C3550-24-PWR
Switch-08008	CAT1037RJA3	Reseau	02-01-2007	CISCO	C3560-24PS
switch-08019	CAT0843Z05T	Reseau		CISCO	C3550-24-PWR
Switch-08028	CAT1037RJNK	Reseau	06-11-2006	CISCO	C3560-24PS

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_302-DE

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	Modèle
switch-08049	FOC1227Z34A	Reseau	19-06-2008	CISCO	
switch-08430	SFCZ1151X08U	Reseau		CISCO	C3750G-12-S
switch-09759	CAT0731X1AG	Reseau	29-01-2010	CISCO	C3550-24-PWR
switch-09760	CAT0727R1YW	Reseau	29-01-2010	CISCO	C3550-24-PWR
switch-09765	FAB0546Y0WL	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09768	FAB0508M0EX	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09775	FAB0514Q132	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09777	FAA0443G0ZL	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09780	FAA0442Y0X0	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09781	FAA0501M0NV	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09782	FAA0443I0WS	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09783	FAB0525Y2JC	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09784	FAB0514Q12S	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09787	FAA0439H0DC	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09788	FAA0443X0ZT	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09794	FAA0443H0VV	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09797	FAA0449W0NH	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09800	FAA0433J0J6	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09802	FAA0443G0Y2	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09804	FAA0440X0XT	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09808	FAA0443H0UD	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09809	FAB0514Q16E	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09811	FOC0615Y18D	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09814	CAT0807X0U4	Reseau	29-01-2010	CISCO	C3550-24-PWR
switch-09815	CAT0910Z0PE	Reseau	29-01-2010	CISCO	C3550-24-PWR
switch-09817	CAT0742Y0GB	Reseau	29-01-2010	CISCO	C3550-24-PWR
switch-09818	CAT0917K1WQ	Reseau	29-01-2010	CISCO	C3550-24-PWR
switch-09826	FAB0522V1FE	Reseau	29-01-2010	CISCO	3524XL-EN
switch-09827	CAT0736Z0H9	Reseau	29-01-2010	CISCO	C3550-24-PWR
switch-09849	FOC0610X0RD	Reseau	24-02-2012	CISCO	3524XL-EN
switch-09852	FAB0606Y0U5	Reseau	24-02-2012	CISCO	3524XL-EN
switch-09853	FOC0610X0RG	Reseau	24-02-2012	CISCO	3524XL-EN
switch-09854	FOC0610W0SM	Reseau	24-02-2012	CISCO	3524XL-EN
switch-09856	CAT0823Z173	Reseau	24-02-2012	CISCO	C3550-24-PWR
switch-09857	CHK0705V0UG	Reseau	24-02-2012	CISCO	C3550-24-PWR
switch-09858	CAT0911Y0UC	Reseau	24-02-2012	CISCO	C3550-24-PWR
switch-10495	FOC1148Z41T	Reseau	24-01-2008	CISCO	CE500-24TT
switch-10573	FOC1227Z2UM	Reseau	19-06-2008	CISCO	C2960-24PC-L
switch-10574	FOC1227Z2ZY	Reseau	19-06-2008	CISCO	C2960-24PC-L
switch-10590	FOC1227Z36M	Reseau	19-06-2008	CISCO	C2960-24PC-L
switch-10591	FOC1227Z31T	Reseau	19-06-2008	CISCO	C2960-24PC-L
switch-10592	SFOC1144X4FX	Reseau		CISCO	C2960-24TT-L
switch-10715	FOC1227Z2SL	Reseau	19-06-2008	CISCO	C2960-24PC-L
switch-16637	FOC0610Z1L5	Reseau	06-12-2012	CISCO	3524XL-EN
switch-16642	FOC0638Z007	Reseau	06-12-2012	CISCO	C2950T-24
switch-16646	FOC0750T152	Reseau	06-12-2012	CISCO	C2950T-24
Wifi-0005982	FHK0808V0H9	Reseau	13-05-2004	CISCO	AIR-AP1121G-E-K9
Fax-0007986	E60542F6C818516	Peripherique		BROTHER	8360P
Fax-08051	E63381F7J153786	Peripherique		BROTHER	2820
Fax-7852	E60542F6C118749	Peripherique		BROTHER	8360P
Fax-7853	E60542F6C118750	Peripherique		BROTHER	8360P
Fax-7974	E60542F6C818512	Peripherique		BROTHER	8360P
Fax-7976	E60542F6C117361	Peripherique		BROTHER	8360P
Fax-7983	E60542F6C817374	Peripherique		BROTHER	8360P
Fax-7984	E60542F6C818508	Peripherique		BROTHER	8360P
Fax-7987	E60542F6C817383	Peripherique		BROTHER	8360P
Fax-7988	E60542F6C817382	Peripherique		BROTHER	8360P
Fax-7994	E60542F6C116227	Peripherique		BROTHER	8360P
KVM-AVOCENT-11401	321066680	Peripherique		AVOCENT	AVOCENT 1000/8
KVM-AVOCENT-11403	321066683	Peripherique		AVOCENT	AVOCENT 1000/8
KVM-AVOCENT-12647	321062288	Peripherique		AVOCENT	AVOCENT 1000/8
Ond-	421715135	Peripherique		MGE	PULSAR EX30
Ond-	422732337	Peripherique		MGE	PULSAR EX20
Ond-	422831019A	Peripherique		MGE	PULSAR EX20
Ond-0002852		Peripherique		APC	Backup CS 350
Ond-11296		Peripherique		ECUS	ECUS Power XL 10KVa
Ond-18369	AS1213123687	Peripherique		APC	APC SMX1500 RMI2U
Rob-0005440		Peripherique		HP	DLT
Scan-0003092	67BVK943S	Peripherique		AGFA	SNAPSCAN E50
Vid-0005902	GSQNC41	Peripherique		Dell	3300MP
Imp-0002391		Imprimante		HP	Laserjet 1100
Imp-0002985		Imprimante		Lexmark	Z43
Imp-0003037		Imprimante		Canon	BJC-210
Imp-0005294	8907LC3	Imprimante	26-05-2004	Lexmark	T420

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	Modèle
Imp-0005464	880502K	Imprimante	28-11-2004	Lexmark	
Imp-0005465	8805022	Imprimante	07-05-2004	Lexmark	E321
Imp-0005467	891HMR5	Imprimante	07-05-2004	Lexmark	E321
Imp-0005474	380C9DX	Imprimante	08-11-2004	Lexmark	E232
Imp-0005590	8907LD5	Imprimante	26-05-2004	Lexmark	T420
Imp-0005592	8907LDX	Imprimante	26-05-2004	Lexmark	T420
Imp-0005757	NYUJAOY0	Imprimante	28-11-2003	Lexmark	T420
Imp-0005758	K6X208682	Imprimante	20-03-2007	BROTHER	MFC 9420CN
Imp-0005759	K6X208460	Imprimante	20-03-2007	BROTHER	MFC 9420CN
Imp-0005763	K6X206607	Imprimante	20-03-2007	BROTHER	MFC 9420CN
Imp-0005796	CNHXJ35313	Imprimante	22-07-2006	HP	LASERJET 4350 DTN
Imp-0005998	991PWK3	Imprimante	26-10-2004	Lexmark	T630N
Imp-0007766	8907VNZ	Imprimante	31-05-2003	Lexmark	T420
Imp-0007798	CN1R045857	Imprimante	22-10-2006	HP	HP 4345MFP
Imp-0007805	D6J457229	Imprimante	10-10-2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-0007809	D6J457240	Imprimante	10-10-2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-0007810	D6J457387	Imprimante	10-10-2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-0007813	D6J457212	Imprimante	10-10-2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-0007815	D6J457228	Imprimante	10-10-2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-0007819	D6J457376	Imprimante	10-10-2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-0007822	D6J457224	Imprimante	10-10-2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-0007824	D6J457361	Imprimante	10-10-2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-0007827	D6J457409	Imprimante	10-10-2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-0007831	D6J457368	Imprimante	10-10-2006	BROTHER	MFC-7225N
Imp-0007849	10031817194	Imprimante	03-12-2007	Lexmark	Z735
Imp-0007971	FGHZ292961	Imprimante	11-07-2006	Epson	EPL 6200N
Imp-0007973	FGHZ292957	Imprimante	11-07-2006	Epson	EPL 6200N
Imp-08437	JVDP271788	Imprimante	21-01-2008	Epson	Stylus D92
Imp-08521	8907RT9	Imprimante	30-06-2004	Lexmark	T420
imp-10529	MY79Q5Z02Z	Imprimante	19-02-2008	HP	HP DJ 460 CB
imp-10530	MY79Q5Z02X	Imprimante	19-02-2008	HP	HP DJ 460 CB
imp-10538	K28Y126204	Imprimante	17-03-2009	Epson	Stylus D120
IMP-10794	S2086505370	Imprimante	08-11-2008	Ricoh	Aficio SP4100N
IMP-10795	XEX9X36429	Imprimante	22-12-2009	Kyocera	MITA FS-2020D
Imp-10972	S2086505428	Imprimante	08-11-2008	Ricoh	Aficio SP4100N
Imp-10973	S2086505392	Imprimante	08-11-2008	Ricoh	Aficio SP4100N
Imp-10975	S2076902266	Imprimante	08-11-2008	Ricoh	Aficio SP4100N
Imp-10976	S2076901745	Imprimante	08-11-2008	Ricoh	Aficio SP4100N
IMP-12601	E66870M9J280638	Imprimante	01-03-2010	BROTHER	MFC 8880DN
IMP-12602	35P1KFC	Imprimante	19-04-2010	Lexmark	X466DE
IMP-12606	35P1KG0	Imprimante	04-01-2011	Lexmark	X466DE
IMP-12803	72HH038	Imprimante	15-01-2011	Lexmark	E460DN
Imp-12818	72HC54X	Imprimante	31-01-2012	Lexmark	E460DN
IMP-16493	504120325013F	Imprimante		Lexmark	C925de
IMP-17936	72HVT31	Imprimante	25-01-2012	Lexmark	E460DN
IMP-17939	72HTKZ9	Imprimante	25-01-2012	Lexmark	E460DN
IMP-17940	72HVPKP	Imprimante	25-01-2012	Lexmark	E460DN
IMP-17949	72HVRYP	Imprimante	25-01-2012	Lexmark	E460DN
IMP-17950	72HVT3F	Imprimante	25-01-2012	Lexmark	E460DN
IMP-17951	72HVTBK	Imprimante	25-01-2012	Lexmark	E460DN
Imp-18371	E63368B2N287131	Imprimante	02-07-2012	BROTHER	MFC-7225N
Imp-18372	E63368B2N287118	Imprimante	02-07-2012	BROTHER	MFC-7225N
Imp-18376	E63368B2N287147	Imprimante	02-07-2012	BROTHER	MFC-7225N
IMP-21783	7015 2PLM 1DGZ F	Imprimante	11-05-2017	Lexmark	MX410de
IMP-22004	S502715945KM95	Imprimante	20-10-2017	Lexmark	CS510de
DECT-17796		Telephone	01-05-2012	SIEMENS	A510
DECT-18317		Telephone	01-05-2012	SIEMENS	
Tel-0005034	INM072564R1	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005044	INM072564QH	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005045	INM072564T2	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005072	INM073102RQ	Telephone		CISCO	7940
Tel-0005114	INM07310BTV	Telephone		CISCO	7960
Tel-0005187	INM072564RH	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005188	INM072564U1	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005189	INM072864KF	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005190	INM07186003	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005193	INM072864UF	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005194	INM0725647L	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005196	INM072564X1	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005200	INM07256472	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005201	INM072564P0	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005234	INM072864CC	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005235	INM072564MP	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005461	INM0747144X	Telephone		CISCO	ATA-186

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_302-DE

Nom	Numéro de série	Type de Matériel	Date d'achat	Fabricant	Modèle
Tel-0005804	FCH09478APZ	Telephone		CISCO	7940
Tel-0005934	INM0725649U	Telephone		CISCO	ATA-186
Tel-0005946	INM084919RF	Telephone		CISCO	7940
Tel-0007782	INM10341B1F	Telephone		CISCO	7912
TEL-024557	WZP24161V8K	Telephone	02-11-2020	CISCO	7821
TEL-024559	WZP24161VU0	Telephone	02-11-2020	CISCO	7821
TEL-024560	WZP24161VTY	Telephone	02-11-2020	CISCO	7821
TEL-024623	WZP24280DFN	Telephone	02-11-2020	CISCO	7841
TEL-024635	WZP24280DUF	Telephone	02-11-2020	CISCO	7841
TEL-024638	WZP24280DMV	Telephone	02-11-2020	CISCO	7841
TEL-024640	WZP24280DLA	Telephone	02-11-2020	CISCO	7841
Tel-09717	FCH13028Z1G	Telephone	26-06-2009	CISCO	7911
Tel-09728	FCH13228P2Z	Telephone	26-06-2009	CISCO	ATA-186
Tel-09735	FCH13228PLH	Telephone	26-06-2009	CISCO	ATA-186
Tel-10633	SFCH114493W3	Telephone	01-01-2008	CISCO	7940
Tel-19436	WZP18241AX5	Téléphone	25-08-2014	CISCO	7821
Tel-19438	PUC181609X7	Telephone	25-08-2014	CISCO	8945

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Déclassement de biens mobiliers

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Déclassement de biens mobiliers", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels et des mobiliers devenus inutiles pour les services ou trop détériorés, tels que définis dans la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ce matériel, compte-tenu de son état, a été enlevé par l'entreprise « Environnement 48 » titulaire du marché, ou donné à des communes ou associations qui en auront fait la demande.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_303 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°902 "Déclassement de biens mobiliers" en annexe à la délibération

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé annuellement par nos services, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés car devenus inutiles pour les services ou trop détériorés.

Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui vu l'état a été enlevé par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui nous lie ou donné à des Mairies ou associations qui en auront fait la demande.

Je vous demande d'approuver le déclassement de ces mobiliers et matériels dont la liste figure ci-après.

Description	N° d'inventaire
Fauteuils et chaises	12252-09888-11722-11805-16716-11700-11702-08869-08925-13358-12317-11843-11829-12291-11680-0005006-10437-10453-10448-10388-0007542-0007631-0007625-11819-16016-10386-10387-10436-0007566-0007154-0007059-20041-11212-12202-08632-12268-08745-14521-14519-08924-11757-0007457-0007454-13130-024421-
Tables	16373-17097-17095-17096
Bureaux / Extention	17097-17100-0002158-0007028-0002287-0002186-17354-0002578-0007027-20188-20009-17330-11133-15412-026734
Armoires	17335-0007344-17332-17334
Caissons	0004377-0007345-08795
Petits meubles	0002478-0002373-11742
Blocs assise d'accueil	17058-17090-17057-17091
Pèse personne	17323
Dessertes	17319-17320
Lampes	19184-23587-23346
Colonnes clapets	0007527-0007571-0007580-0007579-10397-0007532-0007531
Aspirateur de chantier	024320
Frigidaire	10472-0004962
Micro-onde	15349-024499
Lave vaisselle	10041
Porte manteau	19386-19315-17438
Meuble	14284
Tables	0007595-0007596-0007597-0007598 Données à l'école Marie Rivier (48230 Chanac)
Tables	0007329-16359-16409-16410-16411-16412-16413-16414

Délibération n°CP_24_303 du 8 octobre 2024

	Données au Centre d'Hébergement de l'Association France Terre d'Asile de Langogne
Armoire	16372 Données au Centre d'Hébergement de l'Association France Terre d'Asile de Langogne
Meuble	16366 Données au Centre d'Hébergement de l'Association France Terre d'Asile de Langogne
Bureau	26170 Données au Centre d'Hébergement de l'Association France Terre d'Asile de Langogne
Frigo TOP	16387 Données au Centre d'Hébergement de l'Association France Terre d'Asile de Langogne
Set de siège d'accueil	0007297-0007299 Données au Centre d'Hébergement de l'Association France Terre d'Asile de Langogne



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Mise à disposition d'un agent du Conseil Départemental auprès de la commune Gorges-du-Tarn-Causse

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code général des collectivités,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération DE_2024_065 prise par la commune de Gorges du Tarn Causses en date du 20 août 2024 concernant la mise à disposition d'un agent du Département à la commune pour assurer les fonctions de chef de cuisine de la restauration scolaire ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Mise à disposition d'un agent du Conseil Départemental auprès de la commune Gorges-du-Tarn-Causses", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte de la mise à disposition d'un agent adjoint technique principal 2^e classe du Département de la Lozère auprès de la commune Gorges-du-Tarn-Causses dans les conditions prévues par la convention ci-annexée qui définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

ARTICLE 2

Précise que la commune Gorges-du-Tarn-Causses remboursera au Département, chaque trimestre sur production d'un état liquidatif, l'ensemble des dépenses et charges liées à la mise à disposition.

ARTICLE 3

Indique que cette mise à disposition a donné lieu à la signature de la convention, ci-jointe, conclue pour la période du 26 août 2024 au 24 août 2025.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_304 du 8 octobre 2024

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Rapport n°903 "Mise à disposition d'un agent du Conseil Départemental auprès de la commune Gorges-du-Tarn-Causse" en annexe à la délibération

L'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition d'un agent adjoint technique principal 2^e classe du département de la Lozère auprès de la commune GORGES-DU-TARN-CAUSSES dans les conditions prévues par la convention annexée.

Cette dernière définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La Commune GORGES-DU-TARN-CAUSSES remboursera au Département de la Lozère l'ensemble des dépenses et charges liées à la mise à disposition. Le remboursement s'effectuera chaque trimestre sur production d'un état liquidatif.

La convention a été conclue pour la période du 26 août 2024 au 24 août 2025.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : reconduction du taux de la taxe d'aménagement et répartition

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 ;

VU la délibération n°CG_13_4105 du 31 octobre 2013 modifiant le taux ;

VU la délibération n°CD_18_1044 du 29 juin 2018 approuvant le taux et la nouvelle répartition ;

VU la délibération n°CP_23_371 du 18 décembre 2023 approuvant le taux et la nouvelle répartition ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 : "Finances : reconduction du taux de la taxe d'aménagement et répartition", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'en application de la délibération n° CP_23_371 du 18 décembre 2023, le taux départemental de la taxe d'aménagement, fixé à 1%, est réparti à raison de :

- 0,50 % pour les Espaces Naturels Sensibles,
- 0,50 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

ARTICLE 2

Indique que les encaissements de taxe d'aménagement (105 K€) sont inférieurs de 41 %, au terme du 1er semestre 2024, comparés à la même période de l'exercice 2023 (179 K€).

ARTICLE 3

Décide, pour abonder les recettes nécessaires au fonctionnement du CAUE, de répartir le produit de la taxe d'aménagement comme suit :

- 0,30 % pour les Espaces Naturels Sensibles,
- 0,70 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

ARTICLE 4

Précise que cette répartition s'appliquera au produit de la taxe d'aménagement perçu à compter de l'exercice 2024 pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme sachant que le versement des avances mensuelles de 9 000 € est poursuivi jusqu'à l'échéance de la convention en cours (31 décembre 2024).

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_305 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°904 "Finances : reconduction du taux de la taxe d'aménagement et répartition" en annexe à la délibération

En application de la délibération n°CP_13_4105 du 31 octobre 2013, le taux départemental de la taxe d'aménagement est fixé à 1%.

La quotité de répartition du produit de la taxe a fait l'objet de délibérations successives dont la dernière en date (CP 23_371 du 18 décembre 2023) fixe cette répartition à effet du 1^{er} janvier 2024 à :

- 0,50 % pour les Espaces Naturels Sensibles,
- 0,50 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

Pour la deuxième année consécutive la conjoncture est défavorable au marché de la construction / réhabilitation (assiette de la taxe d'aménagement) avec un niveau d'inflation et des taux bancaires élevés. En parallèle, le CAUE connaît une augmentation de ses charges imputables principalement à l'inflation.

Au terme du 1^{er} semestre 2024, les encaissements de taxe d'aménagement (105 K€) sont inférieurs de 41 % comparés à la même période de l'exercice 2023 (179 K€). Les autorisations d'urbanisme 2024 sont en berne et nombre d'autorisations antérieurement délivrées font l'objet d'annulation.

Dans ces conditions et pour abonder les recettes nécessaires au fonctionnement du CAUE il vous est proposé de revoir la répartition du produit de la taxe d'aménagement à raison de :

- 0,30 % pour les Espaces Naturels Sensibles,
- 0,70 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Cette répartition s'appliquera au produit de la taxe d'aménagement perçu à compter de l'exercice 2024 pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

Le versement des avances mensuelles de 9 000 € est poursuivi jusqu'à l'échéance de la convention en cours (31 décembre 2024).



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : Convention portant versement d'avances financières au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Christine HUGON, M. Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 approuvant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le département de la Lozère ;

VU la délibération n°CP_13_639 du 27 juin 2013 approuvant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

VU la délibération n°CG_13_4107 votant l'augmentation du taux de la taxe départementale d'aménagement ;

VU les délibérations n°CP_14_127 du 31 janvier 2014 et CP_14_720 du 24 octobre 2014 modifiant l'échéancier de reversement de la taxe aménagement ;

VU la délibération n°CP_23_099 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CP_23_368 du 18 décembre 2023 fixant la nouvelle répartition ;

CONSIDÉRANT le rapport n°905 : "Finances : Convention portant versement d'avances financières au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'une procédure d'avances remboursables en faveur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a été mise en place par le Département depuis le 27 juin 2013, et renouvelée par conventions annuelles successives jusqu'au 31 décembre 2024 avec régularisation annuelle sur la base du produit de taxe d'aménagement perçu sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 2

Décide, en raison du contexte actuel défavorable aux projets d'urbanisme (inflation sur prix des matériaux et taux bancaires) et pour faciliter le fonctionnement du CAUE, de porter le montant de l'avance mensuelle de 9 000 € à 10 000 €.

ARTICLE 3

Approuve et autorise la signature de la convention triennale ci-annexée, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délibération n°CP_24_306 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

*M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE,
M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme
Christine HUGON, M. Patrice SAINT-LEGER.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 20 voix

Rapport n°905 "Finances : Convention portant versement d'avances financières au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)" en annexe à la délibération

La loi de finances pour 2010 a créé une seule taxe d'aménagement en remplacement de toutes les taxes d'urbanisme existantes. A compter du 1^{er} janvier 2012 le Département a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 0,60 % (délibération du 17/10/2011).

Porté à 1 % à effet du 1^{er} janvier 2014 (délibération du 31/10/2013) et reconduit depuis sa répartition entre les Espaces Naturels Sensibles et le CAUE a fait l'objet de plusieurs modifications. Depuis la délibération du 8 octobre 2024, le taux de 1 % se répartit de la manière suivante :

- 0,70 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.
- 0,30 % pour les espaces naturels sensibles,

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Département.

La variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables.

Une procédure d'avances remboursables a donc été mise en place par le Département depuis le 27 juin 2013. Elle s'est renouvelée par conventions annuelles successives, la dernière venant à échéance le 31 décembre 2024.

Après une période d'embellie de la construction en sortie de crise sanitaire COVID 19 les années 2023 et 2024 sont impactées par un haut niveau d'inflation, un fort ralentissement du marché de la construction et par conséquent de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le produit perçu par le Département au titre de la taxe d'aménagement est en diminution importante (- 41 % entre les premiers semestres 2023 et 2024). Aussi il est important d'assurer au CAUE des rentrées de recettes régulières pour son fonctionnement.

En raison du contexte actuel défavorable aux projets d'urbanisme (inflation sur prix des matériaux et taux bancaires) et pour faciliter le fonctionnement du CAUE il vous est proposé de porter le montant de l'avance mensuelle de 9 000 € à 10 000 €.

Je vous propose donc :

- **la poursuite du versement d'avances financières à hauteur de 10 000 € par mois pour le financement du CAUE avec régularisation annuelle sur la base du produit de taxe d'aménagement perçu sur l'exercice budgétaire,**
- **de m'autoriser à signer une nouvelle convention jointe en annexe, convention triennale, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.**



**Convention n° / 2024
définissant les relations financières
entre le Conseil départemental de la Lozère et
le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère**

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;

VU la délibération n°CG_11_5113 du 17 octobre 2011 instituant au 1^{er} janvier 2012 la taxe d'aménagement sur le département au taux de 0,60 % avec la répartition CAUE : 0,30 %, ENS : 0,30% ;

VU la délibération n° CD_13_4105 du 31 octobre 2013 revalorisant au 1^{er} janvier 2014 le taux de taxe d'aménagement à 1 % sur la répartition CAUE : 0,40 %, ENS : 0,60 % ;

VU la délibération n° CP_19_264 du 30 septembre 2019 portant reconduction au 1^{er} janvier 2020 du taux de taxe d'aménagement à 1 % sur la répartition modifiée : CAUE : 0,45 % ENS : 0,55 % ;

VU la convention triennale 2022/2024 arrivant à échéance le 31/12/2024 portant versement d'avances trimestrielles par le Département afin d'assurer au CAUE des entrées régulières de trésorerie, avec ajustement en fin d'exercice sur la base du produit de taxe perçu,

VU la délibération n° CP_24_ du 08/10/2024 autorisant la signature d'une convention financière pluriannuelle de 3 ans poursuivant le principe de versements d'avances financières,

Entre les soussignés :

– d'une part, le Conseil départemental de la Lozère, représenté par son Président, Laurent SUAU

et

– d'autre part, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, représenté par son Président, M. XXXXX

Il est convenu ce qui suit :

Exposé

La loi de finances pour 2010 a créé une seule taxe d'aménagement en remplacement de toutes les taxes d'urbanisme existantes. Par délibération du 17 octobre 2011 avec effet au 1^{er} janvier 2012 le Conseil départemental a fixé sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 0,60 %. Au 1^{er} janvier 2014, le taux a été porté à 1 % en application de la délibération du 31 octobre 2013. Ce taux reconduit connaît la répartition suivante en application de la délibération du 24 septembre 2024 :

- 0,70 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- 0,30 % pour les espaces naturels sensibles,

Conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, le CAUE de la Lozère est financé par cette taxe départementale collectée et redistribuée par le Département.

La variabilité de cette recette d'une année sur l'autre, ainsi que les retards et blocages constatés à l'échelle nationale en 2013 et début 2014 dans la liquidation et le recouvrement de la taxe d'aménagement ont entraîné des difficultés financières pour l'ensemble des CAUE, dont celui de la Lozère qui a sollicité auprès du Département le versement d'avances remboursables.

Une procédure d'avances remboursables a donc été mise en place par le Département depuis le 27 juin 2013. Elle s'est renouvelée par conventions annuelles successives la dernière venant à échéance le 31 décembre 2024.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Après une période d'embellie de la construction en sortie de crise sanitaire COVID 19 les années 2023 et 2024 sont impactées par un haut niveau d'inflation, un fort ralentissement du marché de la construction et par conséquent de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le produit perçu par le Département au titre de la taxe d'aménagement est en diminution importante (- 41 % entre les premiers semestres 2023 et 2024). Aussi il est important d'assurer au CAUE des rentrées de recettes régulières pour son fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre de cette convention triennale il est convenu la poursuite de la procédure de versements d'avances financières mensuelles avec régularisation annuelle en fonction du produit de la taxe d'aménagement perçue.

Article 1 : Versement d'avances mensuelles

Les versements d'avances du Conseil départemental sont fixés à 10 000 €/mois. Sous la forme d'un reversement ils feront l'objet d'un mandat émis mensuellement par le Département sur l'imputation 014-588-73913.

Article 2 : Encaissement de la taxe d'aménagement

Le Département encaisse mensuellement les produits de la taxe d'aménagement.

Sur la base de la délibération en vigueur il établit la répartition entre le pourcentage du produit revenant au CAUE et celui revenant aux Espaces Naturels Sensibles.

Article 3 : Bilan financier annuel

Au terme de chaque exercice budgétaire le Département établira un bilan financier constatant :

- le montant des avances versées sur l'exercice ;
- le montant total du produit de taxe d'aménagement perçu sur l'exercice ;
- le produit de taxe d'aménagement revenant au CAUE au titre de l'exercice ;

- les remboursements intervenus au titre des indus de taxe d'aménagement suite à modification ou retrait des autorisations d'urbanisme.

Au vu du bilan annuel présenté il sera procédé aux régularisations :

- solde à verser si le produit de la taxe d'aménagement revenant au CAUE est supérieur au montant des avances versées ;
- réduction sur l' (les) avance(s) mensuelle(s) de l'exercice suivant si à l'inverse le montant des avances est supérieur au produit de taxe d'aménagement revenant au CAUE.

Article 4 : Suivi et avenant à la convention

Le Département et le CAUE s'engagent à se réunir au moins une fois par semestre pour le suivi financier de la convention. A cette occasion, l'une des parties peut demander la conclusion d'un avenant modificatif à la convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 6 : Renouvellement de la convention

Au terme de la présente une nouvelle convention sera proposée pour les années suivantes.

Article 7 : Litiges - Contentieux

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de cette convention sera de la compétence du tribunal Administratif de Nîmes. Toutefois, ce recours ne s'effectuera que si les négociations à l'amiable n'aboutissent pas entre les parties.

Fait à Mende

Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Laurent SUAU

Fait à Mende

Le

Pour le CAUE,
Le Président,

M. XXXXX

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 2 pavillons sociaux, Route du Gévaudan, à Albaret-Sainte-Marie

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_24_307 du 8 octobre 2024

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relatives à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

VU la délibération n°CD_21_1016 du 1er juillet 2021 complétée par la délibération n°CD_21_1020 du 20 juillet 2021 ;

VU la délibération n°CD_23_1043 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement département d'octroi des garanties d'emprunts ;

CONSIDÉRANT le rapport n°906 : "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 2 pavillons sociaux, Route du Gévaudan, à Albaret-Sainte-Marie", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (79 609,75 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'opération «Construction de 2 pavillons locatifs, route du Gévaudan 48200 Albaret-Sainte-Marie» :

Caractéristiques du prêt n°162208			
	PLUS	PLUS Foncier	TOTAL
Montant	243 051,00 €	75 388,00 €	318 439,00 €
Durée	40 ans	50 ans	
Taux	3,6 %	3,6 %	
Index	Livret A	Livret A	

ARTICLE 2

Autorise la signature des délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

Le Président de Commission

Jean-Paul POURQUIER



Délibération n°CP_24_307 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *M. Laurent SUAU.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°906 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM POLYGONE pour la construction de 2 pavillons sociaux, Route du Gévaudan, à Albaret-Sainte-Marie" en annexe à la délibération

Par lettre en date du 22 juillet 2024, Monsieur le Directeur de la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 318 439,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'opération «Construction de 2 pavillons locatifs, route du Gévaudan 48200 ALBARET-SAINTE-MARIE».

L'emprunt n°162208 composé de deux lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt n°162208			
	PLUS	PLUS Foncier	TOTAL
Montant	243 051,00 €	75 388,00 €	318 439,00 €
Durée	40 ans	50 ans	
Taux	3,6 %	3,6 %	
Index	Livret A	Livret A	

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 22 novembre 2023, je vous propose de délibérer sur **l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (79 609,75 €) pour l'emprunt que la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération.** La commune d'ALBARET-SAINTE-MARIE doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale, dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.



DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 8 octobre 2024

Emprunt de 318 439,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 79 609,75 €

- VU la demande formulée par la SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, 1, avenue Georges Pompidou 15000 Aurillac, le 22 juillet 2024 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de « Construction de 2 pavillons locatifs, route du Gévaudan 48200 ALBARET-SAINTE-MARIE ».
- VU le contrat de prêt n°162208 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 318 439 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus ;
- VU le rapport établi par Monsieur le Président du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 22 novembre 2023,
- VU le contrat de Prêt N°162208 en annexe signé entre SA d'HLM Interrégionale POLYGONE, ci- après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **318 439,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 162208**, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 79 609,75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, Pour le Président du Conseil Départemental.

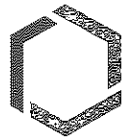
A Mende, le

Civilité : **Monsieur**

Nom/Prénom : **Jean-Paul POURQUIER**

Qualité : **Président de la Commission Ressources internes et finances départementales**

Signature :



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christine PUJOL NOEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 17/07/2024 16:42:28

Aurélien TISSIER
DIRECTEUR GENERAL
INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM
Signé électroniquement le 23/07/2024 09 57 :35

CONTRAT DE PRÊT

N° 162208

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM - n° 000083440

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, SIREN n°: 405420159, sis(e) 1
AVENUE GEORGES POMPIDOU 15000 AURILLAC,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME
D'HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

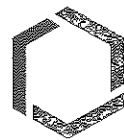
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

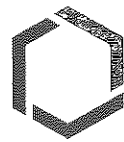




CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération P 1461 - ALBARET SAINTE-MARIE La Garde, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 2 logements situés Route du Gevaudan 48200 ALBARET-SAINTE-MARIE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-dix-huit mille quatre-cent-trente-neuf euros (318 439,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-quarante-trois mille cinquante-et-un euros (243 051,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de soixante-quinze mille trois-cent-quatre-vingt-huit euros (75 388,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

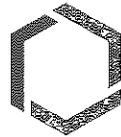
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/10/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5590620	5590619		
Montant de la Ligne du Prêt	243 051 €	75 388 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,6 %	3,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	10 mois	10 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	3,6 %	3,6 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt²	3,6 %	3,6 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse d'amortissement (suite)			
Mode de calcul des	Équivalent	Équivalent	
Intérêts			
Base de calcul des intérêts	50 / 1000	50 / 1000	

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
- 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
15.2 Engagements de l'Emprunteur :

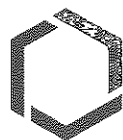
Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ALBARET SAINTE MARIE	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

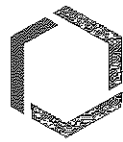
17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES
17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

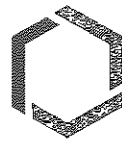
ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_307-DE

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_307-DE

S²LO



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME à
D'HLM
1 AVENUE GEORGES POMPIDOU
15000 AURILLAC

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134330, INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 162208, Ligne du Prêt n° 5590620

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8940031000010000167851W49 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000385 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_307-DE

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_307-DE

S²LO



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME à
D'HLM
1 AVENUE GEORGES POMPIDOU
15000 AURILLAC

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U134330, INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 162208, Ligne du Prêt n° 5590619

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8940031000010000167851W49 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000385 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20241008-CP_24_307-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



Edité le : 12/07/2024

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE



Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 162208 / N° de la Ligne du Prêt : 5590620
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

Capital prêté : 243 051 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 7 265,91 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/05/2026	3,60	10 712,50	1 962,66	8 749,84	0,00	241 088,34	0,00
2	12/05/2027	3,60	10 766,07	2 086,89	8 679,18	0,00	239 001,45	0,00
3	12/05/2028	3,60	10 819,90	2 215,85	8 604,05	0,00	236 785,60	0,00
4	12/05/2029	3,60	10 874,00	2 349,72	8 524,28	0,00	234 435,88	0,00
5	12/05/2030	3,60	10 928,37	2 488,68	8 439,69	0,00	231 947,20	0,00
6	12/05/2031	3,60	10 983,01	2 632,91	8 350,10	0,00	229 314,29	0,00
7	12/05/2032	3,60	11 037,92	2 782,61	8 255,31	0,00	226 531,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_307-DE



1/4

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	12/05/2033	3,60	11 093,11	2 937,97	8 155,14	0,00	223 593,71	0,00
9	12/05/2034	3,60	11 148,58	3 099,21	8 049,37	0,00	220 494,50	0,00
10	12/05/2035	3,60	11 204,32	3 266,52	7 937,80	0,00	217 227,98	0,00
11	12/05/2036	3,60	11 260,34	3 440,13	7 820,21	0,00	213 787,85	0,00
12	12/05/2037	3,60	11 316,64	3 620,28	7 696,36	0,00	210 167,57	0,00
13	12/05/2038	3,60	11 373,23	3 807,20	7 566,03	0,00	206 360,37	0,00
14	12/05/2039	3,60	11 430,09	4 001,12	7 428,97	0,00	202 359,25	0,00
15	12/05/2040	3,60	11 487,24	4 202,31	7 284,93	0,00	198 156,94	0,00
16	12/05/2041	3,60	11 544,68	4 411,03	7 133,65	0,00	193 745,91	0,00
17	12/05/2042	3,60	11 602,40	4 627,55	6 974,85	0,00	189 118,36	0,00
18	12/05/2043	3,60	11 660,41	4 852,15	6 808,26	0,00	184 266,21	0,00
19	12/05/2044	3,60	11 718,72	5 085,14	6 633,58	0,00	179 181,07	0,00
20	12/05/2045	3,60	11 777,31	5 326,79	6 450,52	0,00	173 854,28	0,00
21	12/05/2046	3,60	11 836,20	5 577,45	6 258,75	0,00	168 276,83	0,00
22	12/05/2047	3,60	11 895,38	5 837,41	6 057,97	0,00	162 439,42	0,00
23	12/05/2048	3,60	11 954,85	6 107,03	5 847,82	0,00	156 332,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 12/07/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	12/05/2049	3,60	12 014,63	6 386,66	5 627,97	0,00	149 945,73	0,00
25	12/05/2050	3,60	12 074,70	6 676,65	5 398,05	0,00	143 269,08	0,00
26	12/05/2051	3,60	12 135,08	6 977,39	5 157,69	0,00	136 291,69	0,00
27	12/05/2052	3,60	12 195,75	7 289,25	4 906,50	0,00	129 002,44	0,00
28	12/05/2053	3,60	12 256,73	7 612,64	4 644,09	0,00	121 389,80	0,00
29	12/05/2054	3,60	12 318,01	7 947,98	4 370,03	0,00	113 441,82	0,00
30	12/05/2055	3,60	12 379,60	8 295,69	4 083,91	0,00	105 146,13	0,00
31	12/05/2056	3,60	12 441,50	8 656,24	3 785,26	0,00	96 489,89	0,00
32	12/05/2057	3,60	12 503,71	9 030,07	3 473,64	0,00	87 459,82	0,00
33	12/05/2058	3,60	12 566,23	9 417,68	3 148,55	0,00	78 042,14	0,00
34	12/05/2059	3,60	12 629,06	9 819,54	2 809,52	0,00	68 222,60	0,00
35	12/05/2060	3,60	12 692,20	10 236,19	2 456,01	0,00	57 986,41	0,00
36	12/05/2061	3,60	12 755,67	10 668,16	2 087,51	0,00	47 318,25	0,00
37	12/05/2062	3,60	12 819,44	11 115,98	1 703,46	0,00	36 202,27	0,00
38	12/05/2063	3,60	12 883,54	11 580,26	1 303,28	0,00	24 622,01	0,00
39	12/05/2064	3,60	12 947,96	12 061,57	886,39	0,00	12 560,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 12/07/2024

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/05/2065	3.60	13 012,62	12 560,44	452,18	0,00	0,00	0,00
Total				473 051,70	243 051,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Date de publication : 9 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_307-DE

S²LOW

4/4

Edité le : 12/07/2024

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Emprunteur : 0083440 - INTERREGIONALE POLYGONE SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 162208 / N° de la Ligne du Prêt : 5590619
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 75 388 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 2 253,69 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/05/2026	3,60	2 992,10	278,13	2 713,97	0,00	75 109,87	0,00
2	12/05/2027	3,60	3 007,07	303,11	2 703,96	0,00	74 806,76	0,00
3	12/05/2028	3,60	3 022,10	329,06	2 693,04	0,00	74 477,70	0,00
4	12/05/2029	3,60	3 037,21	356,01	2 681,20	0,00	74 121,69	0,00
5	12/05/2030	3,60	3 052,40	384,02	2 668,38	0,00	73 737,67	0,00
6	12/05/2031	3,60	3 067,66	413,10	2 654,56	0,00	73 324,57	0,00
7	12/05/2032	3,60	3 083,00	443,32	2 639,68	0,00	72 881,25	0,00
8	12/05/2033	3,60	3 098,41	474,69	2 623,72	0,00	72 406,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_307-DE

S²LOW

14

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/05/2034	3,60	3 113,90	507,26	2 606,64	0,00	71 899,30	0,00
10	12/05/2035	3,60	3 129,47	541,10	2 588,37	0,00	71 358,20	0,00
11	12/05/2036	3,60	3 145,12	576,22	2 568,90	0,00	70 781,98	0,00
12	12/05/2037	3,60	3 160,85	612,70	2 548,15	0,00	70 169,28	0,00
13	12/05/2038	3,60	3 176,65	650,56	2 526,09	0,00	69 518,72	0,00
14	12/05/2039	3,60	3 192,53	689,86	2 502,67	0,00	68 828,86	0,00
15	12/05/2040	3,60	3 208,50	730,66	2 477,84	0,00	68 098,20	0,00
16	12/05/2041	3,60	3 224,54	773,00	2 451,54	0,00	67 325,20	0,00
17	12/05/2042	3,60	3 240,66	816,95	2 423,71	0,00	66 508,25	0,00
18	12/05/2043	3,60	3 256,87	862,57	2 394,30	0,00	65 645,68	0,00
19	12/05/2044	3,60	3 273,15	909,91	2 363,24	0,00	64 735,77	0,00
20	12/05/2045	3,60	3 289,52	959,03	2 330,49	0,00	63 776,74	0,00
21	12/05/2046	3,60	3 305,96	1 010,00	2 295,96	0,00	62 766,74	0,00
22	12/05/2047	3,60	3 322,49	1 062,89	2 259,60	0,00	61 703,85	0,00
23	12/05/2048	3,60	3 339,11	1 117,77	2 221,34	0,00	60 586,08	0,00
24	12/05/2049	3,60	3 355,80	1 174,70	2 181,10	0,00	59 411,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/07/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/05/2050	3,60	3 372,58	1 233,77	2 138,81	0,00	58 177,61	0,00
26	12/05/2051	3,60	3 389,44	1 295,05	2 094,39	0,00	56 882,56	0,00
27	12/05/2052	3,60	3 406,39	1 358,62	2 047,77	0,00	55 523,94	0,00
28	12/05/2053	3,60	3 423,42	1 424,56	1 998,86	0,00	54 099,38	0,00
29	12/05/2054	3,60	3 440,54	1 492,96	1 947,58	0,00	52 606,42	0,00
30	12/05/2055	3,60	3 457,74	1 563,91	1 893,83	0,00	51 042,51	0,00
31	12/05/2056	3,60	3 475,03	1 637,50	1 837,53	0,00	49 405,01	0,00
32	12/05/2057	3,60	3 492,41	1 713,83	1 778,58	0,00	47 691,18	0,00
33	12/05/2058	3,60	3 509,87	1 792,99	1 716,88	0,00	45 898,19	0,00
34	12/05/2059	3,60	3 527,42	1 875,09	1 652,33	0,00	44 023,10	0,00
35	12/05/2060	3,60	3 545,05	1 960,22	1 584,83	0,00	42 062,88	0,00
36	12/05/2061	3,60	3 562,78	2 048,52	1 514,26	0,00	40 014,36	0,00
37	12/05/2062	3,60	3 580,59	2 140,07	1 440,52	0,00	37 874,29	0,00
38	12/05/2063	3,60	3 598,50	2 235,03	1 363,47	0,00	35 639,26	0,00
39	12/05/2064	3,60	3 616,49	2 333,48	1 283,01	0,00	33 305,78	0,00
40	12/05/2065	3,60	3 634,57	2 435,56	1 199,01	0,00	30 870,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	12/05/2066	3,60	3 652,74	2 541,41	1 111,33	0,00	28 328,81	0,00
42	12/05/2067	3,60	3 671,01	2 651,17	1 019,84	0,00	25 677,64	0,00
43	12/05/2068	3,60	3 689,36	2 764,96	924,40	0,00	22 912,68	0,00
44	12/05/2069	3,60	3 707,81	2 882,95	824,86	0,00	20 029,73	0,00
45	12/05/2070	3,60	3 726,35	3 005,28	721,07	0,00	17 024,45	0,00
46	12/05/2071	3,60	3 744,98	3 132,10	612,88	0,00	13 892,35	0,00
47	12/05/2072	3,60	3 763,71	3 263,59	500,12	0,00	10 628,76	0,00
48	12/05/2073	3,60	3 782,52	3 399,88	382,64	0,00	7 228,88	0,00
49	12/05/2074	3,60	3 801,44	3 541,20	260,24	0,00	3 687,68	0,00
50	12/05/2075	3,60	3 820,44	3 687,68	132,76	0,00	0,00	0,00
Total				169 488,25	75 388,00	94 100,25	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20241008-CP_24_307-DE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 octobre 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Autorisation de signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Lozère pour un service de médiation

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Gyslène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Michèle MANOA ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Didier COUDERC.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et articles R.213-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique ;

VU la délibération n°2022-095 du 13 décembre 2022 du Conseil d' Administration du Centre de la Gestion Publique territoriale de la Lozère portant instauration d'une mission de Médiation ;

CONSIDÉRANT le rapport n°907 : "Autorisation de signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Lozère pour un service de médiation ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que la médiation préalable obligatoire est un mode de résolution des conflits pré-contentieux et intervient obligatoirement en amont de la saisine d'une juridiction administrative, dans certains cas limitativement énumérés par le législateur.

ARTICLE 2

Décide, à ce titre, de conventionner avec le Centre de Gestion de la Lozère, afin d'assurer cette mission de Médiation Préalable Obligatoire en application des articles L 827-7 et L 827-8 du Code général de la Fonction Publique, d'une part, et à l'initiative des parties ou du juge, d'autre part.

Délibération n°CP_24_308 du 8 octobre 2024

ARTICLE 3

Autorise, à cet effet, la signature, pour une durée de 4 ans, de la convention avec le Centre de Gestion de la Lozère, telle qu'annexée, qui définit les modalités de cette médiation.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Denis BERTRAND



Délibération n°CP_24_308 du 8 octobre 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Francis GIBERT

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 5

avec sortie de séance ou par pouvoir

M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 21 voix

Rapport n°907 "Autorisation de signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Lozère pour un service de médiation " en annexe à la délibération

La médiation préalable obligatoire est un mode de résolution des conflits pré-contentieux et intervient obligatoirement en amont de la saisine d'une juridiction administrative, dans certains cas limitativement énumérés par le législateur. Le Code de justice administrative prévoit par ailleurs les médiations à l'initiative des parties ou du juge. Le premier cas permet aux parties de s'entendre avant tout recours à une juridiction administrative, le second prévoit le renvoi par le juge administratif d'un dossier devant le médiateur du Centre de Gestion.

Par ailleurs, le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion peuvent assurer par convention cette mission de Médiation Préalable Obligatoire qui découle de la loi précitée.

Par voie de conséquence, je vous propose d'autoriser la signature, pour une durée de 4 ans, de la convention avec le Centre de Gestion de la Lozère, annexée au présent rapport, qui définit les modalités de cette médiation.





SERVICE MEDIATION

CONVENTION D'ADHESION

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère sis 11 boulevard des Capucins, 48000 MENDE, représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité par délibération du 23 octobre 2020.

D'une part

Et,

La collectivité désignée ci-après : le Conseil Départemental de la Lozère représentée par son,, agissant en vertu de la délibération en date du....., ci-après désigné par les termes « la collectivité/l'établissement ».

Il est préalablement exposé :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et articles R.213-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) et le code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative (CJA) ; Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L.213-5 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022-095 du 13 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de la Gestion Publique territoriale de la Lozère portant instauration d'une mission de Médiation ;

Le centre de gestion de la Lozère assure par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La médiation préalable obligatoire est un mode de résolution des conflits précontentieux et intervient obligatoirement en amont de la saisine d'une juridiction administrative, dans certains cas limitativement énumérés par le législateur. Le code de justice administrative prévoit par ailleurs les médiations à l'initiative des parties ou du juge. Le premier cas permet aux parties de s'entendre avant tout recours à une juridiction administrative, le second prévoit le renvoi par le juge administratif d'un dossier devant le médiateur du CDG.

Le centre de gestion de la Lozère assure par convention, sur ordonnance du juge ou conventionnelle entre les parties une mission de médiation prévue à l'article L. L.213-5 213-10 du même code du code de justice administrative. La médiation à est un mode de résolution des conflits et peut intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. Le code de justice administrative prévoit le renvoi par le juge administratif d'un dossier devant le médiateur du CDG.

Il est convenu ce qui suit : **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission de médiation proposée par le CDG 48 en application des articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique.

Elle définit aussi les conditions d'accès aux médiations à l'initiative des parties ou du juge.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'INTERVENTION

MPO :

Relèvent de la médiation préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article

L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ; 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

A l'initiative du juge ou des parties :

Le médiateur du CDG48 peut connaître de tous litiges renvoyés par le juge ou proposé par les parties.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige visé à l'article 2 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide du CDG 48 désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Le président du CDG 48 désigne expressément le ou les médiateurs pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire. Dans ce cadre, les médiateurs devront posséder la qualification requise au regard de la nature du litige et bénéficier d'une expérience et/ou d'une formation en adéquation avec la situation exposée. Le CDG 48 se charge de communiquer au Président du Tribunal Administratif les coordonnées des médiateurs.

Préalable obligatoire à la saisine du juge, il ne peut être demandé au juge administratif ni d'organiser la médiation, ni d'en prévoir la rémunération. Il appartient à la collectivité de soumettre à la médiation préalable obligatoire l'ensemble des litiges relatifs aux décisions administratives visées à l'article 2 de la présente convention, et à mentionner dans les actes soumis à MPO la mention de cette obligation dans les voies et délais de recours.

La collectivité adhérente à la médiation proposée par le CDG 48 devra ainsi préciser dans l'indication des délais et voies de

recours de la décision litigieuse la mention suivante : « *En application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la M.P.O. signée par la collectivité avec le centre de gestion de la Lozère, la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du Cdg48, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) – 11 Bd des Capucins 48000 MENDE* ».

A défaut, le délai de recours ne court pas à l'encontre de la décision.

- Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

- Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

En application de l'article L. 231-13 du code de justice administrative, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommencent à courir à partir de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

ARTICLE 4 : ROLE ET COMPETENCES DU MEDIATEUR

Le médiateur organise la médiation et informe les parties sur les modalités organisationnelles retenues par ses soins notamment le lieu, la date et les horaires de la médiation. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord.

Le médiateur est tenu de faire preuve d'impartialité, de neutralité, d'indépendance et de diligence dans la mise en œuvre de sa mission.

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les constatations et les déclarations recueillies dans le cadre de sa mission ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle dans l'accord des parties. Il est toutefois fait exception à ces principes :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne,
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire ou d'une médiation réalisée à l'initiative du juge :

Le médiateur informe le juge administratif de l'issue de la médiation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MEDIATION

La durée de la médiation est fixée à 3 mois et peut être prolongée une fois. Elle peut être interrompue à tout moment à la

demande d'une partie ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales. La

réussite de la médiation suppose que la collectivité / l'établissement désigne une personne ayant la capacité de prendre une décision dans le processus de médiation. Il reviendra à la collectivité / l'établissement de désigner régulièrement cette personne.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du CDG 48. Le coût du service s'inscrit dans le cadre des articles L. 213-12 du code de justice administrative et L452-30 du code général de la fonction publique ; l'engagement de la collectivité signataire d'y recourir comporte une participation financière.

Cette prestation est fixée dans les conditions suivantes :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

- Forfait Médiation : 600 euros. Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de cette durée, un supplément de 50 euros par heure sera appliqué. Ce forfait intègre les frais de traitement administratifs si la médiation est recevable.

Toute médiation engagée est facturée au minimum au forfait

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG 48 fera l'objet d'une information à la collectivité.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité (ou l'établissement) est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion de la Lozère après réalisation de la mission de médiation.

Les sommes dues seront mandatées à l'ordre de « Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Mende »
- BDF – MENDE – 30001 00527 D4820000000 78.

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants ;

- Manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention,
- Désaccord sur les évolutions de financement qui résulteront des modifications apportées à l'article 6.

Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 3 mois après la date de réception du courrier recommandé.

ARTICLE 9 : INFORMATION AUX TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel territorialement compétents de la signature de la présente par la collectivité ou l'établissement.

ARTICLE 10 : Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende,

Le

Convention établie en 2
exemplaires

Le CDG 48,
Le Président
Monsieur Laurent SUAU

Le Conseil Départemental
Le
Madame/Monsieur